This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 178 232

HARVARD LAW LIBRARY

Gift of

James Munson Barnard

and

Augusta Barnard

RECEIVED *Oct. 13, 1915*

France 6

LIBERTÉ

ET

SOCIALISME

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DES OPÉRATIONS DE BANQUE. 1 vol. in-8°. Quatrième édition.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET AGRICOLES, OU MANUEL DES AFFAIRES. 1 vol. in-8°. Seconde édition.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE 2 vol. in-8°. Seconde édition.

ÉTUDES SUR LA SCIENCE SOCIALE. 1 vol. in-8°.

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE. 1 vol. in-18.

TRAITÉ SOMMAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. 1 vol. in-18.

LA BANQUE LIBRE, *exposé des fonctions du commerce de banque.* 1 vol. in-8°.

COURS DE COMPTABILITÉ, rédigé sur les programmes de l'Enseignement secondaire spécial. 4 vol. in-18.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

LIBERTÉ

ET

SOCIALISME

OU

DISCUSSION DES PRINCIPES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL

PAR

J.-G. COURCELLE-SENEUIL

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1868

957. 4

Rec. Oct. 13, 1905.

PRÉFACE.

L'objet de cet ouvrage est la discussion des idées et des sentiments qui, sous le nom de *socialisme*, tendent à une réforme de la société par des arrangements nouveaux de travail et d'appropriation des richesses.

Ces idées, tantôt exprimées, tantôt sous-entendues, mais toujours présentes dans nos controverses politiques, constituent le plus grave problème pratique de notre temps. Bien que les disputes auxquelles il a donné lieu aient été suspendues pendant quelques années, elles n'ont point été terminées, comme elles doivent l'être, par une solution que l'autorité de l'évidence fasse généralement accepter.

C'est cette solution que j'ai entrepris de chercher.

J'ai essayé d'abord de généraliser, de définir, de distinguer et de classer les idées sur lesquelles on discute, de signaler celles qui viennent de l'ancien régime ou de l'antiquité et celles qui appartiennent à la révolution,

celles qui prétendent s'imposer par la contrainte et celles qui réclament la liberté.

Ensuite j'ai examiné quelques projets ou expédients d'autorité proposés ou employés pour changer les conditions du crédit ou pour élever le taux des salaires.

Après les longs et orageux débats de 1848, il était inutile de discuter les grands systèmes socialistes, qui meurent avec leurs auteurs et les premiers adeptes, sans postérité. Mais il convenait d'examiner avec attention les travaux des congrès réunis à Genève et à Lausanne en 1866 et 1867 par l'association internationale, quelques idées de l'école de Proudhon, les rapports des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de 1862 et les procès-verbaux des mêmes délégués à l'exposition de 1867. Il convenait surtout d'étudier les faits, d'analyser la tendance générale des opinions, l'esprit des hommes qui concourent aux travaux industriels tel qu'il se manifeste dans les grèves, dans les Unions de métier, dans les chambres syndicales. Les conceptions les plus brillantes écloses de l'imagination d'un individu n'ont jamais grande prise sur les masses ; mais il en est autrement des idées et des sentiments issus d'une vieille tradition : ceux-là sont en quelque sorte enracinés dans les consciences et résistent longtemps à toute discussion.

Enfin j'ai dû exposer le mécanisme industriel introduit lentement par le travail des siècles et dont la révolution a proclamé chez nous le principe, qui est la

liberté du travail, montrer l'idéal encore éloigné vers lequel on peut marcher par les développements de ce principe. En cette matière, la réfutation est peu de chose, si elle n'est accompagnée de vues d'avenir : ces vues, je les ai demandées, non à l'invention, mais à la science, à l'étude de ce qui est et de ce qui devient.

Un appendice, placé à la fin de cet ouvrage, contient quelques renseignements sur les Unions de métier anglaises, un travail sur les sociétés coopératives et quelques articles de controverse sur les grèves et sur les mouvements de l'industrie parisienne durant ces dernières années. Peut-être quelques vérités, présentées sous une forme trop abstraite dans le corps du livre, se trouveront plus intelligibles sous la forme d'un article de journal.

J'ai parlé, quand je l'ai cru nécessaire, du triste état de l'atelier industriel, avec bonne foi, sans exagération ni réticence volontaire, animé d'une sympathie très-vive pour tous les agents de l'industrie, qui n'ont pas encore dans la société le rang qui leur appartient. Je considère comme une mauvaise action toute tentative pour fomenter la discorde entre les entrepreneurs et les ouvriers et il me semble puéril de leur prêcher la concorde en termes généraux, dans des homélies philanthropiques, sans leur indiquer les moyens de vivre en paix. Mieux vaut leur montrer que, solidaires les uns des autres par la nature des choses, ils peuvent s'enten-

dre sans peine s'ils traitent d'homme à homme et renoncent absolument à employer les uns contre les autres la contrainte sous quelque forme que ce soit. Quant à la réforme sociale, elle deviendra facile le jour où chacun, renonçant à poursuivre de vaines accusations ses semblables ou la société, appliquera ses efforts à sa réforme personnelle, sans réclamer l'intervention d'aucun pouvoir, ni rien attendre d'un autre que de soi-même.

Je n'ai flatté aucun parti, aucun groupe politique, ni parlé aux ouvriers le langage qu'ils ont l'habitude d'entendre depuis que, disposant d'une grande puissance électorale, ils rencontrent des écrivains et des orateurs plus désireux de leur plaire en les flattant que de leur dire la vérité. Libre de toute prétention actuelle ou éventuelle aux suffrages de quelques électeurs que ce soit, je n'ai d'autre ambition que de chercher le vrai et de le dire, d'être utile, s'il se peut; mais sans me faire illusion sur l'effet probable de mon œuvre. Ce livre n'est ni aussi clair, ni aussi complet, ni aussi court que je l'aurais voulu. J'ai fait ce que j'ai pu et, tout en reconnaissant que c'est bien peu de chose, je me console en comptant pour le succès de la liberté sur la réflexion des intéressés, l'expérience et le temps.

Paris, 15 avril 1868.

INTRODUCTION

I

Point de départ.

Depuis l'origine des temps historiques jusqu'à la révolution française, l'industrie a été soumise, dans le monde civilisé, à un régime de corporations et de règlements constitué par la coutume et par l'autorité législative. Si les liens étroits dans lesquels les industriels étaient enserrés se relâchaient pour quelque temps et dans quelques localités, c'était parce que l'autorité s'y trouvait négligente, tolérante ou faible, mais non parce qu'on croyait les règlements et les corporations iniques et funestes à la prospérité sociale.

En 1789, au contraire, l'Assemblée constituante, éclairée par de longs débats, condamna de propos délibéré règlements et corporations, et décréta le principe de la liberté du travail. Sous ce régime nouveau, l'auto-

rité publique n'avait plus aucune part dans la direction de l'industrie : toute profession devait être également ouverte à tous : les goûts, les préférences, les moyens des consommateurs décidaient seuls de la quantité, de la forme et de la qualité des marchandises à produire : les individus devaient se grouper d'eux-mêmes, à leur convenance, par des contrats librement consentis et loyalement exécutés.

Cette réforme, accueillie d'abord avec un vif enthousiasme, souleva bientôt, comme l'œuvre entière de la révolution, des résistances et une réaction en forme. Rien de plus naturel que ces retours d'opinion qui ont cependant scandalisé plusieurs historiens, et en général les personnes dont la pensée ne dépasse pas la superficie des choses. Il suffit, pour les comprendre, de se rappeler un peu les habitudes des hommes.

Les réformes de la révolution française sont les plus radicales qui aient été faites dans une société humaine, car elles ont changé la base même de l'ordre social; elles devaient être fécondes en conséquences, mais ces conséquences, les auteurs mêmes de la révolution étaient loin de les avoir toutes prévues. Les idées du réformateur le plus résolu tiennent toujours au moins autant au passé qu'à l'avenir, et ne vont jamais jusqu'à la transformation presque totale d'un régime social. Un régime nouveau exige de nouvelles mœurs et les hommes ne sauraient, en quelques jours, renoncer à des coutumes, à des sentiments fondés sur des habitudes

quarante fois séculaires et se changer eux-mêmes en des hommes tout différents : il faut que plusieurs générations se succèdent avant que l'harmonie s'établisse entre les lois et les mœurs.

Ainsi, la génération qui avait souffert de l'ancien régime, fit la révolution avec une foi profonde et la soutint avec une incomparable énergie : elle ne tarda pas cependant à être gênée par les manières de voir, de sentir, de parler, d'agir, qu'introduisait la révolution même, et à se refroidir. Bientôt une génération nouvelle, qui n'avait pas souffert de l'ancien régime et en avait reçu de ses pères les traditions et les sentiments, attribua au régime nouveau les souffrances qu'elle éprouvait et, sans vouloir revenir à des institutions qu'elle avait toujours entendu maudire, conçut des idées d'organisation par autorité en harmonie avec ses habitudes de pensée. Alors la conscience de chaque individu s'est trouvée, en quelque sorte, le théâtre d'une lutte entre les aspirations du nouveau régime et les sentiments de l'ancien. De là le doute, les écarts d'imagination et le désordre moral dont tout le monde souffre et se plaint encore aujourd'hui.

Bornons-nous à étudier ce désordre dans le domaine des rapports industriels.

On peut facilement comprendre le mouvement de réaction qui s'est produit contre la liberté du travail, si l'on veut comparer l'idéal industriel de l'ancien régime à l'idéal ouvert par la révolution.

Sous l'ancien régime, tous les détails de l'industrie sont réglés par une tradition soigneusement transmise de génération en génération ou par des règlements écrits ayant force de loi. Les procédés de travail changent peu et très-lentement : les métiers restent divisés selon les prescriptions de la coutume : on ne peut ni les réunir ni les combiner autrement qu'ils ne sont : mille obstacles s'opposent aux inventions ou innovations quelconques qui viendraient troubler l'ordre établi.

La condition des personnes n'est pas moins définie et réglée que les procédés de fabrication. Tout individu, une fois entré dans un métier, y reste toute sa vie dans l'une des trois conditions d'apprenti, de compagnon ou de maître. Le nombre de ceux qui sont admis dans le métier, est déterminé par la corporation : les salaires et les conditions du travail sont à peu près invariables. Les rapports personnels des divers agents de la production, sont strictement réglés par la coutume : l'apprenti doit respect au compagnon, et tous deux doivent au maître, sous le toit duquel ils vivent, une soumission et des égards dont rien de ce que nous voyons actuellement ne peut nous donner une idée.

Dans cette situation, la vie de chacun est réglée d'avance et comme enfermée dans un cadre fixe. L'individu n'a guère à s'occuper de prévoir ou de chercher à vaincre les obstacles : on y a pourvu pour lui : il ne s'agit que de se défendre contre les empiétements, de garder son rang dans la hiérarchie et d'augmenter, si

faire se peut, l'importance de la corporation à laquelle on appartient.

Il ne faut pas s'étonner que des hommes, ainsi placés et classés, aient eu l'insouciance et la gaîté des enfants, dont ils avaient aussi l'imprévoyance. Qu'avaient besoin de prévoir les apprentis et compagnons qui vivaient dans la maison et à la table du maître? Leur vie ne pouvait être dérangée que par de très-grands événements, par des cataclysmes sociaux, après lesquels les choses rentraient plus ou moins dans l'ordre. — Les enfants, eux aussi, sont exposés à d'immenses afflictions qui pénètrent peu et passent vite.

Examinons maintenant l'idéal que présente la liberté du travail.

Tout est au concours et le concours n'a pas de fin : par conséquent, rien n'est stable. Le chef d'industrie auquel la fabrication avait procuré, l'an dernier, de beaux bénéfices, éprouve des pertes cette année. Que s'est-il passé? Ses concurrents ont imaginé de nouveaux procédés ou des formes nouvelles : peut-être des concurrents nouveaux sont venus offrir des produits que le consommateur préfère, ou simplement encombrer le marché et y faire baisser les prix. Les ouvriers auxquels ce fabricant payait le salaire accoutumé, sont congédiés : il leur faut chercher un autre atelier où ils trouveront d'autres procédés, d'autres habitudes : il leur faudra changer de localité et peut-être de métier, chômer ou voir baisser leurs salaires. Il faut que le

chef d'industrie, d'une part, et les ouvriers, de l'autre, pourvoient aux exigences d'une situation qui les menace, l'un de la ruine et de la faillite, les autres de la misère et de la faim. Il faut penser jour et nuit, s'ingénier, prévoir, faire des efforts dont on ne se serait pas cru capable pour se tirer d'affaire. Adieu gaîté et insouciance enfantines ! On sent le poids et les soucis de la vie : on devient sérieux tout au moins, peut-être triste et abattu, peut-être même envieux et morose.

En effet, tout le monde ne souffre pas : loin de là. Des chefs d'industrie quelquefois improvisés, d'anciens ouvriers ou même des gens qui n'ont été ni apprentis, ni compagnons, ni fils de maîtres du métier, obtiennent de grands succès. Pourquoi ? Parce qu'ils auront appliqué de nouveaux procédés de fabrication ; parce qu'ils auront imaginé de nouveaux produits qui flattent le goût du public par l'apparence ou le bon marché, ou même seulement par la nouveauté ; parce qu'au lieu d'attendre le consommateur dans leurs boutiques avec une dignité nonchalante, *more majorum*, ils seront allés lui faire des avances et des politesses, lui vanter leurs marchandises, l'étourdir de leur babil et le tromper peut-être. On comprend combien toutes ces façons d'agir ont dû irriter le chef d'industrie fidèle aux vieilles traditions, surtout lorsque le nouveau venu, sorti on ne sait d'où, était vantard, frondeur, mal élevé, enclin à l'ostentation et aspirait à jouer le rôle de bourgeois gentilhomme.

L'ouvrier de métier ne pouvait pas être plus satisfait que l'ancien maître lorsqu'il voyait abandonner les anciens procédés, introduire des outils et des machines qui lui faisaient perdre tous les avantages de son long apprentissage, lorsqu'il voyait des ouvriers improvisés, des paysans enlevés à la pioche ou à la charrue gagner, sans apprentissage, autant que lui, plus même que lui si, plus jeunes et plus souples, ils avaient su mieux que lui s'adapter aux nouvelles formes de travail. Sa liberté nouvelle, accueillie d'abord comme la liberté des vacances est accueillie par l'écolier, n'avait pas tardé à lui faire sentir le poids de la responsabilité. Il fallait que le salaire suffît désormais à satisfaire tous les besoins de l'ouvrier et ceux de la famille qu'il s'empressait maintenant de fonder et ceux que lui inspirait le sentiment d'un avenir que ni règlement ni coutume ne venaient plus limiter et fermer devant son ambition. Pouvait-il d'ailleurs, sans souffrance, sortir de l'ancien atelier où, en retour du respect qu'il accordait volontiers, il trouvait chez le patron affabilité, intérêt, protection, pour entrer dans l'atelier nouveau où il n'était souvent considéré que comme une bête de somme, ou même comme une machine qu'on pouvait remplacer sans frais?

Ces souffrances naturelles et légitimes ont été éprouvées; nos pères et nous, en avons été témoins : elles ont été le résultat nécessaire du passage d'un régime dont l'idéal était un ordre matériel visible et immobile, à un régime dont l'ordre était moins défini, moins

compris, mais dont en somme l'idéal était le mouvement et le progrès.

II

Phases de la réaction.

Dans une telle disposition des esprits, il n'est pas étonnant que l'on ait réagi contre la réforme industrielle de la révolution. Lors de la restauration de l'ancien régime qui suivit le 18 brumaire, le gouvernement songea à rétablir les règlements et les corporations : le Bulletin des lois a conservé les témoignages de ce projet insensé. Mais en face des difficultés pratiques on s'arrêta : on se borna à constituer des monopoles, ou directs comme celui de la Banque de France, ou indirects tels que ceux qui résultaient de l'autorisation préalable imposée aux sociétés anonymes, ou de subventions et faveurs fiscales établies par les lois de douane : on monopolisait un certain nombre de professions : on en tarifait quelques-unes : on en constituait ou on en laissait d'autres se constituer en corporation, et on s'attachait à multiplier par les lois les cas d'ingérance de l'administration publique dans l'industrie.

La réaction législative fût inspirée surtout par le désir de favoriser les intérêts de certains financiers et de certains lettrés. La réaction idéale et spéculative eût un autre caractère, et prit deux courants opposés.

On fit des doctrines pour la restauration intégrale du moyen âge, et les corporations n'y furent pas oubliées. Mais ces doctrines, qui vivent encore, n'ont jamais eu sur les esprits et les événements une influence digne d'être signalée.

La réaction a eu plus de succès lorsque, prenant la cocarde et le drapeau de la révolution, elle a prétendu compléter l'œuvre de 1789, en proposant comme innovations des arrangements sociaux qui régissaient le monde il y a plusieurs milliers d'années. Il s'est produit dans cette direction quelques grandes écoles et d'innombrables manifestations particulières, dont il suffit d'indiquer ici la méthode commune et la physionomie générale.

On se rattachait à la révolution, en disant : « La révolution a eu pour but d'établir l'égalité entre les hommes en élevant les classes inférieures et en abaissant celles qui les opprimaient : elle a abattu la noblesse et opéré un changement politique qui a porté la bourgeoisie au pouvoir en laissant les salariés dans la condition la plus triste. Il s'agit de compléter son œuvre en faisant une révolution sociale qui mette aux mains des pauvres les instruments de travail, abolisse le salariat, et répartisse les richesses d'une manière équitable. » — Puis chacun proposait son plan, qui tendait invariablement à procéder par autorité à un arrangement artificiel mesuré sur l'étroite sagesse de son auteur.

Ainsi c'est au nom des principes et des traditions de

la révolution qu'on a attaqué, non sans hypocrisie [1], son œuvre principale, l'établissement de la liberté du travail. Loin de médire de la liberté, on se répandait en hymnes en son honneur et on invoquait son grand nom : mais on se rattrapait aussitôt par les invectives qu'on lui prodiguait sous le nom de *concurrence*. On lui imputait avec une légèreté inouïe tous les maux dont la société peut souffrir, et particulièrement ceux qui sont un legs de l'ancien régime. On ne disait pas aux hommes que s'ils souffraient de la liberté, c'était parce qu'ils n'avaient ni les lois, ni les idées, ni les sentiments, ni les mœurs qu'exige la liberté. On préférait les convier à de nouvelles chaînes, à tous les despotismes que la fantaisie des faiseurs d'organisations sociales pouvait imaginer. Quelques-uns même, au nom de la justice, ont flatté les plus bas instincts de l'âme humaine, la cupidité brutale, la sotte présomption, la paresse, la haine, l'envie.

Cette réaction a eu pour organes des hommes de deux sortes, qu'il importe de ne pas confondre. Les uns, doués d'une imagination très-active, lents à l'étude et plus encore à la réflexion, ont jeté sur la société un coup d'œil superficiel et, pressés de conclure, ont cru pou-

[1] Il y a des attaques plus mesurées et plus franches. On lit dans un rapport présenté au Congrès ouvrier de Lausanne, en 1867, rapport dont les conclusions ont été adoptées : « Cette tendance à l'insolidarité s'est accusée toujours davantage depuis le jour où, *proclamant la liberté du travail et de l'industrie, la Révolution a détruit les corporations*. C'est cette tendance qu'il faut combattre, sans pourtant nous emprisonner de nouveau dans les moules étroits brisés par nos pères. » A la bonne heure! voilà des gens qui veulent franchement réagir contre la révolution et qui le disent!

voir improviser des institutions durables. On peut les accuser de présomption, de légèreté et d'avoir ignoré combien les arrangements sociaux sont chose complexe et collective, combien ils sont liés à la tradition et peu susceptibles d'être improvisés. Mais au moins ces hommes étaient convaincus. Ils venaient vous déclarer, d'un visage effaré et l'œil hagard, qu'ils avaient trouvé une recette pour rendre le calme à la société malade. On pouvait les plaindre, non leur refuser la sympathie que méritent ceux qui veulent être utiles à l'humanité.

A la suite et à côté des faiseurs de systèmes et de leurs apôtres, on a vu marcher des hommes d'une tout autre sorte, qui, sans conviction aucune, ont cherché dans les déclamations contre la concurrence et les institutions actuelles un moyen de popularité et de fortune politique. Le nombre de ces hommes a augmenté depuis que le suffrage universel leur a permis d'aspirer aux candidatures et de rêver les plus hautes destinées, en suscitant des colères et des espérances chez les multitudes qui, en même temps qu'elles portent la part la plus lourde du fardeau que nous impose à tous l'imperfection de la société actuelle, forment la majorité des électeurs.

Ces réformateurs, moins naïfs que les autres, ne présentent guère de nouveaux arrangements d'ensemble, et leurs propositions de réforme sont ordinairement partielles et assez obscures. Ils préfèrent la critique où ils se distinguent par leur ton haut, arrogant, par l'amertume

haineuse de leur langage : jamais ils ne doutent, jamais ils ne cherchent : il n'y a pas de théologien plus affirmatif, ni de militaire qui commande d'un ton plus absolu. Ce sont autant de Moïses dictant leurs lois à la multitude, proscrivant qui doute d'eux ou les discute, et prétendant s'imposer d'autorité, comme on leur a enseigné qu'on s'imposait il y a trois ou quatre mille ans.

Ces dogmatiques, chose remarquable, haïssent bien moins les abus que la science. Dès qu'on leur parle d'observation, de raisonnement et d'expérience, ils grincent des dents, surtout si on ajoute « que probablement les sociétés humaines sont régies par des lois naturelles, que ces sociétés ne sont pas l'œuvre d'un caprice et ne se sont ni formées, ni conservées, ni développées sans le concours et l'assentiment raisonné de ceux qui les composaient; que s'il est probable que nos devanciers aient commis des erreurs, il ne l'est pas qu'ils se soient trompés en toutes choses, ni surtout en adoptant des coutumes et des lois qui répugnaient à toutes leurs idées préconçues; qu'avant de condamner d'un mot la société actuelle, il conviendrait de réfléchir et d'étudier quelque peu, d'y rechercher et d'y distinguer ce qui est sain de ce qui est malade. » — Ils vous répondent par la justice et par la conscience, c'est-à-dire par l'idée qu'ils se font de la justice et, en définitive, par leur fantaisie.

Ne leur parlez pas surtout d'économie politique. Ils

l'ont en exécration. Ils tiennent à la qualifier d'*anglaise*, ce qui n'est certes pas une injure, mais ce qui, aux yeux d'un certain monde est un titre d'impopularité. Ils aiment aussi à la qualifier d'*aristocratique*, ajoutant qu'elle est l'organe d'une conspiration des satisfaits et des partisans de tous les abus, l'ennemie des réformes.

Ces assertions sont puériles et contraires à la vérité. Lors même que l'économie politique viendrait d'Angleterre, il conviendrait de la recevoir, comme nous avons reçu la gravitation et tant d'autres vérités découvertes par nos voisins. Mais justement Quesnay et Turgot, qui ont fondé l'économie politique, étaient Français. La liberté du travail réclamée par les économistes, et décrétée par la révolution, en même temps que l'abolition de l'aristocratie était justement une conséquence de cette abolition. Enfin, depuis qu'il y a des économistes, ils n'ont cessé de réclamer contre les abus légaux, tels que monopoles et priviléges et aussi contre certains abus des mœurs, comme les excès du luxe.

Pourquoi, au lieu de poursuivre une science et ceux qui la cultivent de qualifications insensées, ne cherche-t-on pas à réfuter et à rectifier ses enseignements? parce qu'il est plus facile de dire de gros mots, que d'étudier et de raisonner sérieusement; plutôt encore parce que le raisonnement sur observation et la science sont choses modernes, et qu'on préfère l'antique méthode, hélas! encore officielle, qui consiste à affirmer sans preuves,

à dogmatiser, et à fulminer l'excommunication contre les contradicteurs hérétiques. On agit ainsi parce qu'on est encore sous l'empire des habitudes de l'antiquité et du moyen âge : on impute à des individus les souffrances qui résultent de l'ignorance des lois naturelles ou de la résistance qu'on leur oppose, comme les nègres du Gabon imputent à des sorciers la mort naturelle de leurs voisins ou de leurs proches.

En obéissant à ces vieilles routines, les nouveaux révélateurs ont adopté un langage de convention rempli de mots d'ordre et de guerre, par lesquels ils répètent sans cesse ce qui est en question, comme si, pour être souvent répétée une assertion inexacte pouvait devenir vraie ! Ainsi ils affirment qu'il y a des classes dans la société moderne et disent fréquemment la « classe bourgeoise, la « classe laborieuse » : pour eux il n'y a plus d'ouvriers, mais seulement des « travailleurs, » parce que l'emploi de ce mot implique que ceux qui ne sont pas ouvriers ne travaillent pas et sont, comme on dit aussi volontiers, des « exploiteurs. » C'est tout un vocabulaire de mensonge, de haine et de guerre, qu'un certain nombre d'imprudents acceptent et emploient sans en bien comprendre la portée.

Nous avons vu du reste, dans un temps où la presse et la parole étaient libres, ceux qui écrivaient ou parlaient contre les doctrines socialistes employer un langage qui n'était ni plus exact, ni plus mesuré, ni moins provoquant, ni moins dangereux.

III

La situation.

Ce ne sont pas, comme on l'a écrit et dit bien souvent, les prédications socialistes qui ont créé la situation actuelle : ces prédications n'ont été qu'un symptôme de cette situation, un effet et non une cause. Si elles ont semblé à certains moments prendre quelque empire, elles ont dû cette influence passagère à l'état de déclassement et de malaise produit par la transition de l'ancien au nouveau régime. Bien que cette assertion soit contraire à l'opinion la plus répandue, on peut sans peine se convaincre du peu d'importance des prédications formelles, comme aussi de la persistance du conflit qui existe entre les institutions du nouveau régime et les idées de l'ancien.

Trois grandes écoles socialistes ont surgi en France à la suite de la révolution. On peut désigner la première par les noms de Babeuf et de Cabet, la seconde par celui de Saint-Simon et la troisième par celui de Fourier. Aucune de ces écoles n'est entièrement morte, car elles comptent toutes des représentants, mais toutes ont subi une décadence marquée et ont cessé en quelques années de faire des prosélytes : leurs adeptes meurent l'un après l'autre sans laisser de postérité : elles auront à peine occupé un petit nombre d'hommes

pendant la durée d'une seule génération. Les écoles subalternes subissent exactement le même sort. Ce n'est donc ni aux écoles principales, ni aux écoles secondaires qu'on peut imputer avec justice la responsabilité de la situation morale de l'industrie.

Cependant le socialisme subsiste et persiste : il change incessamment de forme sans changer d'esprit : tous les expédients qu'il imagine constituent un retour aux combinaisons d'autorité, une réaction contre l'œuvre de la révolution française. Ces projets ont peu d'importance par eux-mêmes ; mais ils en ont une très-grande comme simptômes de l'état de guerre qui existe dans l'atelier industriel. C'est cet état de guerre qui a créé la situation actuelle et qui la fait durer.

Considérez un peu les trois sortes de fonctionnaires qui travaillent ensemble dans l'atelier industriel, et constatez leur état moral.

Les capitalistes, toujours nerveux et disposés à prendre peur, ne sont pas persuadés que la société nouvelle repose sur des fondements solides. Ces fondements, ils ne les connaissent, ni ne tiennent à les connaître, et désirent seulement qu'on écrive peu, qu'on parle moins des affaires publiques et surtout que rien ne change dans le monde, de peur qu'un changement peu mesuré ne cause un écroulement général.

Les entrepreneurs, moins peureux, n'ont pas une attitude moins passive. Chacun d'eux ne songe qu'à

gagner bien vite de quoi se retirer des affaires et vivre en capitaliste. Peu instruits, pour la plupart, des lois générales de la société moderne et peu soucieux de s'en instruire, ils suivent machinalement la routine, se plaignant des difficultés que présentent leurs relations avec les ouvriers, sans songer à les rendre meilleures, à s'entendre pour une action ou pour une prédication collective. Comme les capitalistes, ils vivent dans un monde qui change sans cesse avec une rapidité croissante, et maudissent le changement au lieu de chercher la direction dans laquelle ils sont entraînés et de la suivre.

L'attitude des ouvriers est différente. Pour la plupart d'entre eux, le patron est un oppresseur, un ennemi : ils apportent dans leurs relations avec lui, la conviction qu'ils sont victimes d'une injuste exploitation. Il existe encore entre eux et les patrons des rapports de service et de profession : les rapports d'homme à homme et même, dans certaines branches d'industrie, ceux de simple politesse ont cessé. La plupart d'entre eux sont persuadés que l'organisation de la société doit être établie sur des bases nouvelles, dont ils ne se rendent guère compte. Vainement vous montrerez à ces hommes aigris les avantages de la liberté, les inventions qui se succèdent avec une rapidité merveilleuse, les machines qui viennent mettre au service du genre humain l'équivalent de plusieurs centaines de millions de bras, les progrès de la population et

ceux de la richesse, dont eux-mêmes profitent dans une certaine mesure tout au moins. « Que nous importe, répondent-ils avec amertume? Tout ce progrès ne sert qu'à un petit nombre de riches dont le luxe, l'égoïsme et les mauvaises mœurs nous irritent. Peut-être est-il vrai que nous ayons eu dans l'accroissement de la richesse générale une petite part; mais tout cet accroissement est notre œuvre, notre œuvre exclusive, et nous en profitons moins que d'autres qui n'y ont pas travaillé. Est-ce là de la justice? La révolution nous a enseigné que sous le nouveau régime chacun devait être rémunéré selon ses œuvres et nous voyons le grand nombre, qui travaille, rester pauvre, tandis qu'un petit nombre d'oisifs insulte à l'égalité par son opulence fastueuse, hautaine et quelquefois même par une commisération qui nous offense. Nous demandons, nous exigeons et nous imposerons bientôt des arrangements d'industrie autres et plus justes. »

Tel est, en résumé, le langage que nous entendons partout où l'on parle au nom des ouvriers.

En résumé, les entrepreneurs sont muets, soucieux, abattus ; ils ne songent ni à apprendre, ni à éclairer, ni à faire œuvre collective quelconque. Les capitalistes craignent : les ouvriers fermentent sans but bien déterminé et voient passer fréquemment dans leur imagination des visions qu'ils ont le bon esprit de ne pas suivre, mais qui, changeant incessamment de forme et de costume, ne cessent pas de les obséder : les let-

trés persiflent et plaisantent ou se répandent en jérémiades au moins inutiles sur le malheur des temps.

Cette situation n'est pas spéciale à la France : elle est plus marquée sans doute chez nous que partout ailleurs, parce que nulle part la révolution n'a été plus profonde et n'a eu à briser d'un seul coup des arrangements d'autorité aussi complets. Dans d'autres pays, plus heureux et plus sages, les libertés politiques, religieuses, industrielles même s'étaient fait, sans trop de violence, une place dans les mœurs avant d'être formulées comme théorie générale, et dans ces pays la transition est moins douloureuse. Mais le problème que nous allons examiner n'est pas posé en France seulement : on l'agite en Italie, en Espagne, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre et même aux États-Unis. C'est, à parler proprement, le problème de notre temps : il faut le résoudre ; s'il est vrai que nulle part l'urgence de la solution ne soit aussi manifeste qu'en France, cette solution intéresse tous les peuples civilisés : on la trouvera certainement, mais il importe d'abréger les souffrances en la trouvant au plus vite.

IV

Moyens d'y remédier.

La science, dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, fournit-elle les moyens d'améliorer la situation

dangereuse que nous avons décrite? Nous en sommes convaincu. Est-ce dans la science qu'il faut chercher les moyens d'amélioration? Oui, sans aucun doute.

Autrefois on vivait volontiers sous l'empire de la tradition et on reconnaissait son autorité à ce point qu'on l'invoquait, lors même que l'on voulait introduire les réformes les plus profondes. Aujourd'hui, on veut se rendre compte des institutions, comprendre les motifs des lois et des coutumes. On est disposé à condamner, même à tort, ce qu'on ne comprend pas. Ce désir de comprendre est légitime assurément et la disposition à critiquer est naturelle, surtout chez ceux qui souffrent. Il faut donc en prendre son parti et exposer, expliquer, enseigner patiemment, et surtout prendre garde d'abaisser et de passionner un très-grand débat.

Il faut examiner franchement, sans dissimulation ni réticence d'aucune sorte, les raisons d'être, le mécanisme et la tendance des arrangements sociaux fondés sur la liberté du travail, montrer en principe la tendance de tous les arrangements différents que l'on pourrait examiner, discuter les réformes partielles qui sont actuellement proposées, et séparer dans ces réformes, ainsi que dans les arrangements actuels, ce qu'il convient de conserver et de développer de ce qu'il convient d'abandonner. Peut-être aussi est-il utile de remonter aux causes des inégalités qui existent actuellement, et de discuter des idées de justice assez peu

exactes tirées de la tradition. Il faut surtout indiquer les conditions morales que chacun doit remplir pour que les nouveaux arrangements fonctionnent avec succès et régularité.

Dans cet examen on reconnaîtra que, s'il y a quelques réformes à introduire dans les lois, il y en a un bien plus grand nombre et de plus importantes à introduire dans les mœurs. L'œuvre qu'il s'agit d'accomplir est donc surtout une œuvre de persuasion. C'est assez dire qu'elle sera longue, puisqu'il faudra qu'un grand nombre d'abord et tous enfin y participent par la discussion et par leurs actes. Ce serait à désespérer d'y prendre part, si l'on ne se sentait aidé et soutenu par le sentiment d'intérêt collectif qui anime toute société humaine et que l'on appelle quelquefois la force des choses, bien qu'il ne soit en définitive que la force de la raison.

D'ailleurs le but à atteindre est grand. Il s'agit de la paix et de la liberté, ces premiers de tous les biens pour l'homme qui respecte l'homme et a conscience de sa propre dignité. Vainement, en effet, on vanterait la paix entre les nations, si l'on avait la guerre dans chaque atelier. Vainement on invoquerait la liberté si des hommes, liés ensemble par toutes les traditions, par tous leurs besoins, indissolublement associés dans les mêmes fonctions par la nature des choses, se divisaient en deux camps ennemis, également impuissants à se séparer et à se détruire, cherchant à s'opprimer et à se nuire, lors-

qu'il leur convient de se respecter et de s'aider, invoquant sans cesse des *sauveurs* qui leur imposent la paix par la force, les réduisent au silence et leur retirent ou leur mesurent, au gré de vains caprices, la liberté de se mouvoir, d'agir et de vivre.

Les hommes qui travaillent ensemble dans l'atelier industriel sont, en définitive, le gros des nations, la masse du peuple, dont l'intérêt se confond avec celui de l'humanité. Ces hommes, annulés autrefois par la vieille tradition sacerdotale et militaire, s'annulent eux-mêmes aujourd'hui par leurs discordes, et laissent ainsi durer au delà de toute raison la réaction dogmatique et féodale. Cette réaction prendra fin d'elle-même le jour où capitalistes, ouvriers et patrons auront bien reconnu les solides assises sur lesquelles repose la société nouvelle et viendront résolûment prendre dans cette société la place qui leur appartient.

LIBERTÉ ET SOCIALISME

CHAPITRE I.

QUELQUES DÉFINITIONS.

§ 1. — Position de la question.

Il s'agit de l'appropriation des richesses. Rappelons les principes de la matière.

Il y a deux modes élémentaires d'appropriation, et il n'y en a que deux : — ou l'homme majeur dispose de son travail et des produits de son travail, ou un autre homme dispose de ce travail et de ses produits. — Dans le premier cas, l'appropriation a lieu par la liberté; dans le second, elle a lieu par autorité et contrainte.

Nous ne pouvons imaginer une situation où la disposition du travail et des produits du travail n'appartiendrait ni au travailleur lui-même, ni à un autre homme, ou, ce qui revient au même, ne serait pas déterminée par un arrangement fondé sur la coutume, sur une loi ou sur un contrat.

L'autorité et la liberté sont choses bien distinctes qu'il importe de ne jamais confondre; mais elles se combinent ensemble dans tous les arrangements sociaux imaginables. Sous le régime des castes, l'autorité dominait : chacun était voué, par sa naissance, à une profession dont il ne pouvait sortir : son travail de chaque jour lui était imposé, et les produits de ce travail étaient répartis par la coutume, de telle sorte que sa liberté personnelle était réduite à quelques détails seulement. L'autorité était encore plus marquée dans les ateliers communistes des Incas au Pérou et des Jésuites au Paraguay. Sous le régime de l'esclavage, le maître est libre tandis que l'esclave est soumis à l'autorité, aussi bien que le serf du moyen âge. En France, avant 1789, les lois constitutives des corporations, les priviléges, les règlements de fabrique étaient des arrangements d'autorité dans lesquels la liberté d'action de chacun devait se mouvoir. Quelques différences que l'on remarque entre ces régimes si divers, ils présentent ceci de commun que l'individu n'y était pas libre, comme aujourd'hui, de travailler où, quand et comme il lui plaisait, et de disposer à son gré des fruits de son travail.

On peut à la rigueur concevoir une société où quelques individus seulement seraient libres, tandis que les autres obéiraient à l'autorité : un couvent catholique présente l'image d'une société de ce genre. On ne peut, au contraire, concevoir une société dont tous les membres seraient absolument libres de tout faire, à moins de sup-

poser en eux tous un degré de perfection que le monde n'a pas encore connu.

On peut donc poser en principe que l'autorité et la liberté se partagent nécessairement tout système général d'appropriation des richesses, comme tout système social. Elles se limitent l'une l'autre : on ne peut donner à la liberté rien qui ne soit soustrait à l'autorité et réciproquement tout ce que l'autorité acquiert est enlevé à la liberté.

Par conséquent, on ne peut réformer, en quelque sens que ce soit, un régime quelconque d'appropriation des richesses sans ôter à l'une et donner à l'autre.

A l'origine des temps historiques, l'autorité règne en souveraine. C'est elle qui, enlevant aux peuplades sauvages la liberté primitive pour les soumettre à des arrangements fixes, a jeté les bases de la civilisation. Ensuite, et par un mouvement commencé depuis des milliers d'années, l'autorité a perdu du terrain et la liberté n'a cessé de faire des conquêtes. Il est remarquable que ces conquêtes aient eu lieu par une action inconsciente de la société, malgré les théories des philosophes et la volonté des législateurs qui, tous, jusqu'aux derniers siècles, ont considéré la liberté comme un principe de désordre et tenté cent fois de reconquérir à l'autorité le terrain que celle-ci perdait.

Les améliorations, dont le régime actuel est susceptible, doivent-elles être cherchées dans un accroissement de l'autorité ou dans un accroissement de la liberté? —

Telle est, en définitive et au fonds, la question désignée quelquefois sous le nom de *question sociale*, dont l'examen est l'objet de ce livre.

§ 2. — Tendance générale de nos opinions.

Nous croyons que le régime actuel d'appropriation des richesses laisse beaucoup à désirer; qu'il peut être amélioré par quelques changements dans les lois et par des changements plus nombreux et plus considérables dans les mœurs. Nous croyons que ces réformes doivent avoir lieu par l'accroissement de la liberté. Voici, en peu de mots, les motifs de cette opinion :

Le meilleur ordre social est celui qui permet le plus grand développement possible de la vie dans chaque individu en même temps qu'il permet de vivre au plus grand nombre d'individus possible.

Si la liberté de chacun peut s'étendre sans obstacle aussi loin qu'elle n'empêche pas les autres individus de jouir d'une liberté égale, chaque individu peut développer sa vie autant que ses facultés le lui permettent. Si, au contraire, la liberté d'un certain nombre ou du plus grand nombre est contenue par des règlements fixes ou par la volonté de quelques personnes, il est évident que la vie sera contenue dans les mêmes limites que la liberté : il y aura moins de pensée et moins d'action que sous un régime libre.

Avec la liberté et la responsabilité qui l'accompagne,

chaque famille est placée autant que possible dans la condition où le genre humain se trouve sur la planète, c'est-à-dire dans la condition commune, qui est la plus juste : son sort dépend de ses actes. Il n'y a pas de situation plus propre à provoquer de grands efforts de la part de chacun et de tous. Avec l'autorité, le sort des familles dirigées dépend de la volonté plus ou moins éclairée et plus ou moins équitable de ceux qui dirigent. Pour améliorer leur sort, les sujets songent naturellement, non à travailler et épargner davantage, mais à déplacer l'autorité ou à changer sa direction. Dans cette situation, les responsabilités se confondent ; chacun est porté à imputer le mal dont il souffre à son prochain et à s'en prendre à son prochain au lieu de faire effort pour s'améliorer lui-même.

La liberté prend les hommes tels qu'ils sont et compte, pour leur perfectionnement, sur l'action de l'expérience et de la responsabilité. L'autorité suppose que la plupart des hommes sont incapables de se diriger eux-mêmes, et qu'un petit nombre sont capables de bien diriger eux-mêmes et les autres. Mais nous ne voyons nulle part, dans nos sociétés modernes, ces individus supérieurs en raison, en lumières et en moralité auxquels on puisse, sans crainte, confier la direction des autres : là où l'autorité pèse encore sur l'industrie, nous la voyons fonctionner le plus souvent au profit de ceux qui l'exercent et toujours contre l'intérêt de ceux qui y sont soumis, c'est-à-dire du plus grand nombre. Nous

voyons les gens investis de l'autorité, et, par conséquent, irresponsables, s'endormir dans l'insouciance, et ceux qui y sont soumis s'affaisser en présence d'un obstacle qu'ils n'espèrent pas de surmonter.

Nous inclinons vers la liberté par affection pour elle : nous y inclinons aussi par la considération des inconvénients de tout système d'autorité.

En effet, partout où vous établissez l'autorité pour régler ou diriger l'activité utile des citoyens, la vie de ceux qui obéissent est diminuée, puisqu'ils ne sont juges ni des travaux qu'ils doivent faire, ni des besoins qu'ils ont à satisfaire, et dépendent à cet égard d'une volonté étrangère. En même temps la vie de ceux qui commandent s'égare faute de responsabilité et fléchit sous la routine, la paresse, les jouissances faciles. Ainsi la vie est comprimée, chez les uns, par l'autorité et par les habitudes d'imprévoyance, qu'engendre un défaut prolongé d'initiative, chez les autres, par une situation qui procure l'abondance sans travail et les honneurs sans mérite.

Ajoutons que, sous un régime d'autorité, il est très-difficile à l'individu de s'améliorer par lui-même : la responsabilité des bons est tellement confondue avec celle des mauvais, que les premiers ne sont pas récompensés de leurs bonnes actions et les derniers ne sont pas punis de leur paresse. Toute amélioration, pour être efficace, doit être collective et toucher à l'ensemble des arrangements sociaux : c'est assez dire que toute amé-

lioration est difficile, sinon impossible, et que sa recherche occasionne des discussions et des querelles sans fin entre des hommes trop étroitement attachés les uns aux autres pour pouvoir agir et même penser avec indépendance. C'est ce que nous enseigne l'histoire de toutes les révolutions qui ont eu lieu jusqu'à notre temps dans l'intérieur des sociétés humaines.

Les sociétés les plus calmes sont celles où la liberté a le plus de place, parce que ce sont celles où les vices et les faiblesses des hommes investis de l'autorité ont le moins de conséquences.

Tels sont les motifs qui nous font préférer la liberté et sur lesquels nous aurons occasion de revenir. Maintenant, pour éviter toute équivoque, essayons d'indiquer les traits principaux de l'idéal vers lequel nous croyons qu'il convient de nous diriger.

§ 3. — Idéal libéral.

L'unité sociale est la famille, au sein de laquelle le travail est dirigé et les richesses sont appropriées sous l'autorité du chef. L'individu majeur et isolé est libre de se marier et de fonder une famille.

Le chef de famille et l'individu isolé sont indépendants ; ils disposent en toute liberté de leur travail et de la portion de richesses qu'ils peuvent acquérir au moyen de leur travail et de celles qu'ils obtiennent par héritage ou par donation. L'individu isolé est responsa-

ble de la satisfaction de ses besoins : le chef de famille est responsable en outre de la satisfaction des besoins de sa femme et de ses enfants. Ni l'un ni l'autre n'ont droit d'exiger de personne quelque secours que ce soit.

L'autorité publique est chargée de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, de faire respecter la liberté du travail, de façon à ne permettre à personne ce qui n'est pas permis à tous et à tenir toutes les fonctions sociales également accessibles à tous.

La combinaison du travail de plusieurs hommes dans une coopération commune est indispensable au développement de l'industrie, et cette coopération exige des arrangements durables d'autorité; le soin de constituer ces arrangements est laissé à la liberté des individus, qui se lient entre eux par tels contrats qu'ils jugent convenables. L'autorité sociale n'intervient que pour faire respecter ces contrats, lorsqu'ils sont légitimes, et pour déclarer ceux qui ne le sont pas, tels que ceux par lesquels un ou plusieurs individus aliéneraient leur liberté ou s'engageraient à faire ou à tolérer ce qu'il n'est pas permis de faire ou de tolérer à chacun d'eux séparément.

Comme les biens que les hommes laissent en mourant ne peuvent être appropriés autrement que par autorité, l'appropriation de ces biens a lieu en vertu des lois qui régissent les successions et les testaments. Ces lois établiraient l'hérédité indéfinie dans la ligne directe

et, dans la ligne collatérale, jusqu'au troisième degré au moins, en laissant à l'individu majeur la liberté de disposer en faveur de qui il voudrait des biens qu'il laisserait à son décès.

Ce régime est fondé sur cette idée : que chaque individu isolé ou chef de famille sait mieux que tout autre ce qui convient à son intérêt et à celui de sa famille ; que, dans les limites d'égalité que nous avons indiquées, l'intérêt privé se confond avec l'intérêt public, à ce point, qu'en laissant les individus libres d'agir sous l'inspiration de leur intérêt privé, on peut être assuré que le plus grand nombre agiront de manière à procurer à la société plus de richesses, plus d'ordre et plus de vie que s'ils agissaient sous l'impulsion d'une autorité quelconque.

§ 4. — Classification des services.

Sous ce régime, tous les services que les hommes se rendent les uns aux autres se divisent naturellement en trois classes qui sont réductibles à deux, savoir :

1° Services industriels : ce sont ceux qui s'incorporent à un objet matériel, aliment, tissu, maison, etc.

2° Services personnels : ce sont ceux qui, sans s'incorporer à une chose, s'approprient à une personne déterminée, tels que ceux du domestique, tels que ceux du médecin, de l'avocat, etc.

3° Services publics : ce sont ceux qui ne s'incorpo-

rent pas à une chose, ne s'approprient pas à une personne déterminée et qui profitent à la société en général, tels que ceux de l'homme d'État, du juge, du militaire.

Les services des deux premières classes, pouvant être appropriés, peuvent être rémunérés par l'échange, sans intervention de l'autorité. Qui en a besoin, les demande et les paie. Les services de la troisième sorte en pouvant être rémunérés de cette manière, sont rémunérés au moyen des produits de l'impôt par l'autorité chargée de percevoir l'impôt. Chacun est libre d'ailleurs d'offrir des services rémunérés par la liberté ou des services rémunérés par l'impôt, d'entrer dans les fonctions libres ou d'en sortir, ou de se présenter pour remplir les fonctions d'autorité. Les unes et les autres étant également indispensables à la société sont moralement et légalement égales.

Nous ne nous occuperons que des fonctions libres et plus spécialement des fonctions industrielles.

CHAPITRE II.

ORGANISATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL DANS LA LIBERTÉ.

On a dit et écrit bien souvent que l'industrie, abandonnée à la liberté des individus, était livrée au désordre et avait besoin d'organisation. C'était supposer que les règles uniformes, que la raison commune enseigne à tous les hommes, sont connues de quelques-uns seulement et que les autres, incapables de trouver et d'observer par eux-mêmes les arrangements qui conviennent le mieux à leurs intérêts, ont besoin de conducteurs et de guides, comme un vil troupeau. C'est déclarer, en même temps, qu'on ne comprend pas l'organisation qui régit les sociétés actuelles où, quelque éloignés que nous soyons de l'idéal des lois et des mœurs d'un régime libre, la liberté domine.

Nous croyons, au contraire, que la liberté suffit à établir l'organisation la plus variée, la plus féconde en même temps que la plus simple et la plus solide. Essayons d'en exposer les principes.

§ 1. — Fonctions industrielles. — Entreprises.

Quelle que soit, dans une organisation industrielle, la part de l'autorité et de la liberté, on y rencontre trois fonctions nécessaires bien distinctes, qu'il importe beaucoup de ne jamais confondre. Ces trois fonctions, qui sont quelquefois remplies par un même individu et quelquefois partagées entre plusieurs, consistent :

1° A concevoir, fonder, administrer et diriger un groupe laborieux, en vue d'obtenir une somme déterminée de produits;

2° A épargner et conserver les capitaux nécessaires au travail du groupe laborieux ;

3° A fournir le travail musculaire nécessaire dans les ateliers ou dans les bureaux et magasins affectés au groupe laborieux.

Dans les sociétés modernes et dans l'idéal de la liberté, les travaux des divers individus qui concourent à la production industrielle se combinent en groupes divers, distincts et indépendants les uns des autres, qui forment autant d'unités élémentaires que nous appellons *entreprises*.

L'entreprise a pour but la production d'une marchandise ou d'un service déterminé, ou de plusieurs marchandises et de plusieurs services assortis.

Il y a des entreprises de toute dimension. Les unes, comme celle de l'artisan qui travaille seul, ne comptent

qu'un seul agent : les autres, les chemins de fer, par exemple, groupent et combinent les travaux de plusieurs milliers de personnes. Ce qui les caractérise toutes, c'est de posséder un capital propre, dont l'accroissement profite aux propriétaires de ce capital, mais dont la diminution les appauvrit et dont la perte les ruine.

L'entreprise est l'unité élémentaire, la famille industrielle. Elle agit dans les mêmes conditions d'indépendance et de responsabilité que la famille proprement dite. Les diverses entreprises se groupent et combinent ensemble leurs travaux au moyen de l'échange.

C'est aussi par l'échange que se partagent, dans l'intérieur de l'entreprise, les trois fonctions élémentaires que nous avons indiquées et que nous allons essayer de décrire.

§ 2. — Fonction de l'entrepreneur.

Pour établir et gérer une entreprise, soit dans l'agriculture, soit dans le commerce ou dans l'industrie manufacturière, il faut d'abord en concevoir l'idée, compter ce que coûteront les produits ou services à obtenir et ce que rapportera leur vente ; calculer, en un mot, si leur prix de vente rémunérera suffisamment le travail nécessaire pour les produire, de manière à ce que ce travail puisse continuer. Une fois ce compte fait, il faut réunir les capitaux nécessaires à l'entreprise, tels que

usine, machines, magasins, outils, bétail, engrais ou matières premières, etc., et les hommes capables de faire le travail dont on a besoin. Puis, ceci trouvé, il faut administrer l'entreprise, y assigner une place à chaque chose et à chaque personne, veiller à ce que le travail soit fourni et les capitaux conservés. Il faut acheter les matières premières et vendre les produits à des prix variables par la nature des choses et dont les variations peuvent déjouer tous les calculs. Il faut, lorsque le prix des matières premières s'élève et lorsque celui des produits s'abaisse, s'ingénier pour trouver des ressources et introduire dans l'entreprise des modifications qui lui permettent de continuer.

Le travail que nous venons de décrire est presque tout mental : il n'attache celui qui s'y livre à aucune machine, à aucun outil, ne lui impose aucun effort apparent et n'opère sur aucune portion de matière une transformation que l'on puisse voir et toucher. Il consiste au contraire, le plus souvent, à aller et venir, voyager, causer, reprendre, critiquer, toutes occupations qui semblent oisives. Aussi, la plupart des ouvriers et tous les écrivains qui ont déclamé contre la concurrence, considèrent-ils les entrepreneurs ou patrons comme des oisifs, comme des parasites, vivant du travail d'autrui et aux dépens d'autrui.

Un peu de réflexion suffit à faire disparaître cette erreur, et, à défaut de réflexion, l'expérience la montre bien vite. Lorsque des ouvriers se sont associés pour

fonder et gérer eux-mêmes des entreprises, ils ont promptement appris, quelquefois à leurs dépens, l'importance considérable de la fonction que remplit l'entrepreneur. En effet, la plupart des associations ouvrières qui ont échoué ont péri faute d'une direction capable et énergique : celles qui ont réussi ont dû leur succès à ce qu'il s'est rencontré dans leur sein des hommes doués des qualités morales et intellectuelles qui constituent l'entrepreneur, et à ce que leurs co-associés ont su assigner à ces hommes la fonction dirigeante qu'ils étaient aptes à remplir.

Il est donc juste que le travail de l'entrepreneur soit rémunéré aux prix du marché, même lorsque l'entrepreneur n'agit que comme simple mandataire, lorsqu'il est, par exemple, directeur d'une société anonyme.

Lorsque l'entrepreneur travaille à son propre compte, un autre élément doit s'ajouter à sa rémunération. En effet, il court les risques de l'entreprise : c'est lui qui s'appauvrit ou se ruine si elle réussit médiocrement ou ne réussit pas : ce risque doit être couvert par une prime, par une part plus grande dans les bénéfices, dans le cas où l'entreprise prospère. — Dans toute entreprise, celui qui court les chances de perte court en même temps, comme il est juste, les chances de gain.

Les causes qui légitiment ce supplément de rémunération des entrepreneurs, ont été généralement méconnues par ceux qui se sont donné pour mission de

dénigrer les patrons et de flatter les ouvriers. Étrangers à l'industrie ou mal placés pour la bien observer, ils ont raisonné comme si toute entreprise était assurée du succès, même sans intelligence et sans travail de direction, tandis que l'on voit tous les jours échouer des entreprises dont les directeurs s'étaient appliqués de toutes leurs forces à réussir.

§ 3. — Fonction du capitaliste.

La seconde fonction, qui consiste à épargner et conserver les capitaux nécessaires à l'entreprise, est encore bien moins apparente que celle de l'entrepreneur. Aussi, peut-on dire qu'elle est généralement méconnue, même par ceux qui l'exercent : les titres du capitaliste ne sont défendus que par la coutume et la force des choses. Pourquoi? Sans doute parce que la fonction qu'il remplit n'est visible que pour les yeux de l'intelligence.

Essayons cependant de la rendre sensible par un exemple. Un capitaliste a prêté à un entrepreneur 100,000 francs qui ont été employés à l'appropriation d'une usine, ou à l'achat de machines, outils et matières premières nécessaires pour que l'entreprise puisse fonctionner. Ce capitaliste concourt-il à la production? Oui, évidemment, puisque, sans le concours du capital qu'il a fourni, l'entreprise ne saurait vivre. Il est donc juste qu'il reçoive une rémunération,

même quand il reste, de sa personne, absolument étranger à l'entreprise.

— Non! s'écrient des voix nombreuses, non! il n'a droit à aucune rémunération, parce qu'il ne concourt à l'entreprise par aucun travail, par aucun effort personnel. — En êtes-vous bien sûrs?... Sans parler du travail qui a été nécessaire à l'acquisition des 100,000 francs et qui a été rémunéré par la possession de cette somme, ne voyez-vous aucun travail à *ne pas consommer* ce capital? C'est un acte négatif sans aucun doute, comme ceux de toute continence; mais qu'importe si ce non-faire coûte un effort, comme l'action, et plus pénible peut-être que celui qui cause l'action?

Nous sommes tous portés à dépenser, à consommer, par un penchant aussi constant, aussi irrésistible que celui qui nous invite à ne rien faire. L'homme est naturellement consommateur, comme il est naturellement paresseux. Il ne surmonte ces deux inclinations primitives que par un effort qui lui coûte, et il ne fait cet effort qu'autant qu'il y est déterminé par l'espoir d'une rémunération appelée *intérêt* quand elle récompense l'épargne, et *salaire* quand elle récompense le travail.

Ainsi notre capitaliste, qui pourrait dépenser ses 100,000 francs, est constamment tenté de les dépenser pour satisfaire des désirs ou des fantaisies quelconques. S'il ne dépense pas cette somme, c'est parce

qu'il espère, en la prêtant, obtenir un revenu au moyen duquel il peut vivre sans autre travail. Supprimez cette espérance et le capitaliste n'a plus aucun motif de s'abstenir : il consommera donc et aimera mieux employer ses 100,000 francs à se donner des jouissances personnelles que de les prêter à l'industrie, et il retirera son concours à l'entreprise. Celle-ci pourra-t-elle fonctionner sans ce concours? Non, évidemment.

Donc si l'épargne, l'abstention, qui, coûtant un effort, est un travail, cesse d'être rémunérée, elle s'éteint et l'industrie cesse de disposer des capitaux dont elle a besoin, tombe en langueur et périt.

Sous l'empire de la liberté, cette vérité se dissimule aux esprits superficiels, parce qu'on voit les entrepreneurs rembourser aux capitalistes les capitaux prêtés : on voit des capitalistes consommer en jouissances personnelles les capitaux que leurs prédécesseurs avaient épargnés : on voit aussi des capitaux sous forme de terres, d'édifices, de machines, etc., qui ne sont pas susceptibles d'être affectés à une consommation de jouissance, et il semble que ces capitaux se forment et se conservent tout seuls.

Mais lorsqu'on voit un entrepreneur rembourser des capitaux empruntés, il est clair qu'il ne l'a pu qu'autant qu'il a épargné lui-même ou emprunté ailleurs la somme pour le paiement de laquelle il se libère : il s'est substitué lui-même ou a substitué un

autre prêteur au prêteur primitif. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'épargne a été causée par l'espoir d'une rémunération.

Lorsqu'un capitaliste consomme en jouissances personnelles un capital longtemps épargné, ce capitaliste cesse de concourir à la production et cesse en même temps de recevoir une rémunération. L'industrie ne s'arrête pas, parce qu'un autre capitaliste disposé à l'épargne vient se substituer à celui qui se retire. Mais s'il n'y avait pas de rémunération à espérer, personne ne viendrait se substituer au capitaliste consommateur et se priver gratuitement des jouissances que peut procurer la consommation d'un capital.

Enfin, il est vrai que les terres, les édifices, les machines ne peuvent pas toujours et facilement être affectés à des jouissances personnelles. Mais celui qui les possède peut les vendre et en consommer le prix, qui sera bas ou élevé selon le revenu produit par ce capital. Il n'est, d'ailleurs, pas nécessaire de réfléchir beaucoup pour voir que les capitaux de cette espèce ne se conservent tels qu'ils sont qu'au moyen d'un entretien constant et de réparations qui les transforment sans cesse, c'est-à-dire par l'emploi de capitaux nouveaux, qu'on pourrait dépenser en jouissances personnelles, et qu'il faut épargner pour que l'industrie poursuive son œuvre.

S'il restait encore quelque doute dans l'esprit du lecteur sur le caractère du travail d'épargne et sur

la nécessité de le rémunérer, il serait facile de les faire disparaître en imaginant un système d'appropriation des richesses par autorité, un communisme pur, par exemple. Dans ce système, les capitaux et les hommes seraient employés sous la direction immédiate des agents de l'autorité; il n'y aurait plus ni propriétaire, ni capitaliste. Comment l'épargne, indispensable à la production, serait-elle effectuée sous ce régime? Par l'ordre des agents de l'autorité et sous leur surveillance. Des agents de l'autorité veilleraient à ce que les capitaux dont l'industrie aurait besoin fussent épargnés et conservés; ils s'opposeraient au gaspillage et à la consommation sans mesure, à laquelle les hommes sont portés naturellement quand ils ne sont contenus par aucun intérêt. En un mot, des agents de l'autorité feraient ce que font, sous le régime actuel, les propriétaires et les capitalistes. Or, personne n'imaginera que ces agents de l'autorité, à la disposition desquels se trouveraient tous les capitaux de la société, rempliraient gratuitement la fonction importante qui leur serait confiée. Ils devraient être payés sur les produits annuels de l'industrie, comme sont payés aujourd'hui les capitalistes et pour avoir rempli les fonctions qui, sous un régime de liberté, sont remplies par ceux-ci.

Sachons donc reconnaître que l'épargne est un travail, parce qu'elle exige un effort de celui qui s'y livre et que cet effort, comme tout autre, ne peut être ob-

tenu d'une façon constante qu'autant qu'il est constamment provoqué et soutenu par l'espoir d'une rémunération. Reconnaissons en outre que ce travail est de telle nature que tous les hommes ne savent pas en être capables, comme l'atteste la multitude des imprévoyants et des prodigues qui ne savent ni former un capital par des accumulations successives, ni même le conserver quand on le leur a transmis tout formé.

§ 4. — Fonction de l'ouvrier.

La troisième fonction consiste à fournir à l'entreprise le travail musculaire dont elle a besoin pour transporter matières et marchandises, pour les transformer, pour tenir les livres et la correspondance, etc. Ce travail est visible et palpable : aussi personne ne conteste son existence ni la justice de la rémunération qu'il reçoit. On sait que l'homme étant naturellement paresseux, ce travail coûte un effort, qui ne peut être obtenu qu'au prix d'une rémunération. — Comme il ne s'est élevé à cet égard nulle contestation et que tout le monde est d'accord, nous croyons inutile d'insister sur la description de cette fonction.

Le concours des trois fonctions que nous venons de décrire est indispensable à la production. Elles peuvent être exercées à la fois par une seule personne, comme dans le cas de l'artisan, qui travaille seul et

n'emploie que son capital propre : elles peuvent être réparties entre plusieurs personnes, comme elles le sont par l'exécution des contrats qui lient l'entrepreneur à l'ouvrier ou au capitaliste ou par ceux qui constituent les associations de toute sorte. Mais partout où existe l'industrie, ces trois fonctions existent, et ceux qui les remplissent sont rémunérés. On ne pourrait supprimer la rémunération d'aucune des trois, sans voir la production s'arrêter. On ne saurait proscrire leur séparation sans amoindrir l'industrie en la privant de combinaisons qui sont indispensables à son développement et à ses progrès.

§ 5. — Mécanisme général de l'industrie libre.

Les diverses entreprises étant indépendantes les unes des autres, opèrent au gré de ceux qui les dirigent, et il semble au premier abord qu'elles soient livrées à des caprices innombrables et sans règle. Mais toutes les entreprises produisent pour vendre et vendent pour acheter et continuer à produire : en d'autres termes, leurs produits se répartissent entre tous les membres de la société au moyen de l'échange. Or, l'échange impose à l'industrie une règle fixe, une loi dont l'action est aussi simple que prompte et dont l'énergie est irrésistible : c'est la loi de l'offre et de la demande.

Par l'effet de cette loi, tous les services sont mis au concours, et la société humaine ressemble à une vaste maison de vente aux enchères. On a besoin de tant d'hectolitres de blé, de tant de paires de bas ou de souliers, de tant de mètres de toile ou de drap, etc. : on les achète à ceux qui les offrent au meilleur marché. Si ces objets ou quelques-uns d'entre eux sont offerts en quantité excessive, leur prix baisse ; s'ils sont offerts en quantité insuffisante, leur prix s'élève, et les consommateurs qui peuvent les payer au prix le plus élevé sont les seuls qui en obtiennent.

L'industrie entière est dirigée par les demandes variables des consommateurs, c'est-à-dire de chacun de nous agissant librement, au gré de sa fantaisie. Lorsque les consommateurs désirent qu'une marchandise soit offerte en quantité plus grande sur un marché, ils en élèvent le prix et ils l'abaissent dans le cas contraire. Ce sont les hausses et les baisses de prix qui guident l'entrepreneur, car sa rémunération étant fournie par la vente des produits de son entreprise, augmente par la hausse et diminue par la baisse du prix de ces produits. Chaque entrepreneur suit le mieux qu'il peut les indications que lui fournissent les variations des prix.

Entre les entreprises qui concourent à approvisionner un marché d'un produit donné, le consommateur préfère celle qui lui offre le produit au plus bas prix, c'est-à-dire celle qui est supérieure aux autres, soit par sa position, soit par l'habileté avec laquelle elle est dirigée, soit

par l'abondance des capitaux ou la meilleure qualité du travail employé : il repousse les produits de l'entreprise que des conditions différentes mettent dans l'impossibilité de fournir les produits au même prix.

Ainsi la loi de l'offre et de la demande récompense la capacité et punit l'incapacité des entrepreneurs, enrichissant ceux qui remplissent le mieux leur fonction, et appauvrissant ou ruinant ceux qui la remplissent mal. Elle stimule sans cesse l'industrie par les deux grands aiguillons de l'espérance et de la crainte.

On a accusé la concurrence d'être cause que l'industrie produisait trop. Mais cette accusation a été vingt fois réfutée. On ne peut trop produire absolument, tant que les hommes ont des besoins qui ne sont pas satisfaits. On peut produire certaines marchandises en quantité excessive en ce sens qu'elles ne trouvent pas de consommateurs qui, en ayant besoin, aient en même temps le moyen de les acquérir à un prix qui rémunère les producteurs. En ce cas, l'abaissement des prix avertit les entrepreneurs qu'ils ont produit en quantité excessive telle marchandise, tandis qu'ils auraient dû en produire d'autres qui, au même moment, obtiennent sur le marché un prix élevé.

Ce sont ces avertissements donnés sans cesse par la hausse et la baisse des prix, qui dirigent l'industrie et lui font au besoin rectifier ses opérations.

§ 6. — Suite du même sujet. — Les trois fonctions.

Dans les entreprises où les trois fonctions que nous avons décrites se trouvent divisées, la hausse et la baisse des prix affectent d'abord l'entrepreneur, ensuite le capitaliste, exposé à perdre son capital, en totalité ou en partie, si l'entrepreneur tombe en faillite, et enfin les ouvriers, que la chute de l'entreprise prive de l'emploi qu'ils y trouvaient.

Lorsque le prix d'une marchandise vient à baisser, les entrepreneurs qui la produisent doivent réduire dans leur branche d'industrie l'emploi des capitaux et des hommes : lors, au contraire, que ce prix s'élève, les entrepreneurs emploient plus de capitaux et plus d'hommes. La diminution ou l'accroissement d'emploi ont lieu, soit par la réduction ou l'accroissement des entreprises anciennes, soit par la chute ou par la fondation de quelques entreprises.

Ainsi les capitaux et les hommes doivent quelquefois passer d'un emploi à un autre emploi, cherchant celui où la rémunération augmente, et fuyant celui où elle faiblit. Leur rémunération, fixée par un échange, subit d'ailleurs la même loi que les marchandises, la loi de l'offre et de la demande.

Les capitaux et le travail sont d'autant plus demandés et rémunérés que l'industrie est plus active et plus féconde : ils le sont d'autant moins que l'industrie,

plus lente et plus arriérée dans ses procédés, est moins productive.

Les capitaux sont plus offerts quand l'épargne est plus active, c'est-à-dire lorsque les hommes ont produit davantage, sont plus disposés à épargner et trouvent à épargner plus de sécurité. Les capitaux sont d'autant moins offerts qu'on produit moins ou qu'on est moins disposé à l'épargne, soit par inclination naturelle, soit par faute de sécurité.

Le travail est d'autant plus offert que les ouvriers sont en plus grand nombre, plus actifs, plus intelligents, plus habiles et plus honnêtes; il est d'autant moins offert que les ouvriers sont moins nombreux ou plus indolents, moins habiles et moins honnêtes.

Remarquez que la cherté ou le bon marché du travail ne sont pas la même chose que l'élévation ou l'abaissement des salaires. Au contraire, les salaires peuvent être médiocres, et le travail très-cher, ou les salaires très-élevés, tandis que le travail serait à bon marché.

La somme des produits annuels se partage en salaires, qui rémunèrent le travail musculaire, et intérêts qui rémunèrent le travail d'épargne. L'entrepreneur reçoit le plus souvent des salaires et des intérêts. Ainsi les ouvriers sont intéressés à ce que les capitaux soient abondants et les capitalistes à ce que le travail soit très-offert : les uns et les autres sont intéressés à ce que les entrepreneurs soient capables et hardis, car plus on en-

treprendra, plus il y aura d'emplois pour les hommes et pour les capitaux.

La loi de l'offre et de la demande exerce son empire sur la production des capitaux et des hommes, comme sur celle de telle ou telle marchandise. Si l'on offrait sur un marché plus de capitaux que les entrepreneurs n'en sauraient employer, le taux de l'intérêt baisserait, de manière à décourager l'épargne. Si le nombre des ouvriers qui offrent du travail devenait trop considérable pour les emplois dont disposent les entrepreneurs, les salaires baisseraient au point de devenir insuffisants pour permettre aux ouvriers les plus pauvres de vivre et d'élever leurs enfants. — Les ouvriers sur lesquels frapperait ainsi la loi de l'offre et de la demande seraient les moins capables, les plus faibles à tous égards, ceux que l'on congédie les premiers dans tout atelier dont il faut réduire le personnel.

On ne se plaint jamais bien haut de ce que les capitaux abondent, bien qu'il ne soit pas rare de voir les placements difficiles à un tel point que l'épargne se décourage. On se plaint plus haut et fréquemment de ce que les bras surabondent et ne trouvent pas d'emploi ou n'en trouvent qu'à des conditions auxquelles il est difficile de vivre et de continuer le travail.

En ce cas, il est probable que l'esprit d'entreprise manque. Les entrepreneurs ou un certain nombre d'entre eux sont, soit égarés dans une mauvaise voie, soit découragés : peut-être aussi les capitaux sont deve-

nus rares dans une branche importante d'industrie ou même dans toutes : peut-être enfin une branche importante d'industrie subit une transformation que les ouvriers n'ont pas comprise et suivie.

Quelle que soit la cause de la baisse des salaires, les familles des ouvriers les plus pauvres sont atteintes par la misère et menacées de mort : elles périraient effectivement si personne ne leur venait en aide. Mais alors les particuliers et la communauté viennent ordinairement à leurs secours. Cette intervention de l'assistance est bonne : toutefois elle est une dérogation au principe de l'appropriation par la liberté. En effet, celui qui reçoit les secours de la bienfaisance est si peu libre que son existence dépend de la volonté de qui l'assiste.

§ 7. — Observations générales.

Dans une société où l'industrie est libre, l'entrepreneur, le capitaliste et l'ouvrier remplissent des fonctions diverses, mais ne forment point, comme on le dit trop souvent, des *classes* distinctes. Il n'y a de classes que là où certaines fonctions sont réservées par la loi ou la coutume à certaines personnes ou familles à l'exclusion de toutes les autres. Ainsi lorsque les grades militaires et la plupart des emplois dominants étaient réservés aux nobles et aux bourgeois vivant noblement, les nobles étaient une classe distincte de celle des roturiers, et les bourgeois vivant noblement étaient une autre classe.

Lorsque les règlements et la coutume divisaient les agents de l'industrie en maîtres, compagnons et apprentis, et les séparaient par des barrières très-difficiles à franchir, on pouvait dire assez exactement que les maîtres formaient une classe et les compagnons une autre classe, tandis que chaque métier était une corporation dont tous les membres étaient liés entre eux indépendamment de leur volonté.

Au contraire, dans l'industrie libre toute fonction est accessible à tous, à tout instant, sans aucun empêchement d'autorité. L'entrepreneur enrichi qui se retire devient capitaliste; l'entrepreneur qui échoue et tombe devient ouvrier ou commis : le capitaliste entreprenant devient chef d'atelier : l'ouvrier qui a un livret de caisse d'épargne entre dans la fonction de capitaliste, et celui qui s'établit pour son compte passe maître sans formalité légale d'aucune sorte. La seule condition à remplir, c'est de disposer par soi-même, ou par le crédit qu'on obtient, des capitaux nécessaires à l'exercice de la fonction à laquelle on prétend. L'industrie a son armée, ses grades, son avancement dont les conditions sont autres que celles de l'armée proprement dite; mais il y a moins de classes, s'il est possible, dans l'industrie que dans l'armée, parce que les grades de l'industrie, se trouvant sans cesse au concours, sont plus accessibles à qui sait les mériter et sont distribués, à très-peu de chose près, selon le mérite de chacun.

Le régime, dont nous venons d'indiquer les traits

principaux, est un idéal qui ne peut être réalisé complétement ni fonctionner d'une manière bien satisfaisante qu'à certaines conditions dont nous nous occuperons plus tard. La première de ces conditions est qu'il soit compris et accepté dans son ensemble par des populations qui y conforment leurs mœurs. On voit, sans peine, que cette condition n'existe pas dans les sociétés actuelles.

Toutefois, il est clair que ce régime existe en principe, mais imparfait, dans nos sociétés auxquelles il a été imposé par un développement physiologique dont elles n'ont pas encore pleine conscience et qu'elles n'ont pu empêcher. Il en résulte que, lorsqu'on parle de ce régime idéal, on est exposé à être compris comme s'il s'agissait du régime actuel, qui repose, au fond, sur le même principe, mais qui en diffère par une multitude de détails. C'est une cause d'erreur et de malentendus qu'il importe de signaler au lecteur.

Avant d'exposer les conditions d'un bon fonctionnement de la liberté, nous devons discuter diverses propositions de réforme par voie d'autorité qui exercent un empire sur un certain nombre d'esprits. Mais avant tout, nous devons nous occuper d'une grosse question, souvent agitée et plus souvent sous-entendue, la question de l'héritage et de la transition à un régime meilleur par une liquidation préalable destinée à remédier à l'inégalité actuelle des conditions sociales.

CHAPITRE III.

DE L'HÉRITAGE ET DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS.

§ 1. — L'héritage.

L'héritage, soit par effet direct de la loi, soit à la suite de donation ou de testament, est le point de départ de l'inégalité des conditions, parce qu'il la fait commencer dès le berceau, avant que chaque individu ait pu mériter ou démériter par ses actes. Grâce à l'héritage, les personnes appelées à concourir ensemble par un régime de liberté, ne concourent pas dans des conditions égales, ce qui fait naturellement accuser le concours d'être entaché d'une iniquité originelle qui en vicie tous les résultats. — On accuse également l'héritage d'être nuisible à la production.

— « Pourquoi, s'écrient souvent les adversaires de l'héritage, pourquoi voit-on des individus élevés dans l'oisiveté et pour l'oisiveté, gorgés de richesses depuis leur naissance jusqu'au tombeau, gaspiller, pour l'osten-

tation, des sommes qui suffiraient à la subsistance de vingt familles, tandis que des milliers et des millions d'hommes luttent péniblement et sans relâche pour gagner misérablement, à la sueur de leur front, le pain de chaque jour, et qu'un grand nombre d'entre eux succombent à la misère et aux privations! N'est-il pas contraire à l'utilité publique autant qu'à l'équité de voir les riches abrutis par excès de richesse et les pauvres abrutis par excès de misère? Vous parlez de concours, de fonctions accessibles à tous! Mais comment le pauvre, élevé au hasard, privé d'instruction dès sa naissance et privé de tout capital, pourrait-il jamais s'élever aux fonctions supérieures? — L'équité exige l'abolition de l'héritage et l'intérêt public l'exige également. »

Telles sont les critiques suggérées par le spectacle de la société actuelle : elles sont fondées, et nous ne prétendons ni en contester la justesse, ni même y relever quelques exagérations. Examinons seulement si elles suffisent à justifier la conclusion à laquelle on aboutit, l'abolition de l'héritage.

A considérer les choses du point de vue purement individuel et hypothétique de l'égalité originelle et de ce qu'on appelle quelquefois « droit naturel, » la solution ne saurait être douteuse, et l'on peut conclure, sans hésiter, à l'abolition de l'héritage. Mais si on se place au point de vue plus élevé de l'utilité générale; si, considérant, d'une part, le bien et le mal qui résultent de l'héritage, et d'autre part, le bien et le mal qui résulteraient

de son abolition, on cherche la solution la plus utile à la société, l'on aboutit à des conclusions différentes.

Les inconvénients de l'héritage ont été signalés par ceux qui en réclament l'abolition et nous venons de les énumérer franchement, sans atténuation d'aucune sorte. Reste à signaler ses avantages.

Le premier et le plus considérable est la création d'un principe d'activité et de travail d'une grande puissance. En effet, l'héritage invite les pères de famille à concourir à la production industrielle afin de transmettre à leurs enfants, qui prolongent en quelque sorte leur existence, les richesses qu'ils peuvent acquérir. Si toute fortune acquise était seulement viagère, tous ceux qui ne travaillent aujourd'hui que pour assurer l'avenir de leurs enfants cesseraient de travailler : ils s'arrêteraient au moment où ils ont le plus d'expérience, le plus de capacité et de capitaux. Supposer qu'ils travailleraient avec ardeur pour laisser à l'État de grandes richesses, ou même pour obtenir de grosses rentes viagères, c'est mal connaître les mobiles qui font agir le plus grand nombre des hommes, pour s'attacher à des cas particuliers exceptionnels. — A notre avis, la non-existence de l'héritage diminuerait la production, de manière à excéder de beaucoup la somme des gaspillages de tous les prodigues, de telle sorte que, malgré nos vices et notre ignorance, qui peuvent être diminués, l'héritage est plus favorable à la richesse de la société que la propriété viagère.

Mais l'héritage présente un autre avantage : il remplit, dans notre mécanisme social, une fonction nécessaire. Il partage jusqu'à un certain point entre les individus les professions diverses, de façon à ce que chacun puisse être préparé, dès sa naissance, à exercer un certain genre de professions. Ce partage n'est pas parfait, sans aucun doute, et l'on peut trouver qu'il manque d'équité ; mais il est nécessaire qu'il soit fait pour que la société fonctionne. Qui ferait ce partage, si l'héritage était aboli? Le gouvernement? les magistrats municipaux? les juges? un jury? un grand-prêtre ou Père suprême? Que de chances d'erreur, d'injustice volontaire ou involontaire! Que d'arbitraire, d'une part, et de l'autre, quelle abjection!

L'iniquité, du moins, aurait-elle disparu avec l'héritage? Pas le moins du monde. Un certain nombre de parents auraient pu élever des enfants jusqu'à l'âge d'hommes et les pourvoir de professions : les autres enfants, demeurés orphelins, seraient pourvus par l'autorité sociale. Quant aux femmes, elles demeureraient généralement à la charge de leurs familles. Y aurait-il dans tout ce désordre moins d'abus et d'iniquité que sous le régime de l'héritage? Nous en doutons en nous bornant à signaler ce doute aux méditations du lecteur.

Du reste, lorsqu'il s'agit d'héritage, les notions vulgaires d'équité nous semblent singulièrement défectueuses. La société dans laquelle nous vivons a-t-elle donc commencé et doit-elle finir avec nous? Existons-nous

sans elle, en dehors d'elle, sans lui rien devoir et est-elle obligée par une notion de droit quelconque à nous appliquer à tous un traitement égal? Non, évidemment. Si nous sommes élevés autrement que ceux qui naissent dans les peuplades sauvages n'est-ce pas à la société et aux institutions par lesquelles elle a grandi que nous le devons? N'est-ce pas la société qui nous donne nos premières notions et souvent aussi nos premières erreurs? Oui, sans aucun doute. Comment donc pourrions-nous avoir contre elle des droits autres que ceux qu'elle nous confère pour son utilité propre, qui est de développer le plus possible la vie de chacun de ses membres? — Lorsqu'il est établi que l'héritage est utile à la production et à la conservation des richesses, qu'il permet à la société d'entretenir un nombre d'hommes plus grand et de faire ces hommes plus riches, l'envie doit se taire et ne plus réclamer au nom de l'équité.

Lorsque nous supposons l'existence d'un régime de liberté et que nous y étudions le jeu de l'héritage, nous trouvons que si les conditions du concours ne sont pas strictement équitables entre les individus, elles sont équitables entre les familles considérées comme des unités durables, ou plutôt comme des êtres immortels dans lesquels les enfants sont solidaires de leurs aïeux. Or, cette solidarité résulte de la nature des choses, dans laquelle se trouve l'hérédité de certaines aptitudes physiques ou morales, de la force, de la beauté, de la santé et de leurs contraires. Que l'on cherche à réduire

cette solidarité autant qu'on le peut sans nuire à l'ordre social, on fera très-bien sans doute; mais il ne faut pas prétendre enfermer le concours entre les familles dans des règles minutieuses et arbitraires comme celles qu'on impose à une course de chevaux. Il faut savoir élargir nos idées d'équité, lorsqu'elles sont étroites et reconnaître que les liens qui attachent les pères aux enfants sont plus forts que ne le croient quelques réformateurs inconsidérés.

Des penseurs plus sérieux que ceux qui ont voulu abolir l'héritage ont proposé qu'on le limitât, qu'un individu, par exemple, ne pût recevoir par héritage, donation ou testament au delà d'une certaine somme. On ne saurait élever contre cette proposition la seconde des objections que nous venons d'opposer à l'abolition de l'héritage. Mais on peut dire que la prohibition de recevoir à titre gratuit, outre qu'elle serait facile à éluder, affaiblirait chez les pères le principe d'action. Dans quelle mesure? Cela dépendrait du chiffre que la loi prendrait comme maximum. Ainsi un maximum de un million n'intéresserait que ceux qui sont plusieurs fois millionnaires, c'est-à-dire un petit nombre : un maximum de 100,000 fr. aurait des effets beaucoup plus graves et un maximum de 10,000 fr. pourrait avoir des conséquences désastreuses pour la richesse du pays.

Ce qu'on peut abolir sans inconvénient, mais avec peu de profit, c'est l'héritage légal en ligne collatérale au delà des premiers degrés ou même d'une façon

absolue, mais à la condition de laisser entière la liberté de tester.

Ajoutons en passant qu'on a fort exagéré l'importance de l'héritage des biens et de l'inégalité du point de départ des divers individus dans le concours dont la société est le théâtre : il existe en faveur de ceux qui semblent moins favorisés et contre ceux qui le sont le plus de nombreuses compensations. C'est un point sur lequel nous devrons revenir, lorsque nous nous occuperons des conditions nécessaires à un bon fonctionnement de la liberté.

§ 2. — D'une liquidation préalable.

— « Admettons, si vous le voulez, nous dit-on, la liberté de l'héritage pour l'avenir, pour l'époque où toute propriété tirera son origine de celui qui la possède, ou de ses aïeux, ou de ceux qui la lui ont transmise par donation ou testament. Mais vous ne pouvez contester que la propriété actuelle n'ait des origines très-différentes. Une partie vient des brigandages féodaux, une autre partie de la mise au pillage du trésor public sous les gouvernements absolus : celle qui est issue des priviléges, des monopoles et autres institutions attentatoires à la liberté du travail ne saurait être beaucoup plus sacrée. A la masse de ces fortunes mal acquises, ajoutez celles qui sont nées de l'escroquerie dans les affaires de placement, des jeux de

bourse et des fraudes courantes. Que vous restera-t-il? Peu de chose assurément. N'est-il pas juste d'indemniser ceux qui ont été dépouillés violemment ou par fraude des biens qu'ils avaient acquis par leur travail et ceux qui, sans avoir capitalisé, ont été exclus des conditions d'un concours loyal? N'est-il pas bon d'égaliser une fois au moins les conditions du concours pour donner aux fortunes un point de départ irréprochable? »

Voilà des critiques dont nous ne prétendons méconnaître ni la justesse ni la portée, mais que nous ne voudrions pas voir exagérer, car leur exagération est dangereuse et en définitive contraire à la vérité. Que les origines signalées plus haut soient impures, nous l'accordons volontiers et nous regrettons qu'un trop grand nombre des fortunes considérables de nos contemporains soient souillées de cette impureté originelle. Toutefois s'il était possible d'inventorier ces fortunes et d'en faire la somme en même temps qu'on ferait l'inventaire et la somme des fortunes légitimement acquises, on trouverait la dernière peut-être cent fois, peut-être mille fois supérieure à la première. Il faut prendre garde à une sorte d'illusion d'optique qui fixe l'attention sur les grandes fortunes et particulièrement sur celles qui offensent le sens moral et qui fait oublier la multitude des fortunes moindres, justement parce qu'elles ont été acquises par des moyens honorables ou tout au moins légitimes. La plupart des hommes ne regardent guère les étoiles qu'ils peuvent voir tous les jours, et quoi qu'en dise le

poète, ne lèvent guère les yeux vers le ciel; mais s'il apparaît une comète ou s'il survient une éclipse, tout le monde s'en occupe, veut la voir et même l'observer.

Remarquons maintenant que, même à ne considérer que les fortunes mal acquises à l'origine, un très-grand nombre d'entre elles sont couvertes par la prescription, non-seulement devant le droit positif et écrit, mais même devant le droit idéal. Qui ne reculerait devant la difficulté de rechercher les arrière-petits fils pour les faits de leurs aïeux et de retrouver d'une manière certaine les arrière-petits fils de ceux qui ont pu être dépouillés? Qui ne verrait l'inconvénient de déposséder des propriétaires qui ont hérité selon le droit et ont été élevés pour administrer la fortune qui leur a été transmise et d'attribuer cette fortune à des personnes élevées et préparées pour une autre fonction?

Que l'on appliquât avec toute rigueur les lois existantes aux dernières fortunes mal acquises, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la prescription; qu'on ne reconnût pas en leur faveur la prescription lorsque la force majeure a empêché les lois d'avoir leur cours, il n'y aurait à cela rien qui ne fût juste et fort utile. La recherche de ces fortunes, la réparation des dommages causés aux particuliers ou au trésor public par ceux qui les possèdent, seraient des mesures très-propres à inspirer le respect de la propriété en confirmant, d'une manière éclatante, les principes sur lesquels repose la

société moderne; mais ces mesures n'auraient, sur l'inégalité des conditions, aucune influence sensible.

Quant à l'hypothèse impraticable de la mise en commun des propriétés, pour en faire le partage égal et le point de départ d'un concours à conditions égales, il n'est pas nécessaire de la discuter longuement. Il est clair qu'elle serait injuste contre la presque totalité des possesseurs actuels; elle attribuerait l'administration d'une somme importante de capitaux à un grand nombre d'hommes habitués à ne rien épargner, ce qui amènerait une consommation extraordinaire, et à la suite, la hausse du taux de l'intérêt et la paralysie de l'industrie; enfin, elle créerait un précédent fatal à la sécurité et à l'épargne dont l'influence se ferait sentir pendant de longues années.

Ajoutons que l'inégalité des conditions renaîtrait presque aussitôt de l'inégalité des qualités, des habitudes et des aptitudes, de telle sorte que le partage aurait infligé à la société d'immenses désordres et des douleurs très-aiguës, sans atteindre même le résultat médiocre auquel ses auteurs auraient aspiré.

§ 3. — Dans quelle voie la réforme doit être cherchée.

Bien que nous ayons à revenir sur cette matière, nous devons signaler ici quelques erreurs de fait et de méthode dans lesquelles ceux qui proposent une réforme radicale de la société tombent trop fréquemment.

La plus grosse consiste à s'exagérer beaucoup l'importance de la possession actuelle et matérielle des richesses et à négliger de tenir compte des habitudes, des qualités intellectuelles et morales des hommes et des mobiles qui les font agir.

En fait, l'importance de la possession actuelle n'est pas, à beaucoup près, aussi grande qu'on le pense vulgairement. En effet, toutes les richesses sont de peu de durée, et si leur somme dure, c'est à la condition d'être renouvelée par une production incessante. Établissez et maintenez l'appropriation par la liberté et bientôt, quel que soit le point de départ, l'appropriation deviendra équitable parce qu'elle aura lieu, non sur les anciennes richesses, qui auront péri, mais sur les richesses créées pour les remplacer. C'est ce que, même avec les imperfections de notre régime actuel, on voit sensiblement dans les contrées de métayage où la propriété passe très-vite des mains des familles oisives aux mains du cultivateur.

La conséquence immédiate de cette observation, c'est que l'inégalité héréditaire sera combattue plus efficacement par la diffusion de l'instruction, de la morale pratique et des bonnes habitudes, que par un déplacement quelconque par voie d'autorité des fortunes actuelles. Pour maintenir autant que possible l'égalité dans les conditions du concours, il convient de mettre à la portée de tous l'éducation première. Cela fait, le jeune homme, doué des qualités par lesquelles on s'élève dans une

société libre, ne trouvera devant lui nul obstacle infranchissable ou même difficile à franchir.

Enfin, il convient de réfléchir et de mieux s'entendre qu'on ne le fait vulgairement sur le vrai sens du mot « égalité. » Personne, sans doute, ne prétend établir entre les hommes une égalité matérielle indépendante de leurs qualités morales et intellectuelles : l'égalité entre l'homme laborieux et le fainéant, entre celui qui épargne et le dissipateur, entre celui qui prévoit et veille et le nonchalant, serait le comble du désordre et de l'injustice. La vraie égalité serait l'application de la maxime : « A chacun selon ses œuvres ! »

Or, l'application de ce principe conduit, il faut savoir l'avouer et le proclamer, à une inégalité matérielle considérable et dont il est difficile de mesurer l'étendue. Mais il faut conserver cette inégalité, qui est juste, comme un des ressorts principaux de la vie sociale.

Il convient donc de respecter les résultats du concours, même très-imparfait, qui a eu lieu jusqu'à présent, et de travailler sans cesse à égaliser autant qu'on le pourra les conditions pour l'avenir. En effet, si l'on pouvait égaliser absolument ces conditions, les résultats du concours ne sauraient manquer d'être équitables, et l'appropriation des richesses deviendrait irréprochable.

L'égalité devant être cherchée, non dans l'abaissement des forts, mais dans l'élévation des faibles, il convient que tous les efforts tendent à élever l'éducation morale et intellectuelle des personnes les moins favori-

sées par les résultats du concours antérieur, par l'hérédité, c'est-à-dire les plus pauvres.

Quant à l'idée de refondre à nouveau la société et de renoncer autant qu'on le peut à l'hérédité collective des siècles passés pour mettre tout au niveau de notre petite sagesse courante, on ne peut la considérer que comme une aberration. Elle tend en effet à proposer des injustices immenses et certaines pour remédier à quelques imperfections de détail légères et qui ne sont pas même bien prouvées,

CHAPITRE IV.

DES PROJETS DE RÉFORME COMMERCIALE ET D'ORGANISATION DU CRÉDIT.

La discussion de ces projets exige une grande précaution, parce que le mot *crédit* exerce habituellement sur les imaginations une terrible influence et cause à bien des gens une sorte d'éblouissement intellectuel : de là sont sortis en grand nombre des aperçus fondés sur une notion incomplète des faits. Essayons, pour éclairer cette matière, d'énoncer d'abord les propositions fondamentales sur lesquelles il importe de s'entendre pour éviter les divagations; ensuite nous exposerons le mécanisme du commerce et du crédit sous un régime de liberté et nous discuterons enfin les principaux projets de réforme qui ont été présentés au public.

§ 1. — Qu'est-ce que le crédit?

Un particulier, un État ou une corporation quelconque obtiennent du crédit chaque fois qu'ils acquiè-

rent la libre disposition d'un capital qui ne leur appartient pas, mais qui leur est confié. Le crédit repose donc sur la confiance, sur la persuasion où est le bailleur du capital que le preneur remplira les engagements énoncés dans le contrat.

Le crédit ne crée point par lui-même de capitaux, car on ne peut confier que les capitaux qui existent.

On a dit : « Lorsque A prête à B une somme de 1,000 fr., A dispose de 1,000 fr. de plus qu'avant l'emprunt. Cependant B dispose toujours de 1,000 fr. puisqu'il peut à volonté négocier le billet qu'il a reçu de B : donc la société s'est enrichie par ce contrat d'une somme de 1,000 fr. ou à peu près, qui est un capital créé. »

Ceux qui raisonnent ainsi ne disent pas que le billet de B n'a aucune valeur intrinsèque et vaut uniquement comme « titre de propriété » d'un capital de 1,000 fr. Si A le négocie à C, celui-ci se substitue au prêt consenti par A et se prive par l'acquisition du billet de la jouissance d'un capital de 1,000 fr. Si le billet est négocié 100 fois, il y a 100 substitutions d'un nouveau prêteur au prêteur primitif; mais le dernier prêteur, le propriétaire du billet, n'a jamais en sa possession qu'une feuille de papier sans valeur intrinsèque contre laquelle il a cédé un capital effectif. Le prêt ne cause d'ailleurs par lui-même ni accroissement, ni diminution de la richesse générale : celle-ci peut augmenter ou diminuer par l'emploi qui sera

donné au capital qui a fait l'objet du contrat de crédit mais non par ce contrat lui-même.

Dire qu'un billet à ordre de 1,000 fr. est un capital de 1,000 fr. équivaut à dire que le contrat d'achat d'une propriété de 100,000 fr. est un capital de 100,000 fr., ce que personne n'oserait affirmer. Quelle différence y a-t-il cependant entre le billet et le contrat d'acquisition? Uniquement celle-ci, que le contrat ne se négocie pas, tandis que le billet, qui se négocie facilement, peut donner lieu à 100 et à 1,000 substitutions d'un prêteur nouveau au prêteur primitif.

Si le crédit multipliait les capitaux, vingt personnes réunies dans une chambre, qui se seraient successivement prêté une somme de 500 fr. et qui se seraient souscrit dix-neuf billets de 500 fr., chacun, auraient créé un capital de 9,500 fr. Hypothèse absurde. — Si le crédit créait des capitaux, la société s'appauvrirait chaque fois qu'un débiteur éteint sa dette. Hypothèse aussi absurde que la première. — Si le crédit créait des capitaux, il faudrait, lorsqu'on imagine un inventaire des richesses dont la société dispose, faire figurer à l'actif de cet inventaire toutes les créances d'un particulier sur un autre, ou sur l'État ou sur une corporation; mais il faudrait en même temps porter les dettes au passif, et comme il n'y a ni créance sans dette ni dette sans créance équivalente, il est clair que les titres de crédit ne sauraient jamais grossir l'actif net et liquide de la société.

Donc, encore une fois, le crédit ne crée pas de capitaux. Mais il peut favoriser le développement de la richesse lorsqu'il met les capitaux aux mains de ceux qui savent le mieux les conserver et les faire valoir.

Tous les capitaux existants appartiennent aux particuliers, aux sociétés ou corporations ou à l'État. Donc, puisqu'on ne peut confier que des capitaux existants, on ne peut demander de crédit qu'aux particuliers, aux sociétés ou corporations, ou au gouvernement.

Pour obtenir du crédit d'un particulier ou des sociétés qui existent à titre particulier, comme les sociétés de commerce, il faut acquérir la confiance de ce particulier ou de l'administration de la société et promettre un intérêt ou revenu ou avantage quelconque. — Le particulier, agissant autrement que dans des vues de bienfaisance, n'accordera du crédit qu'autant qu'il aura confiance, parce que c'est lui qui se trouve responsable en dernière analyse du mauvais emploi et de la destruction du capital confié, lorsque le preneur est incapable ou de mauvaise foi. — Le particulier, agissant autrement que dans des vues de bienfaisance, n'accordera pas de crédit gratuitement, parce que l'épargne lui coûte un effort qu'il ne ferait pas s'il n'espérait en tirer une rémunération.

Les hommes qui gouvernent peuvent disposer des

capitaux de l'État à d'autres conditions, parce que ce ne sont pas eux qui épargnent; ce ne sont pas eux non plus qui se trouvent responsables de la perte des capitaux par l'incapacité ou la mauvaise foi du preneur. Mais l'État n'a d'autres capitaux que ceux qu'il tire de l'impôt ou d'emprunts garantis par l'impôt. L'impôt, qui est le fondement de toute propriété de l'État, prend par contrainte une partie des capitaux que crée le travail des particuliers.

L'impôt est juste lorsque les capitaux qu'il fournit sont employés à payer les services publics; il est injuste lorsqu'il est levé au profit de quelques particuliers qui s'approprient indûment le produit du travail d'autrui. L'impôt est tolérable lorsqu'il est modéré : lorsqu'il dépasse une certaine mesure, il affaiblit la production, et s'il croissait sans mesure pour accorder du crédit à qui en demanderait, il aboutirait à la destruction de la propriété libre, au communisme.

§ 2. — Crédit gratuit. — Crédit mutuel. — Credit solidaire.

On a soutenu que le crédit devait être gratuit, c'est-à-dire que les capitaux devaient être mis à la disposition de ceux qui en avaient besoin sans exiger d'eux aucune redevance à titre d'intérêt, de loyer ou de fermage.

Sous un régime de liberté, il est impossible d'obtenir

d'une façon régulière du crédit à cette condition. En effet, les capitaux ne peuvent être conservés que par l'épargne; l'épargne coûte un effort et on n'obtient pas de l'homme un effort soutenu sans le rétribuer. Qui confierait à autrui un capital qui peut être détruit par négligence ou par incapacité et s'exposerait à le perdre sans être couvert par une prime d'assurance? Personne assurément. On ne peut donc obtenir du crédit de la volonté des capitalistes qu'à la condition de leur payer : 1° la rémunération de l'effort que leur coûte l'épargne; 2° la prime d'assurance pour le risque de perte auquel ils sont exposés. Le taux de ces deux éléments de l'intérêt est déterminé par la loi de l'offre et de la demande.

Le gouvernement pourrait, il est vrai, fournir sans intérêt des capitaux enlevés aux particuliers à titre d'impôt ou de prestation, comme il pourrait transférer violemment la propriété de ces mêmes capitaux. Ce serait le moyen le plus prompt et le plus sûr d'affaiblir l'industrie, en décourageant l'épargne et en excitant les capitalistes à la consommation.

La prétention d'obtenir du crédit à titre gratuit est aussi folle que celle d'obtenir du travail musculaire sans rétribuer celui qui le fournit. On n'obtient l'épargne gratuite, comme le travail non rétribué, que par des combinaisons violentes d'autorité, telles que le communisme et l'esclavage.

Ajoutons que le crédit imposé par la violence n'est

plus du crédit, parce qu'il ne repose plus sur la confiance. C'est tout simplement de la spoliation.

On parle fréquemment de crédit *mutuel* et de crédit *solidaire* en donnant quelquefois à ces mots une portée excessive. A les prendre dans leur sens littéral ils désignent des combinaisons industrielles qui peuvent être très-utiles, mais qui ne tendent pas le moins du monde à une refonte de la société.

Un certain nombre de personnes se réunissent et conviennent de s'accorder crédit les unes aux autres à certaines conditions. Ainsi ceux qui ont des capitaux à prêter, les versent dans à une caisse commune ou banque qui les met à la disposition de ceux qui les demandent et remplissent les conditions convenues. On dit, s'il s'agit d'artisans ou d'ouvriers, qu'ils ont fondé un établissement de crédit mutuel. Cet établissement n'est en définitive qu'une banque, semblable dans les principes de sa constitution, aux banques ordinaires. Elle diffère de celles-ci, parce qu'au lieu d'être entreprise et administrée par un particulier qui en court les risques, elle est fondée et administrée par l'association des intéressés; mais là se borne la différence.

Quelquefois les artisans ou ouvriers, désirant présenter plus de garanties aux capitalistes afin d'obtenir le crédit à meilleur marché, s'engagent solidairement à répondre sur tous leurs biens présents et à venir des obligations de la banque : c'est ce que font les fondateurs des banques établies sur le type de Delitsch. On

dit alors que ces ouvriers ou artisans ont fondé un établissement de crédit solidaire.

La mutualité et la solidarité qui naissent ainsi des contrats font des institutions libres, liant ceux-là seuls qui y ont consenti. Le succès ou l'insuccès de ces institutions dépend de la bonté de leurs statuts et plus encore de l'intelligence et de la moralité de ceux qui y concourent. Ceux-ci sont responsables de leurs erreurs et de leurs fautes, ce qui suffit pour les faire veiller à n'en pas commettre, et rentre pleinement dans les principes d'un régime de liberté.

Mais si l'on prétendait établir, comme on l'insinue quelquefois, la mutualité et la solidarité par des actes, lois ou décrets, du pouvoir coactif, ou, comme on dit, de l'autorité publique, on attenterait à la liberté de la façon la plus directe ; on établirait la confusion des responsabilités qui est le vice radical du communisme. Si, fainéant et dépensier, je suis lié par une solidarité imposée à des gens laborieux et économes, je profiterai de leur travail et de leur économie, tandis qu'ils porteront la peine de mes vices : je ne serai pas puni et ils ne seront pas récompensés : notre part dans les produits de l'industrie sera égale, quoique notre concours à l'industrie ait été inégal. Cette solidarité sera-t-elle juste? Non, certainement. Sera-t-elle utile à la société? Pas davantage, car voici ce qui arrivera : je resterai vicieux, parce qu'aucune privation ne punira mes vices, et ne me portera à devenir meilleur, et mes coassociés, comprenant

que leurs vertus ne leur servent à rien et qu'ils font un métier de dupes, deviendront vicieux comme moi. La production s'affaissera, et la société sera appauvrie, par suite d'un abaissement de la valeur morale des producteurs, effet inévitable d'une solidarité imposée.

§ 3. — Du crédit par économie de monnaie. — Principes.

Il y a des capitaux qui se trouvent entre les mains des particuliers et au pouvoir du gouvernement sans que personne en tire une jouissance personnelle ou un service de production : ce sont les capitaux-monnaie. La monnaie sert à effectuer les échanges et à exécuter les contrats de crédit, de telle sorte qu'on ne peut se passer de son usage. Mais il y a des moyens d'effectuer les échanges et d'exécuter les contrats de crédit avec plus ou moins de monnaie. Si on emploie peu de monnaie à cet usage, on peut utiliser comme capital et affecter aux opérations de crédit la somme que l'on économise. Il y a là une ressource dont il importe avant tout de mesurer exactement l'importance.

En quelles mains précisément se trouve la monnaie? Aux mains de ceux qui, ayant reçu d'un acheteur, d'un prêteur ou d'un emprunteur une certaine somme, ne lui ont pas encore donné l'emploi auquel ils la destinent. Si l'on fait abstraction des contrats de crédit, qui ne constituent dans le jeu des échanges que des substitutions d'une personne à une autre, on trouve que toute

la monnaie se trouve aux mains de ceux qui, ayant vendu une marchandise ou des services, et en ayant reçu le prix, n'ont pas encore acquis les marchandises ou les services qui doivent former la contre-valeur de ceux qu'ils ont cédés.

Si nous supposons une société où tous les paiements aient lieu en monnaie métallique et au comptant, la somme de monnaie dont cette société aura besoin sera précisément égale à la somme des ventes qui auront été effectuées sans être encore suivies d'achats. Si toute vente était immédiatement suivie d'un achat équivalent, la monnaie servirait simplement de dénominateur aux transactions et circulerait avec une telle rapidité qu'un très-petit nombre de pièces de métal pourraient suffire à toutes les transactions. En général, on peut dire qu'une somme d'échanges étant donnée, il faut d'autant plus de monnaie que ces échanges sont plus lents et d'autant moins de monnaie qu'ils sont plus rapides. — Imaginez toutes les combinaisons possibles, vous ne pourrez jamais trouver d'emploi sur un marché pour une somme supérieure à celle que nous venons d'indiquer.

On méconnaît fréquemment cette vérité et l'on croit volontiers que le *besoin d'argent*, comme on dit, est illimité. On dit en effet d'un fabricant dont les marchandises ne se vendent pas ou d'un pauvre qu'ils ont besoin d'argent. Mais pour que le premier obtînt de l'argent, il faudrait qu'il rencontrât un acheteur et pour que le

second en obtînt, il faudrait qu'il rencontrât un prêteur. C'est donc d'un acheteur et d'un prêteur qu'ils ont besoin, tandis que le vendeur d'un service ou d'une marchandise a besoin de la somme qui est le prix de ce service ou de cette marchandise et a le droit de l'exiger.

Si chacun de ceux qui, aux termes des contrats consentis, a le droit de posséder une certaine somme de monnaie, confie cette somme à un tiers qui se charge de recevoir et payer pour lui, on pourra faire les paiements avec une somme de monnaie bien moindre que si chacun faisait ses paiements lui-même. Alors en effet, toute la monnaie se trouvera aux mains des dépositaires communs ou banquiers qui, chargés par l'un de payer, et par l'autre de recevoir, pourront effectuer un très-grand nombre de paiements en transférant la somme à payer du crédit d'un particulier au crédit d'un autre, par de simples écritures sans mouvements d'espèces. Ces transferts d'écritures s'appellent *virements*, et on donne le nom de *chèques* aux ordres de payer sur-le-champ donnés aux banquiers par les déposants.

On peut encore économiser la monnaie en payant au moyen de promesses de paiement futur, telles que billets à ordre et lettres de change, car chaque fois qu'un de ces effets est endossé, un paiement est effectué dans emploi d'espèces. Lorsque ces effets, escomptés par une banque, sont remplacés entre les mains de leurs détenteurs par des billets de cette banque payables à vue et au porteur, ces billets entrent

dans la circulation courante et y remplacent la monnaie métallique.

La somme de monnaie métallique économisée, tant par les virements que par les billets à ordre ou au porteur et par les lettres de change, se trouve exprimée par les titres de dépôt de fonds chez les banquiers, par les billets à ordre, lettres de change et billets de banque en circulation. Si l'on déduisait de cette somme celle de la monnaie métallique existant dans les caisses des banques, la différence présenterait exactement la somme de la monnaie économisée.

Mais la monnaie économisée ne saurait jamais atteindre et bien moins dépasser la somme de la monnaie nécessaire dont le marché a besoin, la *somme des ventes effectuées sans être accompagnées d'un achat de valeur équivalente*. Or, la somme de la monnaie que l'on peut économiser par les moyens fiduciaires est limitée d'abord par le chiffre même des échanges, ensuite elle est réduite de celui des achats qui ont accompagné les ventes; enfin, sous l'empire de la liberté, elle se trouve réduite en outre, de toute la somme de monnaie métallique dont les banquiers ont besoin pour le service de leur caisse.

Voyons maintenant ce qui se passe lors de l'introduction sur un marché des deux moyens que nous avons indiqués pour économiser l'usage de la monnaie métallique, savoir : 1° virements; 2° papier de crédit, tels que billets à ordre, lettres de change et billets de banque.

Grâce aux virements, la monnaie déposée chez le banquier et devenue inutile est prêtée par lui. Comme elle ne trouve pas de place sur le marché, elle est exportée ou fondue et employée aux usages industriels, tels que bijouterie et orfévrerie.

De même, la monnaie exprimée par les billets et lettres de change, le plus souvent transformés par l'escompte en billets de banque, remplace dans les transactions la monnaie métallique et en cause, soit l'exportation, soit l'emploi industriel. En ce cas, le capital emprunté à la circulation monétaire est prêté par le public aux banques d'émission et par celles-ci aux personnes dont ces banques ont escompté les effets.

Ces capitaux obtenus par l'économie de monnaie sont prêtés et confiés, non créés. Cela est si vrai que si, sous l'empire d'une panique semblable à celle qui eut lieu à Paris en 1848, le public va demander aux banques le remboursement des capitaux déposés et des billets, les banques sont tenues de le satisfaire. On voit alors se produire un phénomène étrange, quoique très-naturel. Bien que les échanges soient infiniment moins nombreux qu'avant la panique, le marché a besoin d'une somme de monnaie métallique beaucoup plus considérable, parce qu'on renonce tout à coup, faute de confiance, aux procédés au moyen desquels on économisait auparavant l'emploi de cette monnaie.

Nous avons vu que, même en supposant que tous les achats et ventes fussent effectués avec de la monnaie

métallique, la somme de cette monnaie dont le marché a besoin, serait limitée et exactement égale à l'importance des ventes qui n'auraient pas encore trouvé leur contre-valeur en achats. Lorsqu'on introduit l'usage des dépôts de banque et virements, des effets de commerce et billets de banque, on économise dans une certaine mesure l'emploi de cette monnaie, sans arriver jamais à la remplacer entièrement [1].

La somme des billets de banque payables à vue et au porteur qui peut circuler sur un marché est donc, non-seulement limitée à la quantité de monnaie dont le marché aurait besoin si les achats et ventes avaient lieu au comptant, mais très-inférieure à cette quantité. Chaque fois qu'on veut émettre une somme de ces billets supérieure à celle que le marché demande, ils sont présentés au remboursement, et les banques, dont l'encaisse métallique diminue, sont forcées de réduire leurs émissions pour ne pas tomber en faillite.

Dans cet arrangement, le public demande des espèces

[1] Si, pour exprimer l'état des choses par une de ces formules simples, familières aux mathématiciens, nous désignons par M la somme de la monnaie nécessaire, par a les espèces, par v les virements, par e les billets et lettres de change et par b les billets de banque, nous pourrons dire :

$$M = a + v + e + b.$$

Donc, $a = M - (v + e + b)$, $v = M - (a + e + b)$, $e = M - (a + v + b)$, enfin $b = M - (a + v + e)$.

Donc, si, les échanges restant les mêmes, les virements augmentent, les effets de commerce, les billets de banque ou la monnaie métallique en circulation, ou les trois à la fois devront diminuer ; — si, les échanges restant les mêmes, les billets augmentent, la monnaie métallique, les virements ou les effets de commerce devront diminuer, etc.

ou des billets, ou pratique des virements, selon ses besoins et ses caprices, sans que personne subisse une contrainte quelconque. La monnaie métallique sert à deux fins, savoir : 1° à fournir des moyens de commercer avec les marchés étrangers où les billets de banque du marché ne sont pas reçus ou avec les personnes qui n'en veulent pas; 2° à donner une valeur certaine, connue et bien déterminée aux effets de commerce et aux billets de banque, toujours échangeables contre espèces. Deux choses, en effet, qui sont toujours échangeables l'une contre l'autre ont toujours et nécessairement la même valeur.

§ 4. — Mécanisme du crédit commercial.

Le crédit est libre là où les particuliers peuvent prêter les capitaux dont ils disposent au taux d'intérêt et aux conditions dont ils conviennent avec les emprunteurs. Le crédit est libre là où tout individu capable de contracter peut à son gré prêter, emprunter, négocier ou escompter des effets de commerce, émettre des obligations payables à terme ou des billets payables à vue, à ordre ou au porteur, sans être entravé par aucun privilége ou obstacle légal quelconque.

Le régime de la liberté du crédit, fondé sur le même principe que le régime actuel, en diffère pourtant très-sensiblement puisque ce dernier admet le privilége de la banque, les lois restrictives de l'intérêt, l'organisation

de la bourse, etc., que le premier ne saurait admettre : c'est une différence qu'il convient de ne jamais oublier. Voyons comment fonctionnerait sous la liberté le crédit commercial.

Distinguons d'abord le crédit commercial proprement dit, par lequel un chef d'entreprise se procure une partie ou même la totalité de son capital roulant et le crédit de commandite par lequel l'entrepreneur se procure une partie ou la totalité de son capital fixe.

Le crédit commercial prend ordinairement la forme d'une vente à terme. Le négociant vend à terme au manufacturier des matières premières : le manufacturier vend à terme ses produits au marchand en gros que celui-ci vend de même au marchand au détail, qui les revend au comptant au consommateur. — La vente à terme entre commerçants est le point de départ du crédit commercial : de ces ventes naissent les effets de commerce, matière de l'escompte, que le banquier échange, sous retenue d'un intérêt, contre espèces ou billets payables à vue et au porteur.

Le crédit par les ventes à terme naît de la persuasion où est le vendeur que son acheteur acquiert des marchandises dont il a besoin pour satisfaire des demandes très-prochaines du consommateur. Ainsi, lorsque le marchand au détail obtient crédit du marchand en gros, celui-ci examine la manière d'opérer et de vivre du marchand au détail, mesure dans son esprit le débouché probable que ce marchand peut avoir et ne lui accorde

crédit qu'après s'être persuadé que les marchandises vendues seront prochainement achetées au comptant par le consommateur et que leur prix sera exactement affecté à payer les engagements du marchand au détail. Si le marchand en gros éprouve des doutes sérieux sur l'un ou l'autre de ces points, il refuse le crédit.

Le manufacturier agit de même envers le marchand en gros, et le négociant importateur agit de même envers le manufacturier.

Ainsi le crédit commercial régulier n'est accordé qu'après réflexion, à une personne que le prêteur connaît, avec tout le soin que le sentiment de la responsabilité peut lui imposer. Il est donc probable que le prêteur ne se trompe pas, que les capitaux qu'il confie seront conservés et restitués conformément au contrat. Si le prêteur commet quelques erreurs légères, elles sont couvertes, non-seulement par les marchandises vendues, mais par le capital propre de l'acheteur.

Le banquier chez lequel le papier de commerce est escompté suppose que le vendeur n'a accordé qu'à bon escient un crédit dont, même après l'escompte, il demeure responsable. D'ailleurs le banquier se livre avant l'escompte à un examen sérieux de la solvabilité de celui qui offre le papier, qui se trouve garanti : 1° par la marchandise vendue ; 2° par le capital propre de l'acheteur; 3° par le capital propre du vendeur, en supposant même que ce papier n'ait été l'objet d'aucune négociation antérieure.

Dans ce mécanisme, on le voit, tout repose sur la prévision d'une demande du consommateur et le crédit est limité à la somme des approvisionnements qui remplissent les magasins. Ce mécanisme est fondé sur la supposition que chaque commerçant, agissant comme un garde-magasin intègre, présentera toujours la somme pour laquelle il s'est engagé, ou, à défaut de cette somme, le gage lui-même, et, en dernière analyse, son cautionnement, qui est son capital propre.

On remarquera sans peine que, tant que les commerçants ne s'écartent pas de ces données, les faillites sont rares et de très-peu d'importance et que le banquier escompteur ne court à peu près aucun risque.

En effet, si, comme on le suppose toujours, le commerce est fait avec une entière bonne foi, celui qui achète à crédit ne peut manquer de payer que dans deux cas : — 1° ou parce qu'il n'est pas remboursé lui-même d'une somme qu'il a prêtée ; — 2° ou parce que ses dépenses de maison ont excédé ses bénéfices. Le capital propre que le commerçant engage ordinairement dans ses affaires est destiné à garantir ses fournisseurs contre ces deux accidents et aussi contre un ralentissement possible de la consommation, qui, sans causer de grandes pertes immédiates, cause un retard des rentrées.

Aussi quiconque a observé avec quelque attention le mouvement des affaires commerciales, sait que les faillites naissent toutes ou d'une étourderie exception-

nelle, ou de dépenses extravagantes, ou d'affaires de spéculation. Les faillites du commerce ordinaire, qui naissent des deux premières causes, auraient très-peu d'importance si les commerçants gênés les déclaraient franchement dès l'origine et ne les aggravaient pas, en cherchant à se procurer *à tout prix* les moyens de continuer leurs paiements lorsque leurs affaires normales ne le leur permettent plus.

Les deux moyens illégitimes le plus fréquemment employés sont : le papier de complaisance et les emprunts sur nantissement de marchandises dont nous allons bientôt parler. Terminons auparavant l'exposé de la marche normale des affaires à l'état de liberté.

Dans ce système, les capitaux nécessaires pour maintenir les approvisionnements de marchandises dont les consommateurs ont besoin sont fournis : 1° par les commerçants eux-mêmes ; — 2° par les détenteurs d'effets de commerce ; — 3° par les banquiers escompteurs qui tirent leurs ressources, soit des sommes déposées chez eux en compte courant, soit des émissions de billets à vue et au porteur. On peut donc dire sans s'écarter de la vérité que les capitaux déposés en compte courant ou empruntés par des émissions de billets à la circulation monétaire sont placés en approvisionnements commerciaux, sous la responsabilité des signataires du papier escompté, et doivent être restitués en monnaie métallique sur le produit des ventes les plus prochaines. Si les demandes des consommateurs sont

inférieures aux prévisions, les prix baissent, le mouvement commercial se ralentit et, par conséquent, la somme des ventes à terme et des effets de commerce présentés à l'escompte diminue : des phénomènes inverses se manifestent lorsque les demandes des consommateurs dépassent les prévisions. Mais en tout cas, ce sont ces demandes qui impriment le mouvement, l'accélèrent ou le ralentissent.

Voilà pourquoi il est de principe que les banquiers ne prennent que du *papier fait*, résultant d'opérations effectives. Quant au consommateur, il est de principe qu'il paie au comptant. Les consommations doivent être réglées sur le revenu propre de chacun, sur la part qui lui est attribuée dans le produit annuel de l'industrie. Dans un état normal, le consommateur ne doit pas emprunter, parce que la consommation est la liquidation qui solde toutes les opérations commerciales et qui les contrôle.

Étudions maintenant les causes naturelles de perturbation du crédit commercial.

La première est la confusion qui a lieu quelquefois entre ce crédit et le crédit de commandite.

Le crédit de commandite est celui qui fournit une partie ou la totalité du capital propre d'une entreprise. Un entrepreneur veut se retirer des affaires : il cède son fonds à un employé dont il connaît les bonnes qualités; il lui confie une somme de 100,000 francs, plus ou moins, pour faire fonctionner l'entreprise. Voilà une

commandite normale. Les 100,000 francs seront augmentés ou diminués et peut-être perdus selon que l'entreprise sera bien ou mal dirigée : prêteur et emprunteur le savent et règlent leurs conditions en conséquence. Il est clair que ce capital doit être engagé longtemps dans les affaires et n'est pas transformé fréquemment en espèces par le jeu naturel des échanges. Si donc on le prenait pour gage de comptes courants ou d'une circulation de billets à vue, on serait beaucoup plus exposé à des mécomptes qu'avec le papier de commerce ordinaire, tel que nous l'avons décrit. — Les banquiers font quelquefois des opérations de commandite sous la forme de crédits à découvert, mais ils se couvrent le plus souvent par une caution ou par une hypothèque et savent très-bien que ces opérations ne sont pas normales.

Les fonds au moyen desquels on constitue de grandes compagnies, celles de chemins de fer, par exemple, ceux qui leur sont prêtés à long terme par achat de leurs obligations, sont placés en commandite et ne peuvent être retirés. Un capitaliste peut se substituer à un autre, comme il arrive chaque fois qu'on négocie les titres, ou les produits de l'entreprise peuvent servir à reconstituer lentement ces capitaux ; mais ceux-ci sont toujours moins disponibles et courent en somme un autre sort que les capitaux engagés dans les approvisionnements qui font la matière du crédit commercial [1].

[1] Lorsqu'une Société anonyme commandite une autre Société anonyme, en

Quelquefois un marchand en gros dépose dans un magasin de détail ou vend à terme des marchandises à un détaillant privé de tout capital. Alors la commandite prend naturellement la forme de l'opération commerciale ordinaire. Il est clair que les effets de commerce auxquels elle donne lieu présentent moins de garanties que le papier normal avec lequel il est presque impossible de ne pas les confondre.

Telles sont les trois formes sous lesquelles se font les opérations de commandite ordinaires.

Le crédit de commandite est quelquefois obtenu frauduleusement. Un commerçant dont le capital fixe est insuffisant tire des lettres de change sur des personnes auxquelles il n'a rien vendu, escompte ces lettres chez son banquier et paie au moyen des fonds obtenus d'autres lettres de change tirées de la même manière. C'est ce qu'on appelle un tirage en l'air : si le tiré se procure les capitaux nécessaires au paiement en faisant des lettres de change pour une somme équivalente, il y a tirage croisé. Un ou plusieurs commerçants gênés

offrant ses actions au public, elle fait une chose très-hasardeuse, car elle affirme au public : 1° que l'entreprise de la Compagnie commanditée est bonne; 2° qu'elle sera bien administrée. Il est remarquable que ni ceux qui administrent la Compagnie mère, ni ceux qui administrent la Compagnie commanditée ne sont responsables des erreurs commises, et que cependant, si le public leur accorde une grande confiance, ils peuvent lui vendre à prime des actions d'une valeur douteuse ou nulle. Il est évident que cette commandite est moins sûre que toutes les autres, puisque celui qui fournit les capitaux ne connaît ni la personne ni l'entreprise autant que dans les autres commandites. C'est pourtant celle qui, de notre temps, a été préférée à toutes les autres, notamment à la plus sûre, qui est celle du banquier.

peuvent de même feindre des opérations qui n'ont pas été faites et se souscrire les uns aux autres des billets pour des sommes équivalentes et les escompter. C'est ce qu'on appelle du papier de complaisance, destiné à tromper les banquiers, à obtenir d'eux un crédit qu'ils croient accorder à du bon papier de commerce.

On a vu se créer à Paris des sociétés de commerçants gênés dans le but de se fournir les uns aux autres du papier de complaisance, c'est-à-dire pour organiser sur une grande échelle la fraude contre les escompteurs. Ceux-ci ont pu être trompés, mais les commerçants fraudeurs n'y gagnaient rien. En effet, les plus gênés d'entre eux ne pouvant payer à l'échéance le papier souscrit par eux, leur créancier de complaisance se trouvait responsable comme endosseur et devait payer, non-seulement la somme qu'il avait lui-même souscrite, mais la somme égale qui lui avait été fournie en contre-valeur, et cette échéance imprévue, survenant dans une situation déjà mauvaise, précipitait sa ruine, laquelle devait précipiter celle des autres jusqu'à la faillite de tous les marchands associés pour la création du papier de complaisance.

Le crédit de commandite n'est ni limité, ni contrôlé par le jeu naturel des échanges, comme le crédit commercial. Voilà pourquoi il ne convient qu'à celui qui est propriétaire des capitaux qu'il prête, qui sait à quelle personne il les confie et pour quel usage. S'il se trompe, il est puni par la perte du capital confié, mais

personne autre que lui ne souffre des conséquences de son erreur.

La seconde cause de perturbation du mécanisme du crédit commercial est la spéculation résultant, soit d'une combinaison volontaire, soit d'une erreur du commerce ordinaire, du commerce de distribution.

Le spéculateur acquiert et conserve une marchandise qui se vend temporairement à bas prix, dans l'espérance de la vendre plus tard à un prix plus élevé. Il y a bien quelque spéculation dans tout commerce : mais tandis que le commerçant ordinaire attend sa rémunération d'une différence permanente entre son prix d'achat et son prix de vente, le spéculateur fonde la sienne sur une variation accidentelle et passagère du prix courant de la marchandise. Ainsi un marchand ordinaire, opérant au Havre sur les cotons, règlera l'importance de ses achats sur la demande probable des filateurs; il suppose que cette demande sera la même à peu de chose près que l'année dernière; il opère sur une conjecture et partant spécule jusqu'à un certain point. Mais le spéculateur proprement dit va plus loin; il prévoit que la récolte du coton sera médiocre ou que la guerre troublera les producteurs, de manière à causer une hausse du prix des cotons : il achète sans mesure, sans songer au consommateur et au chiffre probable de sa demande.

Ainsi les opérations du commerçant ordinaire, fondées sur le mouvement habituel de la consommation,

sont limitées par des prévisions dont l'exactitude est probable, tandis que les opérations et les approvisionnements du spéculateur n'ont d'autres limites que sa fantaisie et sont guidées par une imagination ardente qui opère volontiers sur des marchandises fictives, achetant des quantités qu'il ne peut payer et vendant des quantités qu'il ne peut livrer. L'exactitude des prévisions du spéculateur est donc toujours assez incertaine.

Lorsque les opérations du spéculateur sont bien conçues, elles sont utiles à la communauté et il est récompensé par des bénéfices; lorsqu'elles sont mal conçues, elles sont nuisibles, mais leur auteur est puni par une perte. La loi commune est appliquée régulièrement et il n'y a rien à redire tant que le spéculateur opère sur ses capitaux propres ou sur ceux de personnes qui les lui ont prêtés pour spéculer. Mais dès que le spéculateur cherche du crédit par les moyens commerciaux ordinaires, les chances de perturbation augmentent.

Les opérations du spéculateur l'amènent fréquemment, pour ne pas dire d'une manière habituelle, à emprunter sur nantissement de marchandises. C'est ce qu'il fait chaque fois qu'il a acheté à crédit des marchandises qu'il ne peut payer au moyen de son capital propre et qu'il n'a pu vendre avant le terme de livraison au prix espéré.

Chaque fois que le mouvement de la consommation se ralentit, le commerçant ordinaire se trouve dans le même cas que le spéculateur qui, ayant acheté, n'a pu

vendre : il se trouve encombré de marchandises et chargé d'échéances. C'est dans cette situation que, lui aussi bien souvent, recourt au prêt sur nantissement.

Le prêt sur nantissement sert donc à reporter des opérations qui n'ont pas répondu aux espérances en vue desquelles elles avaient été faites. L'emprunteur veut couvrir une erreur antérieurement commise ou bien opérer au delà de son crédit courant : il veut établir sur le marché des approvisionnements que le consommateur ne demande pas actuellement et encourager une production à laquelle la loi de l'offre et de la demande ordonne de se ralentir. Importe-t-il que cette prétention du spéculateur soit favorisée sans mesure? Nous ne le pensons pas. Tant que le spéculateur n'opère que sur ses capitaux propres, il est pleinement responsable et son intérêt personnel garantit jusqu'à un certain point le marché contre les erreurs qu'il peut commettre; mais, lorsque le crédit permet au spéculateur d'opérer sur des capitaux empruntés, ses chances d'erreur n'ont d'autre limite que son crédit lui-même. En effet, si ses opérations réussissent, il profite de tout le bénéfice, et si elles échouent, une grande partie de la perte est supportée par ses prêteurs. Ses opérations, toujours aléatoires, ne présentent plus des chances égales de gain et de perte.

Ainsi lorsque, en 1839, l'ancienne banque des États-Unis prétendit dominer le marché du coton et accapara toute une récolte, elle engagea dans cette opération

les capitaux qui lui étaient confiés, ou directement, ou par l'achat de ses traites sur Liverpool et Londres. Une première récolte n'ayant pu être vendue tout entière au prix espéré, et la récolte suivante approchant, la banque aima mieux l'acheter et poursuivre son opération que de reconnaître son erreur. Elle acheta cette récolte et s'épuisa, au point d'être réduite à tomber en causant une grande crise commerciale. Le prix des cotons baissant tout à coup dans des proportions énormes, ceux qui lui avaient prêté en comptant sur la réalisation de cette marchandise cessèrent d'être garantis.

Les opérations que nous venons de citer sont exceptionnelles par leur grandeur. Mais celles qui ont lieu fréquemment sur une échelle relativement petite sont très-nombreuses. Th. Tooke nous en fournit un exemple :

« Entre les premiers spéculateurs à la hausse qui opérèrent sur les thés lors du différend de l'Angleterre avec la Chine, en 1839, se trouvaient plusieurs épiciers et marchands de thé au détail. Il y avait alors dans ce commerce une disposition générale à forcer les approvisionnements, de manière à pouvoir suffire pendant plusieurs mois, sans nouveaux achats, aux demandes des consommateurs. Quelques-uns, plus ardents et plus aventureux que les autres, profitèrent du crédit dont ils jouissaient chez les marchands en gros, pour acheter bien plus que ce qui était nécessaire à leurs affaires probables. Comme les premiers achats furent faits en

apparence et peut-être en réalité pour suffire à leurs besoins éventuels et ne dépassaient pas la quantité que pouvaient exiger ces besoins, on leur vendait sans demander d'arrhes, tandis que les spéculateurs connus comme tels étaient tenus de payer d'avance deux livres par caisse pour faire face aux différences qui pouvaient se manifester dans les trois mois. Aussi, sans débourser un farthing, ces premiers spéculateurs firent des achats considérables et, au moyen des profits obtenus de la revente d'une partie des thés achetés, purent payer les arrhes exigées par les vendeurs, lorsque ceux-ci s'aperçurent du caractère spéculatif des achats nouveaux..... Il y eut une réaction violente sur le marché : les spéculateurs ne purent revendre qu'au prix de sacrifices qui mirent un certain nombre d'entre eux dans l'impossibilité de remplir leurs engagements. Entre ceux qui firent faillite, on en remarqua un qui, possesseur d'un capital de 1,200 livres engagé dans les affaires, avait pu acheter 4,000 caisses pour 80,000 livres, sur lesquelles il avait perdu 16,000 livres.

«... Dans les spéculations sur les grains qui eurent lieu de 1838 à 1842, on vit un marchand dont le capital s'élevait à 5,000 livres faire faillite, avec un passif de 500,000 à 600,000 livres... On pourrait en citer qui ont fait des achats considérables sans posséder aucun capital [1]. »

[1] *Inquiry into the currency principle*, cité par M. J. St. Mill, *Principes*, l. III, ch. XII, § 5.

Le crédit sur marchandises et les opérations de spéculation dont il favorise le développement sont la cause première des faillites si nombreuses et si importantes qui troublent de temps en temps les places de commerce de l'Angleterre et des États-Unis. Ces crises financières, dont on parle tant, naissent des avances sur warrants, sur consignation et sur connaissements qui se pratiquent sur une grande échelle, partout où le commerce maritime a pris une grande extension. Ces opérations donnent lieu à de grands risques, et se soldent par des bénéfices considérables ou par des pertes qui ne le sont pas moins. — Les écrivains routiniers et superficiels attribuent habituellement ces crises à ce qu'ils appellent « les excès des banques, » chimère dont aucun d'eux n'a jamais essayé de donner une exacte définition.

Laissons de côté le prêt sur marchandises pour ce qu'il est, une exception, et fixons notre attention sur le crédit commercial proprement dit, qui s'accorde par la vente à terme et se transfère par la négociation des effets de commerce et notamment par l'escompte du papier fait, résultant d'opérations courantes. Ce crédit, fondé sur des habitudes très-bien raisonnées, suit les mouvements de l'industrie avec soin et docilité, sans prétendre jamais les dominer et les régler.

Sous un régime de franche liberté, le crédit obtenu par économie de monnaie au moyen des virements et des émissions de billets, est employé par les ban-

quiers à l'escompte du papier de commerce et appliqué de la manière la plus sûre et en même temps la plus favorable à la production. En effet, il vient en aide à ceux qui, engagés dans l'industrie comme entrepreneurs et s'y montrant capables de conserver et d'augmenter un capital, ont besoin d'un supplément de force et l'empruntent temporairement, sauf à renouveler tant que, faisant honneur à leurs engagements, ils se montrent dignes de la confiance qu'ils ont obtenue.

Ainsi les praticiens, opérant à tâtons et sans vue d'ensemble, ont trouvé pour l'emploi des capitaux empruntés à la circulation monétaire le système le plus simple, le plus sûr et le plus ingénieux que la théorie puisse concevoir. C'est ce que comprendra sans peine toute personne qui, sans trop s'arrêter aux mots, voudra fixer son attention sur la réalité des choses. Nier qu'il s'établisse spontanément, sous un régime de liberté, une organisation du crédit, se plaindre sans cesse d'anarchie et de désordre, c'est nier l'évidence et méconnaître ce qu'il y a d'admirable dans une combinaison qui, respectant la liberté de tous, leur permet d'obtenir et d'accorder leur confiance, les fait surveiller les uns par les autres, sans gêne ni retard dans l'expédition des affaires et rend chacun responsable des opérations qu'il fait et seulement de ces opérations. — En effet, celui qui offre en paiement ou à l'escompte un effet de commerce demeure responsable de l'opération qui a donné

lieu à la création de cet effet ; celui qui l'accepte en devient responsable après lui et ainsi de suite ; enfin le porteur de billet de banque est responsable de ce qu'il l'a accepté. Personne ne souffre une perte s'il n'a accordé du crédit légèrement. Rien n'est plus juste. On se plaint que l'erreur puisse être punie comme une faute. Mais n'est-ce pas la loi générale du commerce et de l'industrie? Il faut bien après tout que quelqu'un soit responsable des erreurs commises, et ce quelqu'un doit être, de toute nécessité, ou l'auteur de l'erreur, ou une autre personne : mieux vaut évidemment que ce soit l'auteur de l'erreur lui-même.

On se plaint souvent de l'insuffisance du crédit sous l'empire de la liberté, parce que, dit-on, il ne procure pas de l'argent à tous ceux qui en ont besoin, et on prétend à cause de cela que la quantité de monnaie qui se trouve sur le marché est insuffisante. Il y a là une confusion qu'il importe de faire disparaître. Est-il vrai que ceux qui ont des marchandises à vendre et ne peuvent s'en défaire, ou que ceux qui veulent entreprendre sans en avoir les moyens aient *besoin d'argent?* Non, évidemment. Celui qui est encombré de marchandises a besoin d'un acheteur qui veuille acquérir ces marchandises *au prix demandé*, d'un acheteur qui ait, au préalable, vendu, emprunté ou été remboursé, de manière à se trouver en possession de la somme de monnaie nécessaire pour payer ces marchandises. Mais si ce consommateur, n'ayant pas obtenu de son travail le

revenu qu'il en attendait, ne peut pas acheter ces marchandises, ou si, ayant changé de goût, il ne veut pas les acheter au prix espéré, peut-on dire que ce soit l'argent qui manque? Non, ce qui manque, c'est la volonté d'acheter, ou la contre-valeur, soit en marchandises, soit en services des marchandises invendues.

Quant à l'individu qui désire entreprendre, ce n'est pas de monnaie qu'il a besoin, car s'il désire en obtenir, c'est pour la dépenser aussitôt en loyer d'immeubles, achat de marchandises ou de matières premières, salaires, etc. S'il n'obtient pas les capitaux qu'il désire, ce n'est pas à cause de la rareté de la monnaie, c'est parce qu'il n'inspire pas à ceux qui disposent des capitaux qu'il demande la confiance qui détermine le crédit.

Encore une fois donc, les seules personnes qui aient réellement besoin de monnaie et droit d'en recevoir sont celles qui, ayant vendu des marchandises ou un service, n'ont pas encore disposé, par un achat, un prêt ou un remboursement, de la somme qui en est le prix.

§ 5. — Du papier-monnaie.

En voyant circuler facilement, comme monnaie, les billets de banque, les gouvernements besogneux se sont imaginé qu'ils trouveraient dans ces billets une ressource inépuisable et se sont empressés d'en émettre

eux-mêmes, ou d'en emprunter la valeur aux banques d'émission. Mais, soit défiance du public, soit excès des émissions, ces billets ont été fréquemment présentés au remboursement en tel nombre, que ceux qui les avaient émis ne pouvaient plus les payer.

Dans cette situation, les gouvernements ont plus d'une fois donné cours forcé à ces billets; c'est-à-dire décrété que les créanciers seraient tenus de les recevoir en paiement de toutes créances et les receveurs des finances en paiement de l'impôt, sans que l'établissement qui les avait émis fût tenu de les convertir contre espèces, de les rembourser. Ces billets, imposés au public, au mépris des contrats, par un acte d'autorité, sont devenus alors ce qu'on appelle un papier-monnaie.

Ce papier est reçu forcément pour toute la valeur qu'il exprime en paiement de rentes, fermages, loyers, contributions, sommes prêtées, etc., et pour une valeur à débattre dans les achats, ventes au comptant et dans toutes les transactions postérieures à l'établissement du papier-monnaie. Il a donc deux valeurs : l'une d'autorité, égale à celle de la somme de monnaie métallique y exprimée et appelée le *pair*; l'autre, commerciale, librement déterminée par la loi de l'offre et de la demande.

Cette seconde valeur, qui est la valeur courante, se trouve souvent inférieure au pair, soit à cause des doutes du public sur la bonne foi du gouvernement,

soit plus souvent encore à cause de l'excès des émissions. Laissons de côté la première de ces deux causes, qui n'est susceptible d'aucune étude scientifique, et examinons la seconde.

Nous avons vu que la quantité de monnaie dont un marché a besoin était limitée. Lorsqu'on introduit sur ce marché une somme de monnaie métallique supérieure à cette quantité, l'excédant est exporté ou employé aux usages industriels. Mais le papier à cours forcé, qui n'a d'autre utilité que celle qu'il tire des actes du gouvernement, ne peut être exporté ni employé autrement que comme monnaie. Lors donc qu'il est émis en quantité excessive, il cause d'abord la fonte ou l'exportation de la monnaie métallique, puis, l'offre du papier-monnaie se trouvant supérieure à la demande, sa valeur baisse, et il tombe au-dessous du pair.

Lorsque la valeur d'une marchandise ou d'un service qui a une utilité intrinsèque vient à baisser, la demande augmente, de telle sorte que l'on ne peut pas prévoir exactement quelle sera l'importance de la baisse de valeur qui accompagne toujours un excès de production. Il en est autrement du papier-monnaie, dont la demande est strictement limitée et ne peut s'étendre, puisqu'il ne peut servir que comme la monnaie dont il remplit la fonction dans les échanges. Aussi, lors même que le gouvernement qui émet ce papier inspire pleine confiance, la baisse de valeur est proportionnée à l'excès des émissions.

Soit un marché qui ait besoin pour ses échanges de un milliard de monnaie, métallique ou de papier. Si l'on émet pour 1500 millions de papier à cours forcé, ces 1500 millions ne vaudront qu'un milliard; en d'autres termes, le papier à cours forcé perdra un tiers de sa valeur. Il perdrait 50 p. 100, ou moitié de sa valeur, si les émissions atteignaient deux milliards, 60 p. 100, si elles atteignaient 2 1/2 milliards et ainsi de suite.

La dépréciation du papier-monnaie pèse entièrement sur ceux qui sont détenteurs du papier primitivement émis; elles altèrent en outre, au détriment des créanciers et au profit des débiteurs, tous les contrats de prêt, de fermage, de constitution de rente, etc., ce qui constitue une injustice énorme et détruit toute confiance. Les contrats de crédit à long terme, si favorables à la production, deviennent impossibles avec une monnaie dont la valeur arbitraire échappe à toute prévision et la production s'appauvrit.

Tels sont les effets ordinaires et presque inévitables du papier-monnaie, qui met aux mains du gouvernement, pour être affectés aux dépenses publiques, les capitaux que l'on peut obtenir d'une économie dans l'emploi de la monnaie métallique.

§ 6. — La Banque d'échange.

On a imaginé un certain nombre de combinaisons destinées à donner aux capitaux que l'on peut obtenir

par des émissions de billets un autre emploi que celui qu'ils reçoivent actuellement par l'escompte des effets de commerce. Mais la plupart d'entre elles reposent sur une erreur, savoir : « Que la somme de monnaie dont un marché a besoin est illimitée. » La plupart supposent aussi que la production de chaque sorte de marchandises n'a point de limites, ce qui est, nous le savons, une autre erreur.

Entre ces combinaisons, la plus spécieuse est celle de la banque d'échange, qui offre comme monnaie des billets garantis par une somme déterminée de marchandises, dont la valeur est affectée à leur paiement. Le principe sur lequel repose cette banque, susceptible d'applications diverses, est la base de plusieurs projets plus différents en apparence qu'en réalité.

1° *Assignats.* — Les assignats sont la première application de ce principe que nous connaissions. Étant donnée une masse de propriétés foncières, on l'affecte à la garantie de billets, portant indication d'une somme déterminée, qu'on met en circulation comme monnaie. Puis, les terres affectées à la garantie étant vendues, les billets, reçus en paiement de ces terres, disparaissent de la circulation à mesure des ventes.

Telle est la théorie des assignats et d'une multitude de banques foncières projetées ou établies. Appliquée avec mesure dans une société calme, cette théorie peut donner les résultats désirés, à une condition : « c'est

que la somme des assignats émis ne dépasse pas la somme de monnaie dont le marché a besoin. »

En effet, au delà de cette quantité, l'assignat, quelque garanti qu'il puisse être, subit le sort du papier-monnaie et s'avilit. On ne peut le maintenir au pair qu'à la condition de vendre des terres en quantité suffisante pour absorber l'excès des émissions.

L'assignat n'est pas propre à fournir une bonne monnaie, parce que ses émissions n'ont pas, comme celles des billets de banque, une limite nécessaire, déterminée par le mouvement même des échanges : sa valeur baisse dès qu'elles excèdent un peu la somme de monnaie dont le marché a besoin. Voilà pourquoi le plus souvent on n'a pu le faire accepter que par le cours forcé, qui lui a donné le caractère et les inconvénients du papier-monnaie ordinaire.

L'assignat est, on le voit, un moyen d'employer au profit de l'État, vendeur de terres, ou au profit des propriétaires, emprunteurs hypothécaires, les capitaux obtenus de l'économie de monnaie métallique.

2° *Banque d'échange de marchandises.* — Dans cette banque, les marchandises jouent le même rôle que la terre dans la théorie des assignats. Nous connaissons trois projets de banque de ce genre, mais nous ignorons s'ils ont été réalisés et soumis à l'épreuve de l'expérience.

Projet de M. John Gray. — Le premier de ces pro-

jets fut proposé dans les premiers mois de 1848 par un Écossais, M. John Gray. En voici les traits principaux[1] :

« Une banque, dite normale, serait établie pour faire des affaires avec les marchands en gros, opérant sur marchandises d'un débit courant et faciles à conserver, qui s'obligeraient : 1° à ne faire d'opérations de caisse qu'avec la banque ; 2° à déclarer le maximum de monnaie qu'ils pourraient demander, en même temps que la banque leur déclarerait le minimum de monnaie qu'elle leur fournirait en tout temps. Toute fraude découverte dans les déclarations ou transactions donnerait lieu à la résolution du contrat.

» Le marchand serait crédité, au prix d'achat, de la valeur des marchandises qu'il aurait en magasin et autorisé à prendre une somme égale de la monnaie de la banque, à volonté. Cette monnaie, mise en circulation et circulant comme monnaie métallique, serait reçue en paiement des marchandises vendues par le marchand et versée par lui à la banque. Par conséquent, en dehors du cas très-exceptionnel de mauvaise foi du marchand, la somme de monnaie émise par la banque serait toujours représentée par une somme de marchandises achetées pour une valeur exactement égale. »

Tel est le projet de M. Gray.

[1] *Lectures on the nature and use of money.* 1 vol. in-8, Edinburgh.

Projet de Proudhon et de M. Coignet. — Proudhon et M. Coignet ont combiné, sur le même principe, de grandes machines, fonctionnant en défiance des individus, administrativement, à la française. « Une banque avec d'immenses magasins, recevant en consignation toutes les marchandises, avançant aux déposants une partie de la valeur de ces marchandises en monnaie d'échange et leur laissant la faculté de les vendre, pourvu qu'elle les livre elle-même et en reçoive le prix, jusqu'à concurrence du remboursement de ses avances. » Tel est le mécanisme qu'ils proposent. Comme dans le projet de M. Gray, on monnaye les approvisionnements de marchandises qui forment la garantie des billets émis. Peu importent d'ailleurs les détails, tels que l'escompte du papier de commerce proposé par Proudhon et tout le système de manutention et de magasinage proposé par M. Coignet. N'examinons que le principe.

Le but de la banque d'échange est de donner aux agriculteurs, aux importateurs, aux fabricants et producteurs de toute sorte, la facilité de produire plus qu'ils ne produisent actuellement. En effet, lorsqu'ils ne vendaient pas couramment leurs marchandises, ils pourraient obtenir au moyen de la banque la plus grande partie du prix qu'ils en espéreraient et se serviraient des avances obtenues pour activer leur fabrication. Tous les déposants à la banque, tous les producteurs, si l'on veut, produiraient une plus grande

quantité de marchandises qu'aujourd'hui. Les approvisionnements généraux augmenteraient.

Mais ces approvisionnements augmenteraient-ils exactement dans les proportions que la consommation demande? Nul ne peut l'affirmer d'avance, parce qu'on ne peut prévoir jusqu'à quel point les revenus actuels de chacun subiraient une altération. On peut être assuré toutefois que les marchandises et services de consommation seraient demandés dans des proportions différentes de celles que l'on connaissait avant l'établissement de la banque, ce qui causerait la hausse de certaines marchandises et la baisse des autres. On peut prévoir que les matières premières, dont la production est plus lente, garderaient à peu près leur valeur, et que les produits fabriqués baisseraient.

La baisse de certains produits pourrait atteindre des proportions ruineuses pour ceux qui les auraient engagés et pour la banque elle-même, tandis qu'elle ne profiterait pas de la plus-value acquise par les autres produits. Une certaine somme de bons d'échange pourrait ainsi, quoi que l'on fît, se trouver sans garantie à un moment donné. Une certaine somme de bons d'échange pourrait aussi se trouver sans garantie par le fait même des emprunteurs. Rappelons, pour prouver cette possibilité, un fait bien connu, non-seulement des économistes, mais de tous les hommes d'affaires.

La plupart des fabriques, on le sait, sont contenues

dans leur essor par la médiocrité de leurs débouchés. Si ces débouchés étaient doubles, le prix de revient des produits serait abaissé d'un quart, d'un tiers, de moitié ou plus encore, selon les industries. Prenons un exemple extrême pour rendre notre démonstration plus sensible.

On veut produire un volume semblable à celui qui est entre les mains du lecteur. Il faut dépenser une certaine somme de travail pour le manuscrit et la composition, quel que soit le nombre des exemplaires tirés. Au contraire, les frais de papier et de tirage croissent dans la même proportion que le nombre des exemplaires. Exprimons par 1500 francs les frais fixes de l'édition et par 50 c. par exemplaire les frais proportionnels. Si l'on tire mille exemplaires, chaque exemplaire coûtera 1,50 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, soit 2 fr. en tout. Si l'on tire à deux mille, chaque exemplaire coûte 0,75 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, en tout 1,25. Si l'on tire dix mille, chaque exemplaire ne coûte plus que 0,15 de frais fixes et 0,50 de frais proportionnels, en tout 0,65. Supposez que le prix courant soit de 2 francs, il est clair que le fabricant tirera à dix mille plutôt qu'à un nombre moindre et déposera à la banque, où il obtiendra, si l'on veut, 10,000 francs contre son édition, qui en représente 20,000.

Mais le marché a-t-il besoin des 10,000 exemplaires? Voilà la question que l'expérience seule peut résoudre. Si le marché n'a pas besoin de ces 10,000 exemplaires,

que vaudront-ils? On ne le sait; mais on ne court pas risque de se tromper en affirmant qu'ils vaudront moins que les 10,000 francs avancés par la banque d'échange. Celle-ci pourra donc subir une perte, bien qu'elle ait avancé moitié seulement de la valeur des marchandises déposées.

La loi que nous rappelons, très-sensible dans les industries qui produisent à un grand nombre d'exemplaires un type donné, est générale, parce qu'elle est une conséquence de la division du travail. Selon que les débouchés sont plus ou moins étendus, le travail se divise plus ou moins, de telle façon que l'industrie, toujours provoquée par cette loi à produire davantage, n'est contenue que par la médiocrité des débouchés, mesurés exactement sur la quantité de produits que le consommateur peut et veut acquérir. La banque d'échange ouvre un débouché factice et affaiblit ainsi le mécanisme régulateur de la production industrielle.

On pourrait, en appliquant avec toute rigueur les principes indiqués par M. Gray, fermer la banque d'échange aux produits de l'industrie manufacturière. Supposons qu'on renonce à faire sur ces produits une avance quelconque et voyons comment les choses se passeront.

Un commerçant croit que le prix des eaux-de-vie s'élèvera. Il dépose des eaux-de-vie pour une somme égale à 100 sur lesquelles la banque lui donne 100 de sa monnaie. Ce marchand peut répéter vingt fois l'opé-

ration et déposer successivement une somme de 2,000. Si sa prévision ne se réalise pas, s'il survient une baisse de 10 p. 100 seulement, la banque perd 200.

Mais on peut, dans le système de M. Coignet, exiger que ce marchand ait un capital propre et ne lui avancer qu'une partie, soit 90 p. 100 de la valeur de la marchandise déposée. Ce marchand, ayant un capital propre de 100, dépose une somme égale d'eaux-de-vie contre lesquelles on lui donne 90 de monnaie de banque. Il répète l'opération autant qu'il le peut et obtient successivement 81, 72.90, 65.61, 59.05, 53.15, 47.84, 43.06, 38.73, 34.89, 31.41, 28.27, 25.45, 22.91, 20.62, 18.56, 16.67, 15.01, 13.51, soit 778.64. La Banque est garantie contre une baisse de 10 p. 100. Mais n'est-elle pas exposée à une baisse plus considérable? Et lors même qu'elle serait garantie contre toute perte, pourrait-on dire qu'elle a été favorable à la production? Ne pourrait-on pas dire d'elle, plutôt encore que des établissements qui prêtent aujourd'hui sur dépôts de marchandises, qu'elle encourage la spéculation et provoque les crises?

On produirait davantage, dit-on; par conséquent, on demanderait plus de produits et on consommerait davantage. — Oui, si les produits qui viendraient en surplus étaient précisément ceux dont le marché a besoin; mais non dans le cas contraire. Or, c'est justement ce dernier cas qui se réaliserait, car la réforme proposée n'aboutirait pas à un accroissement d'esprit d'en-

treprise et d'invention, qui créât de nouveaux produits ou abaissât le coût de production des anciens : elle aboutirait à une élévation du chiffre d'approvisionnement de certains produits. Lors même que la production augmenterait dans des proportions égales dans toutes les branches de l'industrie, rien ne prouve que la demande de toutes choses augmentât exactement dans les mêmes proportions, parce qu'elle dépend en définitive du caprice et des moyens des consommateurs.

M. Coignet tempère les inconvénients que pouvaient présenter les projets primitifs en disant : — la banque n'avancera qu'une partie de la valeur des marchandises déposées, et les déposants seront tenus de se libérer par une vente à une certaine échéance. — Par ces rectifications, on peut corriger les abus excessifs du principe, mais le principe reste mauvais.

En effet, les industries dont les produits sont demandés et se vendent couramment auraient-elles besoin de cette banque? Non sans doute, puisqu'elle ne saurait leur servir à rien. La banque d'échange resterait donc affectée à ceux qui ne trouvent pas d'acheteurs au prix demandé et au temps voulu. Ainsi elle encouragerait la production, justement lorsque la loi souveraine de l'offre et de la demande exigerait que la production se ralentît ou s'arrêtât, lorsque le producteur aurait été incapable ou lorsque tous les producteurs d'une branche d'industrie se seraient trompés sur le débouché et auraient produit en excès. Cette banque

serait donc simplement un instrument de perturbation ajouté à ceux qui existent.

Nous n'avons rien dit des inconvénients que pourraient avoir ses émissions de billets lorsqu'elles atteindraient une somme supérieure à celle dont le marché a besoin. Ce que nous avons dit du papier-monnaie et des assignats trouverait ici une nouvelle application.

Nous ne voyons d'ailleurs nul motif suffisant pour empêcher les particuliers qui voudraient entreprendre une banque de ce genre d'en courir les risques, sous leur responsabilité. Mais il y a une multitude de motifs pour ne pas engager dans une telle entreprise le gouvernement, qui existe pour un autre objet et qui, disposant des ressources qui ne sont pas siennes, n'est, en définitive, responsable de rien.

3° *Échange de travail.* — Autant en peut-on dire d'un projet de banque d'échange émettant des *bons de travail* contre l'engagement pris par ses adhérents de fournir du travail pour une somme donnée. S'il s'agissait de travail fait, cette banque serait inutile, puisque le travail fait est actuellement payé en monnaie : il s'agit donc de travail *à faire*. On se trouve en présence des mêmes difficultés que présente la banque de marchandises et de quelques autres, telles que maladie ou mort des adhérents avant d'avoir fourni le travail promis. Quand le travail est peu demandé dans une profession, cela veut dire qu'un certain nombre de

ceux qui l'exercent doivent en prendre une autre. Si la banque venait présenter les moyens d'éluder cet ordre donné par la loi de l'offre et de la demande, elle encombrerait le marché de travail non demandé. Quant au travail demandé, il n'a nul besoin d'elle.

Les banques du type Delitsch ont surmonté, autant qu'il est possible, ces difficultés, au moyen de la solidarité des adhérents. En effet, la solidarité garantit les prêteurs contre les accidents auxquels un individu est exposé : elle donne en outre aux associés solidaires un droit de contrôle qui est exercé sérieusement, parce qu'il est naturel qu'on tienne à connaître les gens avec lesquels on se lie par la solidarité. Il est naturel aussi que l'on surveille avec soin l'emploi d'un capital de la perte duquel on est responsable. Mais ces banques sont fondées sur le droit commun : elles font un choix et ne prétendent pas être une panacée sociale.

§ 7. — Deux projets de banque par autorité.

Nous avons supposé que les promoteurs des banques d'échange ne demandaient point l'intervention du gouvernement et de la contrainte qu'il impose : il est évident, en effet, que cette contrainte ne pourrait servir qu'à exagérer les mauvais effets que, même avec la liberté, aurait la mise à exécution de la banque d'échange. Il convient de parler maintenant de deux autres projets dont l'économie nous a semblé obscure,

mais dans lesquels l'intervention du gouvernement est directement invoquée.

1° *Banque de M. Langlois.* — Le premier de ces projets a été formulé par M. Langlois, l'un des collaborateurs de Proudhon.

Dans ce projet, l'État exproprierait la Banque de France de son privilége par mesure d'utilité publique et chargerait un établissement nouveau d'escompter le papier de commerce et d'émettre des billets à vue et au porteur. Cet établissement, administré par les délégués du commerce et de l'industrie, escompterait à prix coûtant, c'est-à-dire sans exiger des escomptés une redevance autre que celle nécessaire pour payer les frais d'administration et fournir une prime afin de couvrir le risque de perte du capital, soit par exemple 1 p. 100.

D'après ce projet, dont il suffit d'indiquer ici les principes, le crédit obtenu par l'émission des billets serait mis directement et sans intérêt à la disposition des présentateurs de bordereaux. Il est clair que l'auteur du projet croit ce crédit illimité. Mais l'expérience nous montre qu'il est limité par la nature même des choses à un milliard environ.

Ce milliard ne suffirait pas évidemment à tous les besoins. On choisirait les personnes qui en jouiraient parmi les commerçants qui présenteraient le moindre risque de perte, c'est-à-dire parmi les plus riches, qui le revendraient avec un certain bénéfice. C'est ainsi à

peu près que les choses se passent aujourd'hui : la Banque admet à l'escompte ceux qu'elle juge les plus solvables et leur accorde le crédit dont elle dispose à un taux d'intérêt habituellement un peu inférieur au taux courant, et un certain nombre de ceux dont la Banque escompte les effets de première main.

Mais si les présentateurs de bordereaux demandaient plus d'un milliard en temps ordinaire ou même un milliard en temps de crise, la banque serait forcée de restreindre ses escomptes ou de ne pas rembourser ses billets contre espèces. Il faudrait, dans le premier cas, choisir entre les bordereaux présentés les effets qui seraient admis et ceux qui seraient refusés ; dans le second cas, on établirait le cours forcé, ou, en d'autres termes, le papier-monnaie dont nous avons déjà indiqué le caractère et les propriétés.

2° *Banque du congrès de Lausanne.* — Nous ne connaissons guère le second projet que par un énoncé général de principes. Mais comme cet énoncé, formulé au congrès de Genève, en 1866, par les délégués français, a été adopté en 1867 par le congrès de Lausanne, nous ne pouvons nous dispenser de le mentionner ici. Voici en quels termes s'exprime à ce sujet le compte-rendu le plus autorisé des délibérations de ce dernier congrès [1] :

[1] Lettre écrite de Lausanne, le 6 septembre 1867, par M. Tolain, insérée dans le *Courrier français*.

« Pour bien juger quelle attention sérieuse et réfléchie le congrès a apportée à cette question du crédit, je vous envoie les extraits du rapport qui résume admirablement la discussion.

« Il commence ainsi :

« Si nous supposons un État où la production serait tout, où tout serait organisé en vue du travail et de la production, il est clair que là, chaque citoyen étant à la fois créditeur et crédité, le moyen le plus simple pour les travailleurs d'avoir le crédit, ce serait de l'organiser en service public, fait par l'État, *expression véritable de la collectivité*, comme doit l'être tout service public, à prix de revient, et par conséquent sans intérêt ni bénéfices, puisqu'une collectivité ne peut bénéficier sur elle-même. »

« Mais comment la banque trouverait-elle sans intérêt les capitaux nécessaires à ses opérations?

« La banque nationale n'a pas besoin de capitaux, répond le rapport, et la Banque de France en est la preuve. Ce qui donne la valeur à ses billets et ce qui en fait la garantie, c'est le portefeuille ; les 100 millions d'espèces qui forment le capital de la Banque ne représentent point la valeur de ses billets, mais seulement les risques de perte : supprimez les risques par la solidarité de tous les producteurs, le capital devient inutile, les pertes étant supportées proportionnellement par la collectivité.

« Ce crédit que la Banque de France nous fait payer

à haut prix, la banque nationale pourrait le donner au prix de revient à tous les producteurs échangistes, associés ou isolés, qui présentent les garanties suffisantes, c'est-à-dire un gage réel.

« Nous avons pensé que nous devions d'abord, avant tout autre examen de la question, affirmer ce grand principe théorique de l'organisation mutuelliste en service public. »

Les conclusions de ce rapport, qui ont été adoptées, sont conçues dans les termes suivants :

« Attendu que dans une société fondée sur la mutualité et la réciprocité des services et des garanties, le crédit serait universel et collectif, chaque homme étant à la fois créditeur et crédité, le congrès déclare qu'il considère le crédit comme un service public, qui devrait être fait par l'État à prix de revient, c'est-à-dire avec une commission destinée à couvrir les frais généraux d'administration, mais sans bénéfice ni intérêt.

» Le congrès engage l'Association internationale, ainsi que toutes les sociétés coopératives et en général les classes industrielles, à entrer, dès maintenant, dans cette voie de la gratuité du crédit par la réciprocité, et de se servir, pour propager ce principe, de tous les moyens qu'elles ont en leur pouvoir selon les pays respectifs. »

Nous ne savons pas exactement s'il s'agit ici d'une simple banque d'émission, comme la Banque de France.

Mais c'est la supposition la plus probable. Alors le projet du congrès de Lausanne ne différerait du précédent qu'en ceci, que l'État, au lieu de remettre aux délégués du commerce et de l'industrie l'administration de la banque, la conserverait pour prêter, non plus sur bordereaux et par escompte du papier de commerce, mais sur gage réel. Ce serait une banque d'échange un vaste mont-de-piété.

Mais, quelque sécurité que présentassent ses opérations, la banque, nationale ou autre, ne saurait guère disposer que d'un milliard, à moins d'avoir recours au papier-monnaie en cessant de rembourser ses billets en espèces. Par la nature de ses opérations, elle se confondrait du reste avec la banque d'échange dont elle présenterait les inconvénients.

Si nous avons bien compris le projet du congrès de Lausanne, il est très-probable que ses auteurs ont cru que la somme des capitaux qu'on pouvait obtenir par l'économie de la monnaie était illimitée, ce qui est une grave erreur, comme nous avons essayé de le démontrer.

Reste à savoir si nous avons bien compris le projet. Quelques expressions du rapport nous portent à en douter. Notre interprétation, en effet, n'explique pas les expressions du rapport : « *Chaque citoyen étant à la fois créditeur et crédité.* » Dans le langage ordinaire, créditeur et crédité ont à peu près le même sens, tandis que le rapport semble établir une opposition entre les

deux termes. Ce passage est donc pour nous tout à fait obscur.

Le « *grand principe de l'organisation mutuelliste* » est plus clair ; mais ce serait le communisme ! Nous ne voulons pas en accuser légèrement le rapport et le congrès.

La « mutualité et la réciprocité des services et des garanties » semblent faire allusion à un idéal autre que celui de la liberté. Toutefois, sous l'empire de la liberté et même sous le régime actuel, tous les membres de la société se rendent des services mutuels et réciproques et se donnent des garanties mutuelles et réciproques. Il y a dans les termes du rapport une espèce de mot d'ordre dont nous ne comprenons pas bien la portée et qui tend, nous le craignons, à quelque chose qui diffère beaucoup d'une discussion franche, ouverte et libre.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons discuter que ce qui est formulé et publié.

§ 8. — Conclusion.

Si maintenant nous essayons de conclure cette longue discussion, nous trouvons qu'elle peut se résumer en des termes fort simples.

On ne peut demander des capitaux qu'à ceux qui en disposent, c'est-à-dire au gouvernement ou aux

particuliers : la plupart des capitaux étant aux mains des particuliers peuvent être empruntés d'eux aux conditions qui leur conviennent et toujours au prix d'un intérêt. Le gouvernement n'a pas de capitaux suffisants pour faire un large crédit à l'industrie; mais il peut prendre ceux que les particuliers possèdent et les confier à qui il veut.

Sans discuter sur la faculté de prendre qu'aurait le gouvernement, il est clair qu'il n'est jamais responsable du sort des capitaux qu'il prête, tandis que le particulier prêteur est toujours responsable de la perte des capitaux prêtés. Il est donc probable jusqu'à la certitude que les capitaux confiés à des tiers par les particuliers seront mieux conservés que ceux que prêterait le gouvernement.

On peut obtenir des capitaux par une économie de monnaie réalisée au moyen de virements et de billets, payables à vue et au porteur ou ayant cours forcé. Cette faculté d'émettre des billets peut être exercée par le gouvernement, ou par une compagnie, ou par un syndicat, ou par des particuliers agissant librement. On peut décider par un acte de gouvernement que ces capitaux recevront tel ou tel emploi, ou laisser aux particuliers qui les empruntent sous leur responsabilité le soin de les placer.

Mais, quelque destination qu'on donne à ces capitaux, ils ne sauraient dépasser une certaine somme que l'expérience actuelle fixe à un milliard environ, pour

la France. Le crédit obtenu par ce moyen ne saurait donc jamais excéder cette somme.

Si le gouvernement en dispose pour ses besoins, il est probable qu'il la gaspillera sans profit pour l'industrie. — S'il est chargé de la prêter, comment choisira-t-il ceux auxquels il voudra la prêter avec ou sans intérêt? On peut, sans témérité, affirmer qu'il ne sera pas déterminé dans ses choix par des considérations industrielles.

Si une compagnie ou un syndicat disposent de ces capitaux, ils les prêteront, moyennant intérêt, s'ils sont libres, et sans intérêt, s'ils y sont forcés par décret, aux particuliers qui leur présenteront le plus de garanties de remboursement, c'est-à-dire aux plus riches, qui pourront ensuite prêter à intérêt réduit ces mêmes capitaux.

Si ce milliard est affecté aux prêts hypothécaires, ce sera une faveur accordée, contre l'égalité, aux propriétaires fonciers. S'il est prêté sur gages par une banque d'échange, il provoquera l'excès de production dont le marché n'a pas besoin; il causera ou aggravera les crises commerciales.

Si un acte de gouvernement donne cours forcé au papier de banque, la valeur de la monnaie se trouvera réduite, au grand dommage de tous ses détenteurs et surtout des créanciers par contrats à long terme. Ces contrats deviendront plus rares ou cesseront, au grand dommage de la communauté.

Si le gouvernement veut anéantir l'intérêt ou en abaisser artificiellement le taux, il décourage l'épargne, raréfie les capitaux et provoque justement ce qu'il veut empêcher, la hausse du taux de l'intérêt.

Si la somme que l'on peut économiser sur la circulation monétaire était abandonnée à qui saurait l'emprunter, par la liberté des banques d'émission, l'intérêt de cette somme serait comme une prime accordée au développement du service de banque. Les banquiers, dont le métier est de prêter, et de bien prêter, deviendraient plus habiles, de telle sorte que la sûreté et la fécondité de ces capitaux seraient mieux garanties que par tout autre système.

La concurrence que les banquiers se feraient entre eux réduirait la rémunération de leurs services au niveau commun.

Le milliard emprunté à la circulation monétaire serait employé à l'escompte du papier de commerce, c'est-à-dire garanti par cette partie des approvisionnements généraux qui doit être le plus prochainement livrée au consommateur et échangée contre les espèces obtenues en rémunération du travail de chacun. Ce milliard, loin de troubler en rien le jeu des échanges, servirait à le faciliter.

Dans ce régime, le choix de ceux qui obtiennent et de ceux qui n'obtiennent pas du crédit est fait, non par le gouvernement, par un syndicat ou par une autorité quelconque, mais par le capitaliste, sous sa responsa-

bilité. S'il prête bien, il est rémunéré; s'il prête mal, il est puni par la perte de son capital. C'est assurément le meilleur régime.

Est-il vrai que sous ce régime et même sous le régime actuel si imparfait, l'artisan, l'ouvrier, le petit entrepreneur manquent de crédit? On l'écrit souvent et cependant rien n'est moins exact. En effet, il est bien facile de fonder et de soutenir une petite entreprise avec un capital très-médiocre, facile pour le plus petit marchand ou fabricant d'acheter à terme, facile et trop facile peut-être à l'ouvrier d'acheter à crédit. Ce qui est vrai, c'est que ce crédit, souvent accordé à la légère, est cher. Mais il ne peut en être autrement lorsque les entreprises qui le demandent sont fondées à peu près au hasard, administrées avec peu de lumières, souvent avec une étonnante légèreté, ou lorsque l'ouvrier qui emprunte à crédit n'a que des moyens d'existence précaires. Le risque du prêteur est grand; il est inévitable qu'il soit couvert par une prime élevée.

Cette prime peut être réduite : 1° par une liberté plus grande du commerce de banque, qui étendrait et améliorerait le crédit d'escompte en même temps qu'elle éclairerait le crédit commanditaire; — 2° par l'élévation intellectuelle et morale du petit entrepreneur et de l'ouvrier, élévation qui diminuerait le risque.

La liberté fournit au commerce en général et au crédit en particulier un mécanisme ingénieux, qui se prête à toutes les combinaisons, souple, juste, fécond et

d'une incomparable solidité. Aucun système d'autorité ne présenterait les mêmes avantages : il n'en est même aucun dont l'adoption ne portât atteinte par quelque côté au bon fonctionnement de la liberté générale du travail.

CHAPITRE V.

DES RÈGLEMENTS DE TRAVAIL.

Les projets de réforme qui ont pour objet la réglementation du travail et des salaires, peuvent se diviser en deux classes, savoir : — 1° ceux qui, procédant par lois ou mesures générales, affectent l'industrie tout entière ; — 2° ceux qui, procédant par corps d'état, proposent dans telle ou telle profession des règlements particuliers. Les premiers sont marqués du même caractère spéculatif que ceux qui tendent à supprimer l'intérêt ou à en abaisser le taux; les seconds s'éloignent moins des conditions de la pratique et tendent au but : on ne peut reprocher à leurs auteurs que d'avoir limité leur vue à certains effets immédiats des mesures proposées et d'avoir méconnu leurs effets médiats et ultérieurs.

Avant d'entrer dans l'examen de ces projets, il convient d'exposer les principes qui déterminent le taux des salaires sous un régime de liberté.

§ 1. — Des salaires dans la liberté.

Quel que soit le régime auquel l'industrie soit soumise, le taux des salaires dépend de trois facteurs, savoir : — 1° l'art industriel existant; — 2° la somme des capitaux dont l'industrie dispose; — 3° le nombre et l'habileté des hommes qui offrent leur travail. Il est clair que, pour que des ouvriers soient employés, il faut que l'on ait conçu l'idée et la volonté de les employer, et, de plus, qu'on dispose des capitaux nécessaires pour les employer. Il est clair aussi que, l'art et les capitaux étant donnés, chaque unité de travail obtiendra une part de produit d'autant plus grande que les unités seront moins nombreuses et d'autant moins grande que le nombre des unités sera plus grand. — Ce sont là, ce nous semble, des vérités élémentaires non contestées, que nous pouvons en toute assurance prendre pour point de départ.

Sous un régime de liberté, l'art, l'épargne qui conserve les capitaux, et le travail qui les met en œuvre, sont au concours. — Les consommateurs demandent une somme déterminée de produits de différentes sortes. — On conçoit que, pour créer ces produits, il est nécessaire de fonder et de créer un certain nombre d'entreprises d'une certaine dimension, d'y employer une certaine somme de capitaux et un certain nombre d'hommes. Les entrepreneurs se mettent à l'œuvre, et chacun d'eux s'efforce d'obtenir la préférence du con-

sommateur en offrant le produit demandé à meilleur marché que ses concurrents.

L'emploi d'entrepreneur étant au concours, celui qui, payant les capitaux et la main-d'œuvre au prix courant du marché, se contente d'une moindre rémunération est préféré. Mais, il faut bien le remarquer, la valeur d'une rémunération ne se mesure pas à un chiffre absolu : il faut aussi, pour l'apprécier exactement, tenir compte du travail fourni. Or, l'entrepreneur très-habile, qui aura su choisir une bonne position, employer avec plus d'intelligence les capitaux et les hommes, pourra obtenir des bénéfices très-élevés, quoique ses services soient moins chers que ceux de ses concurrents.

Si les entrepreneurs qui s'adonnent à une certaine branche d'industrie sont rares, leur rémunération est plus élevée que celle des entrepreneurs qui se trouvent en grand nombre dans une autre branche. Alors l'élévation des bénéfices obtenus dans la première branche y appelle des entrepreneurs plus nombreux. — Si, au contraire, les entrepreneurs engagés dans une branche d'industrie sont trop nombreux, leur rémunération baisse jusqu'à ce que quelques-uns d'entre eux, les moins forts, soient ruinés ou passent dans d'autres professions, — ou, améliorant leur production, puissent, tout en gardant leur rémunération, soutenir la concurrence, c'est-à-dire vendre le produit au prix où il est tombé.

Le travail d'épargne est aussi au concours, et, comme il est négatif, son importance se mesure uniformément à la somme des capitaux épargnés et fournis. Mais ces capitaux ont telle ou telle aptitude, une sorte de profession : un immeuble, par exemple, a une aptitude autre qu'une machine à fer, comme un laminoir, et celui-ci a une autre aptitude que la machine à faire du papier. Selon que l'aptitude d'un capital est plus ou moins recherchée, l'intérêt de ce capital est plus ou moins élevé. L'élévation de l'intérêt encourage, et l'abaissement de l'intérêt décourage la production et la conservation de capitaux de même sorte.

Les capitaux sous forme de monnaie ont une aptitude générale, parce qu'ils peuvent prendre à l'instant, par un achat, telle forme que désire leur propriétaire. Leur intérêt s'élève lorsqu'ils sont très-demandés, comme lorsqu'on veut capitaliser, sous une certaine forme, celle de chemins de fer, par exemple, une grande somme de travail : cet intérêt baisse, lorsqu'on manque, soit de l'idée, soit de la volonté de donner à ces capitaux une forme déterminée et une aptitude spéciale, ce qui arrive lorsque l'industrie fléchit.

Le travail de main-d'œuvre est au concours, comme celui de l'entrepreneur et du capitaliste. Il est d'autant plus rétribué dans chaque profession qu'il se trouve plus rare, relativement à la demande, et d'autant moins rétribué qu'il est plus abondant. Les hommes peuvent se porter de la profession où ils gagnent moins dans celle

où ils espèrent gagner davantage, de manière à ce que les salaires tendent sans cesse à se proportionner au travail.

Lorsque l'idée ou la volonté d'entreprendre s'affaiblit, le travail est moins demandé et les salaires s'abaissent, ainsi que le taux de l'intérêt.

Le salaire d'un ouvrier peut être très-élevé sans que pour cela le travail fourni par lui soit cher, ou, au contraire le travail de cet ouvrier peut être très-cher, quoique le salaire qu'il reçoit soit minime. Cela dépend de l'habileté de cet ouvrier. Le meilleur ouvrier dans toute profession est celui qui, tout en recevant le salaire le plus élevé, fournit le travail à meilleur marché que les autres. L'ouvrier inférieur reçoit un salaire misérable et pourtant son travail est cher : aussi est-ce le dernier que l'on accepte dans un atelier et le premier que l'on renvoie.

Si un certain nombre d'ouvriers deviennent plus habiles et plus énergiques qu'auparavant, ils ajoutent à l'offre du travail et en font baisser le prix : leurs salaires personnels s'élèvent, mais ceux des ouvriers qui leur étaient supérieurs et ceux des ouvriers qui leur sont demeurés inférieurs s'abaissent.

Lorsque le prix du travail tombe à un certain taux, l'ouvrier inférieur reçoit un salaire qui ne lui suffit plus pour satisfaire ses besoins et élever une famille. Il ne peut plus vivre alors que par la bienfaisance et tombe en dehors du domaine de la liberté.

La rémunération respective des entrepreneurs, des capitalistes et des ouvriers est régie par la même loi. Leurs fonctions sont également au concours et si on trouve les unes ou les autres trop rémunérées, il faut savoir qu'on ne peut abaisser leur rémunération qu'en augmentant le nombre de ceux qui y concourent.

Sous le régime de la liberté, les rémunérations ne sont réglées ni par une appréciation toujours arbitraire, ni d'après un type de justice abstrait, mais seulement par les contrats librement débattus et consentis par les intéressés : ces contrats sont dominés par les besoins généraux des consommateurs. La concurrence ne tient aucun compte des besoins impuissants et ne reconnaît les qualités morales qu'autant qu'elles reçoivent une application utile, qu'elles servent : elle ne connaît ni la pitié, ni la charité, ni les vertus spéculatives et détermine brutalement la rémunération de chacun d'après le besoin que ses semblables ont de ses services et des moyens qu'ils ont de les rétribuer.

Tel est le jeu de la liberté, ou, comme on dit, de la concurrence. Étudions maintenant les règlements par lesquels on a proposé de le modifier, en commençant par les plus généraux.

§ 2. — Ateliers sociaux avec égalité de salaire.

Nous ne rappellerons que pour mémoire le projet d'ateliers sociaux formés par l'expropriation des entre-

prises existantes et dans lesquels tous les ouvriers employés devaient recevoir un salaire égal pour un travail fourni à temps. Sans parler du cercle vicieux qui se trouvait sous l'idée d'expropriation, il est évident que, les salaires égaux n'établissant aucune différence entre l'activité et la paresse, entre la capacité et l'ignorance, entre la faiblesse et la force, cet arrangement aurait tendu à décourager l'habile, le fort, le diligent pour les abaisser au niveau de l'incapable, du faible et du négligent. La production aurait diminué, malgré les poteaux d'infamie et autres châtiments ou récompenses imaginés pour suppléer à la proportionnalité des salaires.

§ 3. — Fixation d'un minimum des salaires.

Entre les projets de réglementation, un des plus généraux et des plus spécieux est celui qui propose de déterminer par la loi un minimum des salaires. Il semble, en effet, très-juste au premier abord que tout être humain qui offre de travailler de toutes ses forces à l'œuvre commune gagne au moins de quoi soutenir sa vie.

Voyons quelles seraient les conséquences de cette réglementation.

Il s'agirait d'abord de déterminer le minimum selon l'âge et le sexe, en prenant pour base les besoins du salarié et la quantité de travail à fournir, selon la pro-

fession. Chose difficile! — Et si le salarié se refusait au travail, faudrait-il le contraindre? Faudrait-il lui attribuer le salaire, même sans travail?

Faudrait-il que le minimum suffit à l'entretien d'une famille? Ou bien la famille serait-elle interdite à qui réclamerait le minimum?

Passons sur les difficultés du tarif en signalant seulement celle, bien secondaire, de choisir entre le travail aux pièces et le travail à la journée. — Mais il est de toute nécessité que l'ouvrier salarié au minimum soit contraint ou libre. S'il est contraint, c'en est fait de sa dignité, et même de sa personnalité : il devient esclave. S'il est libre, pourquoi fournirait-il tout le travail dont il est capable, ou même un travail quelconque, lorsqu'il ne gagne pas plus à travailler beaucoup qu'à travailler peu ou même à ne rien faire? Il restera donc oisif ou à peu près, et deviendra vicieux, au grand préjudice de la production.

S'il est libre d'avoir et d'élever une famille, que deviendra-t-elle? Quels hommes seront des enfants qui auront grandi dans l'oisiveté! — Et s'il n'est pas libre d'élever une famille, quelles mesures de contrainte seront prises contre lui?

Mais nous oublions une difficulté plus grave encore que les précédentes. Quel entrepreneur voudra employer un ouvrier dont le travail ne lui rapporte pas ce minimum de salaire qu'il faut payer? Aucun évidemment ne l'emploiera de plein gré. Usera-t-on de

la contrainte contre l'entrepreneur? Alors on confisque ses capitaux, et l'autorité prend la direction de son entreprise. Généralisez ce régime : c'est le communisme pur.

§ 4. — Du droit au travail.

Pour éluder cette difficulté, on a imaginé de décréter le droit au travail, droit en vertu duquel chaque ouvrier pourrait exiger qu'on l'occupât en lui payant ce qu'on appelle « le salaire normal, » en tout temps et en tout état de choses. Lorsque les entrepreneurs particuliers cesseraient de l'employer, l'état le prendrait à sa charge.

Il faudrait donc que le gouvernement fondât et gérât des entreprises industrielles destinées à recevoir les ouvriers non occupés dans les professions diverses. Seraient-ce des entreprises employant seulement du travail musculaire grossier, comme celui du terrassier, par exemple? Elles imposeraient un sacrifice au contribuable et à l'ouvrier employé : au contribuable, parce que rarement l'ouvrier d'état lui fournirait le travail à aussi bon marché que le terrassier ; à l'ouvrier, parce qu'il ne pourrait gagner, sauf exception, qu'un salaire minime dans une profession qui n'est pas la sienne, et dont le salaire normal est inférieur au sien. — Les ateliers de ce genre ne sont donc admissibles que dans les grands dérangements de l'industrie,

et pour peu de temps, comme expédient temporaire. Les incommodités même qu'ils causent alors présentent un avantage, c'est qu'elles invitent à rentrer dans l'état normal.

Mais les partisans du droit au travail ne se contentent pas de ces ateliers exceptionnels : ils voudraient que l'ouvrier sans ouvrage fût occupé dans sa profession, au compte de l'État. — Il faudrait, pour cela, que le gouvernement eût des entreprises industrielles de toute profession, chômant lorsque les produits seraient assez demandés pour que les entrepreneurs particuliers employassent la totalité des ouvriers de l'état, et travaillant lorsque, le produit n'étant plus demandé, les entrepreneurs particuliers remercieraient leurs ouvriers.

Ces entreprises, fondées et gérées sur les produits de l'impôt, c'est-à-dire au moyen de capitaux obtenus par contrainte, seraient toujours peuplées d'ouvriers inférieurs, les premiers que remercie tout entrepreneur particulier. Si elles voulaient vendre leurs produits au prix de revient, ils coûteraient plus cher que ceux de l'industrie privée et ne trouveraient pas d'acheteurs. Vendre au-dessous du prix de revient serait un expédient nécessaire, qui imposerait de lourds sacrifices aux contribuables et incommoderait constamment l'industrie privée, puisque l'abaissement du prix de vente, n'étant plus soumis à aucun calcul, deviendrait arbitraire. — On peut voir à quelles difficultés abou-

tirait un système qui généraliserait les inconvénients que présente aujourd'hui l'emploi du travail, relativement peu important, des individus détenus dans les prisons.

Ajoutons que ces ateliers d'État se trouveraient très-fréquemment placés dans l'alternative ou d'introduire de nouveaux ouvriers dans le corps d'état, afin de s'assortir de ceux qui leur manqueraient, ou de chômer. Supposez, par exemple, un atelier composé de dix ouvriers dirigés par un contre-maître. Si l'industrie privée réclame le contre-maître, il faut en créer un nouveau pour le remplacer ou laisser les dix ouvriers sans travail. Si l'industrie privée réclame cinq ou six ouvriers, il faudra employer un contre-maître par quatre ou cinq ouvriers, ou prendre de nouveaux ouvriers. Quiconque est un peu familiarisé avec l'industrie, reconnaîtra que les difficultés pratiques de la constitution des ateliers de réserve seraient à peu près insurmontables.

Mais ce n'est pas tout : la constitution de l'atelier de réserve aurait pour résultat inévitable l'abaissement du salaire des ouvriers auxquels cet atelier serait ouvert. En effet, les salaires devant suffire à l'entretien de l'ouvrier, sont plus élevés dans les professions où les chômages sont plus longs et plus fréquents : dès que ces chômages diminuent, les salaires s'abaissent, comme on a pu le voir de notre temps, lorsque les magasins d'habits confectionnés se sont substitués aux marchands tailleurs et aux tailleurs à la façon.

Toutefois on peut, à la rigueur, soutenir l'opportu-

nité de constituer des ateliers de réserve tels que nous venons de les indiquer. Ce serait, à notre avis, une nouvelle cause de perturbation et d'affaiblissement introduite dans l'industrie, mais la vie industrielle elle-même ne serait pas atteinte, si l'on pouvait régler les prix de vente sur les prix de revient, ce qui nous semble absolument impossible.

Nous avons supposé jusqu'à présent une industrie stationnaire, exposée simplement aux chômages qui résultent d'une inégalité dans la demande des consommateurs. C'est aussi la supposition à laquelle se sont arrêtés ceux qui ont imaginé de décréter le droit au travail : ils ont raisonné comme si l'industrie obtenait constamment du même travail une même somme de produits.

Mais chacun sait que cette supposition est toute gratuite. La branche d'industrie la plus considérable de toutes, l'agriculture, ne donne pas deux ans de suite au même travail le même produit. Partout d'ailleurs il survient, soit dans la production elle-même, soit dans la fantaisie ou dans les moyens des consommateurs, des changements dont la conséquence est la réduction temporaire ou définitive de telle ou telle branche d'industrie. Avec la liberté, ces réductions ont lieu par le non-emploi d'un certain nombre de bras et par la suspension, la diminution ou l'extinction d'un certain nombre d'entreprises.

Eh bien! si, comme l'exigeait la théorie du droit au

travail, l'État prenait à son compte les entreprises qui faiblissent ou tombent, il s'acharnerait à multiplier des produits et des services dont le marché n'a pas besoin. Faudrait-il accumuler indéfiniment ces produits, au risque de les perdre? Faudrait-il contraindre le consommateur à s'en servir, même lorsqu'il en demande d'autres?

Admettez le droit au travail et appliquez-le même avec équité et modération. Le gouvernement paiera les copistes pour multiplier des manuscrits, même après l'invention de l'imprimerie; il fera filer à la main et tisser à grands frais les cotonnades, longtemps après l'introduction de la filature et du tissage à la mécanique. Obligé de vendre ses produits au prix courant, il devra faire supporter aux contribuables la différence qui existe entre le prix de revient actuel et le prix d'il y a cent ans. Toute invention lui sera onéreuse et il sera presque excusable de la proscrire, comme cela se pratiquait dans l'antiquité. Mais ce n'est pas là évidemment le chemin du progrès, et l'on a de la peine à comprendre comment la nation qui s'imposerait de pareilles charges pourrait soutenir la concurrence des autres et ne pas déchoir.

En écartant même cette dernière considération, serait-il juste de soustraire par contrainte au contribuable, c'est-à-dire à celui qui travaille utilement et gagne le salaire normal, de quoi payer celui qui ne sait, ne peut ou ne veut gagner ce salaire?

La reconnaissance et la pratique d'un droit au travail jetterait, on le voit, dans les échanges une perturbation profonde, analogue à celle qui résulterait de l'établissement de la banque d'échange, mais plus grave encore. On chercherait à l'atténuer sans doute en donnant au gouvernement la faculté d'obliger les ouvriers sans ouvrage à changer de profession ou tout au moins à élever leurs enfants pour d'autres professions. Mais qui choisirait les professions nouvelles? Le gouvernement? Quelle intervention dans l'industrie! Quel attentat contre la liberté des ouvriers! Quelle ingérance dans la direction de leurs familles!

§ 5. — La corporation.

Laissons de côté ces projets peu réfléchis, qui sont restés jusqu'à ce jour dans la région des utopies. Abordons des règlements à champ restreint, mais plus pratiques, qui ont obtenu dans l'esprit des ouvriers un plus grand crédit, surtout à Paris et surtout depuis l'exposition universelle de Londres de 1862 [1], ceux des *Unions de métier* ou corporations, telles qu'elles existent en Angleterre.

En quoi précisément consiste la corporation?

Les ouvriers d'un corps d'état constituent un pou-

[1] Sur cinquante-six rapports publiés par les délégués, il y en a trente-neuf qui concluent d'une façon plus ou moins explicite à ce qu'ils appellent une « chambre corporative, » sans insister sur ses attributions.

voir législatif ou même administratif chargé de représenter et de défendre leurs intérêts collectifs : ils paient ce pouvoir par des cotisations prélevées sur leurs salaires et se soumettent aux décisions qu'il peut prendre. Les voilà rangés en Union de métier ou corporation, c'est-à-dire en une sorte de société politique, distincte de celle qui embrasse tous les citoyens.

Les corporations s'établissent par contrat exprès ou par assentiment plus ou moins volontaire et par la coutume : elles sont ou reconnues, ou tolérées, ou défendues par les lois du pays, à côté et au-dessus desquelles elles prétendent établir leurs lois particulières.

Il est bien rare que la corporation se constitue en une sorte de société politique sans employer la contrainte. On détermine ordinairement un chiffre de cotisation, puis on contraint par des avanies ou voies de fait, les ouvriers qui se refusent à payer la cotisation à abandonner la localité ou le métier. Ce sont aussi des moyens de contrainte qu'on emploie pour élever les salaires des ouvriers qu'elles représentent ou pour s'opposer à leur abaissement. Ces moyens sont nombreux et variés; mais ils peuvent se résumer sous quelques chefs principaux que nous allons examiner successivement, savoir : 1° règlements d'apprentissage et opposition à l'emploi des machines; — 2° Exclusion du travail des femmes; — 3° Tarifs. Nous parlerons ensuite des procédés de contrainte employés et notamment des grèves.

1° *Règles d'apprentissage et opposition à l'emploi des machines.* — Le premier moyen qui se présente à l'esprit de ceux qui veulent maintenir ou élever les salaires des ouvriers d'un corps d'état est la restriction du nombre des apprentis. En effet, si l'on parvient à fermer une profession à un certain nombre de ceux qui désirent y entrer, on raréfie dans cette profession l'offre du travail, de manière à y tenir à un certain niveau ou à y élever le taux des salaires. — On a vu, tant en France qu'en Angleterre, les ouvriers de certaines professions refuser, par suite d'un accord tacite ou sur l'indication d'un comité, d'enseigner leur métier aux apprentis qui n'étaient pas fils ou parents très proches des ouvriers du métier ou qui n'achetaient pas leur entrée dans la profession par des sacrifices relativement élevés.

Lorsqu'on ne songe qu'aux ouvriers protégés par ces règles, qu'aux gens du métier, on trouve ce moyen, non-seulement très-efficace, mais très-juste. Il en est autrement lorsque la pensée s'élève plus haut, au point de vue de l'intérêt général. Alors on voit quelques individus, agissant dans un intérêt tout personnel, interdire à une grande partie de la population l'exercice de certaines professions dans lesquelles elle trouverait un salaire qui, tout inférieur qu'il fût à celui que s'attribuent les ouvriers du métier, serait plus élevé que celui qu'elle reçoit. Le règlement qui établit cette interdiction s'oppose donc à l'amélioration du

sort du grand nombre, exclu du concours auquel le conviait la liberté du travail : le règlement établit une inégalité qui constitue au profit des ouvriers protégés une situation privilégiée et aristocratique. — Si donc ce règlement est favorable aux intérêts d'un petit nombre auquel il assure, quel que soit son mode de travail, un salaire supérieur au salaire légitime du marché libre, il nuit à la masse de la population qu'il exclut du concours et qu'il prive des avantages résultant des progrès de l'industrie.

On observe dans les corps de métier qui ont plus ou moins adopté ce régime que les méthodes de travail y sont surveillées avec soin, sous prétexte d'empêcher l'industrie de déchoir ; mais en réalité pour l'empêcher d'innover. En effet, tout progrès industriel consiste à réduire le travail nécessaire pour obtenir un produit donné, à réduire, par conséquent, pour un moment, le nombre des ouvriers employés dans une profession. Lorsqu'on limite le nombre des apprentis à admettre, on est conséquent en s'opposant aux innovations, mais on s'attaque très-directement au progrès.

On est conséquent aussi lorsqu'on résiste à l'emploi des machines dont l'introduction a toujours pour effet immédiat de réduire le nombre des ouvriers employés dans le corps d'état, et d'exiger de ceux qui y restent des changements de méthode, et en quelque sorte un nouvel apprentissage. Cependant, on le sait, l'introduction de la machine a pour effet d'abaisser le prix

du produit de manière à en augmenter la demande à ce point que le nombre des ouvriers employés à côté de la machine ne tarde pas à augmenter à la suite d'une hausse de salaires[1]. Ainsi l'introduction de la machine profite d'abord aux consommateurs, c'est-à-dire à tout le monde et bientôt même aux ouvriers du corps d'état dans lequel la machine est entrée. Cette introduction est donc un bien. Mais si l'on se place, comme la plupart des corporations, au point de vue étroit des ouvriers du corps d'état et du premier moment, on proscrit la machine et l'on fait ce qu'on peut pour enrayer le progrès de l'industrie.

Pour bien juger le caractère et la tendance de ces moyens, supposons que le régime des corporations se généralise, et que tous les métiers l'adoptent. — La société comptera autant de gouvernements qu'il y aura de corps de métier, et autant de règlements que de gouvernements. Nul ne pourra changer d'état, et nous reviendrons, sous prétexte de progrès, aux castes égyptiennes ; l'industrie deviendra immobile dans ses procédés. Si les ouvriers d'un métier multiplient au delà des besoins du marché, ou si, par suite d'un caprice du consommateur, leurs produits cessent d'être demandés, leur salaire baissera sans mesure, et ils devront périr, puisqu'ils n'auront pas la faculté d'entrer dans une autre branche d'industrie. En

[1] Voy. sur ce sujet le bel opuscule de M. Michel Chevalier, *Lettres sur l'organisation du travail.*

même temps, les ouvriers des métiers où il sera né peu d'enfants, et ceux dont le consommateur recherchera davantage les produits, jouiront de salaires exceptionnellement élevés.

Ainsi ce régime tendrait d'une part à favoriser la routine dans l'industrie, de l'autre à établir l'inégalité héréditaire des salaires. Il pourrait avoir ses parias, les manœuvres, et d'autres parias, les femmes, dont nous allons parler.

2° *Exclusion des femmes.* Ceux qui ont voulu fermer leur métier aux étrangers en ont surtout proscrit les femmes. A l'appui de cette exclusion des femmes, on a invoqué, avec une hypocrisie trop ordinaire dans la défense des intérêts collectifs, des motifs d'ordre public, de philanthropie et de moralité. — « La place de la femme, a-t-on dit, n'est pas dans l'atelier ; elle est au foyer domestique, près de son mari et de ses enfants. Le mari acquiert; la femme conserve : voilà la règle. Si la femme sort, et va travailler au dehors, la famille disparaît : tout est perdu. »

— A merveille! Mais que deviendra la femme orpheline? que deviendra la veuve, isolée ou chargée d'enfants? que deviendra la femme abandonnée? que deviendra celle dont le mari est infirme, ou ivrogne, ou dissipateur? Comment toutes ces femmes pourront-elles s'accommoder d'une règle simple que l'on formule tout à l'aise, et limiter leur fonction à conserver ce qui n'a pas été acquis? Veut-on leur interdire de

gagner leur vie par un travail honnête? Veut-on, sous prétexte d'épurer les mœurs, qu'une femme pauvre ne puisse un seul instant cesser d'être en quelque sorte l'appendice d'un homme sans se trouver aussitôt exposée à mourir de faim? Et on soutiendrait une prétention pareille au nom de l'indépendance et de la dignité de la femme! En vérité, c'est par trop abuser des mots!

Que nos mœurs laissent beaucoup à désirer, c'est un point que personne ne conteste. Mais ce n'est pas par l'assujettissement, disons mieux, par la servitude de la femme qu'on parviendra à les épurer; car, si l'on y regarde, on voit que l'assujettisement de la femme est une des causes principales de la corruption. Si l'on veut que les mœurs s'épurent, on doit vouloir que la femme acquière plus d'indépendance et plus de liberté. Eh bien! dans une société laborieuse, la première condition d'indépendance est la faculté de travailler dans la profession que l'on choisit et dans laquelle on peut gagner la rémunération la plus élevée. Interdire aux femmes la liberté du travail, ce serait commettre une monstruosité dont le double aveuglement de l'intérêt personnel et de la coutume a pu seul dissimuler le caractère aux yeux des ouvriers qui ont tenté d'établir cette interdiction.

A considérer dans leur ensemble les moyens employés pour empêcher l'entrée des étrangers dans les corps de métier, on voit qu'ils tendent à faire de chaque branche de travail la propriété d'un certain nombre de

familles, à l'exclusion des autres et au préjudice du consommateur. C'est un reste des anciennes corporations, issues elles-mêmes des castes et tendant à limiter le concours et à en exclure notamment les manœuvres et les femmes. Lorsqu'on a observé combien nos idées dépendent de la coutume et de l'intérêt personnel, on excuse sans peine ceux qui ont conçu ou accueilli l'idée de cette restauration : mais on ne doit pas pour cela méconnaître son caractère et sa tendance.

Que diraient les ouvriers qui proposent de relever les vieilles barrières que la révolution a renversées, si on leur proposait d'aller jusqu'au bout, de reconstituer aussi les patrons en corporation? Que diraient-ils si, sous prétexte de bonne fabrication, de vente loyale et de garanties de toute sorte, on prétendait soumettre ceux d'entre eux qui voudraient devenir maîtres aux conditions que leur imposait l'ancien régime? Ils crieraient à la tyrannie : ils s'indigneraient qu'on prétendît les subalterniser à jamais, faire d'eux une classe distincte de celle des patrons, une classe inférieure : certainement ils auraient raison, comme ont raison contre eux ceux qu'ils prétendent exclure des métiers et les consommateurs auxquels cette restauration de l'ancien régime ferait supporter une cherté artificielle.

3° *Tarifs*. — Les tarifs sont un des moyens le plus fréquemment et le plus honnêtement employés ou proposés pour prévenir ou terminer les conflits entre patrons et ouvriers et pour donner à leurs relations plus

de stabilité. Ces tarifs, arrêtés par des commissions temporaires ou permanentes nommées à cet effet, font loi entre les patrons et les ouvriers, et les dispensent de discuter les salaires individuellement et chaque jour. C'est là un expédient commode dans les temps troublés où, comme aujourd'hui, les relations entre ouvriers et patrons sont délicates et difficiles.

Ces tarifs ont cependant, comme tous les règlements généraux, des inconvénients légers, mais non sans importance et qu'il convient d'examiner.

Quelque bien étudié que soit un tarif, il présente toujours des défauts de détail et rétribue inégalement des travaux égaux; mais c'est là un défaut peu grave. C'en est un beaucoup plus sérieux d'exclure, particulièrement quand il s'agit d'ouvrage à la journée, le travail des ouvriers inférieurs.

Tout tarif suppose des conditions et des méthodes de travail fixes et par cela même résiste aux innovations qui ont toujours pour but l'économie du travail, c'est-à-dire le progrès même de l'industrie.

Voyons maintenant quels sont les effets du tarif sur les fluctuations de la valeur du travail.

Supposons que le travail étant plus demandé dans une profession, les salaires tendent à s'élever. Tous les ouvriers de l'état seront employés au prix du tarif : les ouvriers supplémentaires, inférieurs probablement, qu'il faudra prendre pour compléter l'atelier seront payés au même prix et s'offriront en foule. Avec la li-

berté, le salaire des anciens ouvriers se serait élevé et ceux qui seraient entrés temporairement dans l'atelier auraient reçu un salaire moindre.

Supposons maintenant une diminution de la demande ou un nombre d'ouvriers excessif. Les salaires tendent à baisser ; mais le tarif s'oppose à la baisse. Qu'arrive-t-il? Le nombre des ouvriers employés diminue : on congédie ceux qui produisent le moins, les plus vieux, les plus faibles, les valétudinaires. Si les ouvriers employés, mus par un esprit de charité, prélèvent, comme on l'a vu, sur leurs salaires de quoi secourir ceux qui se trouvent sans emploi, le résultat est le même que si les salaires avaient baissé, au moins quant aux ouvriers. Mais le prix du produit reste le même qu'auparavant : peut-être même faut-il l'augmenter, si, la somme des produits diminuant, les frais généraux se trouvent plus élevés. Dès lors l'entrepreneur ne peut solliciter le consommateur par l'appât du bon marché, qui aurait pu donner de l'occupation à tous les ouvriers et peut-être relever les salaires.

Un tarif qui élève le prix du travail au-dessus du cours naturel chasse du marché où il est en vigueur l'ouvrage qui ne peut le supporter. C'est le résultat produit par le tarif des typographes de Paris et par la limitation du nombre des entrepreneurs typographes. On a continué d'exécuter à Paris les ouvrages de ville qui échappent au tarif et ne peuvent d'ailleurs être exécutés que sur place et aussi les impressions qui exigeaient un

certain degré de *fini ;* mais les impressions courantes ont été envoyées dans les départements où le travail était moins cher. Dans une industrie libre, un tarif élevé aurait pour résultat infaillible la réduction du nombre des entrepreneurs et le non-emploi d'un certain nombre d'ouvriers.

Un tarif plus bas que le prix courant aurait des effets contraires. Il appellerait les consommateurs et les entrepreneurs et l'ouvrage; mais, par contre, il éloignerait les ouvriers mal rémunérés, tandis qu'un tarif élevé les appelle.

Les tarifs sont mauvais surtout lorsqu'ils s'appliquent au travail à la journée, parce qu'ils sont faits pour la moyenne. Ils tendent à écarter les bons ouvriers qui cessent d'avoir intérêt à travailler plus et mieux et les ouvriers inférieurs qu'on n'emploie plus, parce qu'ils ne peuvent pas gagner au patron le prix de journée porté au tarif.

Les tarifs présentent moins d'inconvénients lorsqu'il s'agit de travail aux pièces. Mais en ce cas même ils prêtent à l'arbitraire et aux discussions lorsque l'ouvrage est susceptible de plusieurs degrés de *fini*, comme on l'a vu quand il s'est agi de tarifer à Paris les travaux d'ébénisterie.

Les tarifs, en somme, nuisent aux ouvriers et aux patrons, lorsque la liberté est d'ailleurs respectée, parce qu'ils ne permettent pas d'adapter exactement le salaire de chacun à la valeur du travail qu'il fournit, ni

de changer facilement, soit le mode de travailler, soit la forme de l'ouvrage tarifé. Aussi voit-on constamment les partisans des tarifs conclure à la clôture plus ou moins sévère du corps d'état dont ils s'occupent et à la limitation du nombre des personnes qui y seront admises. Les typographes de Paris ont un tarif : leurs délégués à l'exposition de Londres n'ont pas manqué d'observer que chez nos voisins « le nombre des apprentis est renfermé dans des limites convenues, » tandis que chez nous « la réception des apprentis a lieu sans aucun examen de capacité et d'instruction, comme sans limite pour le nombre. » En effet, avec la limitation du nombre des ouvriers employés, c'est-à-dire avec le monopole, on pourrait surélever le tarif de manière à rendre ses imperfections de détail imperceptibles. — Les tarifs, comme toutes les combinaisons d'autorité, tendent à immobiliser l'industrie.

4° *Règlements divers.* — La discussion des tarifs se complique ordinairement de celle de règlements divers relatifs à la durée de la journée de travail, aux heures supplémentaires, au travail à la tâche, etc.

La fixation de la durée de la journée de travail fait partie intégrante du tarif quand il s'agit d'ouvrage à la journée; mais elle a un autre caractère quand il s'agit de travail aux pièces. En ce cas, la limitation de la journée tend à empêcher qu'un ou plusieurs ouvriers prennent plus que la part de travail qui leur est assignée. Il en est de même des dispositions qui interdisent

les heures supplémentaires de travail, ou en limitent le nombre, ou en fixent le prix à un chiffre élevé.

Toutes ces dispositions ont un but commun, qui est de donner de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers que si chacun pouvait travailler librement autant qu'il lui conviendrait. Mais on ne peut y parvenir sans empêcher la branche d'industrie à laquelle on les applique de grandir et de se développer aussi vite que si elle était entièrement libre.

On en peut dire autant et avec plus de force des dispositions qui interdisent le travail à l'entreprise, le marchandage et le tâcheronnage, comme on dit dans quelques corps d'état. Sous l'empire de la liberté, on a vu des ouvriers intelligents entreprendre pour leur compte, moyennant un prix déterminé, tel ou tel ouvrage, tant de portes, par exemple, ou tant de fenêtres d'un modèle donné. Ces ouvriers traitaient ensuite avec d'autres ouvriers, inférieurs en habileté, ou même avec des apprentis et manœuvres qu'ils faisaient travailler à des prix minimes, de manière à gagner le plus qu'ils pouvaient sur leur prix d'entreprise.

Le marchandage ainsi pratiqué est un des griefs les plus sensibles des ouvriers : ils l'accusent de nuire à la perfection du travail et d'abaisser la condition des hommes qui y sont employés. Voyons jusqu'à quel point ces accusations sont fondées.

Si le marchandage nuit à la perfection du travail, on peut adresser le même reproche à tout système de travail

aux pièces, car l'ouvrier aux pièces, quel qu'il soit, a intérêt à donner aussi peu de travail qu'il peut en échange du prix qu'il obtient, c'est-à-dire à négliger de finir l'ouvrage qu'il fournit. Où est le correctif de cette tendance? Dans l'exigence de celui qui reçoit l'ouvrage et le paie, c'est-à-dire du consommateur. Cette exigence suffit parfaitement à empêcher la décadence de l'industrie dont on parle sans cesse, malgré ses progrès évidents. Croit-on que l'entrepreneur, qui reçoit l'ouvrage du marchandeur ou du tâcheron et qui dispose de toutes les connaissances nécessaires pour le bien apprécier, le recevra, si cet ouvrage ne remplit pas les conditions convenues et vaut moins que le prix stipulé? Non certainement.

Qu'importe d'ailleurs à l'ordre public que la perfection du travail baisse dans telle ou telle branche d'industrie? L'existence de la société sera-t-elle compromise parce que les charpentes, les portes ou les fenêtres seront moins bien ajustées qu'il y a cent ans ou parce que les habits et les souliers seront moins bien cousus? Non sans doute. Ce sont des détails qui n'intéressent absolument que le consommateur et on peut s'en rapporter à lui du soin d'exiger la façon qui lui convient : si l'industrie s'abaisse un moment, il saura bien la relever, sans détruire le marchandage.

Est-il vrai que le marchandage empire la condition des ouvriers en général? Pas le moins du monde. Il donne, il est vrai, aux ouvriers inférieurs et même

quelquefois aux manœuvres l'emploi qui, avant lui, était réservé aux ouvriers du métier, après apprentissage et réception solennelle. Ainsi, il est bien vrai que le marchandage abaisse la condition des ouvriers du métier et surtout des ouvriers de valeur moyenne; mais il n'est pas moins vrai qu'il élève la condition de l'ouvrier supérieur, qui devient marchandeur ou tâcheron, et celle de l'ouvrier inférieur ou du manœuvre, qui obtient un salaire plus élevé que s'il était resté dans son ancien emploi.

Quant au consommateur, qui est le public, il n'y a nul doute : le marchandage lui procure à meilleur marché que la régie de l'entrepreneur les services dont il a besoin.

On nie ce dernier point et on prétend que l'entrepreneur s'attribue et conserve à son profit le montant de l'économie obtenue par le marchandage. La chose est possible, en effet, si le marchandage, vivement combattu, ne peut s'établir que dans quelques ateliers. Alors ces ateliers, qui ne suffisent pas à satisfaire les besoins du consommateur, jouissent des prix élevés qui résultent de la proscription du marchandage dans les autres ateliers. Mais si le marchandage s'établit comme pratique générale dans toute une branche d'industrie, on peut être assuré que la concurrence des entrepreneurs amènera un abaissement de prix dont le consommateur profitera. C'est un résultat obtenu dans toutes les industries qui ont adopté généralement la

pratique du travail aux pièces : or, qu'est le marchandage, sinon une combinaison supérieure de travail aux pièces?

5° *Des combinaisons d'autorité appliquées aux salaires.* Laissons maintenant les détails de côté et étudions dans leur ensemble les effets des diverses combinaisons d'autorité que nous venons de mentionner.

La limitation du nombre des personnes admises dans un corps d'état a des effets très-assurés au profit des ouvriers de cet état. Mais est-elle juste? Effacez, par la pensée, les différences de profession et considérez tous les ouvriers comme appartenant à un même métier, à une même famille. Comment y limiterez-vous le nombre des admissions? En limitant le nombre des naissances, c'est-à-dire en suivant les conseils les plus reprochés à Malthus. Il n'y a évidemment pas d'autre moyen, et ce n'est pas moi qui proposerai de l'employer.

Considérons maintenant les tarifs et les règlements qui les accompagnent et qui tendent, soit à élever les salaires au-dessus, soit à les abaisser au-dessous du prix que détermine la loi de l'offre et de la demande. Voyons quels sont leurs effets, d'abord dans un métier et sur un marché et ensuite dans l'ensemble des professions industrielles.

Supposons que, sur un marché et dans un corps d'état donné, les ouvriers parviennent, peu importe par quels moyens, à faire accepter un tarif de main-d'œuvre qui élève leurs salaires au-dessus du prix qui ré-

sulterait du jeu libre de l'offre et de la demande. — 1° Le prix du produit ou du service fourni par la profession enchérira bientôt et son enchérissement aura pour effet immédiat d'éloigner un certain nombre de consommateurs, de diminuer la demande. Il faudra, de toute nécessité, que les entreprises existantes produisent moins ou que quelques-unes d'entre elles disparaissent. Dans un cas comme dans l'autre, le nombre des ouvriers employés sera moindre qu'auparavant. Les ouvriers non employés devront être exclus du métier ou soutenus par un prélèvement sur le salaire de leurs camarades. — 2° En même temps, le salaire nouveau étant plus élevé que le prix normal, les ouvriers afflueront pour offrir leurs services dans le métier favorisé et, si rien ne les en exclut, leur concurrence aura pour résultat inévitable de ramener les salaires à l'ancien taux et même pour quelque temps un peu au-dessus.

Supposons maintenant, au contraire, qu'une coalition de patrons fasse tomber les salaires d'un corps d'état au-dessous du chiffre qui résulterait du jeu libre de l'offre et de la demande. Le prix du produit ou du service pourrait être abaissé : il se pourrait aussi que la même coalition de patrons voulût maintenir ce prix stationnaire, afin de bénéficier de toute la réduction opérée sur le chiffre des salaires. Voyons comment les choses se passeront dans l'un et dans l'autre cas .

Si le prix du produit ou du service est abaissé, les demandes des consommateurs augmentent, et les en-

treprises existantes n'y peuvent suffire qu'à la condition d'augmenter le nombre de leurs ouvriers. Peut-être même l'accroissement de la demande sera tel qu'on puisse établir avec avantage des entreprises nouvelles qui viendront, elles aussi, augmenter la demande de main-d'œuvre. Le nombre des ouvriers du métier aura-t-il augmenté de manière à satisfaire cet accroissement de demande? Non. Tout au contraire, ce nombre aura diminué, parce qu'un certain nombre d'ouvriers, repoussés par des salaires infimes, inférieurs à ceux qu'ils peuvent obtenir ailleurs, auront abandonné le métier. Il n'y a qu'un moyen de les rappeler ou de les remplacer, c'est de ramener les salaires au taux normal et même de les élever pendant quelque temps un peu au-dessus de ce taux.

On supposera avec plus de vraisemblance que les patrons coalisés pour réduire le salaire des ouvriers au-dessous du taux légitime n'auront pas voulu commettre cette injustice au profit du consommateur, et maintiendront les anciens prix de vente. Alors leurs profits augmenteront de telle sorte; qu'ils seront tentés d'augmenter leur production, et, s'ils ne le font, des concurrents attirés par l'appât des gros bénéfices, fonderont de nouvelles entreprises. Dans l'un et dans l'autre cas, il faudra augmenter la demande de main-d'œuvre au moment où les ouvriers, rebutés par l'insuffisance des salaires, seront devenus plus rares. Il faudra de toute nécessité revenir aux salaires nor-

maux et même les dépasser un peu pendant quelque temps.

Il est donc impossible de maintenir les salaires à un taux supérieur au taux normal, à moins qu'un règlement n'empêche de nouveaux ouvriers d'entrer dans le métier, et n'y retienne par force les entrepreneurs ou patrons. — Il est impossible d'abaisser les salaires au-dessous du taux normal, à moins qu'un règlement n'empêche de nouveaux entrepreneurs d'entrer dans le métier et n'y retienne les ouvriers par la contrainte.

Si maintenant nous considérons qu'il y a dans le monde plusieurs ateliers, et que ces ateliers sont en concurrence sur les divers marchés du monde, nous voyons les phénomènes que nous venons de décrire se manifester avec une irrésistible évidence. — Élevez artificiellement à Paris les salaires dans un corps d'état. Les patrons feront exécuter au-dehors ou par des machines le plus d'ouvrage qu'ils pourront. Si les patrons ne s'adressent pas au-dehors et veulent élever les prix, les ateliers étrangers fourniront les produits en concurrence, de manière à s'emparer d'une partie du débouché. — C'est ainsi que l'industrie de Londres, qui approvisionnait exclusivement, il y a quarante ans, les marchés de l'Amérique du Sud, a vu conquérir ces marchés par l'industrie de Paris à laquelle l'industrie allemande et belge fait depuis un certain nombre d'années une très sérieuse concurrence.

Abaissez artificiellement à Paris le taux des salaires

dans un corps d'état. Les ouvriers le fuiront, peut-être pour changer de profession, peut-être aussi pour aller à l'étranger travailler dans des entreprises concurrentes qui sauront mieux les rétribuer. Qu'y auront gagné les patrons? Des difficultés d'abord, et ensuite des concurrences d'autant plus dangereuses que leur industrie aura décliné. Comment, en effet, ne déclinerait-elle pas, si le patron s'endormait sur des bénéfices acquis sans travail, tandis que l'ouvrier, appliqué à un métier ingrat n'y travaillerait qu'à contre-cœur et sans goût?

Ces effets de la concurrence des divers ateliers sur les marchés neutres se font sentir avec d'autant plus de force que les communications deviennent plus fréquentes et plus faciles, et ils ont été compris par les personnes qui ont imaginé une association internationale destinée à faire concourir à un même but, l'élévation des salaires, la volonté de tous les ouvriers, quelle que fût leur nationalité. Sans nous arrêter aux difficultés d'exécution, à peu près insurmontables, que présente cette conception, examinons ce qu'elle vaut en elle-même, car aussi bien, c'est là le dernier mot sur la matière.

Donc, nous supposerons que, sans contrainte et d'un consentement unanime, les ouvriers de toutes les professions et de tous les pays, après avoir examiné quel salaire il leur convient de recevoir et s'être mis d'accord sur les tarifs de chaque métier, exigent des

patrons que ces tarifs soient acceptés et se refusent à travailler à d'autres conditions. Pour écarter encore davantage les difficultés, nous supposerons que les patrons n'opposent aucune résistance et acceptent le tarif.

On admettra sans doute que l'accroissement de salaire obtenu par les ouvriers devra être fourni par quelqu'un. Sera-ce par les patrons exclusivement? Non, évidemment, car un certain nombre d'entre eux, dans chaque profession, n'obtiennent de leur travail qu'une rémunération égale à celle qu'ils obtiendraient comme employés. Si on réduisait cette rémunération, ils renonceraient à leur condition d'entrepreneurs pour offrir leur travail, soit comme employés, soit comme capitalistes, et leur retraite diminuerait en même temps la production et l'emploi du travail.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Les patrons s'efforcent d'abord de faire supporter au consommateur le supplément de salaire qu'ils paient aux ouvriers. Dans ce but, ils élèvent le prix des produits : c'est ainsi que les rentiers et tous les hommes occupés des fonctions non industrielles contribuent à la nouvelle distribution des richesses que nous supposons introduite. Les ouvriers eux-mêmes, en tant que consommateurs, sont obligés également d'y contribuer.

Si ce changement n'en entraînait pas d'autre, les ouvriers y gagneraient quelque chose, car s'ils suppor-

taient une partie de la charge résultant de l'élévation des prix, ils ne la supporteraient pas tout entière, tandis qu'ils en recevraient le montant intégral, à titre d'augmentation de salaire. La différence serait supportée par ceux qui travaillent hors de l'industrie, et par les capitalistes qui vivent d'intérêts.

Les gens employés aux professions non industrielles pourraient se défendre en élevant le prix de leurs services, de manière à s'indemniser de l'accroissement de prix amené par la hausse des salaires. Resteraient les capitalistes dont les intérêts seraient réduits de toute la somme acquise par les ouvriers.

L'épargne ne souffrirait-elle aucune diminution? Il est difficile de le croire, parce qu'il n'est pas probable que les idées et la volonté des capitalistes, dont la rémunération serait réduite, n'éprouveraient aucun changement. On peut donc affirmer presque avec certitude que les capitalistes, moins rémunérés, épargneraient moins. Si personne ne venait les suppléer, les capitaux consommés peu à peu deviendraient plus rares : le taux de l'intérêt s'élèverait, et les choses reviendraient à l'état où elles se trouvaient avant l'augmentation des salaires.

Il y aurait cependant pour les ouvriers un moyen, un seul, de conserver l'avantage qu'ils auraient acquis : ce serait d'épargner sur leur supplément de salaire une somme de capitaux égale à celle que les capitalistes abandonneraient à la consommation et de devenir eux-

mêmes capitalistes, de manière à ce que le taux de l'intérêt ne s'élevât pas.

Voilà des conditions idéales, des résultats idéaux sans doute, mais qui servent à apprécier la valeur d'une conception. Il faut maintenant mesurer les difficultés et les résistances que l'application d'une telle idée soulèverait presque nécessairement et juger si les efforts qu'on ferait pour la réaliser seraient bien employés. C'est un point que nous abandonnons à la sagacité du lecteur auquel nous devons pourtant soumettre encore deux considérations.

La première, c'est que toute tentative d'augmentation de salaire limitée à une profession ne saurait durer, si l'on ne ferme, par un arrangement d'autorité, cette profession, à cause de l'empressement que mettraient les ouvriers des autres métiers, notamment les agriculteurs et les manœuvres, pour entrer dans le métier favorisé.

La seconde, c'est que, lors même que les ouvriers auraient réalisé la conquête idéale que nous avons indiquée, lors même qu'ils seraient devenus capitalistes au point de remplacer ceux des anciens qui se retireraient, ils ne pourraient se maintenir dans cette position qu'à une condition, savoir : « Que les progrès de la population ne fussent pas plus rapides que ceux de l'art industriel. » Car si le nombre des bras augmentait sans que l'art industriel eût produit de quoi les rémunérer, il faudrait de toute nécessité que la rémuné-

ration des bras venus en surcroît fût formée par un retranchement opéré sur celle des autres.

§ 6. — Des moyens de contrainte. — Grèves et mises-hors.

Il est évidemment impossible d'élever les salaires au-dessus du taux déterminé par la liberté ou de les abaissér au-dessous de ce taux, autrement que par une contrainte exercée contre quelqu'un.

Les moyens le plus fréquemment employés pour obtenir par la force un changement dans l'état des salaires, sont les grèves et les mises-hors. Les grèves sont le refus simultané du travail de tous les ouvriers d'un corps d'état ; les mises-hors sont le refus simultané d'emploi de la part de tous les patrons. Ce sont en quelque sorte des déclarations de guerre, soutenues par des moyens que nous examinerons bientôt.

Remarquons d'abord que cette guerre porte directement sur le consommateur, puisqu'elle n'est autre chose que la suspension d'une fonction sociale. C'est ainsi que, sous l'ancien régime, on a vu quelquefois les parlements fermer leurs audiences, les prêtres cesser l'administration des sacrements, et l'Université suspendre les cours de tous ses professeurs. Ce rapprochement nous montre assez que les idées et les sentiments qui inspirent les grèves et les mises-hors n'appartiennent pas aux temps modernes. On peut jusqu'à un certain point excuser le législateur qui a édicté

des dispositions pénales contre cet arrêt subit et imprévu d'une fonction ; cependant, ces dispositions pénales étaient mauvaises, parce qu'il vaut mieux que le consommateur éprouve quelques embarras temporaires, et que la liberté de travailler et d'employer soit respectée absolument. Il est clair d'ailleurs que la grève ou la mise-hors ne sont qu'un mal passager assez peu grave dont les auteurs souffrent toujours plus que le consommateur.

En effet, pendant toute la durée du chômage, les ouvriers cessent de recevoir un salaire et sont réduits à vivre sur les économies qu'ils ont faites individuellement ou collectivement : les patrons perdent l'intérêt de leurs capitaux engagés en immeubles, outils, machines et matières premières, et cessent même de recevoir le salaire de leur travail.

Les grèves et les mises-hors ont-elles une action réelle sur le taux des salaires? Non, puisqu'elles n'augmentent ni ne diminuent d'une façon permanente, soit l'offre, soit la demande du travail, et n'ont d'autre résultat que d'annuler momentanément l'une ou l'autre. Elles sont préjudiciables aux consommateurs, aux patrons et aux ouvriers, sans être utiles à qui que ce soit.

En effet, si, à la suite d'une grève, les patrons se lassent les premiers et acceptent une augmentation des salaires qui les porte au-dessus du taux légitime, le prix du produit s'élève, sa consommation diminue, et on ne

peut employer le même nombre d'ouvriers, ce qui, de toute façon, cause une baisse des salaires. Si, à la suite d'une mise-hors, les salaires descendaient au-dessous du taux légitime, les patrons ne pourraient trouver un nombre d'ouvriers suffisant, et les salaires ne tarderaient pas à remonter. En définitive, l'ouvrier aime toujours mieux travailler au prix courant que de chômer, et le patron aime toujours mieux payer le prix courant que de ne pas fabriquer. — Il est d'ailleurs inutile de revenir sur les considérations exposées quelques pages plus haut.

Lors donc qu'il est arrivé, très-rarement, que les salaires se sont élevés à la suite d'une grève, on peut être assuré que, sans la grève, ils se seraient élevés aussi haut ou plus haut. De même lorsqu'ils se sont abaissés à la suite d'une mise-hors, on peut être assuré que, sans la mise-hors, ils se seraient abaissés tout autant.

Les grèves et les mises-hors ont un résultat infaillible, c'est d'affaiblir l'atelier où on les pratique au profit de ses concurrents. C'est ainsi que l'industrie métallurgique anglaise, malgré tous ses avantages naturels et sociaux, a ouvert par ses grèves et ses tarifs l'Angleterre même à l'importation des produits du continent : c'est ainsi que l'industrie parisienne a vu ses produits remplacés sur quelques marchés, par ceux de la Belgique et de l'Allemagne, et, que nous avons vu importer à Paris même des habits, des chapeaux,

des pièces de voiture que les ouvriers de la localité avaient cessé de fournir.

Les mises-hors et les grèves sont des actes désespérés qui imposent toujours des souffrances aiguës à ceux qui les commettent. Aussi est-il difficile d'obtenir, soit pour la mise-hors, soit pour la grève, le consentement de tous les intéressés. Les promoteurs de la mesure obtiennent ce consentement par des moyens de contrainte et en premier lieu par un moyen moral, l'appel à l'esprit de corps, de manière à former une opinion générale favorable à la mesure et contraire, pour ne pas dire hostile, à ceux qui ne voudraient pas y recourir : ceux qui veulent la mise-hors ou la grève établissent une sorte d'excommunication contre ceux qui ne la veulent pas.

Après l'excommunication, viennent les moyens matériels de contrainte.

Ainsi on a vu des patrons arrêter entre eux certaines conditions de travail et s'obliger à n'en pas accepter d'autres à peine de payer une amende déterminée à leurs coengagés. — Bien que, dans ce cas, les patrons ne contraignissent qu'eux-mêmes, ils faisaient un contrat que les mœurs doivent sévèrement qualifier dans un pays où règne la liberté du travail et que le magistrat doit considérer comme nul pour être contraire à l'ordre public.

Les ouvriers qui veulent la grève ont toujours à vaincre des résistances plus nombreuses. Mais l'esprit de corps est plus fort chez eux que chez les patrons,

parce que, étant moins éclairés et plus malheureux, ils sont plus convaincus de leur droit. Aussi ne se bornent-ils pas à de simples moyens moraux, tels que l'excommunication, et ils n'est pas rare de les voir employer les voies de fait contre ceux d'entre eux qui consentent à travailler malgré une mise en grève, ou à des conditions autres que celles fixées par un règlement ou tarif et aussi contre les patrons qui cherchent à se soustraire aux règlements et tarifs. On a vu employer en Angleterre les moyens les plus répréhensibles, tels que les coups, les soustractions d'outils, les destructions d'ouvrage fait, jusqu'à l'incendie et l'assassinat. (Voy. à l'Appendice n° 1).

L'énormité de ces moyens aurait dû faire comprendre aux ouvriers que le but qu'ils poursuivaient n'était pas légitime. Mais ils étaient tombés dans cet aveuglement que crée le sentiment de l'intérêt privé collectif, sous l'influence duquel on voit des gens, honnêtes d'ailleurs, méconnaître la monstruosité morale d'une institution telle que l'esclavage.

Lorsque le législateur a proclamé la liberté du travail, il ne saurait voir d'un œil favorable tous ces règlements dictés par un intérêt privé, qui, pour être collectif, n'est pas plus respectable : on ne saurait donner force de loi à ces actes irréguliers d'une autorité irrégulière. Bien moins encore est-il possible de tolérer des attentats contre la liberté des individus et contre la paix publique et surtout des délits et des crimes punis

sévèrement par les lois de tous les peuples civilisés.

Que chacun travaille ou ne travaille pas, emploie ou n'emploie pas le travail à certaines conditions et se décide en toute liberté, à ses périls et risques : rien de mieux, et personne ne saurait à bon droit y trouver à redire. Il est même très-utile que dans un moment difficile, avant de prendre un parti, les gens d'un même métier se voient, se réunissent, délibèrent et s'éclairent les uns les autres de tout leur pouvoir. Mais il ne convient guères qu'ils arrêtent des résolutions collectives et on ne peut supporter qu'ils fondent un petit gouvernement, dictant des lois contraires à la loi générale de la société et les faisant observer par la contrainte. C'est une usurpation qui ne doit être tolérée en aucun cas et sous aucun prétexte[1].

Les caisses de secours et d'assurance contre le chômage sont le moyen le plus fréquemment employé pour préparer et soutenir les grèves : on les cite souvent comme un instrument très-efficace d'amélioration du sort des ouvriers : elles existent en Angleterre, où elles rendent, dit-on, de très-grands services.

Commençons par bien distinguer ces caisses de celles que les ouvriers établissent pour s'assurer mutuellement des secours en cas d'accidents ou de maladie, ou pour couvrir les frais de funérailles. Ces dernières caisses sont une des meilleures formes de l'assurance; elles

[1] Voy. sur les moyens licites de défendre les salaires, ch. VII, § 1er, n° 6.

rendent des services considérables et en rendraient de plus grands en France, si elles étaient plus libres. Mais comme leur utilité est pleinement appréciée par tout le monde et surtout par les intéressés, il est inutile d'en parler ici plus longuement.

Remarquons seulement que les sociétés de secours mutuels, comme les assurances maritimes, contre l'incendie et sur la vie, sont destinées à pourvoir aux besoins qui naissent d'accidents *involontaires*. Dès qu'il s'agit d'événements volontaires, l'idée même de l'assurance disparaît et ne peut trouver d'application.

Voyons maintenant ce que sont les caisses de secours contre le chômage, formées par les cotisations des ouvriers qui travaillent, afin de payer une indemnité aux ouvriers qui se trouvent sans travail.

Prenez, par exemple, un des corps d'état anglais qui sont chargés de pourvoir aux besoins courants d'un marché déterminé, comme les charpentiers, les menuisiers, les ébénistes, etc. Le corps d'état est fermé aux étrangers, ou peu s'en faut, par un syndicat de la corporation et par les règlements d'apprentissage. Les ouvriers, bien rétribués, forment par des cotisations hebdomadaires une caisse de secours mutuels destinée à pourvoir, non-seulement aux besoins qui naissent des accidents, de la maladie et de la mort, mais encore à ceux qui naissent du chômage forcé ou même du chômage collectif et volontaire, de la grève en un mot. Cette caisse peut fonctionner sans peine, *grâce à la li-*

mitation du nombre des ouvriers, parce que le chômage ordinaire ne peut durer longtemps et qu'une grève met les patrons dans l'impossibilité de se procurer de la main-d'œuvre ailleurs que chez les souscripteurs à la caisse. La limitation du nombre des ouvriers de la profession donne en ce cas à la grève une puissance qu'elle n'aurait jamais eue sous un régime de liberté.

On comprend que, dans de telles conditions et fondée pour la défense du monopole des ouvriers du corps d'état, la caisse de secours contre le chômage soit un moyen efficace d'atteindre le but. Toutefois, nous devons noter que ces caisses ne sont pas toujours populaires entre les ouvriers, qu'on emploie souvent des moyens violents et répréhensibles pour forcer un certain nombre d'entre eux à y souscrire et à payer, ce qui nous donne lieu de penser qu'il y a dans l'administration des fonds quelques abus assez sensibles.

Sur un marché où règne la liberté du travail, les caisses de secours contre le chômage rencontreront d'autres obstacles qu'il importe de prévoir et d'étudier.

Il y a deux sortes de chômages dont nous n'avons guère besoin de nous occuper : ce sont les chômages périodiques appelés « mortes-saisons » et les chômages individuels volontaires. Les mortes-saisons, étant prévues, entrent dans les calculs qui déterminent le taux des salaires : il est notoire qu'en tout pays, les états dans lesquels la morte-saison est la plus longue ont, toutes choses égales d'ailleurs, des salaires plus élevés. Le

salaire des jours d'occupation suffit à maintenir l'ouvrier et sa famille pendant les jours où il n'est pas occupé.

Les chômages individuels volontaires sont une exception et lorsqu'il s'établit une caisse de secours, son premier soin est d'exclure de son sein les ouvriers qui sont sujets à ces chômages et elle a raison.

Restent les chômages accidentels imprévus et les chômages collectifs volontaires, ou grèves.

Le chômage accidentel imprévu a pour cause ou un excès de production dans le corps d'état ou une réduction dans la demande du produit que ce corps d'état fournit. Que le chômage naisse de l'une ou de l'autre cause, il convient que la production de cette branche d'industrie diminue : c'est l'indication donnée par la loi qui domine le marché à laquelle nul ne peut impunément se soustraire. Le fonctionnement de la caisse de secours prélèvera sur le salaire des ouvriers occupés de quoi maintenir sans travail et dans l'attente les ouvriers inoccupés. Aura-t-il rendu un service? Nous en doutons, car les ouvriers inoccupés se presseront moins de prendre le parti, qui leur est indiqué par le chômage, de sortir du corps d'état pour prendre un autre métier.

Nous croyons, en somme, que la prudence individuelle est préférable à la prudence collective des sociétés de secours mutuels pour parer aux inconvénients des mortes-saisons et des chômages de force majeure.

En effet, la prudence individuelle peut épargner tout au moins le montant des cotisations que perçoit la caisse de secours et elle économise les frais d'administration. Ajoutons que la prudence individuelle est plus juste et ne fait pas, comme la caisse de secours, que les uns paient pour les autres.

Il importe en effet de remarquer que les mortes-saisons et les chômages de force majeure se répartissent très-inégalement entre les ouvriers. Le meilleur ouvrier, celui qui travaille avec habileté et probité, est ordinairement le dernier que l'on remercie dans un atelier, parce que c'est celui dont le travail coûte moins cher et peut le plus difficilement être remplacé : au contraire, l'ouvrier médiocre est toujours le premier congédié en cas de chômage. — Il est clair que le premier paie plus de cotisations à la caisse de secours, tandis que le second y perçoit plus fréquemment une indemnité.

Les chômages prolongés ruineraient infailliblement les caisses de secours.

Examinons maintenant les cas où les cotisations versées sous prétexte de secours mutuels sont employées à soutenir un chômage volontaire, une grève. Remarquons d'abord qu'il ne s'agit plus ici d'assurance, mais de quelque chose de très-différent.

Nous avons déjà exprimé notre opinion sur les grèves auxquelles les caisses de secours sont destinées à fournir un aliment. D'après la théorie que nous combattons et

qui est journellement appliquée en Angleterre, les caisses de secours sont destinées à accumuler par les cotisations une ressource pour soutenir les grèves. Lorsque, soit pour s'opposer à un abaissement de salaire, soit pour obtenir une augmentation, le comité, qui fait fonction de gouvernement entre les ouvriers du corps d'état, décrète la grève, les fonds de la caisse de secours sont appliqués à fournir une indemnité journalière à ceux qui ne travaillent pas pour ce qu'ils considèrent comme la bonne cause.

Les caisses de secours servent en ce cas à provoquer et à prolonger les grèves, au préjudice de l'industrie en général, et en particulier des ouvriers, qui consomment en tentatives inutiles les capitaux qu'ils avaient formés par l'épargne et qu'ils auraient pu employer plus utilement. Combien de fois a-t-on vu dépenser ainsi, sans résultat utile pour personne, des sommes considérables, des millions accumulés dans les caisses de secours, en même temps que d'immenses économies privées [1] !

[1] La grève des mécaniciens unis a coûté à leur caisse une somme de

	35,495	livres sterling.
Celle de Preston, en 1836.....	107,000	»
— 1853.....	105,165	»
Celle du bâtiment en 1861.....	23,000	»
TOTAL.....	270,660	livres sterling.

Soit pour quatre grèves prises au hasard, 6,766,500 fr.

D'après le compte rendu financier de la première de ces sociétés, elle a dépensé, de 1851 à 1867, pour subvenir à ses propres grèves ou à celles des autres corporations, une somme de 7,500,000 francs.

Ajoutons que ces caisses de secours, que l'on appelle volontiers *Caisses de résistance*, inspirent à ceux qui y concourent un sentiment exagéré de leur force, et la tentation incessante de l'essayer. Lorsqu'un ouvrier songe que la caisse de son corps d'état dispose d'un ou deux millions, comme on le voit en Angleterre, il est difficile qu'il ne croie pas pouvoir imposer sa volonté aux entrepreneurs par une grève prolongée. Il éprouve à la lecture du compte rendu dans lequel ces millions sont mentionnés ce qu'éprouve un roi ou un empereur qui passe une grande revue, les hallucinations de la puissance. Malheureusement il y a des gens disposés par situation à fomenter en lui ces sentiments orgueilleux : ce sont les administrateurs de la caisse et les collecteurs de souscriptions : ils savent à merveille combien une grève, heureuse ou non, augmente l'esprit de corps, c'est-à-dire l'esprit d'exclusion et de haine chez ceux qui en ont souffert [1], et combien, par suite, ceux qui représentent cet esprit de corps, c'est-à-dire eux, administrateurs et collecteurs, acquièrent d'importance et de popularité [2]. Les grèves d'ailleurs ne leur imposent guère de souffrances personnelles, tandis que les ouvriers qui gagnaient de 30 shillings à 6 li-

[1] On a observé, en Angleterre, qu'à la suite de chaque grève, quel que fût son résultat, les fonds versés par les ouvriers à la caisse de résistance augmentaient rapidement.

[2] Voyez dans le volume des procès-verbaux des délégués à l'exposition de 1867 (p. 40 et suiv.), le réquisitoire de l'avocat général dans l'affaire des tailleurs. On y trouvera des faits significatifs et l'exposé très-franc d'une législation étrange.

vres par semaine, sont réduits à une indemnité de trois ou quatre shillings, et quelquefois d'un shilling par semaine. Les administrateurs des caisses sont comme les généraux qui, dans une guerre, vantent et encouragent la résignation du soldat en présence de privations qu'ils se gardent de partager.

On a dit avec raison que la grève était une guerre. En effet, comme la guerre, elle est décidée souvent par ceux qui en souffrent le moins, et supportée par ceux qui leur ont obéi. Comme la guerre, elle laisse après elle de longues rancunes, et fomente ce que certaines gens appellent « patriotisme, » c'est-à-dire la haine de ceux contre lesquels on a combattu, détournant ainsi les esprits, non-seulement des sentiments de justice et de concorde, mais encore du sentiment de leur propre intérêt.

Un des écrivains anglais qui ont le plus étudié les grèves et leurs effets, M. Watt, nous fournit les réflexions suivantes, bien dignes d'être méditées :

« Le chiffre en discussion est quelquefois de 2 1/2 p. 100, souvent de 5 p. 100 et dépasse rarement 10 p. 100 du montant des salaires. La durée des grèves est très-variable. La grande grève de Preston dura 38 semaines, celle de Padeham 29 semaines, celles de Bolton, d'Ashton, de Clitheroe, 6 semaines, celle de Blackburn 3 semaines, celle des ouvriers en bâtiment, de Londres, 36 semaines, et celle de Colne 50 semaines. Supposons que le chiffre en discussion soit 5 p. 100 en moyenne et

que les grèves réussissent toujours et nous trouverons qu'on peut dire des ouvriers en grève, comme des plaideurs, qu'ils perdent, même lorsqu'ils gagnent.

» Une semaine est environ le 50e de l'année et, par conséquent, le salaire d'une semaine représente 2 p. 100 du salaire annuel. Si donc une grève ayant pour objet 5 p. 100 du salaire réussit, on peut calculer en gros par les chiffres suivants ses résultats pour l'ouvrier :

» Pour compenser la perte d'un mois de salaires, il faut que l'ouvrier travaille, au salaire augmenté de 5 p. 100, pendant un an et 3/5, sans interruption.

2	mois de grève	exigeront	3	ans et	1/5
3	»	»	4	»	4/5
6	»	»	9	»	3/5
12	»	»	19	»	1/5

Mais comme l'argent porte intérêt à 5 p. 100, l'ouvrier qui a obtenu une augmentation de 5 p. 100 après une grève de 12 mois 1/2 n'a pas compensé sa perte au bout de vingt ans, comme l'indiquent les chiffres ci-dessus, parce qu'il a perdu en intérêts beaucoup plus qu'il n'a gagné par l'augmentation des salaires.

» La grève des ouvriers en bâtiment de Londres, qui eut lieu en 1859, réclamait une augmentation de 10 p. 100 et dura 36 semaines. Lors même qu'elle aurait réussi, il aurait fallu 10 ans 2/5 de travail continu au nouveau tarif pour compenser les sacrifices que les ouvriers s'étaient infligés [1] ! »

[1] *Journal of the statistical society* de décembre 1861.

Ces réflexions, positives comme des chiffres, montrent que les grèves seraient désastreuses, lors même qu'elles pourraient faire obtenir une augmentation de salaire. Elles acquièrent plus de gravité lorsqu'on sait, comme nous, que, sous un régime de liberté, les grèves ne peuvent jamais aboutir à ce résultat.

L'économie et l'épargne sont sans contredit un des moyens les plus efficaces d'amélioration du sort des ouvriers. Que l'ouvrier épargne donc, lorsqu'il le peut, soit individuellement, soit en s'associant pour le placement des capitaux épargnés ou pour s'assurer contre les accidents et les maladies, rien de mieux ni de plus louable; mais il agit follement lorsqu'il sacrifie ses épargnes afin de soutenir des entreprises impossibles et de lutter contre la force des choses.

Les assurances générales contre le chômage dont on a parlé quelquefois ne sortiront jamais, selon toute apparence, du domaine de la théorie, à cause des immenses difficultés de détail que présenterait leur organisation, notamment la fixation des tarifs de cotisation et des cas d'indemnité. Si elles s'établissaient, elles auraient pour résultat d'encourager les ouvriers sans emploi à ne pas changer d'état, même lorsque le chômage leur ordonne ce changement de la manière la plus impérieuse. En dernier résultat, ces assurances tendraient donc à égarer les ouvriers, à appauvrir la production et à abaisser les salaires [1].

[1] Voyez Appendice III, nos 12 et 13.

§ 8. — Conclusion.

Essayons de résumer en peu de mots les résultats de ce long examen.

La fixation législative d'un minimum de salaire et l'application de la théorie du droit au travail tendent à substituer dans l'industrie la contrainte à la liberté, à faire un pas marqué vers le communisme en créant une industrie alimentée par les fonds de l'impôt et faisant avec perte pour les contribuables une concurrence ruineuse aux entrepreneurs particuliers. Nous ne disons rien de l'inconvénient de joindre aux attributions du gouvernement des attributions industrielles, parce que les dangers de cette confusion sont généralement reconnus. L'application de ces théories aurait pour conséquences nécessaires l'appauvrissement de l'industrie, l'asservissement des personnes et l'affaissement de la société.

La corporation tend à introduire un régime de privilége dans l'intérêt de ses membres et au préjudice de toutes les personnes qui lui sont étrangères. Elle empêche les salaires de s'abaisser dans le corps d'état ou même elle les élève, tandis qu'elle s'oppose violemment à l'élévation du salaire des ouvriers qui lui sont étrangers. Dans l'intérieur de la corporation, elle tend à favoriser les ouvriers inférieurs aux dépens des meilleurs ouvriers, à gaspiller les épargnes en entreprises

collectives. En même temps, elle s'oppose au progrès par ses tarifs fixes, par la guerre qu'elle fait aux perfectionnements de toutes sortes et spécialement aux machines. — Elle fomente chez l'ouvrier l'esprit de corps aux dépens de l'esprit individuel et l'habitue à une discipline véritablement militaire qui le rend plus incapable de se défendre lui-même.

La corporation en même temps crée plusieurs États dans l'État, décrète illégalement, contre toute justice et toute équité, des peines arbitraires et criminelles : elle tend à contraindre les volontés lorsqu'il s'agit des actes dans lesquels il convient le plus que l'homme soit libre et n'attente pas moins, par conséquent, à la liberté qu'à l'égalité.

Tous ces procédés d'organisation, qui tendent à substituer la contrainte à la libre initiative des individus, doivent donc être blâmés comme moralement mauvais et comme tendant de la manière la plus directe à empêcher le progrès général de la société.

CHAPITRE VI.

INSTITUTIONS LIBRES.

Si le régime de la liberté impose au gouvernement l'obligation de laisser faire, c'est afin que les individus agissent et fassent eux-mêmes. Rien n'est plus contraire à ce régime que l'inertie et l'abandon auxquels nous voyons un grand nombre de personnes, tant ouvriers que patrons, se laisser aller.

Les individus peuvent agir séparément : ils peuvent aussi associer leur action à celle de leurs semblables par des contrats qui obligent ceux-là seuls qui y prennent part. Nous allons étudier successivement ces deux modes d'action en commençant par la forme collective, non qu'elle soit la première ou la plus efficace, mais parce qu'elle se rapproche davantage des formes d'autorité dont nous venons de nous occuper.

Les principales formes d'action collective sont la caisse d'épargne, la caisse de secours contre les accidents et maladies, la caisse de retraite, l'association de

consommation, l'association de crédit, l'association de production et la chambre syndicale destinée, soit à veiller sur l'apprentissage, soit à répandre les informations et l'enseignement. Nous allons étudier rapidement ces institutions diverses dont les types sont trop variés pour qu'il soit possible d'en examiner utilement les détails.

§ 1. — Caisses d'épargne. — Caisses de secours. Caisses de retraite.

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne ont été établies en France par des sociétés philanthropiques et réglementées par le gouvernement qui absorbe les capitaux épargnés dans la dette publique.

On comprend que les caisses d'épargne pourraient être fondées et gérées, sans surveillance obligatoire du gouvernement, par des sociétés d'ouvriers ou de déposants quelconques disposant de leurs fonds comme ils l'entendraient, et c'est pour cela que nous comptons ces caisses entre les institutions libres. — D'ailleurs elles ne contraignent personne et sont, par conséquent, libres par nature.

Les caisses d'épargne, destinées à favoriser la formation de grands capitaux par l'accumulation de petits versements, sont une institution excellente pour la propagation des bonnes habitudes. On épargne plus volontiers quand on a près de soi une caisse toujours ouverte

pour recevoir et conserver sûrement les plus petites économies.

Ceux qui, dans leur sagesse, ont imaginé de donner à l'industrie une organisation toute neuve et de leur invention, ont prétendu que l'épargne naissait d'un sentiment d'*égoïsme stupide* et se sont efforcés de la discréditer entre les ouvriers. — Cependant il est certain que l'épargne élève celui qui la pratique, non-seulement dans la hiérarchie sociale, mais dans l'échelle morale : il est et devient meilleur que celui qui, placé dans des conditions égales, se montre incapable d'épargner. Il n'y a ni plus ni moins d'égoïsme à épargner pour recevoir un intérêt qu'à travailler pour gagner un salaire : épargne et travail sont aussi utiles l'un que l'autre, non-seulement à ceux qui les pratiquent, mais à la société en général. L'accusation portée contre l'épargne, contre l'habitude qui distingue le plus l'homme civilisé du sauvage, ne repose sur aucun fondement sérieux.

En somme, sans épargne, pas de capitaux et sans capitaux, pas d'industrie. Il faut donc, pour que l'industrie fonctionne, épargner nous-mêmes ou nous procurer les capitaux épargnés par autrui. Mieux vaut épargner nous-mêmes, sous l'impulsion d'un sentiment d'intérêt personnel prévoyant, qui ne nuit à personne et est utile à la communauté : mieux vaut épargner que prendre par force ou obtenir par prière le capital épargné par autrui : mieux vaut même gagner un intérêt que de le payer à autrui.

Les caisses d'épargne ordinaires sont peu attrayantes, parce que le déposant n'y dispose pas à son choix de ses fonds. L'épargne a plus d'attrait lorsque le déposant place lui-même ses fonds, comme on le voit en France, à Mulhouse, et en Angleterre, dans les sociétés pour bâtir, qui y sont très-nombreuses. La combinaison que les fabricants de Mulhouse ont adoptée par philanthropie et qui donne un bénéfice aux sociétés anglaises consiste à vendre de petites maisons à crédit, payables par versements annuels ou mensuels ou hebdomadaires. Celui qui épargne devient, par ce moyen, propriétaire, et cette forme d'épargne, bien que plus onéreuse et plus exposée aux accidents que celle de la caisse ordinaire, plaît généralement davantage.

Caisses de secours. — Les caisses de secours mutuels, fondées généralement par des ouvriers appartenant à la même profession, sont de véritables sociétés d'assurances, dans lesquelles, au prix d'une cotisation déterminée, l'ouvrier acquiert le droit d'être secouru en cas de maladie et enterré décemment en cas de mort. Ces caisses, très-nombreuses à Paris, sont gérées habituellement par les ouvriers eux-mêmes et ont été depuis cinquante ans une excellente école pour enseigner à la fois l'épargne, la prévoyance et l'avantage de s'associer à ses semblables. Il est fâcheux que le gouvernement soit intervenu depuis quelques années dans la gestion de sociétés qui ne rentraient à aucun titre dans ses attributions normales.

Caisses de retraite. — C'est aussi le gouvernement qui a fondé et qui administre les caisses de retraite pour la vieillesse. Ces caisses offrent aux ouvriers les avantages que les personnes plus riches trouvent dans les assurances sur la vie, avantages qui, dans certains cas donnés, sont très-utiles. Il est évident du reste que les caisses de retraite tenues aujourd'hui par le gouvernement pourraient être tenues par les compagnies d'assurances sur la vie.

§ 2. — Association de consommation.

Cette association a pour but d'abaisser, au profit de ceux qui y prennent part, le prix des objets qu'ils achètent pour leur consommation.

On sait que partout où se trouve une agglomération ouvrière, les fournisseurs, tels que boulanger, boucher, épicier, marchand de vin, etc., qui subviennent à ses besoins, sont dans l'usage de vendre les objets qui font la matière de leur commerce à un prix très-supérieur au prix coûtant. Cette cherté, qui n'est pas le moins du monde une anomalie ou une dérogation aux lois du commerce, comme on l'a dit trop souvent, tient à deux causes, savoir : — 1° la médiocrité de la consommation ; — 2° l'usage adopté par un trop grand nombre d'ouvriers d'acheter à crédit. Nous ne parlons ni des habitudes de fraude des vendeurs, ni des habitudes de

négligence des acheteurs, bien que les unes et les autres ne soient que trop réelles.

Il est évident qu'un fournisseur dont la vente, en somme, est médiocre charge chacun des objets qu'il vend d'un chiffre considérable de frais généraux. S'il vend à crédit, il doit percevoir en outre une prime suffisante pour couvrir les risques de perte auxquels il est exposé, ou, comme on dit, faire payer ceux qui paient exactement pour ceux qui ne paient pas. S'il est en outre animé de la rapacité naturelle à l'homme qu'aucun obstacle ne contient, il abusera de la nécessité où se trouvent ceux qui ont besoin du crédit de s'adresser à lui pour commettre à leur préjudice de véritables soustractions, en ne fournissant exactement ni les quantités ni les qualités dont il exige le paiement.

L'association de consommation permet à ceux qui y prennent part d'obtenir des conditions plus avantageuses; mais elle n'admet dans son sein que ceux qui paient leur consommation au comptant ou même d'avance. Les achats sont faits, au prix de gros, par une agence nommée et surveillée par les associés et les marchandises sont livrées au même prix au consommateur.

Les associations de ce genre ont donné d'excellents résultats chaque fois qu'elles ont été bien administrées. La plus ancienne, celle de Rochdale, est parvenue à un haut degré de prospérité. — On ne saurait, par conséquent, trop louer les institutions de ce genre.

Toutefois, il importe de ne pas se faire illusion sur

leur valeur et de bien comprendre qu'elle n'ont pas par elles-mêmes la vertu d'opérer une transformation sociale. On a prétendu qu'elles supprimaient un intermédiaire inutile, et prouvaient par leur exemple combien il serait utile de proscrire ce parasite qu'on appelle le marchand au détail. C'est là une erreur très-grave, comme on peut s'en convaincre par quelques minutes de réflexion.

En effet, qu'est-ce que l'agence de la société de consommation? Un véritable marchand, qui achète et vend aux conditions ordinaires du commerce. Car si elle a des employés, il faut qu'elle les paie, ainsi que le loyer des instruments de transport ou des magasins qu'on emploie. Si la société ne paie pas le loyer des fonds employés à l'achat des marchandises, c'est parce que les associés les ont fournis et elle n'a nul besoin de parer aux pertes, puisqu'elle ne vend pas à crédit. Si, comme il arrive parfois, les associés nomment entre eux des agents qui s'occupent gratuitement de l'achat et de la vente, c'est que ces agents, mus par un motif quelconque, consentent, contrairement à l'usage courant, à fournir un travail pour lequel ils n'exigent aucune rémunération.

Le secret du succès des sociétés de consommation est dans le changement d'habitudes des associés, qui, se sentant appuyés et surveillés, renoncent au crédit et s'initient au commerce par des efforts nouveaux qui augmentent leur activité. Ils deviennent plus riches ou, si

l'on veut, plus aisés, parce qu'ils se livrent à un nouveau travail. Le succès dépend si peu d'une innovation dans le mécanisme commercial que certaines sociétés de consommation, fatiguées des embarras de l'achat, de la vente et de la manutention des objets, ont trouvé avantageux de prendre des fournisseurs attitrés auxquels les sociétaires s'adressent : la société se borne à payer ces fournisseurs, à recevoir les plaintes auxquelles ils donnent lieu et à les surveiller.

Examinons maintenant quelle est l'influence des sociétés de consommation bien administrées sur la condition des ouvriers en général. Ces sociétés sont très-utiles à ceux qui en font partie, auxquels elles fournissent, en même temps qu'un avantage pécuniaire positif, une précieuse instruction pratique. Mais d'un autre côté, elles abaissent la condition des ouvriers qui, vivant dans la localité où elles opèrent, ne font pas partie de ces sociétés, parce qu'ils persistent dans l'habitude d'acheter à crédit. En effet, les fournisseurs, privés par la formation de la société de la clientèle des ouvriers qui payaient avec le plus d'exactitude, deviennent plus exigeants et plus âpres envers les autres, à peine de ne pouvoir eux-mêmes se soutenir.

Nous appelons toute l'attention du lecteur sur cet effet des sociétés de consommation, parce qu'il montre d'une manière fort claire comment, sous un régime de liberté, une amélioration nuit souvent à ceux qui restent en arrière d'un progrès accompli. Sous ce régime, qui n'a-

vance pas recule : on ne peut régler sur ce retardataire la marche de la société sans la ralentir. — Sans doute il est dur et très-dur pour les plus ignorants et les plus pauvres d'une agglomération ouvrière de voir fonder une société qui, en même temps qu'elle améliore le sort de ceux qui en font partie, rend plus mauvais leur sort propre. Qui oserait dire cependant que les ouvriers qui fondent une société de consommation font un acte blâmable? Qui oserait dire que cet acte, nuisible cependant aux anciens fournisseurs et aux ouvriers qui persistent dans l'achat à crédit, n'est pas un acte louable et digne d'encouragement?

Ceux qui se sont donné pour mission de formuler au nom des ouvriers des plaintes et des menaces prétendent que l'achat à crédit est une nécessité à laquelle l'ouvrier ne peut se soustraire, parce qu'il ne gagne pas de quoi vivre et se trouve sous le poids d'un déficit constant. — Cette assertion ne supporte pas un instant l'examen. On peut, en effet, la réfuter par cette observation, qu'entre ouvriers gagnant un même salaire et grevés des mêmes charges les uns épargnent tandis que les autres s'endettent. On peut la réfuter encore mieux, si l'on observe que, pour l'ouvrier non indigent, qui ne demande rien à l'assistance publique, la totalité des salaires reçus doit nécessairement couvrir la totalité des dépenses. Si certains ouvriers s'endettent, c'est parce que leurs prêteurs espèrent qu'ils paieront et parce que, en définitive, ils paient : seulement leurs recettes sont de

quelques jours en arrière sur leurs dépenses. Est-il croyable qu'avec un peu de prévoyance et de volonté, ils ne puissent mettre les unes au pair des autres? Nous en doutons beaucoup pour notre part, et croyons que la plupart des ouvriers endettés ne tombent dans cet état que par négligence, comme un grand nombre de personnes riches qui font attendre leurs fournisseurs. Ceux-ci s'indemnisent en grossissant leurs factures, exactement comme les fournisseurs des ouvriers qui achètent à crédit.

§ 3. — Association de crédit.

L'association de crédit ou banque du peuple a pris depuis quelques années un développement considérable en Allemagne. Son principe consiste en ceci, que ses membres s'engagent solidairement à rembourser les sommes qui lui sont confiées et qui proviennent, soit des économies réalisées par un certain nombre d'entre eux, soit de dépôts ordinaires effectués par des capitalistes. La banque du peuple prête à ceux qui ont épargné pendant un certain temps et versé dans ses caisses une certaine somme, aux conditions ordinaires du marché.

Que fait la banque du peuple? Elle réunit ceux des ouvriers qui, non-seulement paient leurs consommations au comptant, mais encore veulent et peuvent épargner. C'est une élite dans laquelle se recrutent naturellement

les petits entrepreneurs, tels que artisans et marchands au détail auxquels la banque vient en aide.

Le crédit que leur accorde la banque n'a pas pour objet la consommation : il a pour objet la reproduction par le travail et se trouve acquis à quiconque a prouvé, par une suite de petits dépôts, qu'il était capable d'épargner et de conserver.

Les banques du peuple ont réussi, parce qu'il est arrivé que ceux qui savaient épargner et conserver un capital, savaient aussi administrer, de manière à faire honneur à tous leurs engagements : elles ont réussi par les espérances légitimes qu'elles ont suscitées, par les habitudes d'épargne, d'ordre et de prévoyance qu'elles ont fomentées et propagées, par le sentiment de valeur personnelle et de responsabilité qu'elles inspirent à ceux qui en font partie. Ce sont en somme des établissements excellents, très-utiles surtout dans les pays où n'existe pas la liberté des banques d'émission, parce que dans ces pays le service de banque est trop incomplet pour être à la portée des ouvriers et des petits entrepreneurs.

Cependant ces banques ont été critiquées et non sans amertume au congrès ouvrier de Lausanne en 1867. On les a accusées, elles et les associations de production, d'élever au-dessus des ouvriers proprement dits une quatrième classe. — Que ces banques élèvent ceux qui y participent au-dessus de ceux de leurs camarades qui y restent étrangers, cela est certain, comme il est vrai,

dans toutes les situations, que celui qui épargne s'élève au-dessus de celui qui n'épargne pas. Mais il est inexact de dire que les associés des banques du peuple forment une classe, puisque ces banques, ouvertes à quiconque remplit les conditions exigées par les statuts, n'excluent en réalité personne. Il est surtout injuste de prétendre qu'elles abaissent la condition des ouvriers en général, parce qu'elles élèvent la condition d'un certain nombre d'entre eux, sans nuire en quoi que ce soit à ceux qu'elles n'élèvent pas.

Non-seulement les banques du peuple ne nuisent en rien à ceux des ouvriers qui veulent y rester étrangers, mais elles leur sont utiles, puisqu'elles tendent à fomenter l'esprit d'entreprise, à augmenter le nombre des entrepreneurs et le chiffre des capitaux affectés au paiement du travail : elles tendent ainsi très-directement à la hausse des salaires. C'est là un fait évident que la plus triste des passions, l'envie, a pu seule faire méconnaître.

§ 4. — Association de production.

Lorsque plusieurs ouvriers s'associent pour fonder et diriger à leur propre compte une entreprise industrielle à laquelle ils fournissent leur travail, ils établissent une association de production.

Cette forme d'association, imaginée et introduite par

Buchez en 1832, eut en France une singulière fortune. Négligée d'abord comme une utopie, puis adoptée seulement à Paris et dans un très-petit nombre de groupes, elle fut, en 1848, vantée comme une panacée, pratiquée sur une grande échelle, encouragée et commanditée par l'État. Après être tombée dans le discrédit et l'oubli à la suite du 2 décembre 1851, elle est redevenue à la mode depuis quelques années, sous le nom de « société coopérative, » comme combinaison toute nouvelle importée d'Allemagne.

Laissons-là les appréciations passionnées dont cet arrangement de travail a été l'objet et étudions-le en lui-même.

Que font, en réalité, les ouvriers qui fondent une société de production? Ils joignent à leurs fonctions antérieures celles que le patron remplit dans les entreprises ordinaires. En vertu de leurs fonctions nouvelles, ils se chargent d'obtenir, de conserver et d'administrer les capitaux nécessaires à l'entreprise, d'acheter les matières premières, de combiner le travail, de vendre les produits et d'en recouvrer le prix : leur rémunération cesse d'être fixe et peut varier, soit en plus, soit en moins.

Ainsi la société de production réunit des fonctions qui sont ailleurs séparées, mais elle ne les supprime ni ne les change. Presque toujours même les fonctions se partagent de nouveau dans l'intérieur de la société : un ou plusieurs associés sont chargés de celles que remplit

ailleurs le patron, à condition d'être plus ou moins conseillés et surveillés par leurs coassociés.

La société de production appartient donc de plein droit au régime de la liberté et n'y fait exception sous aucun rapport. Les ouvriers associés sont responsables des engagements qu'ils contractent, obtiennent et accordent du crédit, vendent et achètent aux conditions de la loi commune : au point de vue de l'ordre public et légal, on ne saurait sans injustice élever contre elles aucune objection.

Indiquons brièvement les inconvénients et avantages principaux que présentent les associations de production.

Ces sociétés peuvent être et sont fréquemment formées par des ouvriers qui n'ont pas une idée exacte des fonctions d'entrepreneur et qui en ignorent, par conséquent, les dangers et les difficultés : ils ne peuvent prospérer qu'autant qu'il se trouve parmi eux, souvent par hasard, un ou quelques hommes doués de la prévoyance, de l'esprit de combinaison et de ressource qui sont indispensables à la bonne gestion de l'entreprise. Les ouvriers associés rencontrent d'ailleurs les difficultés de toute action collective, telles que divergences de vues et de sentiments, chocs de discussion, compétition pour l'exercice des fonctions supérieures : il ont absolument besoin d'un sens, d'une patience, d'un esprit de concession et de transaction que l'on ne rencontre pas toujours.

Tels sont les inconvénients qui rendent le succès

plus difficile à l'association ouvrière qu'à l'entreprise ordinaire : mais ils ne touchent réellement que les associés, non le public.

L'association ouvrière présente en compensation plusieurs avantages. Elle est moins exposée que l'entreprise ordinaire à offrir des services dont le public n'a pas besoin. En effet, fondée par des ouvriers antérieurement employés, elle ne vient pas augmenter sur le marché la somme des produits offerts : elle se borne à remplacer un ou plusieurs patrons, comme une machine remplace quelquefois un ou plusieurs ouvriers. Aussi est-il inouï que les associations de cette espèce aient troublé le marché par une production excessive dans la branche d'industrie où elles se sont établies.

Mais le principal avantage de ces sociétés consiste à offrir aux ouvriers un nouveau mode d'avancement, en même temps qu'une école pratique incomparable. Il est impossible qu'un ouvrier prenne part à une société de production sans acquérir sur la marche des affaires, sur les fonctions d'entrepreneur et de capitaliste, des notions précises qu'il n'aurait pu obtenir, même avec le goût de l'étude, que théoriquement et par à peu près, s'il était resté dans la condition de simple salarié. — Chacun sait, du reste, l'immense différence qui existe entre l'enseignement que fournissent la lecture et la parole et celui qui s'acquiert par l'expérience personnelle et combien ce dernier est plus efficace, plus vivant que l'autre.

Les avantages que présentent les associations de production profitent, non-seulement à leurs membres, mais aussi au public en général, puisqu'elles ajoutent quelque chose à l'art industriel. Ces associations ont droit, par conséquent, à toute sympathie.

Remarquons toutefois en passant que l'association ouvrière bien fondée et bien gérée empire la situation des entrepreneurs particuliers qui opèrent en concurrence, parce qu'elle réduit le nombre des ouvriers du métier dont ils peuvent disposer et les prive justement des plus intelligents, des plus capables et des plus économes, qui sont en général ceux dont le travail coûte le moins cher. — C'est là une des conséquences légitimes et nécessaires de la concurrence.

Remarquons encore que le caractère libéral des associations de production leur a valu la censure des partisans d'une organisation de l'industrie par autorité. Les ouvriers réunis au congrès de Lausanne en 1867 ont adopté, après discussion, les trois résolutions suivantes :

« 1° Le congrès pense que les efforts tentés aujourd'hui par les associations ouvrières, s'ils se généralisaient dans leur forme actuelle, tendraient à constituer un quatrième état, ayant au-dessous de lui un cinquième état plus misérable encore;

» 2° Que pour obvier à ce danger, il est nécessaire que le prolétariat comprenne que la transformation sociale ne pourra définivement s'opérer que par des moyens

agissant sur l'ensemble de la société et conformes à la réciprocité et à la justice ;

» 3° Le congrès pense néanmoins que tous les efforts des associations ouvrières doivent être encouragés, sauf à faire disparaître le plus possible de ces associations *le droit de prélèvement du capital sur le travail*, c'est-à-dire y faire pénétrer l'idée de *mutualité* et de *fédération*. »

La première de ces résolutions peut être très-logique, mais elle n'est pas juste. En s'élevant par l'association, les ouvriers n'attentent aux droits de personne ; ils profitent légitimement du concours ouvert à tous. — Notons en passant l'expression de « quatrième état, » empruntée au vocabulaire de l'ancien régime et qui atteste une étrange préoccupation de classe.

Notons encore dans la seconde résolution le terme de « prolétariat » emprunté à la langue des démagogues de l'antiquité qui s'adressaient à une plèbe oisive.

Enfin la troisième résolution conseille de réduire jusqu'à la suppression, s'il est possible, l'intérêt des capitaux épargnés, afin de propager l'idée de *mutualité et de fédération*, consistant, à ce qu'il paraît, à offrir à celui qui épargne le même traitement qu'à celui qui n'épargne pas. Et on invoque à l'appui de cette proposition la réciprocité et la justice ! Étrange réciprocité que celle en vertu de laquelle celui qui a pris la peine d'épargner et de fournir un capital ne recevrait rien de celui auquel il procure l'usage de ce capital ! Étrange justice que celle qui traite également celui qui rend deux services et

celui qui en rend un seul ! Autant aurait valu, pour être conséquent, attribuer le même salaire à celui qui travaille et à celui qui reste oisif.

Maintenant est-il vrai, comme on le dit quelquefois, que les associations ouvrières aient pour fin la destruction du salariat ? Pas le moins du monde actuellement, et qui oserait affirmer ce que sera l'avenir? Aujourd'hui, le salariat se rencontre fréquemment dans le sein même des associations, qui emploient aux conditions courantes les ouvriers dont elles ont besoin temporairement et ceux qui ne peuvent ou ne veulent remplir les conditions nécessaires pour être associés. Jusqu'à ce jour d'ailleurs le régime de l'association ne convient qu'à une élite, capable de prévoir, de discuter, de transiger, de se discipliner et de se modérer elle-même, comme d'épargner et de conserver. Pendant longtemps encore ces qualités ne se rencontreront en France que dans le petit nombre : ceux qui ne les possèdent pas sont libres de les acquérir et on peut, à bon droit, espérer qu'il les acquerront ; mais, en attendant, ils n'ont rien de mieux à faire que d'accepter la condition de salariés et d'en bien remplir les devoirs.

Du reste, le contrat qui lie l'entrepreneur et le salarié n'a rien d'injuste en soi : il est même très-juste, puisqu'il tend à l'avantage de l'un et de l'autre des contractants, sans léser les droits d'aucun tiers. Il est très-utile, indispensable même dans l'état actuel de la civilisation, et préférable à tous les arrangements d'autorité

que l'on a imaginés. Il n'y a donc nul motif légitime pour le décrier et le dénigrer; mais on peut désirer avec raison que le plus grand nombre possible ou même la totalité des ouvriers deviennent capables d'entrer dans les cadres des sociétés de production et y entrent effectivement.

Maintenant convient-il en principe que ces associations soient commanditées par l'État? Nous ne le pensons pas. Les fonctions du gouvernement sont de veiller au maintien des droits légitimes de chacun, non de servir des intérêts particuliers, quelque respectables qu'ils puissent être, en disposant au profit de tel ou tel des capitaux levés sur les contribuables, par la contrainte. On a commis et on commet encore des abus de ce genre au profit d'entreprises particulières; mais il convient de les supprimer, non de les étendre, sous prétexte de favoriser les sociétés ouvrières. Qui sait, du reste, si la commandite de l'État serait, en définitive, avantageuse à ces sociétés? Nous croyons, quant à nous, qu'elle leur serait plutôt onéreuse qu'utile et qu'il vaut mieux pour elles s'en passer que de subir la surveillance, la tutelle et l'ingérance du gouvernement dans leurs affaires.

Il n'est pas vrai d'ailleurs, comme on le dit trop, que cette commandite soit nécessaire, parce que le crédit manquerait aux ouvriers qui deviennent chefs d'entreprise, soit isolément, soit par groupes. Les capitalistes offrent leurs services partout où ils croient que leurs

capitaux seront placés avec sécurité et savent très-bien apprécier la garantie que leur présentent des ouvriers réunis pour travailler honnêtement. Cette garantie serait mieux appréciée encore si les lois qui constituent le monopole de la Banque de France ne nuisaient pas aux développements du commerce de banque, dont la fonction principale est de chercher et de juger les bons placements.

Le monopole de la Banque de France nuit ainsi aux sociétés ouvrières, comme à tout le monde. Il nuit aux sociétés de production surtout parce qu'il les laisse exposées aux offres de service des faiseurs de projets qui prétendent organiser en leur faveur un crédit spécial et proposent quelquefois d'établir entre elles une solidarité qu'elles ne sauraient accepter sans commettre une grave imprudence. Il est préférable pour elles de chercher le crédit par les voies ordinaires, de l'obtenir au mieux de leurs intérêts, et d'éviter les engagements solidaires qui rendent les associations bien gérées responsables des malheurs et des fautes de celles dont la gestion serait moins capable ou moins heureuse.

Le droit commun tout entier, ni plus ni moins, la liberté pure et simple, voilà le régime qui convient le mieux aux intérêts et à la prospérité des associations de production : elles ne doivent demander ni même désirer rien au delà.

§ 5. — Chambre syndicale.

Aux institutions que nous venons d'énumérer, et qui existent en France d'une manière plus ou moins imparfaite, il conviendrait de joindre des chambres syndicales, nommées dans chaque corps d'état, soit par les ouvriers, soit par les patrons, soit par la réunion des uns et des autres, afin de veiller aux intérêts généraux du corps d'état, sans exercer d'ailleurs aucune juridiction ni attenter, en quoi que ce soit, à la liberté du travail.

Les chambres syndicales seraient élues librement et soutenues par des souscriptions volontaires.

Le but principal de ces chambres serait la propagation dans le corps d'état d'un enseignement qui consisterait : — 1° A ouvrir des cours et des bibliothèques pour l'instruction générale et professionnelle des apprentis et même des ouvriers et patrons ; — 2° à réunir tous les renseignements dont la connaissance pourrait importer aux patrons et aux ouvriers.

Il est inutile d'insister sur l'importance de l'enseignement proprement dit : chacun la comprend aujourd'hui. On comprend moins que les ouvriers d'un corps d'état aient intérêt à acquérir le plus d'instruction qu'ils peuvent. Cependant, il est clair que l'instruction donnant à ceux qui la possèdent le moyen d'exécuter avec un moindre effort un travail plus utile, leur permet d'obtenir un salaire élevé, bien que leur travail soit moins

cher que celui d'ouvriers sans instruction. — L'instruction présente à l'ouvrier un autre avantage, dont l'importance est grande sous un régime de liberté : elle lui permet de changer sans trop de peine de résidence, et même de profession.

Quant au patron, l'avantage qu'il retire de l'emploi d'ouvriers instruits, intelligents et habiles est si évident, que nous n'avons nul besoin de le signaler. L'instruction qu'il pourrait puiser à la chambre syndicale ne serait pas moins utile à lui-même, et aux ouvriers et à l'industrie en général que celle que pourraient y acquérir les hommes qui travaillent sous ses ordres. Les entrepreneurs français, tout présomptueux qu'ils sont, ont beaucoup à apprendre.

Il conviendrait, sans contredit, que les chambres syndicales de chaque corps d'état s'occupassent du traitement et de la condition des enfants employés dans le corps d'état, notamment de ceux qui ont pour but d'apprendre le métier, des apprentis proprement dits.

L'apprentissage, comme tout autre enseignement, est, par la nature même des choses, une affaire d'autorité. Il est surveillé d'abord par la famille, mais cette surveillance, trop éloignée, ne peut être suffisante, surtout lorsque l'apprentissage a été l'objet d'un contrat. On sait combien la surveillance de l'État est illusoire : reste celle de sociétés philanthropiques ou celle de délégués d'ouvriers et de patrons du métier, réunis en chambre syndicale.

Il ne faut guère songer aux sociétés philanthropiques dans un pays où la législation s'oppose à la formation de toute société de ce genre, si elle ne prend pas un titre religieux ou une attache officielle. Les sociétés soi-disant religieuses ne cherchent qu'à établir, consolider et étendre leur influence : les sociétés officielles cherchent à plaire au gouvernement afin d'obtenir de lui, pour ceux qui les dirigent, des distinctions, des honneurs ou des avantages plus positifs. L'intérêt des apprentis pourra être un prétexte pour ces sociétés; il ne sera jamais leur but.

Une chambre syndicale serait préférable, surtout parce qu'elle serait mieux placée pour connaître les abus auxquels l'apprentissage peut donner lieu. Elle réprimerait ces abus, soit par des avertissements directs, adressés à ceux qui les commettraient, soit en les dénonçant aux familles intéressées et aux tribunaux. — D'ailleurs, l'existence et l'action des chambres syndicales n'empêcheraient pas que des sociétés plus désintéressées s'occupassent du patronage des apprentis.

On pourrait craindre qu'une chambre syndicale essayât de mettre obstacle à la libre admission des apprentis dans le métier, car les patrons auraient intérêt à exiger des familles de longs contrats d'apprentissage et les ouvriers auraient le même intérêt, puisque ces contrats tendraient à réduire le nombre des apprentis. Toutefois, tant que la chambre syndicale n'aurait aucune juridiction, tant que l'ouvrier étranger au corps

d'état, pourrait y entrer librement dès qu'il y trouverait de l'occupation, le danger ne serait pas grand et la chambre réprimerait toujours les abus qui tendraient à compromettre la santé, l'instruction ou la moralité des apprentis.

Les chambres syndicales pourraient encore être fort utiles comme bureaux de renseignements pour les ouvriers qui chercheraient à se placer et pour les patrons qui chercheraient des ouvriers. Elles seraient de véritables marchés du travail dans chaque métier.

Les chambres syndicales travailleraient à se procurer et à fournir à leurs membres des renseignements sur les progrès ou changements quelconques survenus dans le métier, sur les meilleurs arrangements d'atelier, sur les causes qui tendraient à augmenter ou a réduire les débouchés qui les intéresseraient, sur les accroissements et les réductions de la demande du travail, de manière qu'avant qu'on sentît l'effet des perturbations du marché, on pût les prévoir et y pourvoir.

Les chambres syndicales seraient naturellement informées des différends individuels ou collectifs qui surviendraient entre ouvriers et patrons : elles pourraient remplir dans ces différends le rôle de conciliateurs amiables. Elles constitueraient pour tout le corps d'état une véritable censure, qui pourrait, par des services continus, devenir fort respectable et acquérir à la longue une grande autorité.

Mais si nous parlons de chambres syndicales, c'est

surtout en vue de l'avenir. Les relations qui existent actuellement entre patrons et ouvriers, les préjugés qui règnent de part et d'autre ne permettent pas d'espérer qu'ils s'associent dans une œuvre collective; ni que les ouvriers ou les patrons se réunissent dans un autre but que de se faire la guerre et d'agir, les uns pour la hausse, les autres pour la baisse des salaires [1]. — Jusqu'à présent, lorsqu'il s'est agi entre les ouvriers de chambres syndicales, ils ne les ont guère considérées que comme un pouvoir dont ils ont demandé la constitution au gouvernement ou qu'ils ont établi pour les fins dont nous vous avons parlé dans le précédent chapitre.

§ 6. — Libertés politiques nécessaires.

Pour que les institutions de la liberté fonctionnent bien, il faut qu'elles puissent s'établir et opérer librement; ce que la législation actuelle de la France ne permet pas. — C'est une triste condition que celle à laquelle nous sommes soumis, de ne pouvoir nous réunir et délibérer sur nos intérêts les plus immédiats avec nos

[1] Le recueil des procès-verbaux des ouvriers délégués à l'Exposition de 1867, constate qu'au 1er janvier de cette année il existait à Paris seulement 42 chambres syndicales de patrons ayant pour organe commun un journal spécial. Ces chambres semblent avoir pour but principal de défendre la profession à laquelle elles appartiennent dans les affaires contentieuses et le tribunal de commerce paraît disposé à les substituer à ses experts et à ses arbitres jurés; c'est-à-dire à leur abandonner une grande partie de ses propres attributions.

cointéressés que sous le bon plaisir d'un employé de bureau et sous la surveillance d'un agent de la police; de penser que les paroles que nous prononcerons pourront devenir délit et crime peut-être, si elles sont jugées telles par cet agent; qu'en somme, les hommes qui se réunissent sont, par le fait seul de se réunir, tenus pour suspects et presque comme coupables.

La liberté du travail et de l'industrie est liée dans une certaine mesure à la liberté politique, et ne peut être complète qu'avec celle-ci. Comment veut-on que des ouvriers forment des sociétés de consommation, de crédit, de production, et les administrent convenablement, s'ils ne peuvent se réunir sans une autorisation? Comment peuvent-ils administrer leurs caisses de secours? Par des efforts pénibles qu'on devrait leur épargner. Comment pourraient-ils constituer les chambres syndicales que nous avons décrites, et comment ces chambres pourraient-elles fonctionner sans liberté? Voilà ce qu'on ne peut concevoir.

Comment, lorsqu'il s'agit d'élever ou d'abaisser des salaires, les patrons et les ouvriers surtout, qui sont plus nombreux, pourraient-ils s'éclairer mutuellement sur une situation commerciale donnée, s'ils ne peuvent se réunir et délibérer librement, de vive voix et par écrit; s'ils ne jouissent de la liberté de réunion et de la liberté de la presse? Évidemment ils ne le peuvent.

On nous dira peut-être que nous sommes inconséquents, lorsque, après avoir déclaré inutiles et presque toujours

fâcheuses les coalitions et les résolutions collectives relatives aux salaires, nous venons réclamer, non-seulement la liberté, aujourd'hui presque acquise, de prendre ces résolutions, mais encore celle de s'éclairer avant de les prendre. — Nous ne voyons là nulle inconséquence. Notre opinion sur l'inutilité des résolutions collectives peut n'être pas partagée par les ouvriers d'un corps d'état, et nous croyons qu'en ce cas il convient que ces ouvriers puissent sans obstacle faire à leurs risques et périls une expérience et, par exemple, se mettre en grève. Mais il est très-utile qu'ils s'éclairent le plus possible, avant de prendre une telle résolution, pour savoir si l'état du marché leur permet d'espérer le succès et ne permet pas de l'espérer par une autre voie. Il convient à l'intérêt de tous que chacun puisse s'exprimer librement à cet égard, s'associer ou se refuser hautement à la résolution collective; agir, en un mot, d'après sa conviction propre, en homme libre.

Il est difficile qu'on délibère sur les salaires avec sécurité, lorsque l'on voit autoriser les réunions qui ont préparé une grève et refuser une autorisation à celles qui tendaient à y mettre fin, lorsqu'on ne peut savoir bien exactement si une résolution collective, tendant à refuser certaines conditions de travail, sera ou ne sera pas poursuivie comme un délit; lorsqu'on voit un corps d'état qui compte plusieurs milliers de membres se mettre en grève sans délibération préalable, sans qu'on puisse savoir, même après une instruction judiciaire,

quels étaient ses délégués, quels pouvoirs leur ont été donnés et par qui ils leur ont été donnés.

Les ouvriers, aussi bien que les patrons, ne pourront s'accommoder d'une manière satisfaisante dans la liberté du travail, qu'à la condition de jouir des libertés politiques et d'en user largement. Ces libertés ne suffisent pas, sans doute, pour que toute réforme s'effectue comme par enchantement ; mais elles sont indispensables pour y préparer les volontés, comme les intelligences, et sans elles on ne peut espérer aucune réforme profonde ou même un peu sérieuse.

CHAPITRE VII.

RÉFORME D'IDÉES ET DE MŒURS.

La plupart des hommes qui se sont occupés, en France, d'améliorations sociales, se sont imaginés qu'il suffisait, pour atteindre le but, de changer les institutions ou les lois, c'est-à-dire en quelque sorte le mécanisme matériel, supposant que les idées et les mœurs devaient changer aussitôt et dans le même sens. Ceux qui résistent volontiers à toute amélioration s'imaginent au contraire que les idées et les mœurs ne changent pas, que les fils pensent invariablement ce qu'ont pensé leurs pères, et que toute réforme est dangereuse. Novateurs et conservateurs se figurent volontiers que l'humanité se réduit ou doit se réduire à un seul type, et que ce type est eux-mêmes. En réalité, les types sont nombreux et divers : les idées changent, et après elles les institutions dont les changements appellent des idées nouvelles : le mouvement n'est pas aussi rapide que le voudrait quelquefois notre impatience, mais il s'étend

ordinairement bien au delà de nos prévisions, et ne s'arrête jamais. Il s'agit de le comprendre, d'y participer autant que possible avec intelligence, de nous bien convaincre que nous ne portons pas toute sagesse et toute science en nous et partant de respecter l'opinion et la volonté d'autrui, tout en nous efforçant de nous éclairer nous-mêmes et d'éclairer les autres par la discussion.

Les institutions les meilleures sont peu de chose par elles-mêmes : elles ne valent que par les hommes qui s'en servent et autant que valent ces hommes. Ce n'est pas tout de décréter la liberté, de la proclamer à grands cris, et d'écrire partout son grand nom, si l'on ne sait s'en servir, si l'on n'a, dans la conduite de sa vie, ni les idées, ni les habitudes sans lesquelles la liberté n'est qu'un mot.

Eh bien ! la liberté du travail, introduite péniblement dans nos lois depuis moins d'un siècle, rencontre encore dans nos mœurs une multitude d'idées et d'habitudes dont l'origine remonte au régime de contrainte sous lequel la société a longtemps vécu. La liberté ne pourra bien fonctionner que lorsque ces idées et ces habitudes auront disparu et auront été remplacées par les idées et les habitudes propres à la société moderne.

Un changement aussi radical et aussi profond ne peut être l'effet d'un décret ou d'une loi, ni être effectué en quelques années. C'est l'œuvre du temps et l'œuvre de tous, à laquelle doivent tendre les efforts de chacun de

nous : il s'agit de réformer les idées et les mœurs de l'ancien régime en nous-mêmes d'abord et ensuite, par la discussion, dans nos semblables. Cet effort pour améliorer les idées et les habitudes est le travail propre de l'homme libre.

Essayons d'énumérer et d'examiner brièvement les principales d'entre nos idées courantes qui nous viennent des temps anciens et appellent une réforme. Indiquer les erreurs qu'elles contiennent, c'est indiquer les idées et les mœurs qui conviennent à la liberté.

Bien que toutes ces idées se rattachent les unes aux autres par des liens étroits, nous tâcherons de les étudier séparément et de les diviser en trois classes, savoir : celles qui se rapportent plus spécialement à l'industrie, celles qui portent sur l'organisation sociale tout entière ou sur le but et les fonctions de l'individu et de la famille.

§ 1. — Idées générales relatives à l'industrie.

1° L'idée et les sentiments de caste sont, encore de nos jours, une des plaies de l'Inde : l'idée de classes distinctes et séparées et les sentiments nés de cette idée ont été une des plaies de l'ancienne société française. Or, la veille de la révolution, plusieurs classes avaient cessé depuis longtemps de correspondre à des fonctions distinctes ; mais les sentiments inspirés par l'ancienne organisation sociale avaient conservé toute leur énergie :

chacun abhorrait la classe supérieure à la sienne et méprisait la classe inférieure, comme d'instinct, par un effet de l'éducation. La révolution anéantit les classes et renversa les barrières qui séparaient les citoyens les uns des autres : les sentiments de classe et la rage des distinctions résistèrent à tous ses efforts et durent encore.

Il y avait dans l'industrie trois classes bien marquées, celle d'apprenti, celle d'ouvrier et celle de maître.

Les maîtres n'ont pas consenti sans difficulté à devenir simples entrepreneurs et ils s'appellent encore *patrons*, dénomination qui implique une idée de protection très-inexacte : ils ont prétendu et prétendent encore parfois penser, parler et agir au nom de leurs ouvriers, dont ils ont attendu des témoignages de respect, de déférence et d'affection qui dépassaient de beaucoup la mesure de la politesse d'égalité. Ils se sont longtemps irrités contre les ouvriers qui ne leur accordaient pas les anciennes formules de soumission. — Idées et sentiments d'un autre temps !

Les ouvriers, irrités de ces prétentions, ont réagi quelquefois jusqu'à refuser aux patrons les égards de la simple politesse. C'est une réaction exagérée, qui atteste un état de guerre et ne saurait convenir à l'état normal, qui exige de tous les hommes, non-seulement de la politesse, mais une bienveillance réelle pour tous leurs semblables et surtout pour leurs collaborateurs. Les ouvriers qui refusaient la politesse aux patrons n'ont pas moins exigé le plus qu'ils ont pu des apprentis les an-

ciens témoignages de respect et ont constamment prétendu exercer sur l'apprentissage une juridiction restrictive. — De même, dans chaque métier, les ouvriers de l'état affectent sur les simples manœuvres une supériorité qui rappelle l'ancien régime.

Les apprentis et les hommes de peine n'ont pas réagi autant que les ouvriers contre les prétentions de caste : ils les subissent encore patiemment, sans qu'elles soient pour cela moins injustes et moins contraires à l'égalité.

Il convient de ne jamais perdre de vue que la société nouvelle ne connaît pas de classes, mais seulement des fonctions auxquelles tous doivent être admissibles indifféremment. Chacun a raison de ne pas reconnaître une classe supérieure, mais il doit en même temps renoncer à prétendre que quelqu'un se trouve dans une classe inférieure : il doit respecter l'égalité et lui rendre hommage dans la personne de ceux qui remplissent des fonctions dirigées par la sienne.

2° Une fois que l'ouvrier n'a plus vu dans l'entrepreneur un homme de classe supérieure, il n'a plus consenti qu'à contre cœur à lui reconnaître des droits : l'aigreur d'une lutte d'amour-propre l'a égaré au point de lui faire méconnaître une fonction très-apparente. L'ouvrier s'est figuré volontiers que l'industrie était son œuvre exclusive et marchait par lui seul : dès lors il a considéré l'entrepreneur comme un parasite oisif, vivant sans rien faire des sueurs d'autrui et devant être placé dans l'estime publique entre l'escroc et le voleur.

De même que le patron avait prétendu qu'il faisait vivre l'ouvrier, celui-ci prétend, à son tour, qu'il fait vivre le patron et trop abondamment.

En fait, il n'est vrai ni que le patron fasse vivre l'ouvrier, ni que l'ouvrier fasse vivre le patron. Indépendants l'un de l'autre et égaux en droits, ils s'associent par un contrat librement consenti pour concourir à un but commun dans des fonctions diverses. Sans doute, ils sont indispensables l'un à l'autre ; mais ni l'entrepreneur n'a le droit de fixer arbitrairement le salaire de l'ouvrier, ni l'ouvrier n'a le droit de limiter à son gré la rémunération de l'entrepreneur : chacun dispose de son propre concours et en défend le prix autant qu'il le peut, tout en accordant sa volonté à celle de son collaborateur. L'entrepreneur, comme l'ouvrier, vit de son travail, avec le même droit que l'ouvrier et au même titre.

L'ouvrier et l'entrepreneur ne sont obligés, l'un envers l'autre, que par le contrat qui les lie et dans les limites de ce contrat : en dehors du contrat, leur égalité est complète.

L'honneur de l'un et de l'autre, autant que son intérêt, exige que le contrat par lequel il se lie soit exécuté loyalement et sans fraude. Toute tentative pour ajouter quelque chose aux obligations d'autrui ou pour se soustraire à ses obligations propres, est une tentative de fraude et de vol. Le respect des contrats est un sentiment fondamental, indispensable au bon ordre sous un régime de liberté : ce sentiment est affaibli par les décla-

mations dans lesquelles la fonction du patron est méconnue, et qui représentent le contrat de travail comme une loi tyrannique imposée par la force.

Celui qui conçoit cette fausse opinion du contrat de travail est naturellement disposé à remplir le moins qu'il peut les obligations que ce contrat lui impose ; à frauder en un mot. Cette disposition à l'injustice engendre facilement de mauvaises actions, d'où naissent entre l'entrepreneur et l'ouvrier des rapports déplorables qui rendent plus pénibles la position de l'un et celle de l'autre. Ainsi, l'erreur enfante de mauvais sentiments qui inspirent des actes blâmables.

Remarquez que tout ce qui tend à rendre plus mauvaise la condition de l'ouvrier dans un corps d'état, tend à y rendre les ouvriers rares et, par conséquent, à y élever les salaires. De même, tout ce qui tend à rendre plus mauvaise la condition de l'entrepreneur, éloigne ceux qui seraient disposés à y entrer et réduit la demande du travail, de manière à abaisser les salaires. Les méchants procédés tournent contre leurs auteurs et, s'ils sont réciproques entre ouvriers et entrepreneurs, ils nuisent aux uns et aux autres : telle est la conséquence inévitable de la liberté.

3° Lorsqu'on a méconnu la fonction de l'entrepreneur, parce qu'elle ne se manifestait guère par un travail musculaire, on a méconnu, à plus forte raison, celle du capitaliste, considéré, plus encore que l'entrepreneur, comme un parasite oisif, vivant, sans droit d'au-

cune sorte, du travail d'autrui et contre lequel, comme prêteur et comme consommateur, toutes les fraudes étaient au moins excusables.

En même temps que l'on considérait le capitaliste comme un parasite, on blâmait l'épargne et on honorait le luxe : on était conséquent, lorsqu'on traitait d'égoïsme stupide la prévoyance du pauvre et de l'ouvrier, qui soustrait à sa consommation personnelle de quoi former un petit capital, dont l'intérêt lui procure un supplément de revenu : on était conséquent, lorsqu'on qualifiait de magnificence et de libéralité l'exagération des dépenses personnelles, ou même le simple gaspillage des capitaux.

Ces idées, dont l'origine remonte à une très-haute antiquité, ont été exprimées par les orateurs, par les poëtes, et même par les philosophes et les théologiens : elles ont été professées par les anciennes aristocraties contre les affranchis et par les plébéiens contre les nobles. Aujourd'hui, ces idées peuvent être comptées entre les plus fâcheuses et les plus opposées à l'amélioration du sort des pauvres.

En effet, l'épargne est pour le pauvre le moyen le plus assuré d'élever sa condition morale et matérielle.

L'intérêt du pauvre est de gagner un salaire élevé et les salaires haussent d'autant plus, toutes choses d'ailleurs égales, que les capitaux sont plus abondants et appellent au travail un plus grand nombre d'ouvriers.

L'accumulation des capitaux est toujours favorable à

l'élévation des salaires, car, si l'art industriel fait des progrès, les nouveaux capitaux reçoivent de nouveaux emplois et appellent de nouveaux ouvriers, comme on l'a vu de notre temps lors de l'établissement des chemins de fer; si, au contraire, l'art industriel reste stationnaire, l'accumulation des capitaux cause une baisse de l'intérêt, et, par suite, une hausse des salaires.

Sur ce point important, il est donc indispensable de prendre le contrepied des idées de l'antiquité.

Les idées de l'antiquité, flétrissant l'épargne, l'empêchent dans une certaine mesure : elles peuvent l'empêcher davantage lorsqu'elles inspirent des actes d'autorité, comme les lois qui limitent le taux de l'intérêt : elles pourraient devenir plus nuisibles encore, si elles inspiraient des actes d'autorité plus menaçants pour la propriété ou même de simples doutes. Alors, en effet, l'épargne, découragée, deviendrait plus rare; la somme des capitaux épargnés diminuant, le taux de l'intérêt s'élèverait aux dépens des salaires.

Au contraire, plus les idées modernes prévaudront, plus l'épargne sera sûre et honorée, plus l'accumulation des capitaux sera rapide, plus le travail sera demandé, plus les salaires s'élèveront.

Ici encore, nous le voyons, la liberté agit de telle sorte que toute tentative violente faite contre une fonction tourne contre la fonction au profit de laquelle elle a été faite.

Il serait inutile, du reste, de revenir sur l'exposition

des fonctions du capitaliste qui, nous l'avons démontré, ne concourt ni moins, ni autrement que l'ouvrier à la production et qui a droit, au même titre que l'ouvrier, à une remunération librement débattue.

4° Les ouvriers et même les patrons sont disposés à croire qu'il y a des taux de salaire justes et des taux de salaire qui ne le sont pas. Ils considèrent volontiers comme juste celui qui est établi et s'est maintenu pendant longtemps. Autrefois les salaires étaient, en vertu de cette idée, fixés par l'autorité publique : nous avons vu plus d'une fois, dans des discussions toutes récentes, invoquer l'intervention de cette autorité et presque toujours faire un appel à l'opinion publique. Les salaires sont quelquefois réglés d'autorité par des tarifs collectifs et conventionnels.

Il n'y a point de taux de salaire juste à l'exclusion de tel autre plus bas ou plus élevé. Tout salaire librement débattu et consenti est juste : tout salaire qui n'est pas librement consenti est injuste. Nous ne connaissons pas d'autre règle et celle-ci peut être vérifiée sans peine si l'on remonte aux principes.

En effet, si le taux du salaire est déterminé autrement que par la volonté de celui qui achète et de celui qui vend le travail, il faut qu'il le soit par la volonté d'un pouvoir supérieur à ceux ci : il faudra que ce pouvoir fasse violence, soit à celui qui achète, soit à celui qui vend le travail. Eh bien ! de quel droit, si le travail et la propriété sont libres, un pouvoir quelconque disposerait-

il des biens de l'entrepreneur ou du travail de l'ouvrier? De quel droit l'opinion publique la plus désintéressée et la plus éclairée déciderait-elle que l'ouvrier doit se contenter de tel salaire ou que le patron, responsable de l'issue de son entreprise, doit payer un salaire plus élevé?

— Quoi! s'écrie-t-on, si le salaire qu'on offre à l'ouvrier est insuffisant pour qu'il vive, ne sera-t-il pas tenu de l'accepter, faute de trouver mieux? Est-il libre en réalité, lorsqu'il est pressé par le besoin en présence du patron qui peut attendre? — Avant de déclarer insuffisant pour vivre un salaire offert, il faut considérer s'il n'y a pas dans la société des salaires inférieurs et très-inférieurs, comme aussi s'il n'y en a pas de très-supérieurs auxquels on puisse aspirer. Il faut prendre garde que l'ouvrier auquel on offre un salaire insuffisant, a toujours à sa disposition l'alternative de changer d'état et de lieu. Il n'est pas libre, dit-on, parce qu'il a besoin; mais le patron également a besoin; il est presque toujours aussi pressé par les échéances et les frais généraux que l'ouvrier par ses besoins personnels, et si l'un voit de près la faim, l'autre voit de près la ruine. L'avantage qu'a le patron de pouvoir attendre quelques jours de plus que l'ouvrier est donc bien peu de chose. Du reste, il ne faut pas se faire illusion sur le sens et la portée des réclamations qu'élèvent fréquemment les avocats officieux des ouvriers : déclarer qu'on ne peut obtenir, sous un régime de liberté, un salaire suffi-

sant pour vivre, c'est déclarer, en réalité, qu'on n'est propre à rendre aucun service apprécié à ses semblables, et que la société n'a pas besoin de vous : c'est faire une déclaration d'indigence. — L'homme courageux ne s'y résigne pas facilement, et il est rare qu'en cherchant en lui-même des ressources pour améliorer sa condition, il ne puisse pas y parvenir.

L'élévation des salaires peut être fâcheuse pour les patrons et l'abaissement des salaires fâcheux pour les ouvriers. Mais, pour les uns comme pour les autres, c'est une indication à laquelle il faut obéir. La hausse appelle un accroissement du nombre des ouvriers employés là où elle se manifeste et la baisse appelle une réduction de ce même nombre.

5° C'est assez dire que nous considérons comme une erreur l'idée, très-répandue entre les ouvriers, « qu'il dépend de la volonté seule des patrons que les salaires soient élevés ou médiocres; — que l'ouvrier isolé ne peut se défendre contre les patrons dans la discussion des salaires, tandis qu'au contraire les ouvriers unis dans une action commune peuvent faire prévaloir leur volonté. »

Un certain nombre de patrons pensent de même qu'isolés ils ne peuvent résister à une coalition d'ouvriers et qu'en se réunissant ils peuvent, au contraire, imposer leur volonté.

Examinons d'abord l'opinion des ouvriers, car si elle est fondée, celle des patrons l'est également : si elle

n'est pas fondée, celle des patrons ne l'est pas davantage.

Le patron d'un atelier pourrait sans aucun doute élever à volonté le salaire de ses ouvriers en sacrifiant à cet objet une partie ou la totalité de sa fortune : mais ce serait de sa part faire un don gratuit et non opérer commercialement. Mais aurait-il du moins servi les intérêts des ouvriers? Pas le moins du monde. Il est clair, en effet, qu'en agissant ainsi, il se ruinerait promptement et que sa ruine, diminuant le nombre des entrepreneurs du corps d'état, y diminuerait la demande du travail et tendrait à abaisser les salaires.

— Mais, si tous les entrepreneurs d'un corps de métier s'accordaient à élever les salaires? — Ils devraient vendre le produit plus cher, et dès lors le produit serait moins demandé : la production devrait se restreindre dès lors et il faudrait réduire le nombre des ouvriers et peut-être aussi celui des patrons employés. — D'ailleurs, si les salaires avaient été élevés par la seule bienveillance des patrons, c'est-à-dire, si le travail avait pu être obtenu à meilleur marché, qui aurait pu empêcher d'autres entrepreneurs de s'établir et d'offrir le produit à un prix plus bas, de manière à exclure du marché les entrepreneurs bienveillants et leurs ouvriers?

Les entrepreneurs peuvent-ils abaisser les salaires des ouvriers au-dessous du taux légitime, résultant de la loi de l'offre et de la demande? — C'est un point qu'il convient d'examiner.

Que veulent les entrepreneurs? Gagner et gagner le plus possible. Supposons que tous ceux d'un corps d'état se mettent d'accord pour réduire les salaires, et que les ouvriers ne soient pas d'accord pour résister. Quelques ouvriers sans doute, et le plus grand nombre peut-être, accepteront la réduction ; mais un certain nombre d'entre eux préfèreront sortir du métier, ou de la localité, pour gagner ailleurs un salaire plus élevé. Dès lors, il deviendra impossible à quelques patrons de compléter leur personnel, et de produire autant qu'ils produisaient avec les anciens salaires. Ces patrons accepteront-ils cette situation, et consentiront-ils à perdre uniquement pour que leurs confrères gagnent davantage? La chose est évidemment impossible. Ces patrons aimeront mieux payer les salaires au taux normal, et, les ouvriers, affluant chez eux, manqueront chez leurs confrères qui seront, à leur tour, réduits à suivre cet exemple. Deux patrons, comme disait Cobden, courront après un ouvrier et les salaires se relèveront.

Maintenant poussons l'hypothèse plus loin, et presque jusqu'à l'absurde : supposons que, tous les patrons ayant réuni leurs intérêts, une indemnité soit payée à ceux qui ne peuvent compléter leur personnel, par ceux qui auront été plus heureux. Les bénéfices de ceux-ci resteraient les mêmes que lorsqu'ils payaient aux ouvriers le salaire normal, à moins qu'ils n'élevassent le prix du produit ; — mais ils pourraient élever ce prix, parce que la production totale serait moindre. — Eh

bien! en ce cas, il est clair que les bénéfices exceptionnels, réalisés par les patrons, causeraient la formation d'entreprises nouvelles qui viendraient ajouter à la demande du travail, et recueillir les ouvriers que l'abaissement des salaires exclurait du métier. La somme des produits augmentant, les prix baisseraient, et les anciens patrons seraient obligés de venir à résipiscence ou de liquider.

Ainsi, les salaires des ouvriers sont parfaitement défendus par la liberté contre les entreprises des patrons, et nous avons constaté, en parlant des grèves, que les patrons sont également protégés par la liberté contre les entreprises des ouvriers.

Nous avons même observé que toute entreprise des patrons, ayant pour effet de rendre les ouvriers plus rares, tend à une hausse prochaine des salaires, et que toute entreprise des ouvriers, rendant la condition du patron plus dure et plus difficile, tend à réduire le nombre des patrons du corps d'état et, par suite, à l'abaissement prochain des salaires.

C'est ainsi que la liberté punit, sans colère comme sans pitié, ceux qui tentent de lui faire violence.

Ajoutons qu'il est utile aux patrons que les ouvriers exigent le plus haut salaire possible, et, aux ouvriers, que les patrons s'efforcent de payer les moindres salaires possibles. En effet, une concession faite de part ou d'autre ne saurait être durable : un salaire surélevé appellerait dans le corps d'état de nouveaux ouvriers, et après

eux la baisse des salaires; comme des salaires trop bas éloigneraient un certain nombre d'ouvriers, et causeraient la hausse. — On ne pourrait obtenir des résultats différents, qu'à la condition de fermer le métier à l'entrée, soit de nouveaux patrons, soit de nouveaux ouvriers. Toute tentative, en ce sens, dirigée contre l'intérêt du plus grand nombre et contre l'intérêt public, doit être sévèrement flétrie par l'opinion et réprimée par l'autorité chargée de veiller à l'exécution des lois.

Avec la liberté, les droits des ouvriers et ceux des patrons sont parfaitement garantis. C'est à chacun de faire valoir ses intérêts le plus qu'il peut, et d'agir par lui-même, selon ses convenances personnelles : l'égoïsme le plus âpre, pourvu qu'il soit prévoyant et éclairé, est conforme à l'intérêt public : non-seulement il ne nuit pas, mais il est utile.

6° Comme les convenances sont personnelles et varient avec les individus, il vaut mieux que chacun agisse pour son compte dans la discussion des salaires, que de procéder par résolutions collectives. Le résultat définitif sera le même, avec cette différence qu'on aura évité des discussions longues et difficiles, des pertes de temps, des haines stériles et sans but. A quoi sert de se ranger en bataille comme des armées ennemies, pour s'infliger mutuellement, par des chômages volontaires, des pertes que rien ne compense, troubler le marché et éloigner le consommateur ?

Supposons qu'en cas de difficultés relatives aux sa-

laires, chacun, ouvrier ou patron, agisse à sa convenance, individuellement et librement. Voyons un peu comment les choses se passeront.

On propose dans un corps d'état une élévation des salaires, sans que d'ailleurs la demande du produit fourni par le corps d'état ait ni augmenté, ni diminué. Qu'arrivera-t-il? Un certain nombre de patrons peuvent l'accepter : ce sont ceux qui, mieux placés ou plus intelligents que les autres, font de gros bénéfices. Ces patrons, évidemment, aimeront mieux payer les salaires plus cher, que de suspendre leurs opérations : ils accepteront donc la hausse des salaires et choisiront les meilleurs ouvriers. Au contraire, les patrons qui font strictement leurs frais, ne pourront accepter l'augmentation; ils aimeront mieux suspendre leurs opérations, ou même liquider. Quel aura été le résultat définitif? La production étant réduite, le prix des objets fournis pourra s'élever, de manière à indemniser les patrons de l'accroissement des salaires : mais un certain nombre d'ouvriers et de patrons ne trouveront plus d'emploi dans le corps d'état, et seront réduits à en chercher ailleurs.

Peut-être, dans cette situation, les ouvriers sans ouvrage et les patrons sans ouvriers préféreraient s'entendre et continuer le travail aux anciennes conditions. Si telle était leur convenance, qui aurait le droit de les en empêcher? Ne serait-il pas souverainement injuste de vouloir leur imposer le sacrifice de leur intérêt le plus

évident et le plus immédiat, au nom d'un prétendu intérêt collectif, d'un intérêt de corporation?

De même, si les patrons voulaient abaisser les salaires dans un corps d'état, il vaudrait mieux que les ouvriers auxquels la chose conviendrait, acceptassent la réduction et que ceux auxquels la réduction ne conviendrait pas prissent un autre parti. L'accroissement des bénéfices espérés par les patrons leur ferait aussitôt chercher les moyens d'employer un nombre d'ouvriers plus grand, et, ce nombre ayant été réduit, il faudrait de toute nécessité relever les salaires.

Remarquons ici que la pratique de l'association de production est un admirable moyen de résister à toute tentative injuste et arbitraire des patrons pour abaisser les salaires. En effet, en présence d'une tentative semblable, la fondation d'une entreprise nouvelle par les ouvriers devient plus facile qu'en temps ordinaire et comme elle augmente le nombre des patrons sans ajouter à celui des ouvriers, elle tend à réduire les profits et à maintenir les salaires au taux normal. — Nous ne parlerons pas des difficultés financières, car la moindre grève coûte bien plus aux ouvriers que la fondation de plusieurs associations de production. La grève des forgerons du Straffordshire fut courte, mais elle mit hors 200,000 ouvriers auxquels elle coûta certainement près d'un million par jour. Celle des potiers, en 1866, coûta seulement 70,000 livres (1,750,000 fr.); celle des forgerons de Middlesbrough, qui eut lieu à la même époque,

coûta aux ouvriers 180,000 livres (4,500,000 fr.). A quelle somme calculer les salaires perdus par la grève de Preston, qui tint, en 1853, 15,000 ouvriers sans travail pendant trente-huit semaines; par celle de Blackburn, qui imposa le même sacrifice à 40,000 hommes pendant trois semaines; par celle du bâtiment à Londres, à laquelle prirent part 10,000 ouvriers pendant vingt-six semaines? Il y avait là, certes, des capitaux suffisants pour fonder avec succès plusieurs sociétés de production, même dans la grande industrie.

Il est vrai qu'il est bien plus facile de décréter une grève que d'établir une société de production!

Là où les ouvriers ont la facilité de s'associer pour fonder et gérer des entreprises, toutes les tentatives aboutissant à l'organisation de grèves et à l'établissement de tarifs sont insensées tout autant qu'injustes. Chacun doit agir librement d'après sa convenance personnelle : c'est le meilleur moyen de défendre ses droits propres et ceux de tous.

Cette façon de procéder respecterait les liens tout personnels qui attachent fréquemment le patron et l'ouvrier et permettraient à ces liens de se former et de se consolider, tandis que les mises-hors et les grèves les brisent sans aucune considération, et se font même une gloire de les briser. C'est là, peut-être, le plus grand des maux qu'elles causent. N'est-ce donc rien que de bonnes relations d'atelier? Ne peut-on pas dire, quand elles existent, qu'à salaire égal, le patron paie le tra-

vail moins cher et que l'ouvrier reçoit cependant un salaire plus élevé que là où elles n'existent pas? N'est-il pas utile qu'à côté des relations d'intérêt, il s'établisse des relations d'habitude et d'affection, des rapports d'homme à homme entre l'entrepreneur et ceux qu'il emploie? Oui, sans aucun doute, et y mettre obstacle gratuitement c'est faire à la société un mal considérable.

7° Il y a deux idées très-répandues et que nous croyons fausses, qui viennent, non de l'ancien régime, mais d'une observation superficielle : on croit que les salaires ont une tendance constante à baisser; — on croit que la rémunération des entrepreneurs est toujours et sûrement très-élevée.

A considérer dans leur ensemble les changements qui se sont opérés dans la condition des salariés depuis la révolution, on observe qu'en somme, ils ont été favorables, car les salariés en général sont mieux pourvus de toutes choses qu'ils ne l'étaient il y a cent ans. Resterait à examiner s'ils ont eu leur part proportionnelle dans l'accroissement des richesses qui a eu lieu pendant cette période de temps et aussi s'ils y ont contribué proportionnellement au reste de la population; questions secondaires et complexes, sur lesquelles on peut discuter longtemps sans arriver à une conclusion certaine, et que, pour ce motif, nous préférons ne pas aborder.

Mais lorsqu'on étudie en lui-même le jeu de la concurrence, on voit qu'il tend, non pas à abaisser les salaires, mais à les niveler. Ce travail de nivellement abaisse

le salaire des ouvriers d'état, lorsqu'il se trouve surélevé par des circonstances accidentelles : en même temps il élève le salaire de ceux qui passent de la catégorie d'hommes de peine à celle d'ouvriers d'état. Les anciens ouvriers d'état se plaignent : c'est ce qu'on voit ; les nouveaux ouvriers ne se vantent pas de leur nouvelle fortune : c'est ce qu'on ne voit pas.

Un fait considérable et bien connu confirme l'indication de la science. Les produits de l'agriculture ont augmenté en France; la population totale a aussi augmenté : en même temps la population agricole a diminué. Un certain nombre de cultivateurs ont donc passé dans les professions urbaines où ils se trouvent beaucoup mieux rétribués que dans l'agriculture où l'on constate, cependant, une hausse des salaires incontestable. On ne connaît plus dans les campagnes les salaires de 50 à 60 centimes par jour ajoutés à une nourriture grossière, qu'un grand nombre d'hommes de la génération actuelle ont payés et reçus. La condition des ouvriers les plus nombreux, qui sont les cultivateurs, s'est sensiblement améliorée, et il n'est pas du tout certain que celle des ouvriers d'état, ces privilégiés des anciennes corporations, soit devenue plus mauvaise. Ajoutons, qu'outre les manœuvres et les cultivateurs, un grand nombre d'étrangers se sont introduits dans les corps d'état urbains, attirés par une législation et des mœurs bienveillantes pour eux et surtout par des salaires plus élevés que ceux qu'ils gagnaient dans leur pays.

Bien que ces étrangers aient accepté souvent des professions peu rétribuées, comme celles de balayeur ou de manœuvre, ils ont exercé sur les salaires des corps d'état une influence très-réelle en y poussant ceux qu'ils venaient remplacer. En somme, il n'est pas du tout exact de dire et de croire que la concurrence tend à l'abaissement des salaires : elle élève le salaire de l'ouvrier habile, mais elle est évidemment très-peu favorable au travail purement musculaire du manœuvre, qui peut être remplacé par les machines ou par les ouvriers inférieurs venus de la campagne ou de l'étranger.

Venons maintenant à la rémunération des patrons. On voit sans peine, par des faillites trop nombreuses, qu'elle n'est ni sûre, ni constante. Ce qu'on voit moins, c'est son inégalité.

Dans la plupart des professions industrielles, un certain nombre d'entreprises fournissent, en concurrence, le même produit. Entre ces entreprises, les unes prospèrent et donnent de gros bénéfices, d'autres gagnent moins, d'autres font simplement leurs frais, d'autres enfin perdent et tombent. C'est là un fait d'observation que chacun peut vérifier. D'où vient cette inégalité ? De ce que certains entrepreneurs sont plus capables, mieux placés ou, si l'on y tient, plus heureux que les autres, puisque, fournissant le même produit au même prix, ils gagnent là où les autres font seulement leurs frais ou perdent.

Ceux qui déclament contre l'énormité de la rémuné-

ration des patrons, ne voient que ceux qui gagnent beaucoup; comme ceux qui mettent à la loterie ne songent qu'au lot gagnant, et oublient le très-grand nombre des lots qui perdent. Il serait facile, en observant ainsi, de trouver dans tout corps d'état des salaires très-élevés, et c'est par un procédé analogue qu'on a établi des moyennes de salaires qui ont été, de la part des ouvriers, l'objet de réclamations très-justes.

8° Revenons aux idées de l'ancien régime. Une des plus enracinées, est celle qui considère chaque personne comme définitivement classée par son entrée dans une profession, et n'admet guère que l'on prenne plus tard une profession différente, ni qu'elle se déplace. Un préjugé très-vivace s'élève partout contre celui qui vient d'une autre profession ou d'un autre lieu.

Ainsi, dans l'industrie, les ouvriers d'un corps d'état ne voient pas sans un étonnement mêlé d'indignation entrer dans leurs rangs, soit de simples manœuvres, soit des ouvriers d'une autre profession, soit des étrangers. Il leur semble que l'ouvrage à fournir par le corps d'état soit en quelque sorte la propriété exclusive des gens du métier, et que ceux qui se présentent en concurrence soient des usurpateurs, presque des voleurs. Non-seulement cette conviction anime les ouvriers auxquels nuit l'entrée des nouveau-venus; mais on la trouve à l'état d'opinion générale, chez ceux mêmes qui n'y ont aucun intérêt. Lorsque, récemment, les cochers de la

Compagnie des petites voitures se mirent en grève, les administrateurs de la Compagnie essayèrent de les remplacer. Les nouveaux cochers furent aussitôt, sur plusieurs points de Paris, l'objet de mauvais traitements que les tribunaux réprimèrent avec une bien grande sévérité. La plupart de ceux qui s'étaient livrés à ces voies de fait condamnables n'étaient pas des cochers : c'étaient des ouvriers qui agissaient dans un but désintéressé, et croyaient de très-bonne foi prêter main-forte à un droit violé.

On ne doit pas s'étonner de cette aberration, lorsqu'on songe à l'ancien régime et à ses corporations, aux longs procès des cordonniers et des savetiers, des tailleurs et des fripiers, etc. On s'en étonnera moins encore, si l'on observe que ces idées et ces sentiments d'un autre âge vivent, chez nous, bien en dehors de l'industrie. Lorsqu'on voit des corporations d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'agents de change, toutes très-exclusives, des diplômes, des examens, qui classent les gens dans certaines carrières, sans parler des académies, comment s'étonner de voir les ouvriers considérer leur état comme un privilége? N'avons-nous pas vu ces idées et ces sentiments exclusifs animer, au bout de peu de jours, les membres de nos assemblées politiques, même les plus librement élues? Ne voyons-nous pas rechercher avec une ardeur incroyable tout ce qui peut classer, même les honneurs et les distinctions les plus futiles? Qu'il y a peu d'hommes, chez nous, qui soient

exempts de cet esprit de mandarinat, héritage de l'antiquité et de l'ancien régime!

C'est là, sans contredit, un des obstacles les plus radicaux et les plus dangereux que puisse rencontrer la constitution de la société nouvelle, que cet esprit qui persiste à voir une classe dans chaque fonction, là même où chaque fonction est légalement accessible à tous, à des conditions déterminées, non par le caprice des hommes, mais par la nature des choses. Ces conditions, il faut les connaître, les subir, en tirer parti, au lieu de murmurer et de déclamer contre elles.

Dans l'industrie, les conditions ne sont assurées et invariables dans aucune fonction, parce qu'elles dépendent des inventions incessantes et toujours imprévues, et surtout des désirs essentiellement variables des consommateurs. Ceux-ci désirent-ils une grande quantité de produits de telle ou telle espèce? Aussitôt la rémunération de ceux qui fournissent ces produits s'élève: puis, si leur nombre augmente, cette rémunération diminue. Une invention vient-elle changer les conditions du travail dans un corps d'état? Il faut changer de manière de travailler et savoir se mettre au service de l'industrie nouvelle. Un métier devient-il mauvais? Il faut en sortir. Un autre métier devient-il lucratif? Il faut tâcher d'y entrer. De même, il faut savoir changer de lieu au besoin; quitter celui où l'on est peu rémunéré, pour se transporter là où l'on peut obtenir une rémunération plus élevée.

L'idéal de la société nouvelle est une industrie dont les conditions de travail et les débouchés changent sans cesse, qui invente à chaque instant de nouveaux procédés et conçoit de nouveaux besoins, où chaque individu, par conséquent, sache et puisse à chaque instant passer d'un lieu à un autre, et d'un état à un autre, pour améliorer son sort ou empêcher qu'il ne devienne plus mauvais. C'est un idéal mobile.

Au contraire, l'idéal de l'ancienne société suppose qu'un individu, entré dans un état après apprentissage, y trouve une rémunération toujours égale et toujours convenable pour un travail toujours égal; que l'individu vit et meurt dans l'état où il est entré et dans le lieu où il l'exerce. C'est un idéal immobile.

On comprend assez que la société réelle n'est strictement conforme ni à l'un, ni à l'autre idéal. Elle change, mais ses changements sont loin d'être instantanés : elle se meut, mais avec une lenteur qui donne aux gens le temps de se reconnaître et de se retourner. Toutefois, elle est dure pour ceux qui ne peuvent suivre ses changements; dure, surtout, pour ceux qui s'obstinent dans la routine et la défendent comme si elle était le droit.

L'homme de la société nouvelle est celui qui est le plus prêt à changer de fonction et de lieu, le moins infatué de sa capacité et de la position qu'il occupe, le plus disposé à étudier et à apprendre pour se mettre en état de remplir des fonctions nouvelles, le plus prompt, dans les difficultés de la vie, à chercher des ressources

en lui-même et dans ses amis personnels. L'homme idéal de la société ancienne était l'homme capable dans une fonction : l'homme idéal de la société nouvelle serait celui qui pourrait indifféremment exercer quelque fonction que ce fût.

Cependant les occupations sont plus divisées et les aptitudes plus spéciales, en apparence, dans la nouvelle société que l'ancienne. Cela tient à ce que, dans chaque fonction, l'homme supérieur obtient toujours, par le concours libre, une rémunération élevée et à ce qu'on devient supérieur par la spécialité. Mais en même temps que la spécialité assure à ceux qui excellent une rémunération élevée et constante, elle est une condition déplorable pour ceux qui restent aux derniers rangs et forment, dans toutes les professions, la population mobile et variable.

Du reste, on ne doit pas méconnaître que la spécialité, qui procure certains succès, devient un défaut grave, lorsqu'elle fait négliger à ceux qui s'y livrent les idées générales et les sentiments sociaux : il convient que tout individu soit capable de s'adapter au besoin à plusieurs professions. On s'est, de notre temps, attaché avec fureur à la spécialité, parce qu'elle était un moyen de se rapprocher autant que possible de l'idéal, toujours recherché, de l'ancien régime : on la recherchera avec moins d'ardeur et surtout on s'y enfermera moins, lorsque l'on connaîtra et sentira mieux les conditions d'existence de la société nouvelle, lorsque l'instruction

générale, celle qui fait l'homme, sera plus élevée et plus répandue.

19. — Idées sociales

Les erreurs que l'on rencontre chez les personnes occupées d'industrie, se rattachent à des erreurs plus générales sur l'ensemble des arrangements sociaux, sur le rang et la destinée de chacun de nous entre ses semblables. Lorsque nous examinons ces dernières, nous nous trouvons encore en présence d'idées qui sont nées d'un ordre de choses qui a cessé d'exister, et se trouvent en contradiction avec celui qui existe. Essayons d'énumérer quelques-unes de ces idées, en commençant par celles qui touchent le plus directement à l'industrie.

1° Il y avait dans l'antiquité des professions réservées aux hommes libres, et des professions serviles assignées aux esclaves. L'exercice des premières était un titre de considération, et celui des secondes un titre de mépris.

Depuis longtemps l'esclavage a disparu de l'Europe; mais les idées et les sentiments engendrés par cette abominable institution vivent parmi nous. Il y a des professions que l'on qualifie, même aujourd'hui, de *libérales;* qualification qui semble impliquer l'existence de professions serviles.

Les professions non libérales sont toutes celles de l'industrie, depuis la grande fabrication et le haut commerce jusqu'à la profession de l'artisan et du marchand au dé-

tail. Les souvenirs du servage de la glèbe, dernière forme de l'esclavage, pèsent encore sur les populations rurales. Seulement une moyenne considération s'attache au commerce de gros, selon l'opinion de Cicéron, au commerce de banque, à la médecine et à l'enseignement, professions exercées autrefois par des affranchis, non par des esclaves.

Après le fonctionnaire public qui dispose d'un grand pouvoir et a la faculté de servir ou de nuire au gré de ses caprices, l'homme le plus considéré est le propriétaire foncier vivant de ses revenus noblement, c'est-à-dire sans rien faire : après lui viennent le propriétaire urbain et le rentier.

Cette classification d'estime, calquée sur les classifications plus matérielles de l'ancienne société et universellement acceptée, est en contradiction manifeste avec les principes constitutifs de la société moderne. Dans cette société, les hommes doivent être égaux, quelle que soit la fonction de chacun, et dignes d'estime selon la manière dont il s'acquittent de leurs fonctions : en d'autres termes, on a droit à l'estime ou au sentiment contraire, non selon la profession qu'on exerce, mais selon l'homme qu'on est. Toutefois, cette manière d'apprécier, qui n'est contestée par personne en principe, est jusqu'à ce jour très-peu acceptée.

2° Les sentiments antiques, encore très-vivants en France, y exercent une influence déplorable sur l'industrie. Chacun de ceux qui y sont engagés, considérant

sa condition comme inférieure, s'efforce d'en sortir. Si l'ouvrier désire, comme il est légitime, devenir entrepreneur pour s'élever, l'entrepreneur songe à quitter l'industrie, à se retirer des affaires, selon la locution consacrée, pour vivre noblement sans rien faire. L'ouvrier devenu entrepreneur n'a pas d'autre but.

Cette aspiration générale est très-préjudiciable à l'industrie, parce qu'elle la prive des entrepreneurs au moment de leur vie où ils sont le plus capables et le plus riches : ils emportent dans le néant de l'oisiveté des trésors d'expérience qui sont perdus pour la production.

Mais cette perte, quelque importante qu'elle soit, est encore un des moindres inconvénients de la manière de sentir que nous signalons et qui a des effets bien autrement profonds et regrettables. L'entrepreneur qui songe à se retirer ne s'établit pas, ne se domicilie pas dans la profession qu'il exerce : elle est pour lui un lieu d'épreuve et de passage qu'il traverse, parce qu'il ne peut faire autrement, mais où il ne veut pas rester. Il cherche donc à en sortir au plus tôt, c'est-à-dire à gagner vite, sans trop regarder aux moyens : les hommes qu'il emploie, ouvriers ou commis, ne sont pour lui que des compagnons de passage dont il se séparera bientôt et dont les sentiments ne lui importent guère : leur affection, leur estime même ne valent pas pour lui quelques francs de revenu.

Il est naturel que cette façon de penser et d'agir exerce sur les employés une déplorable influence. Pourquoi

s'attacheraient-ils à qui ne s'attache point à eux? Pourquoi apporteraient-ils des scrupules de conscience dans leur travail pour quelqu'un qui n'en éprouve pas? L'égoïsme le plus âpre, le plus étroit et le plus aveugle devient la loi et le point d'honneur de l'atelier, et tout sentiment un peu plus prévoyant et élevé y est considéré comme une duperie : chacun devient l'ennemi de tous.

Tel est le point de départ de relations d'atelier mauvaises et qu'on ne saurait trop déplorer. Ces relations ne sont point établies dans les pays où l'on passe peu à peu et sans secousse de l'ancien régime au nouveau, parce que, dans ces pays, l'entrepreneur, se considérant encore comme classé, se tient à sa profession, s'y attache et y reste.

Les mauvaises relations d'atelier contribuent à leur tour à aggraver le mal, à pousser les entrepreneurs à la retraite. Quels sentiments peuvent-ils éprouver pour des employés et des ouvriers qui leur donnent chaque jour des témoignages de malveillance et s'efforcent de leur nuire autant qu'il est en leur pouvoir? Dans des conditions pareilles, le métier de patron devient tellement ingrat que, lors même qu'on ne serait pas invité à la retraite par l'ancien préjugé, on y serait poussé par le dégoût et la lassitude morale : on y serait même contraint dès qu'ayant dépassé la première jeunesse, on n'aurait plus des forces suffisantes pour soutenir la lutte avec succès. — Le mal, une fois introduit dans l'atelier, s'y

propage par lui-même et s'y perpétue par une suite continuelle d'actions et de réactions.

Il suffirait que la retraite cessât d'être le but des entrepreneurs pour que les rapports d'atelier changeassent en peu de temps. Quelque mal disposés que les hommes puissent être les uns pour les autres, ils s'arrangent et arrivent à s'entendre lorsqu'ils savent qu'ils vivront longtemps ensemble. Celui qui est à demeure quelque part s'efforce d'établir autour de lui des relations agréables : il s'attache à la situation où il est placé et fait en sorte de l'améliorer, de l'orner même. Ses efforts à la longue ont un résultat ; ou si ceux d'un individu isolé restent impuissants , il ne saurait en être de même de ceux d'un grand nombre d'entrepreneurs agissant dans le même sens. Nous en trouvons la preuve en France même et dans la grande industrie, à Mulhouse, où les fabricants ont vaincu les difficultés par une haute intelligence et un grand cœur. Nous trouvons aussi divers avantages des bons rapports d'atelier en Angleterre signalés par les délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de 1862.

« En Angleterre, on voit les ouvriers vivre et mourir en travaillant dans le même atelier, sans que les patrons songent seulement à leur faire sentir qu'ils sont devenus moins actifs que dans l'âge viril. Dans les ateliers Maudslay et Ce, nous avons vu un grand nombre d'ouvriers d'un âge avancé, qui nous ont assuré n'avoir pas quitté l'atelier depuis sa fondation, qui date de plus de trente ans.

» A cette époque, une quinzaine d'ouvriers seulement y étaient occupés. Le nombre en est arrivé progressivement à douze cents en moyenne. Au premier aspect, on est étonné de voir des travaux aussi importants fabriqués avec des outils qui chez nous seraient rebutés, ces outils datant à peu près de la même époque que la création de l'atelier ; mais en appréciant les soins minutieux avec lesquels ils sont entretenus quand ils ont besoin de réparations, on conçoit facilement les services qu'ils peuvent rendre. Nous signalons aussi que les ouvriers vieillissent avec leurs outils; l'un et l'autre, quoique ayant travaillé longtemps ensemble, sont restés fidèles et rustiques... En France, on trouverait difficilement cinq ouvriers sur mille qui aient vingt ans de présence active dans le même atelier [1]. »

Non-seulement la mode adoptée par les entrepreneurs français de se retirer des affaires aussitôt qu'ils ont fait fortune est nuisible à la production en général et aux bons rapports d'atelier, mais elle est nuisible surtout à ceux qui se précipitent dans l'oisiveté après une vie active. Leur intelligence et leur volonté, habituées pendant des années à s'appliquer dans un ordre de faits déterminés, ne peuvent pas changer d'habitudes en un moment, et n'ont plus où se prendre : toutes leurs facultés languissent, et on les voit trop souvent s'abandonner à des plaisirs grossiers et abrutissants, ou

[1] *Rapport des délégués des ouvriers parisiens*, p. 193.

se livrer à une ostentation sans jouissances, ou périr de désœuvrement et d'ennui. Heureux encore ceux qui savent s'adonner à quelque occupation nouvelle, comme le jardinage, comprendre que le bonheur n'est pas dans l'oisiveté, et que celui qui, volontairement, reste oisif est peu digne d'estime.

Pourquoi passerions-nous sous silence une autre considération ? Celui qui se propose un idéal bas ne peut guère concevoir de pensées et de sentiments élevés : ses idées se meuvent dans un cercle étroit, où il est difficile à l'énergie, à l'esprit d'entreprise, d'invention et de ressource de se développer. Lorsqu'on se propose pour but la condition du cochon à l'engrais, on a de la peine à concevoir de larges attachements et les prévisions à longue échéance; on ne recherche pas d'autre instruction que celle qui peut donner un résultat pécuniaire immédiat. C'est à cette triste disposition que nous attribuons l'ignorance d'un trop grand nombre d'entrepreneurs français, qui ne savent ni ne tiennent à savoir quelles lois naturelles et artificielles régissent la société dans laquelle ils vivent, et ne peuvent comprendre même l'existence des intérêts généraux.

Il existe une ville, où les mauvais rapports d'atelier sont allés jusqu'à susciter l'incendie et le bris des machines, et les entrepreneurs de cette ville se sont signalés entre ceux qui réclament du gouvernement une protection qu'ils ne peuvent pas trouver en eux-mêmes : c'est Roubaix. Il existe une autre ville où les rapports

d'atelier sont excellents, et où les entrepreneurs, confiants en leurs forces, ne réclament que la liberté : c'est Mulhouse. Croit-on que ce soit par hasard que certaines idées et certains sentiments se trouvent associés dans ces deux villes à certains rapports d'atelier?

Mais laissons ces tristes considérations pour répondre à une accusation d'inconséquence que le lecteur pourra être tenté de nous adresser. Nous avons dit que l'idéal de la société moderne était mobile, qu'il fallait savoir y changer de profession et de lieu, puis nous avons recommandé aux entrepreneurs de rester en place et de savoir toute leur vie s'intéresser aux affaires. Ces maximes ne se contredisent point, car si vous vous trouvez mal placé, si vous vous êtes trompé, vous devez changer de voie pour vous rectifier et faire mieux; mais si, au contraire, vous avez réussi, il convient de vous attacher à la profession qui vous a procuré honneur et richesse, et dans laquelle vous avez pris l'habitude d'être utile à vos semblables.

D'après nos idées actuelles, ceux qui ont obtenu du succès dans l'industrie se retirent dès qu'ils le peuvent; tandis que ceux qui y souffrent, ne savent pas se retourner et changer d'état. Il faut faire le contraire, si l'on veut agir dans l'esprit de la société nouvelle.

8° On aurait de la peine à comprendre pourquoi les entrepreneurs, gens habitués au tracas des affaires et à la pratique de la vie, aspirent follement à l'oisiveté, malgré tous les enseignements de l'expérience, si l'on

ne trouvait dans l'histoire l'origine de la coutume à laquelle ils obéissent sans réflexion. Mais avec l'histoire, tout s'explique : pendant les siècles qui nous ont précédés, il était honorable de ne rien faire et honteux de travailler. Durant cette longue maladie gangréneuse qui a marqué les derniers temps de l'aristocratie française, le noble dérogeait en exerçant une profession; tandis que le roturier pouvait s'ennoblir à la condition de vivre noblement sans rien faire. De là, le courant d'habitudes par lequel tant d'entrepreneurs, d'ailleurs éclairés, se laissent entraîner comme des moutons contre leurs idées et leurs goûts. Les nobles ont commencé, les bourgeois les ont suivis, et maintenant les ouvriers font ce qu'ils peuvent pour suivre les bourgeois : mêmes aspirations, mêmes tendances, mêmes vices : nul n'a le droit d'adresser des reproches à son prochain, car tous courent avec une ardeur égale sur ce chemin qui mène à l'abîme.

Il faut résister cependant, à peine de mort, contre ces traditions d'un autre âge, que nous retrouvons dans toutes nos notions relatives à la possession et à l'usage des richesses. Les progrès de la science n'ont pas encore pénétré jusque-là et, loin que les idées qui doivent animer la société moderne aient été pratiquées en cette matière, elles n'ont pas encore été bien formulées. C'est un point sur lequel il importe d'insister un peu.

Comme autrefois, la possession des richesses est

encore aujourd'hui considérée comme un privilége, donnant à qui en est investi le pouvoir de consommer largement pour ses jouissances personnelles : on n'imagine pas que ce pouvoir, conféré à bon droit par la loi, puisse être réglé et limité par les mœurs, et on croit bon d'en user à outrance. — Dans la société nouvelle, la possession des richesses constitue une fonction, celle de conservateur des capitaux. De là l'obligation de conserver, de bien placer, de ne consommer le capital dont on dispose qu'en cas d'extrême nécessité. La possession des richesses impose une autre charge, celle de disposer convenablement des revenus, de manière à augmenter la vie morale et matérielle dans la famille qui possède et au dehors d'elle, au jugement du chef. Honneurs, plaisirs, ostentation, caprices, dit-on encore, d'après les anciens : fonction et devoir, répond la société nouvelle.

L'ancienne société, considérant les richesses comme un bien purement individuel, conquis le plus souvent sur le travail d'autrui, n'en encourageait pas l'acquisition : tous les traités de morale qui nous viennent de l'antiquité recommandent, sans conséquence d'ailleurs, le mépris des richesses. La société moderne, au contraire, sachant que les richesses sont un élément très-important de force sociale, recommande à chacun de les acquérir par son travail et de les conserver.

L'antiquité voulait la libéralité, l'aumône, et même parfois les dépenses d'ostentation. La société nouvelle,

indulgente pour les dépenses qui contribuent au bien-être, condamnera sévèrement les dépenses d'ostentation : elle est contraire à l'aumône proprement dite ; en même temps qu'elle encourage les secours donnés avec discernement, qui ne dégradent pas ceux qui les reçoivent et n'affaiblissent pas en eux le principe d'action.

La société moderne donnera plus volontiers à la bienfaisance une autre forme et une autre direction : elle recommande autant que l'ancienne les dépenses désintéressées ; mais elle veut que ces dépenses soient utiles, qu'elles tendent, par exemple, à fomenter et à étendre l'instruction, de manière à augmenter l'égalité entre les citoyens et à ajouter aux forces productives : ses libéralités ont pour objet principal l'éducation des enfants, qui en fait des hommes utiles à eux-mêmes et à leurs semblables.

Les aumônes de l'ancienne société tendaient à répartir plus également les consommations : celles de la société nouvelle tendent à égaliser, pour tous, les conditions du concours et à augmenter les moyens de production.

Un régime de liberté ne peut fonctionner d'une façon tolérable, qu'autant qu'il existe entre les citoyens une certaine communauté d'instruction morale et intellectuelle qui indique bien clairement à tous le but social, et qui fournisse aux moins favorisés les connaissances qui sont la clé de la science humaine. Il convient que chacun, dans sa sphère, en raison des capitaux et des lumières

dont il dispose, contribue à diriger la société vers cet état ou à l'y conserver; qu'il se fasse un honneur de contribuer largement aux dépenses qui ont pour but, non la jouissance matérielle exclusive, mais la jouissance morale qui résulte de la participation volontaire et réfléchie aux œuvres d'intérêt collectif.

Si ces maximes de la société nouvelle étaient généralement comprises, que de richesses, qui sont aujourd'hui gaspillées sottement, sans procurer une jouissance quelconque à ceux qui les dépensent, seraient employées de manière à introduire dans notre état social d'importantes améliorations! Que de grandes choses seraient réalisées en peu de temps!

On croit vulgairement que la société actuelle est très-âprement égoïste, beaucoup plus égoïste que celles qui l'ont précédée. Comment ne le croirait-on pas lorsque les orateurs et les écrivains les plus accrédités l'affirment à l'envi? Cependant nous pensons qu'il n'en est rien et qu'aucune des sociétés qui nous ont précédés sur la terre n'a été aussi disposée que la nôtre aux dépenses désintéressées et d'intérêt collectif. Ce n'est pas la générosité qui manque à nos contemporains; c'est plutôt la connaissance du but et la confiance de chacun pour son semblable : on ne sait pas bien clairement ce qu'on doit faire et on craint d'être dupe. Voilà les obstacles qui contiennent de nobles sentiments, des pensées qui seraient fécondes et nous tiennent tristement enfermés dans une obscurité sans idéal.

Les habitudes et les lois perpétuent en France cet état déplorable. Nous ne faisons guère personnellement que par exception nos dépenses désintéressées : nous agissons par des intermédiaires que nous ne sommes même pas libres de choisir : ce sont le clergé ou les corporations qui en dépendent et le gouvernement ou les corps institués sous sa tutelle. Les uns et les autres agissent le plus souvent pour la conservation des anciennes idées et des anciens abus, de telle sorte que les sommes dépensées pour favoriser le progrès de la société y servent peu ou même contribuent à le retarder.

Il est difficile d'imaginer un régime plus propre à éloigner les volontés des dépenses désintéressées d'utilité collective. Cependant on donne des sommes considérables au clergé, aux hôpitaux, aux bureaux de bienfaisance, etc. : on affecte d'autres sommes à l'instruction, même officielle, sur laquelle on ne peut exercer nul contrôle : on fonde des prix annuels dont on confie bonnement la distribution aux académies. On montre le désir d'être utile ; mais ce désir, souvent mal dirigé et toujours comprimé par le défaut de liberté, produit peu de résultats.

Que les choses changeraient d'aspect si les associations pour assister ou pour enseigner n'étaient plus traitées en notre pays comme des suspects et presque comme des coupables ; si chacun était libre de les former, de concourir à les administrer, sans autorisation ni tutelle d'aucune sorte, s'il pouvait contrôler et surveiller leur gestion

de manière à ne pas permettre qu'elles fussent détournées de leur but !

§ 3. — De la famille.

Mais la réforme de nos idées et de nos habitudes relatives à l'emploi des richesses ne suffirait pas, s'il ne s'introduisait parmi nous un système d'idées raisonnables sur la famille elle-même.

La famille est le point d'attache immédiat de l'individu à la société : elle est le but de presque tous ses sentiments, de ses désirs et de ses projets. L'idéal de la famille est le plus élevé que puissent atteindre la plupart des hommes. Il importe donc qu'il soit nettement défini et d'autant plus que, sous un régime de liberté, la famille, plus dégagée de l'intervention de l'État, est plus indépendante et doit, par conséquent, se suffire davantage à elle-même.

Dans l'idéal d'un État libre, la famille forme une société particulière, ayant ses conditions propres de santé et de maladie, de prospérité et de décadence, de vie et de mort.

Le but de la famille, comme celui de la société, est la vie et l'extension de la vie. La famille doit donc faire effort pour durer et grandir, pour croître en nombre, en valeur et en richesse. Le travail de tous ses membres doit tendre à cette fin.

Sans entrer dans le détail des lois de la famille, qui

serait ici hors de sa place, rappelons que la famille se fonde par le mariage, se perpétue et augmente par la naissance et l'éducation des enfants, jointes à la bonne administration des biens. Dans la vie de famille, riches et pauvres sont également libres d'agir bien ou mal et doivent subir la conséquence de leurs actes.

Si l'on considère entre individus seulement le concours qui naît de la liberté, on en trouve souvent les conditions étranges et iniques même : si, au contraire, portant le regard sur un temps plus long, on considère ce concours entre les familles, on en trouve les conditions beaucoup plus équitables. On voit les riches conserver quelques avantages compensés par des chances d'erreur plus grandes que celles auxquelles les pauvres sont exposés.

Examinons rapidement les principales conditions de la vie de famille.

1° Faire un bon mariage, c'est s'unir à une personne saine de corps et d'esprit, capable d'avoir des enfants bien constitués, de les bien élever, de prendre part utilement à l'administration de la fortune de la famille. — Telles sont les conditions premières d'un bon mariage : la fortune est une condition secondaire.

Ceux qui choisissent pour but leurs jouissances immédiates et non la famille, sont exposés à prendre tout mariage riche pour un bon mariage, quelles que soient la santé et la constitution du conjoint, quels que soient son caractère et ses mœurs. — Les mariages contractés sous l'empire de cette erreur donnent fréquemment des

enfants maladifs, à peine viables : ils ont pour résultat les dépenses d'ostentation, la discorde entre les époux, et, en dernière analyse, l'extinction de la famille.

Le pauvre est moins exposé que le riche à commettre cette erreur, parce que sa fortune est dans son travail personnel. Or, un conjoint capable de travail est une personne douée d'une bonne santé : un conjoint qui aime le travail est une personne honnête. En adoptant, pour contracter mariage la même visée que le riche, le pauvre ne tombe pas dans la même faute : il y a plus de chances pour que sa famille vive et prospère.

Le riche se fait volontiers un idéal qui exige de grandes dépenses, parce qu'il sacrifie beaucoup à l'ostentation : il ne comprend pas qu'on puisse vivre à moins de tant de rente : vivre avec moins, ce n'est plus vivre. — Il craint donc le grand nombre des enfants, l'éducation des fils, la dot des filles.

Le pauvre, qui sait vivre de peu, n'éprouve pas les mêmes craintes. L'expérience lui enseigne qu'un couple jouissant d'une bonne santé, laborieux et rangé, peut élever un assez grand nombre d'enfants sans trop de peine, jouir de leurs premiers sourires, de leurs première éducation et enfin de leurs premiers travaux. Bien élever ses enfants est sa joie et son orgueil, et il atteint le but, parce que des enfants bien portants coûtent peu et suffisent de bonne heure par leur travail à leurs besoins. Pas de dot pour les filles, pas de dépenses de jeunesse pour les garçons : la santé, le travail et les bonnes

habitudes pourvoient à tout et sans effort excessif [1].

2° Mais le principal avantage du pauvre est dans l'éducation de l'adolescence et de la jeunesse. Pendant que le jeune homme riche apprend du monde, des serviteurs, des parasites, qu'il peut vivre sans rien faire et serait un sot de travailler, le pauvre apprend dans sa famille et dans l'atelier la loi salutaire du travail. Ce que le riche entend appeler amusements innocents et distractions nécessaires est pour le pauvre dissipation et désordre. Tandis que le jeune homme riche use toute son activité dans la recherche de plaisirs dangereux, qui trop souvent compromettent sa santé pour toujours; le pauvre travaille, apprend à épargner et songe à fonder une famille à son tour. Tandis que la jeune fille riche va s'étioler et souvent s'abrutir dans un couvent, en rêvant aux divertissements, aux plaisirs du monde et à l'ostentation, la jeune fille pauvre prend sa part des travaux de la famille, dans le ménage, dans l'éducation des jeunes enfants, dans les travaux rétribués dont il faut vivre : elle fait en un mot l'apprentissage de la vie.

Lorsque l'on considère et compare à ce point de vue la condition des familles riches à celle des familles pauvres, on n'est pas étonné de voir les premières ne durer que par exception, pendant que les secondes ont la vie longue et robuste, croissent et remplacent par un

[1] L'idée d'une assurance contre les enfants, exprimée dans une réunion des délégués des ouvriers parisiens, à l'Exposition de 1867, par un des membres de l'association internationale, nous semble une aberration déplorable, mais peu dangereuse. — Voy. *procès-verbaux des délégués*, p. 282.

recrutement incessant les familles riches qui s'éteignent.

Les moralistes, souvent superficiels, ont dit de belles choses sur les vertus du pauvre et les vices du riche : il eût été plus exact de parler des vices que la richesse rend faciles et des vertus qu'impose la pauvreté ; car dès que le pauvre le peut, il devient riche, et, devenu tel, il subit avec plus de violence qu'un autre les tentations de la richesse. Chacun sait ce que sont les parvenus à tous les degrés de l'échelle sociale.

Le plus souvent les vices de la richesse éclatent à la seconde génération. Les enfants d'un couple laborieux et économe dissipent dans l'oisiveté et les plaisirs grossiers la fortune acquise par leurs parents : ils n'ont pas l'esprit de conservation et d'administration qu'on observe dans les familles plus anciennement riches où l'on a enseigné l'épargne, à défaut de travail personnel.

Quand nous avons parlé des familles pauvres, il ne s'est agi que de celles qui se suffisent et se soutiennent par leur travail propre. Lorsque la pauvreté atteint un certain degré et touche à l'indigence, elle est une cause d'abaissement et de corruption. Les familles arrivées à cet état ne peuvent durer : si les individus qui les composent survivent, ils ne forment qu'une foule confuse, placée trop souvent en dehors des conditions de la vie normale.

En somme, la société se recrute et se soutient par les familles qui vivent dans un état de richesse médiocre qui ne leur permet pas de délaisser le travail personnel.

C'est là que se trouve le véritable noyau social, le groupe solide où s'élabore et se développe la vie et d'où elle se répand de toutes parts. La plupart des familles plus riches ou plus pauvres durent peu et sont remplacées sans cesse par celles qui s'élèvent au-dessus de la médiocrité ou tombent au-dessous.

3° L'expérience prouve que les mœurs des familles placées dans cette condition moyenne sont les meilleures. On les améliorerait encore si on adoptait et enseignait comme règle et précepte de la vie cette loi du travail qui, jusqu'à présent, n'est subie qu'à contre-cœur et comme une dure nécessité. On les améliorerait surtout si les familles riches, comprenant mieux les conditions du bonheur et de la durée, savaient se créer une médiocrité volontaire; si elles considéraient la possession des richesses, non comme une exemption de travail, mais comme une facilité acquise pour choisir le genre de travail auquel on veut s'appliquer et un moyen de lui donner toute l'énergie dont il est susceptible. En se plaçant à ce point de vue, les familles riches renonceraient aux dépenses d'ostentation, adopteraient comme condition d'hygiène et comme gymnastique le travail personnel et se pénétreraient de ce principe « qu'un vice coûte plus à nourrir que deux enfants. » Alors la société ne souffrirait pas les pertes énormes de capitaux et de travail actif qui l'appauvrissent aujourd'hui : elle atteindrait rapidement un degré de richesse et de grandeur morale dont il n'y a pas encore eu d'exemple dans le monde.

Pour arriver à ce résultat, il suffirait que chaque famille, pour humble qu'elle fût, élevât les yeux vers le but et songeât aux moyens de durer et de grandir; qu'elle résolût de conserver, comme les anciennes familles nobles ou riches, la mémoire de ses ancêtres et la liste de ses descendants, qu'elle eût son histoire et sa politique. Si un petit nombre de familles seulement adoptait cette manière de penser et de sentir, on les verrait durer et croître; tandis que celles qui auraient conservé les anciennes idées iraient s'éteindre dans l'opulence ou dans la misère.

4° On a proposé de notre temps une restauration de l'ancienne société, la formation de *familles-souches* auxquelles une législation spéciale plus ou moins empruntée à l'ancien régime permettrait de concentrer de grandes richesses et, quelle que fût leur capacité, d'en conserver la possession. Ces rêves de retour vers le passé nous semblent absolument incompatibles avec le principe de la société moderne qui n'accorde la possession des richesses, qu'à ceux qui, les ayant légitimement acquises, sont capables de les conserver sous l'empire du droit commun.

Ce n'est pas que la liberté répugne à la conservation des grandes fortunes, ou à l'existence de familles anciennes et puissantes. Loin de là : elle approuve et encourage tout ce qui peut porter l'homme aux longues pensées et donner à la société une stabilité plus grande. Seulement elle exige que les familles qui veulent être

riches et devenir anciennes, sachent non-seulement acquérir la richesse, mais la conserver et se conserver elles-mêmes : elle n'accorde à personne ni un droit exceptionnel, ni une protection qui serait aussi injuste que peu raisonnable.

Que les familles qui voudront faire souche (et plaise à Dieu qu'elles soient nombreuses !) apprennent à remplir pendant une longue suite de générations les conditions par lesquelles, sous l'empire du droit commun, on s'enrichit et s'élève ; qu'elles sachent que la richesse est destinée, non aux jouissances grossières et à l'ostentation, mais à la conservation et à l'augmentation de la vie. Sous un régime de liberté, les familles qui veulent acquérir la seule noblesse compatible avec l'égalité, celle du mérite, ne rencontrent point devant elles d'obstacle infranchissable : personne ne fait obstacle à personne : nul n'empêche une famille de choisir les professions qui lui conviennent le mieux, de suivre, dans ses mariages et dans l'éducation de ses enfants, tel système qui lui plaît, et de disposer à son gré des capitaux qu'elle acquiert. Elle peut s'imposer des règles particulières et les observer, de telle sorte que, si ces règles sont bonnes, elle puisse en très-peu de générations atteindre le but qu'elle se sera assigné. Elle rencontrera, il est vrai, un grand obstacle dans les idées générales, réellement insensées, qui prévalent aujourd'hui ; mais, en compensation, ces idées écartent devant elle la concurrence, et lui permettent de parvenir sans

trop de peine à tel degré de prospérité qu'il lui plaira d'ambitionner.

C'est par la bonne politique des familles que la société moderne est appelée à se régénérer.

Il est remarquable que les familles qui vivent dans la médiocrité, se trouvant dès à présent dans des conditions normales, sont mieux placées que les autres pour le point de départ, et peuvent arriver plus sûrement au but.

On veut de la noblesse et des distinctions. Soit! le concours est ouvert : il ne s'agit que d'entrer dans la carrière et de s'y bien tenir, de mériter aujourd'hui, de mériter demain, de mériter toujours, non au jugement d'un courtisan ou d'un individu quelconque, mais au témoignage de succès librement obtenus, de richesses bien acquises, sagement conservées, administrées avec une prudence généreuse, d'enfants nombreux et bien élevés qui continuent à être, comme leurs pères, utiles à leurs semblables et dignes des fonctions qu'ils remplissent. Voilà la noblesse qui convient à la société moderne, la noblesse qu'elle honore à juste titre et qu'elle appelle à la servir. Il serait insensé de songer à la restauration des anciennes mœurs : les bases assez peu solides sur lesquelles elles reposaient sont absolument ruinées et ne nous laissent aucun regret.

Nous voilà, ce semble, bien éloignés du point de départ : il s'agissait de rapports entre ouvrier, entrepreneur et capitaliste, et nous venons de traiter des

opinions générales et de la politique de famille. C'est que dans l'organisation sociale, non-seulement tout se touche, mais tout se tient : on ne rencontre jamais un problème simple, comme ceux que les mathématiciens sont habitués à discuter. Comment pourrait-il en être autrement lorsque tout arrangement social suppose certaines manières de penser, de sentir, de vouloir, et, à la longue, en engendre d'autres ? — C'est un point sur lequel ne s'est guère en aucun temps fixée l'attention de ceux qui ont prétendu modestement réorganiser la société d'après des théories improvisées qui tiennent à peine compte d'un seul côté des choses, et prétendent pétrir comme une argile molle les sentiments et la volonté des hommes.

CHAPITRE VIII.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

Terminons par quelques considérations générales cette longue et minutieuse discussion.

Persuadé que le malaise dont souffre la société moderne tient au mélange et à la confusion des idées et sentiments qui appartiennent aux deux régimes séparés dans l'histoire par la révolution française, nous avons essayé de distinguer les uns des autres et, les comparant, nous avons conclu qu'il valait mieux compléter la société moderne que retourner vers l'antiquité. Nous avons demandé les réformes à la volonté libre et à l'action spontanée de chacun, plutôt qu'à des combinaisons de contrainte exercée par le pouvoir politique ou par des pouvoirs spéciaux constitués à cet effet. Nous cherchons la solution des problèmes, non dans notre sagesse qui est médiocre ou nulle, mais dans l'observation du développement historique de la société et dans l'étude des arrangements qui permettent le plus grand développe-

ment de vie morale, intellectuelle et matérielle dans le monde que nous habitons. On nous demandera sans doute pourquoi nous avons négligé de parler des pays étrangers, comment nous comprenons qu'on peut traverser l'époque de transition où nous sommes engagés et quelles sont les ressources sur lesquelles on peut compter pour l'amélioration du sort des moins favorisés? — Essayons, pour terminer, de répondre brièvement à ces diverses questions.

§ 1. — De la question sociale dans les pays étrangers.

Si nous n'avons guère parlé que de la France, c'est parce que notre pays est celui dont nous croyons ignorer le moins la vraie situation : c'est aussi parce que chacune des nations de la chrétienté se trouve dans des conditions sociales qui diffèrent à quelques égards de celles des autres et exigerait des études spéciales dans lesquelles nous ne pouvons entrer. Tous les peuples de la chrétienté ont passé d'abord par la civilisation romaine, ensuite par le catholicisme et la féodalité : tous marchent à une autre et, nous le croyons, à une même civilisation. Mais ils n'y marchent ni du même pas, ni par les mêmes voies et se trouvent, par conséquent, dans des situations différentes, de manière à ne devoir pas aveuglément prendre exemple les uns des autres. Autant il est utile qu'ils s'étudient, autant il serait dangereux qu'ils prétendissent se copier.

Un exemple expliquera plus clairement notre pensée. Considérons un moment, au point de vue qui nous occupe, la situation de la France et celle de l'Angleterre.

En France, la révolution a fait prévaloir une égalité sociale plus grande et détruit les corporations : mais comme on n'a joui ni de la liberté de se réunir et de délibérer, ni de celle d'imprimer, ni de celle d'enseigner directement, les ouvriers, les patrons, les capitalistes sont peu habitués à l'action collective, et ont vécu, en quelque sorte, isolés les uns des autres par des lois de police et par des lois pénales.

En Angleterre, l'inégalité féodale subsiste encore dans une certaine mesure; mais on jouit depuis longtemps de la liberté de se réunir, de discuter, d'imprimer, publier et prêcher son opinion. Les corporations et leurs règlements, moins fortement organisés que dans l'ancienne France, sont depuis longtemps tombés en désuétude. Mais, grâce à la liberté, grâce à une police un peu négligente et peu soucieuse des pauvres, les ouvriers d'état ont rétabli à leur profit le monopole des corporations par la constitution des Unions de métier, dans lesquelles ils ont fait entrer, de gré ou de force, tous les ouvriers d'un corps d'état, associés, sous la direction d'un pouvoir coactif, résolus à l'emploi de tous les moyens pour la défense de leurs salaires, tant contre les patrons que contre ceux qui prétendaient entrer dans le métier.

Ainsi, tandis que les ouvriers français étaient con-

traints de subir dans l'atelier la loi de la concurrence, les ouvriers anglais ont usé de la liberté politique, pour élever dans les Unions de métier une autorité opposée à la liberté du travail.

Cette autorité a levé des impôts sur les salaires pour établir des caisses de résistance, afin de secourir les ouvriers en grève, et aussi pour payer les agents chargés de contraindre les opposants par des moyens souvent peu avouables.

Une fois ce pouvoir constitué et armé de ressources financières, il a agi pour se conserver et s'agrandir, en fomentant les grèves, en leur donnant des proportions immenses et une ténacité incomparable : quelquefois il a obtenu des ouvriers soumis à ses lois qu'ils endurassent la faim et les maladies épidémiques qui marchent à sa suite, avant de céder.

En France, rien de pareil n'a eu lieu. Les corporations frappées par la loi n'ont pu revivre. Les ouvriers, contenus par une législation jalouse jusqu'à l'injustice et par une jurisprudence draconienne, n'ont pas commis de tentatives graves contre la liberté du travail. Mais ils n'ont pas été persuadés que cette liberté fût bonne; ils ont rêvé souvent de la limiter par des règlements, et, depuis 1862, ils envient le sort de l'ouvrier d'état anglais qui obtient en général un salaire plus élevé : leur hostilité contre les patrons est d'autant plus profonde, qu'elle a trouvé moins de moyens de se manifester au grand jour.

Si maintenant nous étudions les résultats de ces deux situations différentes, nous trouvons que les industries anglaises soumises au régime des Unions de métier ont fléchi; tandis que chez nous les mêmes industries, bien que souffrant de vices souvent signalés, ont fait des progrès rapides, si bien que leurs produits ont remplacé sur les marchés neutres ceux des ateliers anglais. — Si nos voisins ont conservé leur supériorité dans la grande industrie, c'est par la supériorité de leurs entrepreneurs, de leurs ingénieurs; c'est grâce à un service de banque mieux fait que le nôtre, grâce surtout à un commerce extérieur, infiniment plus habile que le nôtre à associer les hommes dans une action commune. Ajoutons que, dans la grande industrie, le régime des Unions de métier n'a pas exercé, si ce n'est dans ces derniers temps, la même influence que dans la petite.

Ce régime a-t-il du moins favorisé le développement intellectuel des ouvriers? Si nous consultons les rapports des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de 1862, nous les voyons admirer et désirer l'aisance supérieure de l'ouvrier anglais, sans lui reconnaître, d'ailleurs, aucune supériorité intellectuelle ou technique. Il n'y a presque aucun rapport qui envie son habileté: presque tous constatent, au contraire, que l'ouvrier parisien est supérieur, au moins en esprit de ressource, à l'ouvrier de Londres; et nous avons pu nous assurer de la justesse de cette observation sur les marchés

neutres de l'Amérique du Sud, où l'ouvrier anglais n'a pas pu soutenir la concurrence.

Portons maintenant nos regards plus haut et plus loin, et considérons dans les deux pays la condition des ouvriers de l'agriculture. En Angleterre, nous les voyons, chassés depuis quarante ans par le progrès rapide des machines et des nouveaux procédés, exclus par les Unions de métier d'un grand nombre de professions, réduits à tomber dans l'indigence ou à émigrer : ce sont eux qui prennent la plus grande part de ce budget de 200 millions par an, que la Grande-Bretagne affecte à secourir l'indigence. — En France, au contraire, la condition du cultivateur s'est élevée sensiblement et s'élève chaque jour. Pourquoi? Parce que la chute des corporations lui a ouvert l'entrée des métiers proprement dits. Ce ne sont pas les machines et les progrès de l'agriculture qui le chassent de la campagne, c'est, au contraire, son émigration vers les villes qui rend nécessaire l'introduction des machines et des procédés qui économisent la main-d'œuvre : loin de tomber à la charge de l'assistance publique, la population agricole acquiert chaque jour des terres et s'élève rapidement dans l'échelle sociale. C'est la compensation du léger abaissement de salaire constaté dans quelques métiers urbains.

En somme, les ouvriers français, sortis des corporations et élevés sous la discipline séyère d'une liberté relative du travail, ont fait des progrès considérables et

sont au moins égaux, soit comme ouvriers, soit comme hommes, aux ouvriers anglais des mêmes professions, et si la condition de l'ouvrier des villes est un peu inférieure en France, celle du cultivateur y est bien préférable. Il n'y a donc nul regret à éprouver de ce que le régime des Unions de métier ne se soit pas introduit chez nous : bien au contraire.

Poussons un peu plus loin cette comparaison. Malgré les grèves et les mises-hors qui les ont fréquemment divisés, les ouvriers anglais ne semblent pas aussi hostiles aux patrons que les ouvriers français. Peut-être est-il plus exact de dire que l'hostilité est différente dans les deux pays : en Angleterre, elle est collective ; on n'imagine guère rien au delà de la grève et des moyens ouverts : dans l'atelier, les contrats sont ponctuellement exécutés, tandis qu'en France, l'hostilité est plus personnelle en quelque sorte, et se manifeste par des actes de chaque jour. Cela tient à la liberté d'action collective dont jouissent les Anglais et dont nous sommes privés : cela tient aussi à ce que la vieille idée de classes distinctes vit encore en Angleterre, tandis qu'elle s'affaiblit heureusement chez nous. De l'autre côté du détroit, on admet la lutte et la guerre collective entre les classes : on n'admet pas l'égalité de deux individus appartenant à deux classes subordonnées l'une à l'autre : en France, on lutte entre égaux, parce que nulle barrière permanente de la loi ou de l'opinion ne sépare le patron de l'ouvrier. Nous souffrons peut-être davantage de cet

état de choses, mais il nous rapproche certainement de l'avenir.

Toutefois, il ne faut pas méconnaître que cette situation respective de l'ouvrier et du patron, en Angleterre, permet les longues liaisons et les rapports durables. La grève même altère beaucoup moins ces rapports qu'elle ne les altérerait chez nous.

Terminons en observant que dans les deux pays on a rêvé la refonte de la société. Mais en Angleterre, les aspirations des ouvriers en ce sens n'ont guère dépassé le communisme, la réaction la plus violente et la plus grossière contre la liberté. En France, on a pensé aussi au communisme, mais on a cherché davantage et on a éprouvé en faveur de la liberté des scrupules dont il y a lieu de se féliciter. — Malheureusement l'instruction sociale des entrepreneurs français est très-inférieure à celle des entrepreneurs anglais, et sous ce rapport, nous avons encore bien des progrès à faire.

On peut comprendre, par ces courtes observations sur la situation de l'atelier chez un peuple voisin que nous connaissons un peu mieux que les autres, combien des études de fait, fort intéressantes ailleurs, auraient pu jeter de confusion dans une discussion de principes.

§ 2. — La transition.

Tout le monde souffre, et cruellement, de l'état transitoire dans lequel se trouve l'industrie, et à vrai dire, la

société tout entière : partout on rencontre entre les idées, les sentiments et les faits des contradictions qui blessent. Chacun sent autour de soi et en soi-même, jusque dans sa propre conscience, la lutte de l'ancien régime et du régime nouveau : si cette lutte a plusieurs fois changé d'aspect, elle est encore bien loin d'avoir pris fin.

Il faut cependant en finir et chercher l'issue d'une situation pénible, où toute pensée généreuse est contrariée et toute activité utile fortement contenue. Mais pour trouver cette issue, il est indispensable de prendre résolûment un parti entre la contrainte et la liberté et de savoir s'y tenir, au lieu d'hésiter sans cesse entre l'une et l'autre. Si l'on croit sage de revenir à l'ancien régime ou à celui des premiers temps historiques, qu'on se joigne aux utopistes restaurateurs et qu'on proclame hautement sa foi. Si, au contraire, on accepte les réformes chèrement achetées par la révolution, si on respecte son œuvre, il faut s'appliquer à la comprendre et à la développer. Il faut dire franchement si l'on veut substituer l'oppression des riches par les pauvres à celle des pauvres par les riches, qui existait autrefois, ou si l'on veut la liberté pour tous. Tant que l'opinion publique n'aura pas pris parti sur cette question capitale, la société souffrira du régime transitoire dans lequel elle se trouve.

A nos yeux, il n'y a nulle incertitude sur la voie dans laquelle on doit marcher : il faut se rallier à la liberté, l'étudier, apprendre où elle conduit et prendre sous son régime la position que l'on jugera la plus avantageuse.

Il faut que chacun de nous s'attache à comprendre la limite de ses droits légitimes, et ne soutienne plus des droits imaginaires que l'on prend dans la tradition ou dans une observation superficielle des choses. Lorsque les patrons, par exemple, répugnaient à reconnaître l'égalité et exigeaient des ouvriers quelque chose au delà de l'exécution loyale des contrats du travail, ils s'inspiraient de l'ancien régime. Lorsque les ouvriers, méconnaissant les fonctions de l'entrepreneur et du capitaliste, se plaignent d'être opprimés et exploités, ils s'inspirent de préjugés antiques et d'une observation toute superficielle des faits. — Ni l'une ni l'autre prétention ne saurait tenir contre un peu de réflexion.

Il faut voir que les ouvriers ne sont pas plus exploités par le patron que le patron n'est exploité par eux. Chacun défend et doit défendre son intérêt le mieux qu'il peut, et la volonté des uns concourt, comme celle des autres, au contrat qui détermine les salaires : les besoins du patron s'y font sentir exactement comme ceux de l'ouvrier. Il faut savoir que plus on écartera la force et les règlements collectifs de la conclusion de ces contrats, plus les salaires seront convenables et conformes au mérite réel, plus ils seront garantis par une loi puissante, supérieure à toute coaction et qui résulte du jeu libre de la volonté de chacun.

On entend chaque jour les patrons récriminer avec justice contre les procédés et l'esprit des ouvriers, tandis que les ouvriers récriminent, avec non moins de jus-

tice, contre les procédés et l'esprit des patrons. A quoi servent ces plaintes? A quoi peuvent-elles aboutir? Est-ce que les ouvriers peuvent se passer des entrepreneurs ou ceux-ci se passer d'ouvriers? Non. Quoi qu'ils puissent penser, dire ou faire, ils sont associés ensemble et attachés les uns aux autres par d'indestructibles liens. Sans doute des ouvriers peuvent devenir et deviennent chaque jour entrepreneurs, soit individuellement, soit comme membres de sociétés de production, mais la distinction des deux fonctions et de ceux qui les exercent n'en demeure pas moins tranchée, et les salaires ne sont pas moins réglés dans chaque profession par la vente des produits d'abord, et ensuite par le rapport qui existe entre la somme du travail offert et la somme du travail demandé. Ouvriers et patrons doivent donc, quoi qu'ils en aient, se résigner à vivre ensemble et aviser à tirer les uns des autres le meilleur parti possible.

« — Soit, nous dit-on, mais comment terminer ces anciennes querelles? Comment constituer les règlements et arbitrages qui sauront en prévenir le retour et assurer à chacun la jouissance de tous ses droits! »

Tout simplement en disant à chacun : « Aide-toi! Pourvois par tes efforts aux difficultés de ta situation; ingénie-toi à vaincre où à tourner les obstacles que tu rencontreras; mais surtout et en tout cas ne t'attends qu'à toi seul. » Supposons que ce conseil soit entendu, et voyons ce qui en arrivera.

L'entrepreneur cherchera à obtenir des ouvriers qu'il

emploie le plus de travail possible. Pour y parvenir, il tâchera de trouver et de leur offrir les conditions qui peuvent le plus intéresser leur volonté. Il s'efforcera de les attacher à son atelier, en leur y procurant de l'air, de la lumière, de l'aisance sous tous les rapports : il les traitera affectueusement et récompensera avec soin tout travail extraordinaire, de façon à faire sentir sa volonté d'être équitable. Il rencontrera sans doute chez la plupart de ceux qu'il emploie une malveillance obstinée et systématique, mais il n'en tiendra pas compte et cherchera avec patience parmi ses employés quelques cœurs plus ouverts et plus justes. A la longue, il en trouvera, surtout s'il sait apprécier et rémunérer la capacité supérieure, ou plus exactement le mérite sous quelque forme que ce soit ; s'il recrute autant que possible ses ouvriers entre les meilleurs. Ce sont en général ceux dont le travail rapporte le plus et coûte le moins, même lorsque leur salaire est plus élevé.

Vienne une secousse dans l'industrie, telle qu'une mise-hors ou une grève. Il refusera nettement la mise-hors, quels que soient les motifs que puissent invoquer ses collègues et continuera de travailler tant qu'il le pourra. En présence de la grève, il ne sera guère embarrassé et acceptera, hors le cas d'impossibilité absolue, l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers. Le plus souvent, si ses ouvriers ont été recrutés parmi les meilleurs, l'augmentation de salaire ne l'at-

teindra pas, parce qu'elle aura été devancée. Il sait d'ailleurs que la grève aura pour conséquence une hausse temporaire du prix du produit, et peut-être la chute d'un certain nombre de concurrents; il sait aussi que si la demande diminue en présence de cette hausse, les salaires retomberont à l'ancien taux : il suivra donc le flot, sans y opposer aucune résistance, ou liquidera, s'il ne peut plus tenir, non pour mettre hors, mais pour changer de profession.

Il serait bien étonnant que l'entrepreneur qui suivrait cette ligne de conduite ne finît pas par avoir un atelier bien composé, qui le mît en état de soutenir n'importe quelle concurrence, si sa gestion commerciale était à la hauteur de sa gestion intérieure. — La prospérité lui permettrait d'aller plus loin, de s'occuper des intérêts collectifs et permanents de ses ouvriers en les conviant à l'épargne, à l'instruction et à la prévoyance. Alors il aurait réellement accompli une œuvre grande et d'une haute utilité.

Il est bien entendu que l'entrepreneur qui suivra cette marche, ne se laissera pas emporter par une vaine sensiblerie, ni par l'espoir de la reconnaissance, ni par un mouvement de gloriole; il ne cessera pas d'exiger un seul instant la pleine exécution des contrats de travail, et de prendre soin de ses intérêts avec vigilance et même avec rigueur. S'il ne savait pas défendre ses intérêts contre les ouvriers qu'il emploie, il nuirait à lui-même d'abord, et aux autres ensuite : tous

ses efforts seraient stériles et ne sauraient guère conjurer sa ruine.

Maintenant examinons ce que ferait l'ouvrier. Il tâcherait, d'abord, d'acquérir la plus grande capacité possible dans son métier et de se perfectionner sans cesse, de manière à obtenir le salaire le plus élevé qu'il pourrait. En même temps, il s'informerait de l'atelier où les ouvriers sont le mieux payés et le mieux traités pour s'y faire admettre à la première occasion. Il suivrait volontiers les conseils de la prévoyance, épargnerait autant qu'il le pourrait, et emploierait plus volontiers à s'instruire qu'à se divertir le temps qui pourrait lui rester disponible. Il chercherait à se faire, dans le meilleur atelier, la meilleure position possible et à s'y attacher.

En présence d'une grève, l'ouvrier qui ne compterait que sur lui-même n'hésiterait pas : il refuserait résolûment d'y prendre part et continuerait de travailler, sachant qu'il n'y a pas de compensation pour une perte de travail. Cela ne l'empêcherait pas de réclamer, chaque fois qu'il jugerait les circonstances favorables, une augmentation de salaire et de défendre ses intérêts avec toute énergie. S'il trouvait sa condition intolérable, il changerait de profession ou de lieu, cherchant toujours, non une vaine satisfaction d'amour-propre, mais l'amélioration de son sort.

S'il observait chez son patron de grandes qualités morales, une volonté équitable et bienfaisante, il sau-

rait montrer qu'il l'apprécie, et ne ménagerait pas son travail à qui n'en ménagerait pas la récompense. En tout cas, et quelques dures que pussent être pour lui les conditions temporairement consenties, il exécuterait son contrat exactement en toute loyauté, sans fraude ni négligence d'aucune sorte.

L'ouvrier que nous considérons serait d'ailleurs toujours disposé à s'unir à ses camarades, pour fonder les sociétés qu'il jugerait devoir leur être utiles, pour les secours mutuels, pour l'instruction, pour la consommation ou le crédit et, au besoin, pour la production. Mais lorsqu'on l'appellerait à délibérer sur ces matières, il réfléchirait froidement, ne se déciderait que d'après son jugement propre, et se tiendrait en garde contre l'engouement de la mode et l'esprit d'imitation.

Il nous semble que l'ouvrier qui penserait et agirait ainsi, ne saurait guère manquer d'améliorer sa condition et de s'élever. Il finirait très-probablement par se rencontrer avec le patron qui agirait de même, par les inspirations de sa seule conscience et le sentiment de son intérêt. Ni l'un ni l'autre n'irait s'adresser à autrui pour régler ce qu'il doit régler lui-même, ni invoquer des arbitres, ni entreprendre de former un pouvoir pour imposer, par la force, ses prétentions à ceux qui contractent avec lui : bien moins, encore, appelleraient-ils à leur aide le législateur ou la force publique, ou même l'opinion. Ils n'ignoreraient pas que la vie est toujours exposée à de rudes épreuves, et sauraient

supporter comme des hommes celles que la liberté pourrait leur réserver, sans se plaindre, ni chercher de secours ailleurs qu'en eux-mêmes.

Que proposons-nous, en réalité? Une réconciliation universelle et instantanée? Pas le moins du monde. Nous désirons seulement que, si les ouvriers et les entrepreneurs ont des griefs les uns contre les autres, ils cessent de les généraliser et de se haïr par masses et par classes. Que chacun considère individuellement ceux avec lesquels il a affaire, et fait pour eux tels sentiments que leur conduite envers lui pourra inspirer : qu'il haïsse ou estime peu, s'il y a lieu, ceux qui auront pour lui de mauvais procédés; mais qu'il sache aimer et estimer ceux qui par leur conduite se montrent dignes d'affection ou d'estime. Ce que nous demandons est, tout simplement, l'observation de la stricte équité que l'on oublie trop aujourd'hui.

En effet, un ouvrier ne connaît jamais qu'un certain nombre d'entrepreneurs, et un entrepreneur ne connaît jamais qu'un certain nombre d'ouvriers. De quel droit et avec quelle justice peuvent-ils juger ceux qu'ils ne connaissent pas? — Peuvent-ils même dire qu'ils connaissent réellement ceux qu'ils ont pratiqués? Ont-ils fait exactement la part des antécédents, des provocations, des circonstances fâcheuses, des préjugés d'un sot esprit de corps; de l'état de guerre existant entre le livret et la patente? Ont-ils pesé de sang-froid tout cela, avant de déclarer devant leur propre conscience,

que tout entrepreneur ou que tout ouvrier était un ennemi? Non évidemment : ils se sont emportés, fort à la légère, comme il arrive trop souvent en France, et ont cédé à des plaintes, à des cris de haine qu'ils entendaient autour d'eux avant d'y avoir bien réfléchi.

Au fond, ouvriers et patrons valent plus qu'ils ne croient, et ne sont pas aussi profondément ennemis qu'ils le croient. Ils s'entendront assez vite le jour où ils s'entreprendront homme par homme, sans préjugé d'esprit de corps, et se traiteront entre eux comme ils traitent leurs égaux pour lesquels ils conçoivent de l'estime ou du mépris, de la haine ou de l'affection, selon qu'ils les voient agir et parler. Ils sont actuellement comme deux armées d'uniforme différent que l'esprit de corps et la discipline poussent au combat, bien que chacun de ceux qui les compose ne demande pas mieux que de rester en paix et de vivre en bonne intelligence avec ceux qu'il fusille et qui le fusillent, sans que les uns ou les autres sachent précisément pourquoi. Que l'on rompe les rangs pour causer un peu et les armes ne tarderont pas à tomber des mains.

Les ouvriers et les entrepreneurs peuvent d'autant mieux s'entendre aujourd'hui, qu'on ne trouve guère personne entre ces derniers qui professe les anciennes idées de dépendance de l'ouvrier et de patronage. Ils ne prétendent qu'aux bons rapports d'égalité et à l'exécution des contrats. Seulement un trop grand nombre d'entre eux sont arrivés, un peu à leur corps défendant, à substi-

tuer, à l'ancienne autorité patronale, des règlements presque militaires, qui rendent les rapports moins faciles et plus tendus.

Quoi qu'il en soit, nous sommes persuadé qu'une réconciliation, outre qu'elle est indispensable, est moins difficile qu'on ne le croit. Il est évident, au surplus, que les rapports individuels fondés sur l'appréciation personnelle de chacun et sur ses sentiments de justice, ne peuvent nuire à nul intérêt légitime. Personne ne peut dire à l'avance si la réconciliation générale sera prompte ou se fera longtemps attendre : mais on peut affirmer que les réconciliations partielles seront un grand bien et hâteront le jour de la réconciliation générale.

Le jour où les ouvriers et les patrons marcheront unis, la révolution sera terminée et la liberté apparaîtra dans tout son éclat. Tant qu'ils seront divisés, on pourra proclamer son avénement et le célébrer, mais on n'en aura que le nom, jamais la réalité. Les fonctionnaires de l'industrie, divisés entre eux, resteront dans la condition subalterne où l'antiquité les avait placés, et seront foulés aux pieds par une multitude de parasites qui, sous prétexte de défendre leurs intérêts, absorberont une part considérable des fruits de leur travail.

§ 3. — Le trésor.

A l'aspect de la pauvreté dont souffrent un trop grand nombre de nos semblables, et de leurs aspirations vers

la richesse, qui de nous n'a rêvé d'un trésor dont la distribution pût changer l'aspect affligeant de la société actuelle? L'imagination des enfants et celle des hommes est encore bercée par des contes de trésors enfouis par les génies ou abandonnés par les victimes de la guerre; de mines d'or abondantes et merveilleuses, dont la découverte enrichit tout à coup quelque honnête et vaillant chercheur. Ne réussirons-nous pas à prendre possession du trésor cellectif auquel nous prétendons? Nos pères ont constaté son existence et nous l'ont indiqué; il est à portée de notre vue; il ne reste qu'à écarter quelques obstacles qui nous en séparent : faillirons-nous à la tâche?

Ce trésor, c'est la liberté.

Que cette vérité soit comprise, et bien comprise : on ne tardera pas à voir où sont les obstacles et à les vaincre, et bientôt le trésor sera partagé, les richesses abonderont.

Dans l'ordre législatif, ces obstacles se trouvent dans toutes les dispositions de nos lois qui gênent la liberté du travail, empêchent la création d'entreprises qui fourniraient de l'emploi à de nouveaux capitaux et à un plus grand nombre d'hommes, de manière à élever rapidement les salaires. Tels sont le monopole de la Banque de France, qui empêche le service de banque de se développer, les monopoles secondaires des offices, ceux que soutiennent encore, même après le traité de commerce, nos lois de douane : tels sont les règlements de toute sorte qui gênent la liberté de la vente aux enchères et ceux qui entravent l'industrie dans une multitude de professions.

Les richesses dont ces obstacles réunis empêchent la création, ne peuvent être évaluées à moins de plusieurs centaines de millions annuellement.

Calculez maintenant ce qu'il nous coûte d'être assujettis par des diplômes et règlements à une instruction coûteuse, superficielle et uniforme, qui élève dans une société démocratique une classe de lettrés ignorants et superbes, incapables et prétentieux, mandarins de tout ordre, pleins de mépris pour l'industrie qu'ils dominent et oppriment. Calculez ce que coûtent de puissance productive les lois qui empêchent les citoyens de se réunir pour s'occuper de leurs intérêts collectifs et de fonder des associations durables afin de servir ces intérêts, les lois qui enchaînent la parole et la presse, et placent en quelque sorte chaque Français dans un compartiment de prison cellulaire d'où ils ne peut communiquer avec ses semblables au sujet de la chose commune, que sous le bon plaisir et avec la permission du gouvernement. Calculez tout ce qu'on pourrait obtenir d'une instruction plus profonde, plus pratique, plus sensée et plus répandue. Vous arriverez à des sommes grosses à effrayer l'imagination, à d'autres centaines de millions, à un milliard annuel peut-être.

Parlerons-nous des milliards dépensés improductivement sous la direction de l'autorité publique en armements et guerres lointaines, entreprises impossibles de colonisation, démolition et reconstruction de villes? Imaginez ce que ces milliards auraient produit entre les

mains de l'industrie privée, aidée et éclairée par des banquiers libres, et non égarée par des sociétés de placement investies d'un monopole et dirigées sans responsabilité! Mais comment l'imagination d'une seule personne pourrait-elle concevoir la variété des emplois qu'aurait trouvés l'imagination de tous? Essayons une supposition plus simple, celle de l'emploi de cette somme sous la direction de l'autorité publique en travaux productifs, tels, par exemple, que chemins de fer vicinaux. Calculez les milliards dépensés et les milliers de kilomètres qu'on aurait pu produire : songez à l'accroissement de richesse et d'instruction que le pays a obtenu par la construction des chemins de fer actuels et concluez. Voyez ce qu'aurait produit l'intervention de la liberté, même dans le champ étroit et peu fécond des dépenses publiques.

Mais tous ces accroissements de puissance productive et de revenu annuel sont peu de chose en comparaison de celui qui résulterait d'une entente complète entre les entrepreneurs et les ouvriers, et cette entente ne dépend que d'eux-mêmes.

Ah! s'ils comprenaient qu'ils sont moralement et socialement égaux, — indissolument associés, courant des chances communes de perte et de gain; — s'ils savaient que la condition de chacun d'eux dépend de lui-même et de ses efforts personnels beaucoup plus que d'une institution ou des décrets d'une autorité quelconque; — s'ils savaient qu'ils ne sont pas deux classes,

deux armées ennemies en présence, et que jamais ils ne pourront s'imposer par la force les uns aux autres des prétentions injustes ; — s'ils savaient qu'ils n'ont rien à gagner à l'action collective et qu'ils ont tout à y perdre ; s'ils savaient surtout s'apprécier individuellement, agir librement par eux-même selon leur convenance personnelle, sans demander aux ressources collectives autre chose que des renseignements et des lumières ; — s'ils savaient s'unir pour la défense des intérêts généraux de l'industrie, qui sont ceux de la société ! Quelles richesses ne naîtraient pas pour les uns et pour les autres de la cessation des mauvais rapports actuels ! que de surveillance économisée ! que de travail mieux employé ! que de mauvaises pensées, que de souffrances morales, que de dégoûts épargnés ! que d'allégresse et d'espérances viendraient remplacer la tristesse qui règne dans l'atelier et en éloigne les cœurs !

Combien une réforme de ce genre rendrait facile la réduction des charges publiques, par la diminution du pouvoir coactif ! Que d'attributions de gouvernement supprimées ! Quelle réduction de l'armée permanente ! Quelle paix et quelle sécurité inconnues à toutes les sociétés qui ont jusqu'à ce jour occupé la terre ! Nous aurions réalisé les espérances, le rêve de nos pères ; ce rêve qui a soutenu leur énergie et leur a fait supporter avec un indomptable courage les dures épreuves de la révolution.

Utopies ! diront peut-être les découragés. Utopies !

diront les parasites qui vivent de l'anarchie actuelle. Utopies! s'écrieront surtout les utopistes autoritaires. — Pourquoi donc, s'il vous plaît, les sociétés actuelles ne pourraient-elles pas atteindre cet idéal? Est-ce que chacun de nous, tout entravé qu'il soit à certains égards, n'est pas assez libre pour prendre lui-même soin de sa destinée et de celle des siens? Sommes-nous devenus incapables d'apprendre et de nous améliorer par nous-mêmes d'abord, et ensuite par les conseils et l'appui librement cherchés d'hommes agissant comme nous, librement? Quelque peu disposés que nous soyons à voir tout en beau dans la société actuelle, nous ne désespérons pas d'elle à ce point, et nous lui croyons une vitalité assez forte pour franchir assez facilement ce dernier pas.

§ 4. — Les deux voies.

Si je pouvais espérer que ma voix fût écoutée, je dirais aux entrepreneurs et aux ouvriers :

« Vous êtes actuellement dans la position d'un voyageur qui, après une longue marche, voit tout à coup deux voies s'ouvrir à ses regards, et qui est libre de prendre l'une ou l'autre : vous avez devant vous, d'une part, la voie de la liberté du travail, dans laquelle les hommes de la révolution se sont résolûment engagés; et, d'autre part, la voie des corporations, des règlements et de la contrainte, qui vous ramène plus

ou moins vers l'ancien régime. Il vous faut choisir.

« Si vous adoptez franchement la liberté, vous aurez quelques journées pénibles : ouvriers, il faudra vous instruire, épargner, vous améliorer vous-mêmes, de manière à devenir plus forts dans le concours auquel vous êtes appelés ; entrepreneurs, il ne faut plus songer à un repos doré ou à une retraite oisive ; il faut, au contraire, vous établir dans votre fonction, vous intéresser davantage à vos collaborateurs et à la chose publique. Votre perspective à tous est le travail ; mais un travail fructueux, varié, soutenu par l'espérance d'améliorer votre sort, et par la conscience d'avoir mérité par des services réels votre rémunération. Vous verrez la prospérité de l'industrie élever, à la fois, les profits et les salaires, et l'avenir s'ouvrir devant vous, devant vos familles, devant votre patrie, où la paix, la concorde et la confiance ne tarderont pas à répandre leurs bienfaits. Vous vous éleverez dans l'échelle sociale au rang qui vous appartient et dont vous êtes privés par vos discordes ; car, désunis, vous ne pouvez presque rien ni pour vous-mêmes, ni pour les autres : vous êtes des instruments et des jouets aux mains de ceux qui vous persuadent qu'ils servent vos haines : unis, vous êtes la société elle-même, vous êtes ce tiers état dont on a écrit avec raison qu'il était tout.

« Si, au contraire, obéissant à de mauvais instincts ou à de mauvais conseils, vous abandonnez la liberté pour un repos égoïste ou pour des priviléges, ou pour je

ne sais quelle étroite corporation, vous ne pourrez triompher que contre le droit, au préjudice du plus grand nombre et spécialement des plus pauvres, par conséquent pour peu de temps. Jamais on ne supportera votre victoire et jamais vous n'accepterez votre défaite, de telle sorte que vous avez en perspective une guerre permanente et sans fin dans laquelle vos ateliers peuvent s'affaiblir, déchoir et même tomber, pendant que votre patrie, toujours agitée par les révolutions ou la crainte des révolutions, continuera de s'affaisser sur elle-même et de s'abaisser entre les nations, jusqu'à périr peut-être, comme périssent les peuples qui ne savent pas conserver leur paix intérieure et se gouverner eux-mêmes.

« Cependant, soyez-en certains, après vos efforts de restauration, de règlements et de corporations, et de priviléges ; après les longues et pénibles luttes que ces tentatives feraient naître, il faudrait toujours, quoi que vous eussiez fait ou voulu, finir par un retour à la liberté. Si vous fermiez les yeux à l'évidence, elle éclairerait vos enfants qu'une douloureuse expérience aurait instruits : ils reprendraient la voie de leurs aïeux, en maudissant l'obstination ignorante, l'aveuglement et la pusillanimité de leurs pères.

« Marchez donc d'un pas ferme et sans hésitation vers la liberté. Si l'on vous dit que vous oubliez l'égalité, répondez que vous y tendez, non en abaissant par la contrainte ceux qui sont plus élevés, mais en

élevant ceux qui se trouvent actuellement plus bas. Répondez que vous ne voulez que l'égalité légitime, celle des droits, et non une égalité de fantaisie qui ne tiendrait nul compte de l'inégalité de mérite et de valeur des individus. Si on vous dit que les profits et les intérêts absorbent une part trop considérable dans les produits du travail annuel, répondez que vous tâcherez d'abaisser les intérêts en épargnant, et les profits en augmentant le nombre des entrepreneurs capables. Ne vous laissez égarer ni par les prédications des rhéteurs et des prétendants politiques, ni par ceux d'entre vous qui se lamentent sans cesse et appellent du secours : vous savez le peu que valent les plaignards à l'atelier : croyez qu'ils ne valent pas davantage dans le conseil. — Lorsqu'ils cherchent, au moyen de beaux discours, à vous lier par une solidarité que rien ne vous impose, lorsqu'ils vous proposent l'action collective, la contrainte, la force, ils veulent s'élever à vos dépens et acquérir une position à laquelle ils n'arriveraient jamais par leur mérite. Dans l'état de guerre, ils sont les meneurs, les chefs ; ils représentent la force de tous ceux qui les suivent : dans l'état de paix, réduits à leur valeur personnelle, ce seraient des individus assez chétifs et le plus souvent inférieurs aux autres.

« Que chacun sache que sa destinée dépend de lui-même et des efforts qu'il fera lui-même, avec les conseils et la coopération de ceux auxquels il lui conviendra de se joindre pour la réalisation d'un idéal commun,

sans imposer sa volonté à personne, ni subir celle de personne. Une fois le but bien défini et la voie choisie, il ne manquera pas de coopérateurs pour répandre l'instruction et pour aider les plus pauvres à marcher sans désavantage dans les sentiers un peu rudes, mais droits de la liberté. »

Peut-être prendra-t-on directement la bonne voie; mais les vieilles traditions ont tant de force qu'un grand nombre hésiteront tout au moins, ou même s'égareront à l'appel qu'on leur adressera au nom de sentiments généreux. Nous désirerions appeler l'attention de ceux-ci sur une dernière considération :

La révolution mit en son temps les institutions et les lois du peuple français en avant de toutes celles des peuples de la terre. Depuis cette époque, tous les autres peuples ont fait des progrès, tandis que nous avons perdu par nos hésitations, par nos tâtonnements, par nos velléités de retour à l'ancien régime, une grande partie des conquêtes de nos pères. S'il nous reste encore un avantage incontestable, c'est l'application franche, dans les relations d'entrepreneur à ouvrier, du principe de la liberté du travail. En effet, les pays les plus libres, qui nous sont supérieurs à tant d'égards, l'Angleterre et les États-Unis, voient le despotisme des Unions de métier comprimer l'essor de leur industrie et peser sur le développement intellectuel et moral de leurs ouvriers. En France, nous n'avons rien de pareil. Sachons conserver cet avantage et tâchons d'ac-

quérir ceux qui nous manquent. N'allons pas, au moment où nos émules comprennent l'inconvénient de ces Unions et entreprennent de les réformer, essayer de les introduire chez nous. Appelons l'instruction, et la lumière, et la bienveillance; mais repoussons avec énergie la contrainte d'où qu'elle vienne et quel que soit son masque : repoussons aussi cette disposition haineuse et exclusive qu'on appelle l'esprit de corps. Inspirons-nous de la noble confiance de nos pères : entrons résolûment et les premiers, puisque nous pouvons encore conserver ce rang, dans la voie de l'avenir : affranchissons des vieilles traditions nos opinions et nos mœurs en même temps que nos lois, et concluons, comme les délégués des ouvriers ciseleurs à l'exposition de 1862 : — « Si le gouvernement, qui nous y invite, veut que la France soutienne la concurrence industrielle, nous lui crierons : — Laissez-nous faire ! Aidez-nous seulement par plus de liberté. »

APPENDICE.

I

DOCUMENTS RELATIFS AUX UNIONS DE MÉTIERS.

Nous empruntons à divers journaux des renseignements sur les révélations qui ont eu lieu en 1867, au sujet des *Unions de métier* anglaises et de leurs procédés :

Au mois d'octobre de l'année 1866, une maison de Sheffield, habitée par un ouvrier coutelier, Fearnehoug, fut ébranlée par une détonation soudaine. Un sac de poudre y avait fait explosion. La vie de cet ouvrier et celle de sa famille furent préservées par miracle, mais l'émotion publique fut grande, et les coupables furent activement recherchés. Parmi les personnes qui se montraient le plus indignées de cet attentat, on remarquait naturellement le secrétaire de l'association (*Trade-Union*) des ouvriers couteliers, M. Broadhead, important personnage, qui était en même temps trésorier de l'association nationale des métiers unis, comptant plus de soixante mille membres dans

le royaume. L'honorable M. Broadhead écrivit aux journaux une lettre dans laquelle il flétrissait « l'infernale » tentative dirigée contre Fearnehoug, et offrait, au nom de son association, blessée des injustes soupçons qui planaient sur elle, une récompense honnête à celui qui découvrirait l'auteur du crime.

L'appel éloquent de M. Broadhead fut inutile. On ne dénonça personne, et comme cet attentat avait été précédé de beaucoup d'autres du même genre, que la justice avait été impuissante à punir, le Parlement se décida à user de son autorité suprême pour mettre au jour la vérité. Un acte du Parlement, daté du 5 avril de cette année, institua donc un comité d'enquête sur les événements survenus à Sheffield pendant les dix dernières années.

Le comité fut investi des pouvoirs les plus étendus pour interroger tout le monde, et reçut, selon l'usage, le droit attribué aux cours de justice de mettre en prison ceux qui refuseraient de lui répondre et de poursuivre pour parjure ceux qui essaieraient de le tromper. Mais comme on ne pouvait déroger au principe général de la justice anglaise, qu'aucun accusé n'est tenu de se perdre lui-même et qu'il était impossible de ne pas poser à plus d'un témoin des questions compromettantes, l'acte du parlement statue que le témoin qui se sera de la sorte accusé lui-même pour répondre loyalement aux questions des commissaires sera désormais à l'abri de toutes poursuites sur le même fait. Le succès de l'enquête prouve aujourd'hui combien cette promesse d'impunité est nécessaire. Ce n'est pas d'ailleurs une promesse absolue en ce sens qu'elle couvre seulement les témoins qui « font des ouvertures complètes et véri-

diques » sur l'objet de l'enquête. C'est cette restriction qui a donné à la promesse d'impunité son heureuse influence sur l'enquête, car aussitôt qu'un témoin a été amené à dire quoi que ce fût qui pût le compromettre, il n'a plus à espérer de salut qu'en disant tout.

On vit alors comparaître devant ce redoutable comité parlementaire les principaux meneurs des associations ouvrières de Sheffield, appelés seulement à titre de témoins, mais exposés à la prison s'ils se taisent sur ce qu'ils savent, à des poursuites pour parjure s'ils essaient de tromper, à des poursuites pour crimes si, ayant laissé échapper une partie de la vérité, ils n'assurent aussitôt leur salut en la découvrant tout entière. En peu de jours ce puissant instrument d'investigation a dévidé comme un écheveau tous les fils de cette trame que n'avait pu entamer la justice, désarmée par la conspiration du silence. Nous ne pouvons pas même résumer cette longue histoire ni esquisser le tableau de l'oppression que les associations de Sheffield font peser sur leurs membres ; qu'il nous suffise de dire que, compromis peu à peu par les témoignages de ses agents, Broadhead vient d'être amené à raconter ingénuement une longue série de crimes : c'est lui qui a ordonné de faire sauter Fearnehoug et bien d'autres dont il donne lui-même les noms cités dans l'enquête. C'est lui qui a fait mettre une caisse de poudre dans la cheminée d'un boucher nommé Poole, qui n'avait rien à faire avec l'association des couteliers, mais qui était le beau-frère d'un ouvrier récalcitrant : « Nous avons risqué cela, pour faire réfléchir l'autre, » dit Broadhead. C'est enfin lui qui a fait tirer successivement sur un certain nombre d'ouvriers, coupables

d'avoir travaillé en temps de grève, ou coupables simplement de ne pas vouloir entrer dans l'association. Il est vrai qu'il se défend d'avoir donné l'ordre de tuer ces rebelles. On devait seulement leur mutiler un membre (*main a limb*) pour les rendre incapables de travail; et Broadhead confiait ordinairement ces exécutions à un nommé Crookes, parce qu'il était considéré comme un excellent tireur; mais cette précaution délicate n'a pas empêché un nommé Linley, qui a été tiré deux fois de la sorte, de mourir de ses blessures.

Ce qui est plus extraordinaire que toutes ces révélations, ce sont les raisons que ce président d'une sorte de Sainte-Vehme donne de sa conduite. Il pâlit de peur devant le comité du Parlement, et il est souvent sur le point de s'évanouir; mais ce n'est point de remords, car sa conscience est tranquille, et il est persuadé qu'il a seulement fait son devoir. Les mots de *nécessité absolue*, *intérêt de l'association*, *salut de l'association*, reviennent à chaque instant sur ses lèvres.

Il est probable aujourd'hui que Broadhead et ses principaux agents sortiront impunis de cette terrible aventure, car on ne peut plus guère les accuser d'avoir rien dissimulé, et le Parlement ne peut faillir à sa parole. Mais ce qui est plus triste encore que le récit tranquillement fait de tant de crimes, c'est l'image de cette odieuse servitude acceptée par les classes laborieuses et aveuglément subie, dans l'idée fausse qu'elle profite à l'intérêt commun.

Les livres de cette association prouvent, par exemple, que les ouvriers paient souvent une cotisation qui se monte à plus de deux shillings par livre sur leur salaire. Qu'on

ajoute à cet impôt la peine de la mutilation avec chance de mort pour quiconque refuse de le payer ou quiconque ose travailler en temps de grève, et l'on reconnaîtra que les pires oppresseurs de la classe ouvrière résident dans son propre sein, et qu'elle est la première à plaindre lorsqu'elle obéit à de semblables guides.

Ajoutons à ce qui précède les renseignements recueillis par la commission d'enquête et publiés par la presse anglaise :

« On a entendu devant la commission Crookes, l'agent le plus compromis du secrétaire Broadhead. On peut dire de lui qu'il était l'instrument docile et sans scrupule du véritable auteur des crimes. Quand on l'interroge, il répond qu'il n'avait aucun sujet de haine contre ceux qu'il a frappés.

» — Mais pourquoi attaquiez-vous ces hommes?

» — Je ne faisais pas de questions, M. Broadhead me désignais l'individu et j'exécutais.

» Du reste, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la tenue de ces hommes. On leur a promis leur grâce et quand ils arrivent devant la commission, on leur répète qu'ils auront leur grâce, mais à une condition, qu'il ne cacheront pas ce qu'ils savent, qu'ils diront tout sans réticence.

» — Vous pardonnerez également, demande Crookes, les mensonges que je puis avoir faits dans mes précédentes dépositions. — On vous le promet.

» Et voilà un homme qui s'asseoit, se met à son aise, et de sang-froid, sans honte comme sans remords, fait le

récit de ses crimes, comme s'il racontait les différentes phases d'une affaire de commerce. »

L'effet de ses révélations a été tel sur l'esprit public, que la plupart des sociétés ouvrières anglaises ont tenu des *meetings* et pris des résolutions destinées à dégager leur responsabilité des actes de Broadhead, et à les flétrir. Ces manifestations d'opinion furent accueillies avec quelque défiance par le public; on se rappelait, en effet, que Broadhead lui-même avait été jadis le plus empressé et le plus brillant à déplorer et à condamner les actes inouïs dont il vient de se reconnaître le principal auteur. Mais si l'on peut douter parfois de la sincérité de ces manifestations faites sous le coup de l'émotion publique, celle qui vient d'avoir lieu à Sheffield ne soulève aucun doute de ce genre et ne laisse, on va le voir, aucune place à l'incertitude. Il y a environ huit jours, l'association des ouvriers en scies, à laquelle appartient en particulier Broadhead, a tenu à Sheffield une réunion solennelle pour répondre au reproche qu'on lui avait adressé de n'avoir pas encore expulsé Broadhead de ses rangs. Voici les curieuses *résolutions* votées par ce *meeting* :

« 1° Cette association refuse de rendre aucun de ses membres *victime* des anciens événements par une expulsion relative aux faits de l'enquête. Le rapport de la commission d'enquête accuse notre association tout entière d'être complice de ces actes; nous déclinons, par conséquent, de les justifier, et nous nous contentons d'affirmer qu'ils découlent d'une cause unique : l'absence d'une loi qui *oblige les ouvriers à faire ce qui est honorable, juste et bon.* Quant à nous, considérant notre situation actuelle, nous refusons

de nous déshonorer par une lâcheté en abandonnant des hommes qui ont pris sur eux-mêmes de risquer leur vie et leur liberté pour faire ce qu'ils croyaient utile au bien de l'association. Et ce *meeting* croit devoir ajouter qu'on a *diffamé* l'association en disant que M. Broadhead y a été rétabli comme membre, car c'est dire qu'il a été expulsé, ce qui n'a jamais été vrai;

» 2° Ce *meeting* désire et recommande que tous les membres de l'association et des autres associations ouvrières s'abstiennent désormais de tous ces actes, tels que enlèvement des outils (*rattening*), intimidation, outrages, violences, ayant pleine confiance, d'après les paroles des commissaires, que le Parlement s'occupera sérieusement de la question du travail, et enlèvera la cause première de ces actes illégaux, en donnant plus de satisfaction au patron et à l'ouvrier dans leurs relations nécessaires. »

Voici quelques détails empruntés à un autre journal :

On apprit quels étaient les moyens employés pour assurer l'action des associations. Un ouvrier cherchait-il à s'en affranchir, il recevait des lettres anonymes; ses outils lui étaient volés, procédé qui paraît avoir été fréquemment mis en usage, et qui est connu sous le nom de *rattening;* enfin, s'il persévérait et si un exemple paraissait nécessaire, l'ordre était donné de faire sauter sa maison avec la poudre, ou même de l'assassiner.

Chaque métier, à Sheffield, n'a pas seulement son organisation particulière, son association; mais les diverses associations ouvrières forment une société générale qui s'étend à toute l'Angleterre, et qui compte de six à huit mille membres à Sheffield, et soixante mille en tout. Cette

association comprend la plupart des grandes industries : les charpentiers, les maçons, les tailleurs, etc. Elle avait pour trésorier, et, à ce qu'il paraît, pour agent le plus actif, un homme intelligent, audacieux, sans scrupule, nommé Broadhead. Cet homme est l'un de ceux qui ont fini par tout avouer. Il avait eu part à presque toutes les tentatives d'intimidation violente de ces dix dernières années. Il suffisait, pour être désigné à ses coups, de travailler dans une maison qui recevait des ouvriers étrangers à l'association, ou d'employer trop d'apprentis, « ce qui ruine le métier. »

Les châtiments variaient. Nous avons énuméré les principaux; quelquefois on se contentait d'estropier le coupable. Il va sans dire que les machines nouvelles étaient détruites. Broadhead, du reste, n'agissait pas par lui-même. Il avait des agents. Il payait des assassins : dix livres sterling pour faire sauter une maison; quinze livres pour tuer un homme. Le comité général de l'opération ne savait pas tout, ou avait soin de ne pas pousser trop loin ses recherches. Il donnait l'argent nécessaire pour le vol des outils, mais il restait étranger aux actes plus graves. Broadhead était donc obligé de recourir aux expédients. Il se procurait les fonds nécessaires pour stipendier les assassins, en faisant de fausses entrées dans les livres; un ouvrier s'inscrivait-il pour douze shillings, il ne marquait que huit. il ne s'oubliait d'ailleurs pas lui-même, et il a avoué devant la commission d'enquête que, sur les quinze livres sterling qui lui avaient été remises par le secrétaire d'une autre association, pour le meurtre de Fearnehoug, il en avait mis cinq dans sa poche.

Parmi les agents dont se servait Broadhead, il en est

deux qui ont comparu devant la commission d'enquête, et dont les aveux ont confirmé ceux de Broadhead. Ce n'est pas sans peine qu'on a pu les faire parler. La séance dans laquelle comparut Hallam, l'un de ces agents d'assassinat, a été l'une des plus dramatiques qui se soient jamais vues dans un tribunal. Dès que le président commença à parler de meurtre, l'infortuné se troubla, sa respiration devint embarrassée et l'angoisse se peignit sur sa figure. En vain l'assurait-on que le pardon lui était assuré s'il disait toute la vérité, il n'osait le croire. Tremblant, pouvant à peine se soutenir, il fallut, pour le rassurer, qu'il s'approchât du magistrat, et qu'il l'interrogeât lui-même à voix basse.

Lorsque les questions recommencèrent, il s'évanouit. Enfin, ce fut au milieu des soupirs et des sanglots qu'il avoua tout. Broadhead lui avait désigné un nommé Linley, dont le seul tort était d'avoir six apprentis. Il s'agissait, sinon de le tuer, au moins de l'estropier pour la vie. On convint de quinze livres sterling pour prix du sang. Hallam s'associa avec un autre individu nommé Crookes; ils achetèrent des révolvers, et, pendant cinq ou six semaines, ils guettèrent Linley tous les soirs, sans parvenir à trouver une occasion favorable. A la fin ils s'armèrent d'un fusil à vent et frappèrent, dans sa propre maison, au milieu des siens, un homme contre lequel ils n'avaient aucun grief personnel et auquel ils n'avaient jamais parlé de leur vie. Il est à remarquer que la vengeance ne s'est pas bornée à Linley; on avait fait sauter avec la poudre la cheminée d'un boucher nommé Poole, uniquement parce qu'il était le beau-frère du coupable!

Quoi qu'il en soit de la valeur de ces explications, qui sont évidemment incomplètes, puisque des mutilations, des explosions et des meurtres ont été prescrits et exécutés sur des personnes qui ne faisaient pas partie de l'association et que l'on voulait contraindre à y entrer, on remarque que les « Unions » souffrent difficilement une investigation publique de leurs propres affaires. Les livres que leurs secrétaires produisent sont raturés, déchirés, défigurés, de façon à dissimuler l'emploi des fonds. La disparition de ces pages coïncide souvent avec l'accomplissement de quelque acte sauvage dont on aurait ainsi voulu cacher les auteurs, et les témoins confessent habituellement qu'ils n'ont effectué ces actes frauduleux que pour éviter de graves inconvénients. Ce fait est général. Dans une seule semaine, dans la semaine dernière, les secrétaires ou trésoriers de sept Unions ont comparu devant les commissaires : ils représentaient les faiseurs de scie à bras, les fabricants de garde-freins, les fabricants de faucilles, les fabricants de grandes scies, les briquetiers, les couteliers et les hommes qui forgent les faux. Même quand les registres ne portent aucune trace d'altération, les témoins ne font point de difficulté de déclarer que les comptes ont été faussés dans le seul but d'ôter toute trace d'opérations irrégulières effectuées dans l'intérêt spécial des « Unions. »

Même en faisant abstraction des cas où les contributions imposées ne sont pas le prix du sang, les principes appliqués par les « Unions » de Sheffield pour le prélèvement et la dépense des deniers communs étaient inqualifiables, et ne ressemblaient en rien à ce qui caractérise naturellement des associations de bienfaisance. On extorquait à de

pauvres ouvriers des sommes fabuleuses pour défrayer la paresse d'un certain nombre de membres favorisés. Il n'est pas étonnant qu'on dût avoir recours à la violence pour amener les ouvriers à faire partie de ces « Unions » ou à y rester. Plus d'un témoin a quitté l'Association, même au péril de sa vie, plutôt que de subir de telles exigences. D'un autre côté, on cite un membre qui, de son aveu, avait touché pendant quatre ans 17 shillings 6 deniers (21 fr. 85 cent) par semaine, et de fait il a été prouvé qu'il avait reçu plus de 200 livres (environ 5,000 francs) sans avoir versé un farthing pour sa part contributive. Le président de la commission d'enquête a naturellement demandé comment la Société pouvait supporter de si lourdes charges, ce à quoi l'homme a froidement répondu qu'elle serait depuis longtemps ruinée si « on ne la soutenait, » c'est-à-dire si l'on n'employait ce système odieux de terreur et d'homicides qui remplissait ses coffres. N'oublions pas que les sommes ainsi recueillies étaient confiées à un comité irresponsable.

La commission d'enquête instituée à Manchester a recueilli des dépositions qui mettent en lumière les crimes et délits commis dans les manufactures du Lancashire, aussi bien que dans les districts industriels de Sheffield. Comme à Sheffield, l'incendie et le meurtre étaient ordonnés par les Unions industrielles, et ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'une rémunération était allouée à ceux qui se faisaient les exécuteurs de ce terrible office. A Manchester, ce n'est plus un seul homme, comme Broadhead,

qui dirige les vengeances de l'association. Les actes les plus criminels sont résolus par les membres de l'union assemblés en conférence, soldés par eux, accomplis sous leur surveillance. C'est ainsi qu'il a été constaté qu'une attaque armée, contre une personne travaillant chez un patron qui faisait usage de machines, avait été payée la somme de 10 livres. Lorsqu'il s'agit de ces sortes d'exécutions, la « besogne » est portée sur les registres de l'Union, et le louage des hommages chargés de commettre le crime inscrit à titre de « frais divers. »

L'enquête révèle encore qu'un officier de police ayant été tué par une des bandes armées, les Unions se sont concertées pour venir en aide aux auteurs du meurtre. Sitôt que ceux-ci ont été arrêtés, le trésorier a convoqué les membres de l'Union pour leur soumettre la « position difficile » dans laquelle se trouveraient les hommes qui avaient eu à s'occuper des intérêts de la société, et ce trésorier a été délégué avec le président pour parcourir les Unions voisines et faire une collecte destinée à subvenir aux besoin de la défense. La mission réussit complétement. La société de Sainte-Hélène envoie de 10 à 20 livres; celle d'Oldham, 20 livres; Stockport et Birkenhead, 15 livres; Sheffield, à peu près autant; Liverpool, 30 livres. L'ensemble de ces cotisations forme un total d'environ 400 liv.

Bien que ces faits remontent à plusieurs années, c'est la première fois qu'ils sont connus du public et qu'ils lui sont dévoilés sous une forme aussi précise, aussi saisissante. Il est donc avéré aujourd'hui que les attentats reprochés aux Unions de Sheffield n'étaient pas l'œuvre d'une

seule association ni d'un seul homme, mais que le système d'affiliation secrète et de terrorisme pratiqué par les ouvriers métallurgistes du centre s'étendait encore à d'autres districts industriels.

La société dont les actes sont en ce moment l'objet de cette nouvelle enquête est celle des briquetiers de Stockport, *the Stockport bricklayers trades' union.*

Un trait distinctif de cette industrie c'est que les *Trades' Unions* s'y composent à la fois de patrons et d'ouvriers. Il serait naturel d'en conclure que l'harmonie n'y est jamais troublée; tel n'est cependant pas le cas : des actes de violence dignes de Sheffield y sont sans cesse commis aussi bien contre les patrons que contre les employés.

Ainsi, un propriétaire de four à briques a vu détruire près de cent mille de ses briques, parce qu'il s'était obstiné à employer une machine qui lui permettait de réaliser une économie considérable dans la main-d'œuvre. Un autre, qui s'était retiré de l'Union, a été encore plus sévèrement traité. Ses ex-associés ont jeté dans sa chambre une machine infernale dont l'explosion a détruit la moitié de sa maison et blessé grièvement sa femme.

Un patron refusait d'employer des *unionistes;* ceux-ci, pour se venger, jetèrent des poignées d'aiguilles dans sa terre à briques et blessèrent d'un coup de fusil son veilleur de nuit. Tels sont quelques-uns des faits dont l'assotion des briquetiers de Stockport s'est rendue coupable.

GRÈVE DE GENÈVE.

Nous joignons aux documents ci-dessus la description d'une grève normale en quelque sorte, récemment organisée à Genève. On verra que la contrainte y a joué un grand rôle et ouvertement. Il est regrettable que les chefs d'usine chez lesquels on s'est introduit pour faire sortir les ouvriers, n'aient pas soutenu leur droit avec plus d'énergie en défendant, au besoin par les armes, l'entrée de leurs ateliers. La question aurait été posée alors d'une manière plus claire. Quant à leur résolution collective, elle ne peut servir qu'à augmenter le mal par la prolongation de la crise.

Voici cette description empruntée à une correspondance du *Temps*, datée du 30 mars 1868:

« Je vous ai raconté hier, en courant, les événements qui se sont passés lundi dernier, 23 mars. A la suite de contestations ou de réclamations non écoutées, les ouvriers en bâtiment avaient demandé secours, contre leurs patrons, à l'Association internationale des travailleurs, et l'Association internationale, après les démarches inutiles, avait déclaré, dans une séance publique, la grève de trois des six corps de métiers pour le bâtiment. Après la séance, les assistants s'étaient dispersés sans tumulte, et les étrangers, qui avaient lu dans les rues les convocations presque

menaçantes des internationaux, admiraient qu'après cet affichage inquiétant, la démonstration des ouvriers, qui n'était point molestée, ni même surveillée par des gendarmes, se fût terminée, pendant la nuit, le plus pacifiquement du monde, sans troubler le sommeil des habitants.

» Mais le lendemain (mardi 24), l'Association internationale qui, jusqu'alors, à beaucoup d'égards, avait eu le droit pour elle, montra le mauvais côté de son organisation. Elle ne put se mettre à l'œuvre sans exercer une véritable tyrannie. Tant qu'elle s'était bornée à dire aux ouvriers : « Réunissons-nous pour être forts, et pour opposer à la puissance des patrons une autre puissance, » on ne la blâmait qu'économiquement; mais voici le malheur: l'Association internationale ne pouvait agir qu'à la condition de s'imposer à ceux qui ne voulaient pas en être. Il ne lui suffisait pas de proclamer la grève, elle devait la forcer. Or, il y avait à Genève un nombre assez grand d'ouvriers qui n'appartenaient point à l'Internationale, et qui, mardi matin, malgré les décisions de l'assemblée populaire, se rendirent à leurs ateliers. Aussitôt commencèrent des actes, non de violence, mais d'intimidation. Dans la matinée, deux ou trois vernisseurs, qui allaient terminer un ouvrage à la campagne, rencontrèrent quelques individus qui leur commandèrent de rebrousser chemin. Le lendemain, ces mêmes individus allaient à la campagne où devaient travailler ces vernisseurs. La porte étant fermée, un international sauta par dessus la haie, et, trouvant un domestique dans le jardin, lui ordonna d'ouvrir la maison. Il s'assura ainsi, par ses propres yeux, que

les vernisseurs n'étaient pas revenus, et s'en revint alors sans violence. Je cite en détail ce petit fait, parce qu'il s'en est commis vingt autres pareils en divers endroits, surtout à la campagne. Les internationaux entrent partout comme chez eux, et s'ils trouvent un homme qui travaille, s l'emmènent. Si l'homme résiste, ils l'enlèvent; mais sans violence, toujours.

» Par malheur, ils sont entrés aussi dès le deuxième jour (mardi) dans les ateliers, et, se plaçant devant les machines, leur ont imposé silence, en disant (c'est leur mot d'ordre) : On ne travaille pas! — Tous les mécaniciens, fondeurs, chaudronniers, serruriers, visités par ces hardis inconnus, plus ou moins nombreux, selon l'occurence, ont dû fermer boutique. Plusieurs usines très-importantes, entre autres celles de M. Schmiedt, à la Cluse, et celle de MM. Menn et Lullin, à la Coulouvrenière, ont été dépeuplées ainsi — mais sans violence — par l'intervention soudaine de soixante visiteurs, non invités ni attendus. Notez que, dans ces usines, le travail abondait, l'argent affluait, les ouvriers ne se plaignaient point. MM. Menn et Lullin avaient exécutés les grands travaux de canalisation qui portent l'eau du Rhône à Versoix. M. Schmiedt a pu accomplir des travaux pareils, pour distribuer l'eau de l'Arve à plusieurs communes qui mouraient de soif en temps de sécheresse.

» Ce qui a le plus indisposé la population, c'est que les internationaux partaient pour leurs expéditions au cri de : *Worwaertz!* (en avant). On trouve ce cri bien germanique. Les intrus chantent en allemand, ce qui agace les Génevois. L'amour-propre national est froissé, vous le com-

prendrez sans peine. Cette mauvaise humeur se montre dans les journaux qui voient, peut-être à tort, dans tout ceci, des menées étrangères. Outre des Allemands, figurent parmi les capitaines et surtout parmi les tambours de la bruyante armée, bon nombre de Français, même de Parisiens.

» Dans la plupart des usines et des ateliers, les ouvriers se sont laissés emmener sans résistance. Les Génevois ne manquent pourtant pas de cœur, et vous savez qu'ils ne craignent point les batailles. Mais l'intimidation, en bien des endroits, les a paralysés.

» Il y a quelques endroits, cependant, où les internationaux ont eu le dessous. Plusieurs chefs d'atelier ont fait bonne contenance et tenu leurs ateliers ouverts, où les ouvriers sont revenus. Deux villages du canton, Peney et Satigny, se sont particulièrement distingués par leur attitude. Jeudi matin, les ouvriers, employés dans ces villages aux travaux hydrauliques, s'étaient remis au travail, malgré les sommations et les menaces qu'ils avaient reçues la veille. L'alerte avait été donnée, des sentinelles veillaient. A dix heures et demie, le tocsin, sonné à Peney, annonça l'arrivée d'une bande internationale. Les visiteurs (je garde ce mot pour rester modéré) étaient peut-être une trentaine; quatre d'entre eux, Français, m'assure-t-on, vinrent parlementer; le maire les reçut bravement, ceint de son écharpe. Il leur dit que les ouvriers voulaient travailler, et qu'ils résisteraient à la force.

» A Satigny, le même jour, vers trois heures, nouvelle alerte : le tocsin réunit en un clin-d'œil une foule de campagnards qui travaillaient à leurs vignes; ils accoururent

aussitôt au secours des ouvriers menacés. Les internationaux durent reculer, toujours sans violence. Ils annoncèrent bien qu'ils reviendraient le lendemain, mais ils ne sont pas revenus. Cependant, cette satisfaction obtenue, le maire de Satigny, M. Necker, dont on a fort admiré la prudence et la fermeté, ne voulut pas prolonger la lutte. Comme les travaux hydrauliques l'intéressaient personnellement, il déclara qu'il ne croyait pas devoir « demander aux citoyens la continuation des efforts que leur patriotisme les avait décidés à faire, mais qui ne pouvaient se prolonger indéfiniment. » Les ouvriers furent donc congédiés et la grève continue.

» Que firent cependant les patrons? Ils résistèrent. Réunis eux-mêmes en association, ils convoquèrent de leur côté des assemblées générales, d'où sortirent deux adresses aux ouvriers. Ils s'y déclarent prêts à discuter et à accueillir toute réclamation équitable, mais ils repoussent absolument l'intervention de la Société internationale.

» Je tiens à entendre toutes les opinions : j'ai demandé à un international ce qu'il pensait de cette adresse, qui me paraissait fort sensée. L'international m'a répondu : « C'est une fin de non-recevoir. Les patrons refusent de traiter avec l'association : voilà tout. Mais les ouvriers ne sont écoutés que grâce à elle. Nos chefs étaient nos maîtres sous le règne de la liberté individuelle et réciproque. Ils ne commencent à nous écouter que depuis l'ingérence de l'association. Et ils veulent que nous n'en soyons plus? Pas si bêtes! Ils avaient un fusil contre nous, et ils l'ont encore, mais nous n'avions pas d'armes; nous venons d'en

trouver une, l'*Internationale*, et ils nous disent maintenant : Désarmez-vous, et nous nous arrangerons ensemble! — Pas si fous! »

« Tel est le raisonnement des internationaux. Les hommes intelligents du pays, même les radicaux, désaprouvent et regrettent cette grève forcée, qui suspend beaucoup de travaux commencés, et qui, en ce moment, donne à Genève, où l'on bâtissait un peu partout, l'apparence d'une ville secouée et partiellement ruinée par quelque tremblement de terre.

» Les marteaux se taisent, nombre d'ateliers sont fermés, certains quartiers paraissent déserts. Çà et là, des groupes d'ouvriers stationnent ou rôdent mélancoliquement; ils n'ont pas l'air méchant, ils sont soucieux et tristes. Il doit y avoir d'horribles souffrances en ce moment, après les tristes récoltes de l'an dernier et les rigueurs de cet hiver. Ajoutez que, depuis quelque temps, l'industrie locale semblait renaître; les capitaux génevois revenaient de l'étranger et tâchaient de se placer dans le pays. Tout cela jette du froid et du noir dans la ville. Les patrons et les ouvriers paraissent mécontents les uns des autres, et aussi d'eux-mêmes; tous s'obstinent pourtant dans leur parti pris et s'en tiennent à leur dernier mot. On ne sait comment cela finira; il faut pourtant que cela finisse.

» Il n'y a guère qu'un groupe d'hommes qui ne me paraissent nullement troublés : ce sont les conseillers d'État du canton de Genève. Ostensiblement, les autorités de la République, n'ont pas donné signe de vie ces derniers jours.

» Beaucoup de gens s'en sont étonnés : pour ma part, j'aime assez que le pouvoir se fasse sentir le moins possible. Des gendarmes, des milices appelées sous les armes, des secours fédéraux demandés à Berne n'auraient pas résolu la question. Nous vivons dans un pays où les mesures préventives sont impopulaires. Quant aux mesures répressives, je doute qu'elles eussent produit un bon effet. En réalité, les internationaux n'ont commis aucun acte de violence ; je l'ai redit à dessein plusieurs fois dans mon récit. Il ne sont coupables que d'intimidation ; l'*intimidation* n'est point un crime.

» Je crois savoir, cependant, que si les menaces des internationaux étaient suivies d'actes violents, le gouvernement sévirait aussitôt, celui de Genève et peut-être même celui de Berne. L'association paraît le savoir, aussi contient-elle ses hommes avec une autorité jusqu'ici respectée religieusement. C'est un fait très-étrange et très-significatif, qu'en huit jours de chômage, des milliers d'hommes jetés sur le pavé, maîtres de la rue, livrés à tous les mauvais conseils de l'oisiveté, condamnés au cabaret, excités par la lutte, aient fait, en somme, fort peu de bruit et point de mal. Cela prouve la puissance de leurs chefs ; mais cette puissance ne rassure pas tout le monde. »

Quoi qu'en dise l'auteur du récit qui précède, les organisateurs de la grève ont usé de violence, car on ne comprend pas qu'un homme qui résiste puisse être enlevé sans violence. Sans doute il n'y avait eu ni coups ni blessures, et c'est pourquoi l'autorité publique

s'est, à juste titre, abstenue d'intervenir. Mais il est clair que les choses se seraient passées autrement si ceux aux droits desquels on attentait avaient défendu par la force leur liberté méconnue et leurs domiciles violés.

II

ÉTUDE

SUR LA

VALEUR ÉCONOMIQUE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES[1].

Il y a quelques années, les associations ouvrières ont pendant plusieurs mois occupé et passionné l'opinion publique; elles ont excité des espérances sans bornes et des craintes sans fondement, provoqué des amitiés ardentes et des haines implacables; on ne pouvait alors en parler froidement sans blesser l'esprit de parti et l'irriter en pure perte. Aujourd'hui ces associations sont à peu près oubliées de la masse du public; la plupart d'entre elles ont péri de mort naturelle ou violente, et l'on peut espérer que les passions qui s'agitaient autour d'elles ont disparu ou se sont du moins amorties. L'indifférence et en quelque sorte l'assoupissement du temps présent permettent d'en parler sans passion et de rechercher à loisir, loin des préoccupations de toute sorte, quelle était, quelle est la valeur théorique, non de telle ou telle société, ou même de toutes celles qui ont été, soit tentées, soit réalisées, mais de l'idée même qui

[1] *Journal des Économistes* de septembre 1856.

a suscité l'association ouvrière. Il m'a semblé que cette étude, trop dédaignée peut-être, avait une grande importance ; car si les établissements humains sont fragiles et peu durables, exposés qu'ils sont à tant de causes de destruction au sein des tempêtes politiques, il n'en est pas de même des idées : elles survivent et savent au besoin franchir le temps et l'espace, jusqu'à ce qu'elles aient subi l'épreuve loyale de l'expérience.

L'étude que j'entreprends présente trois questions distinctes, qu'il convient de discuter séparément : 1° les associations ouvrières sont-elles possibles ? En d'autres termes, peuvent-elles produire à aussi bon marché ou à meilleur marché que les autres entreprises ? 2° A quelles conditions sont-elles possibles ? 3° Peut-on conclure en leur faveur ou contre elles des expériences faites depuis la révolution de Février ?

§ 1. — Les associations ouvrières sont-elles possibles ?

Écartons d'abord du problème que nous devons étudier toutes les considérations de politique, de droit et de morale, et bornons-nous à considérer les questions par leur côté purement économique. Nos études ainsi limitées seront peut-être plus arides et moins attrayantes, mais elles seront à coup sûr plus scientifiques, puisqu'il importe, pour approcher de la vérité, de ne jamais confondre le domaine des diverses sciences.

Que les associations ouvrières puissent à la rigueur exister, c'est ce que prouve, sans qu'il soit nécessaire d'employer aucun argument, le fait même de leur existence. Mais

là n'est pas la question qui nous occupe : il s'agit de savoir si ces associations peuvent durer et s'étendre, c'est-à-dire si elles ne sont contraires à aucun des penchants indestructibles de l'homme, et si elles peuvent produire au moins à aussi bon marché que les autres entreprises.

Il n'est pas nécessaire d'établir par une discussion dans ce journal l'importance économique des formes diverses de la coopération dans le travail et leur influence sur la production des richesses; il n'est pas nécessaire non plus de rappeler longuement que ces formes sont changeantes de leur nature, selon l'état matériel de l'industrie et surtout selon l'état d'avancement moral des sociétés. Plus d'une fois, tel mode de coopération, considéré comme impraticable et absurde dans un état social donné, a été employé plus tard avec succès, lorsqu'il était survenu quelques changements dans l'ordre de la société, et l'ancien mode, après avoir longtemps régné en maître et même conservé un certain empire sur l'opinion, est tombé en désuétude. C'est là un lieu commun historique, dont quelques mots suffisent à évoquer le souvenir. Ainsi, il n'est aucun de nos lecteurs qui ne se rappelle avoir rencontré dans l'histoire plusieurs formes de coopération industrielle, et notamment : 1° le mode de coopération des tribus sauvages, sans pouvoir politique constitué et reconnu, comme la plupart de celles d'Amérique ; 2° celui des tribus patriarcales décrites dans la Bible et qui existent encore en Arabie ; 3° celui des sociétés à castes, comme l'ancienne société égyptienne et celle des Hindous ; 4° celui des sociétés grecque et romaine avec la propriété individuelle et l'esclavage ; 5° ceux de Dioclétien et de la féodalité. Un

régime différent de tous ceux-là prévaut actuellement en Europe, au moins dans les États les plus avancés, et il a, comme chacun des régimes précédents en a eu dans son temps, d'excellentes raisons d'exister. Mais il faudrait avoir bien peu de philosophie et de prévoyance pour imaginer que ce régime n'a besoin que d'être dégagé des entraves que lui ont léguées les anciennes idées, qu'il est parfait en lui-même et appelé à réaliser l'idéal définitif de l'humanité. Il est vrai que quelques maîtres ont intitulé des chapitres de leurs ouvrages : *Des diverses classes entre lesquelles les produits se partagent*, comme si la mode de répartition qui existe avait quelque chose de plus absolu que ceux qui l'ont précédé; mais ce ne sont sans doute que des inadvertances, et nul d'entre eux n'a pu croire que les sociétés étaient arrivées au terme de leurs évolutions. En étudiant une forme quelconque de coopération, il faut laisser de côté tout préjugé préconçu en faveur de l'une ou contraire à l'autre et examiner les choses en elles-mêmes et pour ce qu'elles valent, avec les hommes tels que nous les connaissons actuellement, tels qu'on les voit de notre temps.

L'association ouvrière ne saurait rencontrer dans les penchants indestructibles de l'homme des obstacles insurmontables. L'homme ne s'associe pas par goût, il faut le reconnaître, et il a certainement des instincts sauvages et solitaires; mais il y a longtemps que, sous la pression de la nécessité, il a appris par expérience les avantages de l'association, l'utilité qu'il retirait de la compression de quelques goûts individuels pour augmenter son pouvoir industriel et social. Sans rappeler la discipline sévère et

violente de quelques associations politiques et religieuses, il suffira de citer les associations séculaires des paysans mainmortables du moyen âge, qui s'étaient astreints, même aux gênes de la vie commune, pour résister aux rigueurs de la législation féodale.

L'association ouvrière n'exige pas de tels sacrifices : elle ne comporte en définitive qu'une mise en commun de capitaux ou de travail administrés par des agents élus, et un partage des produits, en vertu de statuts discutés ou du moins consentis. En essence, elle ne diffère en rien des sociétés de commerce ordinaires, dont personne assurément ne songe à contester les avantages. Entre celles-ci et les sociétés ouvrières, il n'y a d'autre différence que celle de l'emploi antérieur qu'occupaient les associés dans le grand atelier industriel : avant de s'associer, les membres des sociétés de commerce, ou du moins la plupart d'entre eux, *dirigeaient*, tandis que les membres des sociétés ouvrières *étaient dirigés*. Voilà au fond toute la différence qui existe entre les uns et les autres : elle ne saurait constituer une objection, un obstacle insurmontable à la durée des sociétés ouvrières. Je me rappelle, il est vrai, que dans le temps, il y a une vingtaine d'années, un président du tribunal de police correctionnelle ne pouvait comprendre qu'une société ouvrière ne fût pas une coalition : « Des ouvriers s'associer! s'écriait-il naïvement, sans maître!... Allons donc! ce n'est qu'une défaite. On ne peut accepter un pareil moyen de défense. » Aujourd'hui on ne saurait concevoir une semblable incrédulité, ni refuser un moment d'examen plus ou moins sérieux à l'association ouvrière, contre laquelle la législation, la morale et la politique ne sauraient élever

à priori aucune objection fondée. L'économie politique sera-t-elle plus sévère?

Lorsque des ouvriers s'associent, ils constituent une entreprise dont l'organisation diffère sensiblement de celle que dirige un entrepreneur au moyen de commis et d'ouvriers salariés. Dans celle-ci, la division du travail est établie de telle sorte que la direction industrielle et commerciale de l'entreprise, les soins d'administration et de conservation, les chances de perte et de bénéfice sont au compte de l'entrepreneur : les ouvriers ne sont chargés que d'un travail plus ou moins exclusivement manuel. Dans l'association ouvrière, au contraire, tous les membres ont part aux profits et aux bénéfices ; tous prennent aussi une part aux travaux d'administration, de conservation et de direction, par leur concours à l'élection du gérant. Laquelle des deux combinaisons est la plus féconde, la plus propre à produire à bon marché, en supposant dans les deux cas égalité de lumières et de moralité entre les diverses personnes qui constituent l'une et l'autre entreprise ?

Dans la première, la situation de l'entrepreneur est telle qu'elle doit lui faire déployer toutes les facultés de travail qu'il possède; il subit à la fois l'impulsion de ces deux grands mobiles de toutes les actions humaines, la crainte et l'espérance : si l'entreprise prospère, c'est à son profit et pour sa fortune ; si elle ne prospère pas, c'est sa ruine. La récompense et le châtiment sont là présents, palpables en quelque sorte et à peu près inévitables ; on ne peut donc imaginer une combinaison plus propre à forcer un homme à mettre en œuvre toutes les ressources dont il dispose, toute l'énergie dont il est capable. Mais cet homme si im-

portant, et qui est l'âme de l'entreprise, n'y travaille pas seul : il se peut que les relations commerciales et le travail d'administration et de surveillance exigent trop de soins et de temps pour qu'il lui soit possible de se passer de collaborateurs, même dans la partie du travail qui lui est réservée par l'organisation de l'entreprise. Il prend des agents salariés, sous le nom de commis : voyons jusqu'à quel point peut être développée chez eux cette faculté active qui est le principe de tout travail, la volonté de faire prospérer l'entreprise.

Par quels liens le commis salarié se trouve-t-il attaché à la *pensée unique*, comme l'a bien caractérisée J.-B. Say, qui donne la vie à l'entreprise et lui permet de durer? — Par son salaire exclusivement. — Ce salaire, il est vrai, peut être augmenté, si le patron est satisfait; il peut être réduit ou anéanti par un congé, si le patron est mécontent. Dans cette situation encore, nous trouvons l'espérance et la crainte, la récompense et le châtiment; mais l'un et l'autre sont moins graves que la récompense et le châtiment réservés à l'entrepreneur : une augmentation de salaire peut rarement constituer une fortune; une réduction de salaire, une perte d'emploi ne sauraient être considérées comme l'équivalent d'une ruine, d'une faillite. Mais si la récompense et le châtiment qui agissent sur l'activité du commis sont moins graves, ils sont surtout beaucoup plus incertains. De quoi s'agit-il, en effet, pour le commis? De servir utilement l'entreprise? — Non, il s'agit simplement de *satisfaire le patron ou de ne pas le mécontenter*, c'est-à-dire de lui faire croire qu'on la sert utilement, ce qui est bien différent. Le commis a donc tout autant d'intérêt à

tromper le patron qu'à le servir; il a même plus d'intérêt à le tromper, s'il est plus facile de le tromper que de le servir, comme, par exemple, en flattant ses travers, ses caprices, ses faiblesses, en ayant l'air tout dévoué à ses intérêts, tout en les servant mollement. — Et sa conscience? — Je la respecte infiniment et je sais que dans la pratique cette conscience prévient bien des abus. Mais en économie politique nous devons étudier avant tout la direction de l'intérêt personnel, et lorsque nous considérons la situation du commis salarié et les faiblesses de la nature humaine nous voyons que l'intérêt personnel de ce commis est et doit être souvent opposé à la prospérité de l'entreprise dans laquelle il est engagé.

Si cette vérité n'était pas évidente par elle-même, et s'il fallait la prouver par une argumentation tirée de l'expérience, nous citerions l'exemple des négociants les plus intelligents et les plus éclairés, qui ont souvent, pour ne pas dire habituellement, la précaution d'intéresser leurs commis dans les résultats de l'entreprise et souvent même de les associer formellement. Ce n'est pas la théorie, ce ne sont pas des utopistes qui ont indiqué le remède aux inconvénients qui résultent de la situation du commis : c'est l'expérience et la pratique.

Poursuivons : outre les commis et souvent même lorsqu'il n'y a pas de commis, il y a des ouvriers dans l'entreprise, des ouvriers qui sont des hommes comme les autres et sujets par conséquent aux mêmes passions, susceptibles d'obéir à l'influence des mêmes mobiles. Raisonnons un peu leur situation; elle est à peu près la même que celle des commis; leur récompense peut être

dans une augmentation de salaire, leur châtiment dans une diminution de salaire ou un renvoi. Mais l'ouvrier, infiniment plus éloigné du patron que le commis, a moins de motifs d'espérer et de craindre; sa perspective la plus certaine, c'est de ne pas changer de position en travaillant à peu près autant que *la moyenne*. S'il travaillait davantage, son salaire augmenterait-il? Oui, quand le travail est aux pièces; non, dans le cas contraire, qui est le plus habituel. De même, en travaillant moins, il court peu de chances de réduire son salaire, et si la moyenne du travail effectué baisse, l'entrepreneur n'a aucun moyen de l'empêcher. La volonté arrêtée des ouvriers qu'il emploie peut élever impunément pour lui le prix du travail, comme on le voit trop souvent, dans tous les cas où la concurrence ne pèse pas d'un poids trop lourd sur les salaires. En cas de renvoi, l'ouvrier trouve sur-le-champ une position équivalente, si le travail est demandé; si le travail surabonde, l'ouvrier est renvoyé lors même qu'il n'aurait rien fait pour le mériter : il y a dans cette situation passive quelque chose de fatal, plus propre à décourager la volonté qu'à l'exciter, et cette situation, l'ouvrier n'a pas besoin d'avoir lu Ricardo pour la comprendre et la sentir.

L'entreprise industrielle, telle qu'elle est généralement organisée, peut donc être comparée à une machine qui n'a qu'un moteur, dans laquellle les transmissions de mouvement sont d'autant plus nombreuses que l'entreprise est plus étendue et dans laquelle abondent les frottements, c'est-à-dire les pertes de force. Les défauts que nous venons de signaler brièvement sont trop évidents

et trop connus de quiconque a quelque expérience des affaires pour être contestés sérieusement. Les praticiens y remédient en augmentant la force motrice, par un intérêt accordé aux commis, aux contre-maîtres, aux ouvriers, par des associations qui rendent l'administration plus forte. A quoi tendent-ils par ces moyens? — A développer, le plus que faire se peut, les forces volontaires et libres que chacun des collaborateurs met au service de l'entreprise en les faisant participer aux espérances et aux craintes qui animent l'entrepreneur.

Voyons maintenant comment les choses sont établies dans l'association ouvrière. Chacun des associés est lié à la pensée unique de l'entreprise par les mêmes liens que l'entrepreneur d'industrie qui commande à des ouvriers salariés. Dans l'association, la rétribution de tous et de chacun est subordonnée aux bénéfices de l'entreprise : elle peut augmenter indéfiniment, si l'entreprise prospère ; si elle échoue, l'insuccès a pour conséquence inévitable la ruine et la faillite. La récompense et le châtiment sont présents, certains, inévitables; nul ne peut s'y soustraire. Cependant la division du travail n'éprouve aucune altération fâcheuse : l'affaire est dirigée par un seul homme, et s'il a beaucoup de surveillants il a en même temps beaucoup de collaborateurs *volontaires :* il peut rencontrer des difficultés, des hostilités; mais l'intérêt de l'entreprise, l'intérêt collectif tend sans cesse à aplanir les obstacles, à porter les volontés rebelles à une transaction. En outre, comme la gérance est au concours et discutée, chacun est incessamment stimulé à acquérir et à juger les qualités intellectuelles et morales nécessaires pour être

gérant. Ainsi dans l'association ouvrière, considérée mécaniquement en quelque sorte et comparée à l'entreprise ordinaire, on remarque un déploiement de force volontaire beaucoup plus considérable, et les frottements, au lieu de tendre, comme dans l'entreprise ordinaire, à la dissolution de la machine, tendent à s'user, à se diminuer les uns par les autres, de façon à augmenter incessamment la force utile. Telles sont du moins les conditions qui ressortent nécessairement du simple jeu de l'intérêt personnel que nous avons supposé également intelligent dans les deux cas.

Dès à présent donc, nous pouvons dire que théoriquement l'association ouvrière peut produire au moins à aussi bon marché et peut-être à meilleur marché que les entreprises ordinaires, et c'est là, nul de nos lecteurs ne l'ignore, le *criterium* de toute combinaison économique. Mais avant de poser cette conclusion, il est nécessaire d'examiner la seconde des questions qui font le sujet de cette étude.

§ 2. — A quelles conditions les sociétés ouvrières sont-possibles ?

Il ne suffit pas que les sociétés ouvrières soient possibles idéalement et théoriquement pour qu'elles prennent aussitôt corps et vie. Comme tous les arrangements sociaux imaginables, elles ne peuvent exister qu'avec le concours d'un certain nombre d'idées et de sentiments, et, pour tout résumer en un mot, que dans un certain état de civilisation. Toutes les institutions dont l'histoire nous a

conservé le souvenir, toutes celles qui vivent aujourd'hui ont subi cette condition, et il est probable que celles de l'avenir n'en seront pas exemptes. Imaginer qu'il suffit de proclamer l'association ouvrière pour qu'aussitôt les sociétés de ce genre se fondent de toutes parts et trouvent dans leur organisation une sorte de panacée sociale, ce serait imiter ces publicistes superficiels qui ont discuté si longtemps la forme des constitutions politiques, comme si un certain nombre de dispositions plus ou moins sensées écrites à la suite les unes des autres sur un morceau de papier étaient ce qui constitue une république ou une monarchie. Cette erreur ne doit plus être de notre temps et nous avons vu disputer assez longtemps sur les mots pour désirer un examen sérieux des choses.

La première condition pour l'existence et la durée d'une société d'hommes quelconque, c'est que tous les associés et chacun d'eux se forment une idée nette et aient un sentiment distinct du but de l'association et de l'ensemble des moyens par lesquels on peut l'atteindre. Dans une société fondée pour établir et développer une entreprise industrielle, le but est prochain et assez apparent, les moyens par lesquels on peut l'atteindre n'ont rien de mystérieux. Cependant l'intelligence complète de ce but et de ces moyens exige un ensemble de connaissances morales et intellectuelles que tous les hommes ne possèdent pas encore dans l'état de civilisation auquel sont parvenus les peuples les plus avancés de l'Europe. Il faut comprendre qu'il y a dans l'entreprise la plus simple une âme et un corps, en quelque sorte, la pensée, la combinaison et l'exécution matérielle ; il faut comprendre en outre qu'il y a

un travail de prévoyance, de conservation et d'administration, sans lequel le travail musculaire le plus soutenu et le plus énergique demeure inutile. Or, les ouvriers ne sont appelés ni par leur emploi dans l'industrie ni par les habitudes qui en résultent à comprendre et à apprécier les travaux de cet ordre, qui n'apparaissent à leurs yeux et ne s'exercent que sous l'aspect d'un commandement qui peut sembler arbitraire.

Il faut, pour qu'elle puisse vivre, que l'association ouvrière ne se borne pas à remplacer le travail que fait le maître dans les entreprises ordinaires, mais encore qu'elle déploie dans ceux qui la composent des qualités qui n'ont qu'une importance très-secondaire dans le travail salarié : ces qualités sont la politesse, l'affection mutuelle, les égards, l'habitude de discuter avec clarté et modération, de se contenir et de savoir transiger, sans pousser à outrance ses prétentions personnelles. A ces conditions, et à ces conditions seulement, l'association ouvrière peut se fonder et vivre.

Ainsi elle exige de ceux qui veulent y participer des conditions intellectuelles et morales plus élevées, une discipline volontaire beaucoup plus sévère que les entreprises ordinaires. Si la société manque à ces conditions, la direction de l'entreprise est incertaine, l'administration faible, l'action commerciale négligée et ruineuse, l'ordre intérieur troublé ou plutôt impossible ; de tous côtés surgissent des causes de dissolution et de mort.

Les qualités qui suffisent aux ouvriers et aux maîtres dans le travail salarié ne sauraient donc suffire aux membres d'une association ouvrière pour assurer leur

succès; ils sont obligés de mettre en œuvre des vertus nouvelles. Dans l'entreprise salariée, la vigilance, l'activité, la prévoyance, la fermeté, l'esprit d'économie suffisent au maître; les salariés n'ont besoin que d'être exacts et laborieux. Si le maître est animé d'un esprit de bienveillance et de justice pour ses subordonnés; si l'on rencontre chez ceux-ci du respect et de l'attachement pour le maître, l'entreprise prospère plus sûrement et peut s'étendre davantage; mais elle peut exister et même prospérer sans cela. Elle peut même réussir dans des conditions morales presque opposées : il y a sans doute beaucoup de frottements, des souffrances, des luttes, des forces perdues, mais enfin l'entreprise peut vivre. Dans l'association ouvrière, au contraire, l'organisation est plus délicate, plus exposée à succomber aux désordres intérieurs, tandis que, par compensation, elle est susceptible de développer une vigueur extérieure et industrielle beaucoup plus grande.

Est-ce à dire que l'association ouvrière exige de ses membres des qualités éminentes et surhumaines? En aucune façon : elle exige tout simplement des qualités autres, d'un ordre, il est vrai, plus élevé, mais aussi dans des conditions plus faciles, plus stimulantes, si l'on peut le dire, qui imposent à l'intérêt personnel une nouvelle activité. Est-ce que la situation de l'ouvrier salarié n'exige pas de lui des qualités de prévoyance, de prudence, d'empire sur lui-même inutiles à l'esclave et rares ou inouïes dans l'esclavage? L'esclave a-t-il besoin de s'inquiéter des moyens de vivre et de se vêtir, d'élever ses enfants, d'avoir pour eux des désirs et de l'ambition? En aucune manière

non-seulement l'esclave n'a pas besoin de ces qualités, mais s'il les possédait, sans avoir en même temps la philosophie d'Épictète, elles feraient de lui un mauvais esclave. C'est une vérité constatée par tous les défenseurs de l'esclavage, qui en ont conclu que l'esclave était plus heureux que l'ouvrier libre et que, partant, l'esclavage était préférable à la liberté, laquelle entraînait fatalement après elle le vice et la souffrance. Les conclusions que nous tirons de ce fait sont sans doute fort opposées à celles des défenseurs de l'esclavage, mais nous n'hésitons pas à reconnaître l'existence du fait : nous ajouterons même qu'il s'est passé quelque chose de semblable chaque fois que les hommes ont fait dans leurs arrangements sociaux un nouveau progrès. Chaque fois un nombre plus grand d'individus ont été placés dans la nécessité de prévoir les difficultés au milieu desquelles l'humanité vit et se développe et de pourvoir à ces difficultés, de devenir en quelque sorte des « hommes complets. » C'est ce que nous pouvons apercevoir dès aujourd'hui et ce qui paraîtra bien plus clairement le jour où l'on fera l'histoire scientifique des diverses organisations sociales et des diverses évolutions par lesquelles on a passé de l'une à l'autre. Les exigences, les nécessités de la nouvelle condition ont toujours été supérieures à celles de l'ancienne; mais en même temps cette condition nouvelle a développé chez les hommes des forces latentes dont on ne soupçonnait pas l'existence, qui ont suffi et pourvu à tous les besoins. Pourquoi n'en serait-il pas de même des associations ouvrières qui ne sont, après tout, qu'une modification très-légère de formes connues et pratiquées depuis longtemps,

un développement nouveau de principes très-anciens?

Toutes les qualités requises des membres d'une société ouvrière sont actuellement nécessaires aux membres d'un grand nombre de sociétés en nom collectif qui ont besoin d'agir ensemble, de consentir chaque jour à des concessions, de transiger, de faire abnégation de leurs prétentions personnelles. Ces sociétés, à tout prendre, prospèrent cependant et, malgré de fréquents désastres, leur nombre augmente et leur usage se répand davantage dans les sociétés civilisées. Il reste bien encore en France un préjugé contre elles et l'on considère volontiers la condition de leurs membres comme inférieure à celle des commerçants isolés, parce que l'on considère ceux-ci comme plus libres, c'est-à-dire comme soumis à une discipline moins sévère. Mais si l'usage des sociétés en nom collectif s'est étendu, malgré ces préjugés, s'il s'étend chaque jour au milieu d'un esprit public hostile et de mœurs plus militaires que commerciales, que faut-il en conclure? Que l'association en nom collectif ajoute à la puissance économique du plus grand nombre de ceux qui y prennent part; car on ne peut supposer les hommes assez fous pour persister longtemps, malgré les préjugés contraires de l'opinion, à entrer librement dans un arrangement industriel qui leur serait préjudiciable.

Or, ce qu'un grand nombre d'hommes font et pratiquent, sans être des saints ni des héros, d'autres hommes peuvent le pratiquer et le faire sans s'élever fort au-dessus du niveau moyen. Les sociétés ouvrières peuvent vivre, comme vivent les sociétés en nom collectif depuis plusieurs siècles, à moins qu'on ne prétende que les ouvriers, parce

qu'ils sont ouvriers, ne peuvent s'élever aux idées d'administration et aux habitudes de conduite qu'exige le succès d'une entreprise. Une affirmation semblable serait trop contraire à des faits généraux et évidents dans toute l'Europe occidentale et particulièrement en France pour pouvoir être discutée. L'ouvrier a sans doute contre lui les habitudes, souvent mauvaises, qu'il contracte dans le travail salarié ; mais tous les ouvriers sans exception n'en sont pas atteints, et ceux mêmes qui en sont atteints peuvent changer par un grand effort d'intelligence et de volonté. Cela suffit pour qu'il puisse exister des associations ouvrières.

Lorsque l'on compare la condition de ces associations à celle des sociétés en nom collectif, on trouve que celles-ci rencontrent des facilités plus grandes dans le nombre plus petit des membres qui les composent. Ce serait une question intéressante à discuter que celle de savoir si le concours des volontés est plus facile à obtenir dans un très-petit nombre d'hommes que dans un nombre un peu plus grand; mais cette question ne saurait recevoir une solution concluante et certaine. Admettons donc l'hypothèse la plus défavorable à la thèse que nous soutenons, celle d'une difficulté croissante de concours à mesure que le nombre des associés augmente. La société ouvrière rencontrera dans le nombre de ses membres une cause de faiblesse; mais elle trouve d'un autre côté de grandes compensations. En effet, lorsque l'on considère la position de ceux qui forment des sociétés en nom collectif et le but de ces sociétés, on voit que chacun de ces associés se considère comme soumis à des liens temporaires, à une gêne dont il espère

sortir en faisant une fortune : l'avenir des associés est distinct de celui de la société et de là naissent une multitude de désordres et de causes de dissolution. Au contraire, dans une société ouvrière, le nombre des membres et la médiocrité de l'avoir de chacun ne permettent pas une ambition aussi impatiente. Chacun n'a et ne peut avoir d'autre avenir que celui de la société : il prospère avec elle et souffre avec elle ; il peut et doit voir en elle l'avenir de ses enfants auxquels il ne peut songer à préparer une vie oisive. La société peut être pour lui une caisse de secours et de retraite, une sorte de providence contre tous les accidents auxquels peut remédier la prudence humaine ; toutes ses pensées d'avenir, si étendues qu'elles puissent être, ne peuvent guère dépasser l'avenir de la société. Bien au contraire, la société est l'avenir et le but le plus lointain des pensées de celui qui en est membre : elle devient en quelque sorte une partie de lui-même. Au lieu d'avoir devant lui une vie de travail commandé et involontaire, exposé à une multitude d'accidents, le membre de la société ouvrière a devant lui une vie de travail continu, mais auquel son intelligence, sa volonté, toutes ses facultés morales sont appelées à prendre plus de part, et, au lieu d'un avenir de quelques jours, il voit s'ouvrir des siècles à ses pensées et à ses projets. Il faudrait connaître bien peu la nature humaine pour ne pas comprendre l'importance d'un pareil changement, pour ne pas voir que ce changement de situation peut suffire à amener l'ouvrier à une entente plus élevée de son intérêt personnel. Or, on le sait, à mesure que l'entente de l'intérêt personnel s'élève, elle se rapproche davantage des lois éternelles de la morale jus-

qu'à se confondre avec elles. N'est-ce pas le sens de ce verset de l'Évangile : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et tout le reste vous sera donné par surcroît? »

Je demande pardon au lecteur d'insister sur ces considérations morales, qui peuvent au premier abord sembler étrangères à notre sujet et à l'économie politique. Mais quand il s'agit d'arrangements industriels, de contrats de travail, faits qui ne sont pas assurément étrangers à la science, il s'agit de placer dans un certain ordre de fonctions et de mettre en activité un certain nombre de volontés libres : toutes les circonstances, toutes les considérations qui peuvent exercer un empire sur ces volontés, sur ces lois morales exercent de toute nécessité une influence plus ou moins grande sur les deux grands phénomènes purement économiques de la production et de la consommation. On ne saurait donc, ce me semble, observer avec un soin trop minutieux toutes ces circonstances et considérations qui, minimes quelquefois en apparence et même en réalité, produisent cependant des effets considérables et engendrent des phénomènes économiques très-matériels et très-positifs. Les lois morales, suivant lesquelles se développent les volontés libres desquelles émane le travail industriel, méritent certainement autant d'attention que les lois physiques et chimiques, dont la connaissance met à la disposition de l'homme les forces de la nature.

Revenons aux associations ouvrières et aux conditions de leur existence : rappelons un phénomène observé depuis longtemps et qui a préoccupé les plus grands esprits. Lorsque des hommes sont placés dans des conditions telles qu'un effort de volonté leur soit néces-

saire pour y vivre et s'y maintenir, cet effort de volonté ne manque jamais ou manque rarement, et il peut se manifester par des phénomènes extraordinaires, comme par exemple par l'observation de la loi morale dans des conditions d'immoralité et par des violations de la morale dans des conditions normales sous un grand nombre de rapports. Pascal a remarqué que les voleurs observaient fidèlement entre eux certaines règles, et M. de Tocqueville a fait sur le point d'honneur féodal des observations pleines de sens et de justesse. De même n'y a-t-il pas un esprit de corps, un point d'honneur, dans certaines professions? Sans entrer à ce sujet dans aucun détail, tout le monde ne connaît-il pas le scrupule avec lequel les joueurs acquittent ce qu'ils appellent des dettes d'honneur? L'acquit d'un engagement à l'échéance n'est-il pas aux yeux du commerçant le devoir par excellence, celui qui domine tous les autres et dont l'observation peut au besoin dispenser des autres? Qui peut douter que l'existence des associations ouvrières développerait chez leurs membres un esprit de corps, un point d'honneur en opposition aux principes de dissolution dont elles pourraient être menacées par le jeu naturel des passions humaines. Eh bien! ce point d'honneur, loin d'être contraire à la morale, serait essentiellement moral : ce serait le respect des règlements intérieurs, des lois intérieures de l'association.

Nous croyons avoir établi que les sociétés ouvrières peuvent exister, et indiqué les conditions auxquelles elles peuvent exister. Est-ce à dire qu'il faille les établir violemment, dans toutes les branches d'industrie, comme un remède à tous les maux? En aucune manière. Puisque les

conditions les plus indispensables de l'existence de sociétés semblables sont des conditions de liberté, il est clair qu'elles ne peuvent se fonder utilement que par les efforts libres de ceux qui veulent en être membres, sans tutelle d'aucune sorte. Tout ce qu'on peut demander des pouvoirs sociaux, c'est de n'opposer aucun obstacle à leur formation et à leurs développements. Il est clair également que l'association ouvrière, exigeant de ses membres des qualités morales d'un ordre élevé, ne peut se développer que lentement, et ne peut devenir de bien longtemps la forme la plus répandue et bien moins la forme universelle de la coopération dans le travail industriel. C'est pour cela que cette association ne devait donner lieu ni aux espérances sans limite, ni aux craintes et aux haines dont elle a été l'objet.

Il serait bien désirable de pouvoir écarter d'une discussion sérieuse un mot déplorable, parce qu'il n'a aucun sens déterminé, et dont on a bien étrangement abusé, le mot de *socialisme*. Aux yeux d'un grand nombre de personnes, émues encore par des querelles récentes et acharnées, association, et surtout association ouvrière, et socialisme sont deux mots synonymes, qui désignent l'un et l'autre quelque chose d'affreux ou d'adorable, selon le point de vue auquel on se place, mais en tout cas quelque chose d'indéfini, d'inconnu que l'on craint ou que l'on désire, ou plutôt que l'on a craint ou désiré, sans trop bien savoir pourquoi. Ici nous croyons pouvoir, sans entrer dans des explications et des digressions inutiles, dire en peu de mots ce qui est nécessaire pour ne laisser aucune équivoque sur notre pensée à cet

égard, particulièrement en ce qui touche à notre sujet.

On a remarqué, dans les projets d'améliorations ou de réformes proposés de notre temps, deux tendances distinctes et opposées : les uns ont demandé une réduction de la liberté dans l'organisation économique de la société et une extension des attributions de l'autorité et de la contrainte; les autres, au contraire, et parmi eux il faut compter, presque sans exception, tous les économistes depuis Quesnay jusqu'à ce jour, ont soutenu qu'il fallait étendre le domaine de la liberté et restreindre les attributions de l'autorité coercitive. A laquelle de ces deux tendances se rapporte l'idée de l'association ouvrière? Évidemment, il ne peut y avoir sur ce sujet aucun doute : à la tendance vers la liberté. Peu importe que cette idée soit née et ait été produite parmi ceux qui, sous quelques autres rapports, pouvaient avoir des tendances opposées; il ne s'agit, il ne peut s'agir ici que des idées et des choses en elles-mêmes, indépendamment des contradictions et des inconséquences qui peuvent les avoir favorisées ou combattues, lorsqu'elles ont paru pour la première fois dans le monde.

En réalité, que se passe-t-il, lorsqu'il se constitue une association ouvrière? Des hommes qui la veille tiraient leurs moyens d'existence d'un travail sur la direction duquel ils n'exerçaient ni ne pouvaient exercer aucune action, qui n'avaient aucune chance à courir dans le résultat heureux ou malheureux de l'entreprise à laquelle ils se trouvaient attachés, se placent le lendemain dans une condition tout autre. Désormais tous leurs actes ont sur

leur sort des conséquences directes et immédiates : s'ils travaillent peu, sans activité ni ardeur, s'ils dirigent mal leur travail, s'ils n'économisent pas avec le plus grand soin les outils et matières premières, s'ils passent à discuter le temps destiné à produire, s'ils résistent à l'action de prévoyance et de direction de la gérance, l'entreprise souffre, leur salaire diminue et leur ruine est certaine. Si, au contraire, ils travaillent avec ardeur, s'ils savent prévoir et bien diriger leurs efforts, ménager outils et matières, aider et faciliter, pour ce qui les concerne, le travail d'administration et de direction de la gérance, il y a mille à parier contre un que leur salaire augmentera par la prospérité de l'entreprise. Ils apprendront à compter, à prévoir, à augmenter et à réduire leurs dépenses, à comprendre que leurs revenus dépendent surtout, sinon uniquement, de leurs efforts. N'est-ce pas là un accroissement, non de la liberté théorique, que l'on considère trop souvent comme une absence de sujétion personnelle, mais de la liberté vraie, responsable, essentiellement morale et pratique, dont le développement se traduit toujours par une augmentation de force industrielle? N'est-ce pas une augmentation de la liberté telle que l'ont comprise Quesnay et Turgot, Smith, J.-B. Say, Dunoyer, et généralement tous les économistes? Il est impossible de le contester.

C'est en même temps une extension du fait de la propriété. On a depuis longtemps observé que la propriété était une conséquence et en quelque sorte un appendice nécessaire de la liberté, un élément de force, un principe d'ordre et de moralité, un stimulant pour la prévoyance

et le travail. Eh bien! l'association ouvrière augmente directement le nombre de ceux qui sont appelés à participer aux soucis et aux soins, en même temps qu'aux jouissances de la propriété. A ce point de vue donc elle est un progrès dans l'ordre des développements du travail et de la liberté, dans la ligne indiquée par toutes les études économiques les plus élevées et les plus fécondes. Voilà tout ce qu'il importe de constater et de savoir, sans s'arrêter à ce noir épouvantail qui réside dans un mot : *socialisme*, indigne de l'attention des hommes sérieux que n'aveuglent pas un stupide esprit de parti, des préjugés étroits et sans cause.

On s'étonnera peut-être que, dans l'énumération des conditions d'existence des sociétés ouvrières, nous ayons omis de mentionner la possession d'un capital. C'est que cette condition n'est pas spéciale à l'association ouvrière; elle est imposée généralement à toute entreprise industrielle, quelle que soit sa forme, et les ouvriers ne sauraient pas plus s'y soustraire en s'associant que les entrepreneurs d'industrie. Que l'absence de capital impose à la formation des sociétés ouvrières un obstacle permanent et général, c'est ce qu'il serait puéril de contester; mais il ne faudrait pas non plus considérer cet obstacle comme insurmontable. Les capitaux recherchent beaucoup plus qu'on ne semble le croire ceux qui savent les conserver et les augmenter par le travail, et chaque fois que les associations ouvrières auront fait leurs preuves, produit à bon marché et réalisé des bénéfices, elles n'éprouveront pas plus de difficultés, quant aux capitaux, qu'un grand nombre de jeunes gens sans fortune qui s'élèvent chaque jour,

par la persévérance et le travail, à la direction des entreprises : ce sont de ces difficultés qui, loin d'arrêter les hommes de cœur, les stimulent et les forcent à déployer toutes leurs ressources. Ajoutons que les associations ouvrières ont dans le nombre même de leurs membres un moyen de créer un capital, par l'économie, dont l'entrepreneur sans fortune ne dispose pas.

Au surplus, et pour dire toute notre pensée sur la difficulté qu'oppose aux progrès de l'industrie en général l'absence de capital, nous croyons qu'elle a été généralement fort exagérée, parce qu'on a pris l'effet pour la cause. On a dit, par exemple, et l'on répète chaque jour, que l'agriculture française et en particulier la petite propriété manquent de capitaux. Est-ce vrai? Voyez ce paysan d'un département de l'est : il a travaillé sans art, mais avec obstination, pendant des années, au bout desquelles, à force d'économie, il a réalisé une somme de 1,000 fr. Est-ce que les capitaux lui manquent? Nullement : il les possède, il les touche, il les tient dans sa main; il va les verser chez le notaire. Pourquoi? Pour acheter une terre qui lui coûte 2,000 fr. Ah! voilà la folie, dites-vous, et avec raison : cet homme, qui va s'endetter, aurait pu augmenter ses revenus en employant cette somme à acquérir plus de bétail, plus de fourrages, plus d'engrais. Pourquoi ne prend-il pas ce parti? Ce n'est pas faute de capital, c'est faute de connaissances suffisantes. Ne dites donc plus que c'est l'absence de capital, dites que c'est l'absence de jugement et d'instruction pratique qui cause sa misère; ou, si vous voulez, dites que les capitaux manquent à la terre, mais non au cultivateur. A

considérer les choses en général et de haut, on peut dire que dans nos sociétés modernes les capitaux ne manquent pas à ceux qui savent les employer actuellement et utilement. Ils ne manqueraient pas plus aux sociétés ouvrières qu'ils ne manquent aux petits propriétaires

§ 3. — Les expériences qui ont suivi la révolution de Février prouvent-elles quelque chose contre l'idée de l'association ouvrière?

Bien qu'il n'entre pas dans le plan de cette étude d'exposer et de discuter des faits historiques, et qu'elle doive se limiter à une discussion purement théorique, il est impossible de passer entièrement sous silence les nombreuses expériences d'associations ouvrières qui ont été faites à la suite de la révolution de Février. Je ne sais ni ne veux savoir lesquelles de ces associations peuvent avoir survécu, quelles sont les causes de leur durée, quel a pu être leur succès; je ne vois aucune utilité à appeler la lumière sur elles en ce moment, et nous supposerons, si le lecteur veut le permettre, que toutes les sociétés ouvrières fondées en France à cette époque ont péri, en le priant de nous dispenser d'entrer dans l'examen et l'exposé des causes naturelles ou violentes, économiques ou politiques qui ont amené leur dissolution. Considérons-les comme un fait d'histoire ancienne, et reconnaissons sans hésiter ce qui est vrai, que la majorité de ces associations ont péri par des causes naturelles, par des vices de constitution, parce qu'elles ne satisfaisaient pas aux conditions indiquées plus haut.

Le mouvement d'opinion qui donna naissance aux associations de 1848, 1849, 1850, n'était pas fondé sur les considérations que nous venons d'exposer : il avait pour point de départ deux idées radicalement fausses, de ces idées qui ne peuvent subsister qu'à la faveur de la surexitation produite par l'esprit de parti. On croyait : 1° que les entrepreneurs étaient des parasites oisifs qui ne prenaient aucune part à la production, et l'on concluait que les sociétés ouvrières économiseraient tout ce qui, dans la répartition des produits, revient au chef de l'entreprise ; 2° qu'on pouvait se passer du concours du capital aussi bien que de celui de l'entrepreneur. Toutefois cette seconde erreur était beaucoup moins générale que la première. Ainsi, les ouvriers s'engagèrent dans les associations sur la foi de deux illusions, et quelques-uns y en ajoutaient une troisième sur l'égalité des salaires. Si l'on se rappelle en outre l'état de stagnation dans lequel se trouvaient alors les affaires, on conviendra qu'il était difficile de fonder une entreprise dans de plus mauvaises conditions. Aussi des difficultés que tout homme d'affaires expérimenté aurait considérées comme insurmontables ne tardèrent pas à s'élever devant les associations ouvrières. Celles dont les membres n'avaient songé qu'à obtenir une amélioration rapide et facile de leur position ne tardèrent pas à succomber. A peine quelques-unes d'entre elles furent-elles soutenues pendant quelques mois par l'espoir de prendre part au crédit de trois millions ouvert par la Constituante aux associations ouvrières, crédit employé, comme il était presque inévitable, en faveur de sociétés mal constituées et souvent établies, non sur l'initiative des ouvriers, mais

sur celle d'entrepreneurs qui désiraient liquider une situation embarrassée.

Quelques-unes des sociétés avaient été fondées par des hommes dont l'idéal était plus élevé et qui se proposaient pour but une transformation sociale. L'enthousiasme que leur inspirait la grande mission qu'ils s'étaient eux-mêmes imposée, les encouragements des amis, la résistance même des ennemis, leur firent trouver en eux-mêmes des ressources d'activité et de patience dont très-probablement ils n'avaient jamais soupçonné l'existence. On vit alors un phénomène qui, sans être commun, n'est cependant pas rare dans l'histoire : des hommes atteindre, sous l'empire d'une illusion, un but autre et plus grand que celui qu'ils se proposaient, surmontant des difficultés dont ils n'avaient aucune idée au point de départ et qui les auraient peut-être détournés de leur entreprise, s'ils les avaient connues. Le petit nombre de documents recueillis sur les premiers mois d'existence de quelques-unes de ces sociétés resteront comme un des chapitres les plus curieux de l'histoire de notre temps. Tous les obstacles que la prudence expérimentée aurait prévus se sont présentés successivement, à l'improviste, aux associations. Il leur a fallu apprendre la nécessité d'un capital, apprendre à vendre et à acheter, à administrer, à organiser la discipline d'un atelier où règne l'égalité, pourvoir aux chômages, etc. Tous ces obstacles ont été surmontés par quelques-unes avec un bonheur, un sens pratique et une moralité qui font le plus grand honneur aux hommes qui ont pris part à cette grande tentative. Ajoutons qu'ils ont souvent abordé avec bonheur des difficultés d'un ordre plus

élevé, en prenant des mesures remarquables pour l'amélioration industrielle et morale des sociétaires.

Le premier trait qui frappe l'économiste à la lecture des publications dans lesquelles se trouve consignée l'histoire des premiers efforts des associations ouvrières est l'effort extraordinaire de travail et d'économie auquel se sont volontairement soumis les sociétaires. Que de travail employé, non-seulement à la fabrication proprement dite, mais à la comptabilité générale et particulière, à l'étude et à la discussion, à l'application des actes de société, règlements d'ateliers et de discipline ! Quelle économie pour épargner, sur des salaires courants, c'est-à-dire en général minimes et peu assurés, des capitaux relativement considérables ! quel déploiement de liberté véritable dans ces groupes d'hommes où il a fallu que la volonté de chacun se disciplinât et fît des concessions, que les amours-propres et les vanités d'atelier fléchissent ! — Quelques personnes ont pu conclure que ces efforts, justement parce qu'ils étaient extraordinaires, ne pouvaient se soutenir ; n'est-il pas contraire aux habitudes constantes de l'homme d'acheter par un grand travail ce qu'il peut obtenir par un travail moindre ?

Nous conviendrions volontiers de l'exactitude de cette observation, si, par le fait seul qu'ils se sont associés, les ouvriers étaient assujettis à passer des années dans des épreuves comme celle de 1849 et 1850 et si, en définitive, ils n'obtenaient du travail ainsi dépensé que les résultats qu'ils retirent du travail salarié. Mais, d'une part, ce n'est pas l'association qui a imposé de si rudes sacrifices aux premiers débutants : ce sont les erreurs théoriques par

lesquelles ils avaient débuté ; c'est leur volonté de travailler sans capital qui les a mis dans la nécessité, non de travailler ainsi, mais de former leur capital ; c'est leur volonté de se passer de direction commerciale qui les a forcés de devenir eux-mêmes plus ou moins commerçants. Les seuls travaux supplémentaires que l'association ajoute au travail salarié sont des travaux presque tous intellectuels et moraux, comme l'attention apportée à la comptabilité et au mouvement général des opérations et la retenue qu'impose la nécessité d'ordre et d'entente collective. Or, on le sait, les travaux de l'intelligence et du cœur, loin d'être une fatigue, sont un délassement, lorsqu'ils ne dépassent pas une certaine mesure, pour les hommes voués au travail des mains.

Il faut observer en outre que si le travail de l'ouvrier est plus grand dans l'association que dans l'entreprise ordinaire, sa rémunération est tout autre. Dans l'entreprise ordinaire, l'ouvrier est entièrement subordonné, désintéressé dans les émotions viriles qui sont le résultat de la conduite générale de l'affaire, tandis que dans l'association il est copropriétaire et comme tel intéressé, non transitoirement et pour quelques jours, mais d'une manière directe, permanente dans l'entreprise : l'avenir, qui était auparavant fermé devant lui, s'ouvre avec de longues perspectives. Aussi cette influence si utile, si moralisante qu'exerce sur l'homme, dans toutes les situations de la vie, l'étendue de ses pensées et de ses projets dans le temps, s'est fait immédiatement sentir dans les associations ouvrières de 1849, dont chaque membre est devenu un homme nouveau en quelque sorte, et a conçu des besoins

nouveaux. Au lieu de dissiper avec insouciance, au jour le jour, son salaire quotidien, chacun a songé aux accidents de la vie, aux maladies, à la vieillesse, à l'apprentissage, à l'éducation des enfants, à assurer au travail, non un salaire plus élevé, mais un emploi régulier et continu : partout l'ivrognerie et en général les habitudes grossières ont été condamnées et proscrites dans les règlements d'atelier.

Ces changements dans les habitudes, ces transformations morales et intellectuelles n'avaient rien d'extraordinaire ni même d'étonnant : ils n'étaient que l'effet de lois observées par tout ceux qui ont étudié avec quelque attention l'histoire des développements de l'humanité. Qui a jamais songé à contester les effets moraux qu'exercent sur l'homme ou sur la famille isolée la petite propriété, la jouissance d'un bail à long terme et en général une condition tolérable d'existence garantie par la loi ou par la coutume? Est-ce que l'ouvrier libre ne travaille pas plus, beaucoup plus que l'esclave ou que le serf? Demandez cependant à cet ouvrier s'il voudrait échanger sa condition contre celle de l'esclave ou celle du serf! Il travaille davantage, mais il obtient en échange de son travail une position plus élevée dans l'échelle du développement humain : il satisfait des besoins intellectuels et moraux inconnus du serf et surtout de l'esclave. C'est pourquoi, bien que cela puisse paraître paradoxal à ceux qui n'observent que la superficie des choses, l'ouvrier libre donne proportionnellement à son salaire ou, si l'on veut, à sa part dans la consommation des produits annuels, plus de travail que le serf et que l'esclave. Pourquoi ce phénomène, sans

lequel il serait si difficile de comprendre comment le travail libre s'est substitué à l'esclavage, ne se reproduirait-il pas lorsqu'il s'introduit un mode nouveau de coopération dans le travail, évidemment plus avancé que les précédents dans la série des développements successifs de la liberté humaine? Ce qui serait étrange et paradoxal, ce serait que, par dérogation à une loi historique généralement reconnue, ce phénomène ne se manifestât pas.

Des expériences déjà faites et constatées, on peut conclure hardiment que l'idée de l'association ouvrière a passé avec succès par toutes les épreuves, une seule exceptée, que l'on peut à bon droit considérer comme la plus dangereuse à tous égards, celle qui résulterait de la possession et de l'administration de grands capitaux : sous tous les autres rapports on peut dire que l'expérience a été complète et décisive. Malgré notre répugnance à citer, dans une discussion purement théorique, des faits particuliers, nous croyons que le lecteur nous pardonnera de lui rappeler ici quelques passages de la brochure si intéressante publiée en 1851 par M. Cochut sur l'histoire de quelques-unes des associations ouvrières de Paris.

Après avoir passé par les erreurs et les crises les plus inouïes, les ferblantiers-lampistes avaient réalisé en dix-huit mois un capital de 16,206 fr. dont 4,683 fr. de cotisations et le reste comme résultat de bénéfices commerciaux. Les menuisiers en fauteuils, qui avaient, il est vrai, obtenu du crédit 37,724 fr., avaient réalisé un bénéfice capitalisé de 23,172 fr. Ces succès, médiocres par eux-mêmes, ont un grand prix aux yeux de ceux qui savent avec quelle peine l'homme parvient à tirer de lui-

même un premier capital qui lui sert ensuite à en acquérir un plus grand.

On a cité plusieurs fois et avec raison le passage de la brochure de M. Cochut, relatif aux facteurs de pianos; cependant nous croyons devoir le citer encore, après avoir rappelé que cette association a été fondée par des hommes qui avaient sollicité un crédit du gouvernement et qui n'avaient pas cru devoir accepter une offre qu'ils jugèrent insuffisante.

« Quatorze hommes se dévouèrent pour donner un exemple. Quelques-uns d'entre eux, qui avaient travaillé à leur propre compte, apportèrent, tant en outils qu'en matériaux, une valeur d'environ 2,000 fr. Il fallait, en outre, un fonds de roulement; chacun des sociétaires opéra, non sans peine, un versement de 10 francs..... Bref, le 10 mars 1849, une somme de 229 fr. 50 c. ayant été réalisée, l'association fut déclarée constituée.

» Ce fonds social n'était pas même suffisant pour l'installation et pour les menues dépenses qu'entraîne au jour le jour le service d'un atelier. Rien ne restant pour les salaires, il se passa près de deux mois sans que les travailleurs touchassent un centime. Comment vécurent-ils pendant cette crise? Comme vivent les ouvriers pendant le chômage, en partageant la ration du camarade qui travaille, en vendant ou en engageant pièce à pièce le peu d'objets qu'on possède.

» On avait exécuté quelques travaux. On en toucha le prix le 4 mai 1849. Ce jour fut pour l'association ce qu'est une victoire à l'entrée d'une campagne... Pendant un mois encore, il fallut se contenter d'une paie de 5 fr. par

semaine. Dans le courant de juin, un boulanger, mélomane ou spéculateur, offrit d'acheter un piano payable en pain. On fit marché pour 480 fr. Ce fut une bonne fortune pour l'association : on eut du moins l'indispensable...

» Cependant l'association, composée d'ouvriers excellents, surmontait peu à peu les obstacles et les privations qui avaient entravé les débuts. Ses livres de caisse offrent les meilleurs témoignages du progrès que ses instruments ont fait dans l'estime des acheteurs. A partir du mois d'août, on voit le contingent hebdomadaire s'élever à 10, à 15, à 20 fr. par semaine; mais cette dernière somme ne représente pas tous les bénéfices et chaque associé laisse à la masse beaucoup plus qu'il n'a touché... Chaque semaine, avant de s'allouer leurs propres salaires, ils prélèvent la somme nécessaire pour acquérir des matériaux de premier choix. On règle la paie du samedi sur la somme qui reste en caisse après toutes les dépenses utiles à la société, et la portion de salaire qui n'est pas payée est portée à l'*avoir* du travailleur.

» Le salaire est payé aux pièces suivant des tarifs discutés en assemblée générale. Les résultats correspondent à *ce que les bons ouvriers obtiennent dans les autres maisons.* Il y a de plus une part proportionnelle au bénéfice qui est réglé par tête, et qui a représenté jusqu'à présent 1 fr. en sus par journée de dix heures. Une retenue doit être faite sur le contingent de chaque sociétaire jusqu'à ce qu'il ait complété un apport de 1,000 fr. Au-dessus de cette somme, l'argent qu'on laisse pour enrichir le fonds social porte intérêt à 5 pour 100. Il y a eu déjà plusieurs placements de ce genre.

» Un tel régime exige une comptabilité dont s'effraieraient de vieux commerçants. Une des choses qui nous ont le plus surpris dans les associations, où l'on voit tant de choses surprenantes, c'est la netteté et la précision avec lesquelles les registres sont tenus par un des ouvriers associés. Chez les facteurs de pianos, trois comptes sont ouverts au nom de chaque sociétaire, de manière qu'il puisse se renseigner à toute heure sur le mouvement général des affaires et sur sa double position personnelle, comme actionnaire et comme salarié...

» L'association des facteurs de pianos compte aujourd'hui trente-cinq membres, tous asssociés : elle n'emploie pas d'auxiliaires. De vastes ateliers ou magasins qu'elle loue 2,000 fr. lui suffisent à peine. A la fin de 1849, son actif s'élevait déjà à 23,921 fr. A la fin de 1850, son inventaire, arrêté le 31 décembre, a présenté les résultats suivants :

Actif.			*Passif.*		
Outils et ustensiles. .	5,922 fr.	60	Capital social . . .	2,050 fr.	»
Marchandises. . . .	22,972	28	Dû aux sociétaires (capital en formation) .	30,880	02
Argent en caisse . .	1,021	10	Dû aux adhérents (d°).	1,650	60
Effets en portefeuille .	3,540	»	Créanciers par comptes	4,737	26
Débiteurs par comptes.	5,861	90			
	39,317 fr.	88		39,317 fr.	88

Il n'y a dans les résultats constatés par M. Cochut dans les lignes qui précèdent rien d'artificiel ni de fictif. Le capital réel est formé, comme tous les capitaux, par le travail et l'épargne. Les salaires sont égaux à ceux des ouvriers des bonnes maisons, c'est-à-dire au cours du marché. Dans ces conditions normales, qui n'exigeaient plus aucun effort excessif et exceptionnel de la part des sociétaires,

l'entreprise vivait et grandissait. Elle allouait, en outre, à ses malades « la paie comme s'ils travaillaient et de plus une allocation gratuite de 10 fr. par semaine. » Elle était donc viable et très-viable aux yeux de l'économiste le plus exigeant; elle ne pouvait mourir que par ce relâchement de discipline et de vigilance qui fait périr chaque jour tant d'entreprises constituées sous le régime des salaires et qui est une infirmité, non de tel ou tel système de coopération, mais de la nature humaine.

Empruntons encore à la brochure de M. Cochut quelques lignes relatives à l'historique de l'association des tourneurs en chaises.

« Quinze hommes se présentèrent. On recueillit une valeur de 150 fr. en outils; en ajoutant à l'apport des fondateurs les cotisations volontaires des adhérents non associés, on réalisa une somme de 313 fr. Munie de ce capital, l'association se déclara constituée le 14 octobre 1848... S'il eût fallu, selon l'usage, payer le loyer à l'avance, l'établissement eût été impossible : on obtint un délai. Presque tout l'argent disponible fut employé en achats de bois. L'un des gérants, chargé de ces acquisitions, met les bois sur une charrette à laquelle il s'attelle. Après avoir sué sang et eau dans le trajet, il entre triomphant dans la cour en montrant à ses collègues les premiers matériaux mis à leur disposition. A ce moment, il glisse sous son fardeau, tombe et se casse le pouce. Chacun des associés se sent blessé au cœur, et, sans savoir encore comment ils vivront eux-mêmes, ils décident que le chef de leur choix sera soigné aux frais de tous.

» Les cinq premiers mois furent des plus rudes. Le bois

manquant pour occuper tout le monde, on était obligé de réduire le travail à la moitié ou aux deux tiers de la journée. Le peu qu'on réalisait en argent était employé aux achats de matières premières pour accélérer le travail. Aussi ne toucha-t-on rien pendant les premiers temps, et quand les partages commencèrent, ils furent de 5 fr. par semaine, c'est-à-dire de 83 centimes par jour. On parle souvent dans les ateliers de ce qu'eurent à souffrir plusieurs de ceux qui traversèrent le premier hiver, mal nourris, sans chaussures et à peine couverts par des vêtements de toile, mais ne se plaignant pas et ne bronchant pas plus au travail que le soldat au feu.

» Les quinze fondateurs qui ont supporté cette première campagne ont du moins obtenu la récompense qu'ils ambitionnaient. A partir de février 1849, on eut assez de matériaux pour faire la journée pleine; on fut même bientôt en mesure d'éviter le chômage, en préparant le travail à l'avance, dans l'intervalle des commandes. Dès lors, l'existence de l'association fut assurée, et elle put élargir ses rangs, en offrant aux associés entrants une rémunération de plus en plus favorable.

» Les tourneurs en chaises n'ont rien reçu du gouvernement sur le fonds des 3 millions. — Est-ce que vous avez éprouvé un refus? avons-nous dit. — Nous n'avons rien demandé. — Est-il possible, lorsque vous aviez tant à souffrir? — Nous avons voulu *ne rien devoir qu'à nous-mêmes et rester libres.* »

Cette association, comme celle des facteurs de pianos, avait à la fin de 1850 réalisé, sur des salaires moindres, un capital d'environ 17,000 fr. Elle était remarquable par un

sentiment moral très-élevé et par des règlements d'atelier noblement sévères. Ce même caractère était remarquable à un plus ou moins haut degré dans toutes celles des associations ouvrières qui avaient réussi. L'expérience faite à cette époque avait pleinement établi que l'association ouvrière était une forme de coopération viable et à quelles conditions cette forme de coopération pouvait vivre et grandir.

§ 4. — Conclusion.

Il est très-vrai cependant que les sociétés ouvrières de Paris n'ont pas réalisé toutes les espérances qu'elles avaient d'abord fait naître : mais est-ce la faute de ces sociétés? N'est-ce pas plutôt celle des personnes qui avaient conçu des espérances chimériques? Et parce que ces espérances auraient été déçues, faudrait-il conclure que l'association ouvrière est une utopie, un dada de notre époque, une folie passagère, et par conséquent sans doute que la forme de coopération dans le travail la plus usitée aujourd'hui, avec un entrepreneur responsable et des ouvriers salariés, est la meilleure ou la seule qui puisse donner de bons résultats? Faut-il dire que les résultats *définitifs* des expériences faites en 1849 et 1850 n'ont pas été satisfaisants? Nous ne le pensons pas et nous sommes persuadé que l'association ouvrière a devant elle un grand avenir.

Mais, en reconnaissant sans hésitation que cette forme est la plus satisfaisante et la plus parfaite de celles qui ont été essayées jusqu'à ce jour, nous constatons en même temps que c'est la plus délicate, la plus fragile, celle qui

exige de tous les hommes engagés dans l'entreprise la plus grande somme de qualités intellectuelles et morales, le plus d'activité, d'ordre et de vigilance. C'est assez dire que nous ne croyons pas que son emploi puisse être promp ni fort étendu, ni qu'il puisse se généraliser, ni surtou qu'il appelle le concours de l'autorité publique. L'association ouvrière doit être abandonnée à elle-même, s'élever par ses propres forces, vivre de sa vie propre, sans demander autre chose aux pouvoirs publics qu'une législation sur les sociétés qui lui permette de vivre et la bienveillance que méritent tous ceux qui, sans empiéter en quoi que ce soit sur les droits et la liberté d'autrui, font des efforts légitimes pour améliorer leur condition.

L'association ouvrière a les mêmes titres à l'équité et à la bienveillance de l'opinion, qui est aussi un pouvoir et le plus fort; elle a droit surtout à l'équité et à la bienveillance, en même temps qu'à l'attention sérieuse des économistes, à cause de l'influence qu'elle peut exercer sur la production et la consommation des richesses et de celle qu'elle exerce certainement sur la distribution. Quel qu'ait été le sort ultérieur des associations fondées pendant la République, elles ont été extrêmement utiles, par l'exemple qu'elles ont donné et par l'enseignement qu'elles ont répandu. Assurément aucun des hommes qui y ont pris part ne croit aujourd'hui que le capital soit un élément accessoire et parasite dans une entreprise; aucun d'eux ne croit que le travail de l'entrepreneur, du commis et de tous ceux qui ne se livrent pas directement au travail manuel soit nul et inutile. Aucune déclamation ne saurait aujourd'hui ébranler des convictions produites par une

expérience pratique de plusieurs années. Ces hommes ont appris en même temps comment le capital se forme et se conserve; ils ont senti le prix de l'épargne et de l'art d'administration : ils sont devenus des hommes plus complets, plus puissants dans la production industrielle. Le résultat de cette grande expérience, fût-il définitif comme on l'a dit et peu satisfaisant, aurait encore été utile pour le public; les efforts, les souffrances n'ont été le lot de personne qui ne s'y fût volontairement exposé.

Nous ignorons, ainsi que nous l'avons déjà dit, le sort des sociétés ouvrières fondées en France sous la République, et nous sommes porté à croire qu'elles auront succombé, soit par la faiblesse de leurs membres, soit sous le poids des hostilités imméritées dont elles ont pu être l'objet. Peut-être n'étaient-elles pas dans un milieu convenable pour vivre, chez un peuple qui, prompt à s'engouer, abhorre cependant les innovations et n'a pas de goût pour la liberté. Il ne faudrait pas s'étonner de voir cette idée de l'association ouvrière, comme tant d'autres, conçues en France et aussitôt proscrites par les préjugés, aller chercher sous un ciel plus rude, parmi des hommes moins bien préparés à l'accueillir sous plusieurs rapports, la liberté qui féconde tout et sans laquelle elle ne peut vivre. Un tel événement n'aurait rien de surprenant, mais il ne serait pas moins déplorable, car il abaisserait notre force industrielle relative.

En effet, lorsque l'on considère le mode de développement des divers peuples européens, lorsqu'on les voit opérer concurremment sur le terrain neutre des marchés lointains et de la colonisation, il est facile de distinguer

les qualités spéciales et distinctives de chacun d'eux, de voir pourquoi tel l'emporte sur un point, tandis qu'il est inférieur sur tel autre. L'infériorité des Français consiste évidemment en ce qu'ils ne savent pas se grouper, s'associer, coopérer dans le travail, en un mot, avec autant d'art que certains peuples rivaux. Un Français, pris isolément, est égal, sinon supérieur, dans tous les emplois industriels, à un Anglais ou à un Nord-Américain; mais il est déplorablement vrai que dix Français n'équivalent pas, quant à la puissance industrielle, à dix Anglais ou à dix Nord-Américains. L'art industriel a, comme l'art militaire, sa discipline et son mode de mettre en œuvre la force des masses, et, comme dans l'art militaire, la victoire définitive dépend toujours, non des qualités industrielles de l'individu, mais de la force développée par les masses; il faut avoir peu réfléchi et peu observé pour ne pas être convaincu de cette vérité.

Et il ne faudrait pas croire, comme quelques écrivains l'ont dit légèrement, que l'infériorité des Français sur ce point soit due à l'influence de la race. Il est facile d'expliquer par les influences de races les faits dont on ne peut ou dont on ne veut pas rechercher la cause ; mais il n'est pas moins certain que la race n'est un empêchement à rien. On pouvait aussi conclure de l'histoire des Gaulois du temps de César et de celle de toutes nos grandes guerres du moyen âge que les Français étaient braves personnellement, mais indisciplinables, qu'ils ne savaient pas tirer parti de la force que l'on peut déployer par la mise en œuvre des masses, si cette assertion ne se trouvait réfutée de la manière la plus éloquente par l'histoire des dernières

guerres et notamment des guerres de la Révolution. Eh bien! il n'est pas moins facile d'apprendre la discipline industrielle et de s'y habituer qu'il n'a été facile d'apprendre et d'observer la discipline militaire. Il est vrai que c'est une œuvre qui exige du temps et de la patience; il est vrai encore que les habitudes et les idées sur lesquelles se fonde la discipline militaire sont entièrement opposées aux habitudes et aux idées qu'exige la discipline industrielle, et peut-être notre grand succès dans la première est-il, comme je le crois, une cause de notre infériorité dans la seconde.

Quoi qu'il en soit et sans entrer sur ce point dans des développements qui seraient déplacés ici, il est certain et à peu près incontesté que l'esprit d'association dans le travail nous manque. Nous avons un assez petit nombre de sociétés en nom collectif et il existe contre elles un préjugé général. Qui ne considère en France la position du marchand ou de l'industriel isolé comme très-supérieure à celle du commerçant ou de l'industriel associé? Qui considère l'association autrement que comme une sorte de mariage de raison, de moyen de réunir le capital nécessaire à la réalisation d'une entreprise donnée? Assurément un très-petit nombre d'hommes. Quant aux sociétés anonymes et en commandite qui font tant de bruit, chacun sait qu'elles se propagent plutôt par les abus auxquels elles donnent lieu que par les services qu'elles rendent. Combien en compterait-on dont les fondateurs aient eu pour but l'entreprise qui fait l'objet de la société et non un bénéfice facile à réaliser sur l'émission ou sur la négociation des titres? Sans doute ces sociétés développent

du travail et rendent des services; mais à quel prix? et combien de forces perdues! Et si l'on considère les entreprises isolées avec un entrepreneur et des commis ou des ouvriers, celles de France ne sont-elles pas les premières de l'Europe dans lesquelles la division ait éclaté, preuve évidente du peu d'art qui y était déployé pour le gouvernement des hommes groupés ensemble et chargés de coopérer dans l'industrie!...

Il ne conviendrait pas d'entrer ici dans le développement de considérations aussi étendues et aussi graves; il suffit de les indiquer à la réflexion du lecteur. Peut-être en conclura-t-il, comme nous, que dans une nation militaire, comme la nation française, avec les préjugés déplorables qui y règnent encore en matière de coopération industrielle et de civilisation en général, l'idée de l'association ouvrière, assurée de rencontrer ces préjugés hostiles, doit être accueillie par les économistes sans illusions, mais avec une vive sympathie, comme une idée opportune et bonne, bien que difficile à réaliser. Au lieu de s'irriter des erreurs avec lesquelles sont nées les premières associations ouvrières, ils doivent peut-être se féliciter que ces erreurs, dissimulant d'énormes obstacles, aient porté les ouvriers associés à faire de grandes choses en même temps qu'ils fréquentaient l'école si coûteuse, mais si instructive, de l'expérience. Loin de décourager, par un dédain préconçu ou un esprit de dénigrement que rien ne justifierait, les tentatives qui pourraient être faites à l'avenir, ils devraient les accueillir avec bienveillance, en signalant les difficultés, les écueils, les dures conditions d'existence de cette forme de constitution des entre-

prises. Les progrès de l'association ouvrière, nécessairement très-lents, ne sauraient jamais être dangereux et ils pourraient introduire dans notre armée industrielle un esprit de liberté, de respect pour les droits d'autrui et de discipline voloniaire dont elle a grand besoin.

L'article qui précède fut écrit du Chili il y a douze ans, à une époque où la réaction contre les hommes et les choses de 1848 était à son apogée. Il avait pour but de répondre à quelques critiques adressées à mon appréciation de l'association ouvrière dans mon *Traité des Entreprises* et à l'appréciation des mêmes associations par M. John Stuart Mill dans ses *Principes d'Économie politique*. Aujourd'hui que les associations ouvrières sont redevenues à la mode, plus que jamais, je ne crois devoir y rien ajouter ni rien y retrancher.

III

DE L'AGITATION POUR LA HAUSSE DES SALAIRES[1].

Depuis quelques mois les ouvriers d'un grand nombre de corps d'état se sont agités à Paris pour obtenir une augmentation de salaires. Ce mouvement, qui a pris des formes très-variées et abouti à des résultats très-divers, gagne les départements et s'étendra probablement sur toute la surface de la France. C'est un grand événement économique digne d'être signalé à l'attention spéciale des lecteurs du journal.

Quelle a été l'origine et la cause de ce mouvement? La nouvelle loi sur les coalitions sans aucun doute. Les ouvriers ont voulu voir par expérience la portée de cette loi, savoir exactement ce qui leur était désormais permis et ce qui leur était défendu et jusqu'à quel point ils pouvaient satisfaire d'immenses aspirations avivées par les souffrances que leur cause, dans Paris, le haut prix des loyers et de la viande, et le déplacement de leurs logements. On leur a dit qu'ils venaient d'acquérir une liberté nouvelle, un peu soumise au bon vouloir de la police, du ministère public

[1] *Journal des Économistes* de Décembre 1864.

et des tribunaux : ils ont voulu reconnaître jusqu'où s'étendait cette liberté et quelle était la mesure de ce bon vouloir. En cela ils ont eu parfaitement raison, car la liberté est peu de chose lorsqu'elle reste ensevelie dans le *Bulletin des lois;* il n'y a de réelle et de vivante que la liberté dont on fait usage chaque jour.

Ajoutons que, d'après ce que nous avons appris de ce grand mouvement des salaires, il a montré généralement un caractère très-satisfaisant pour les amis de la liberté. A part quelques pétitions malencontreuses adressées au préfet de la Seine pour lui demander la fixation de certains salaires, à part quelques publications regrettables faites par certains journaux, toutes ces réclamations, qui ont agité tant de familles et qui touchaient à de si immenses intérêts, ont été présentées et débattues à l'amiable, de la manière la plus franche et la plus pacifique entre les ouvriers et les patrons. Tout au plus est-on allé jusqu'aux menaces de grève et quelquefois à des grèves partielles, sans irritation ni violences de fait ou même de paroles. Si toutes les discussions n'ont pas attesté de la part des ouvriers et des patrons une connaissance précise de leurs droits et devoirs réciproques, elles en ont attesté le sentiment, et la liberté des uns et des autres a été généralement reconnue et respectée.

Bien que le mouvement ait pris son point de départ dans une pensée et dans une situation générales, il s'est spécialisé dans chaque corps d'état, ce qui atteste un progrès notable sur les idées d'un autre temps. Quoi que l'on puisse dire et penser de la situation respective de l'ouvrier et du patron, il est clair qu'elle n'est pas la même dans les

divers corps d'état, ni même dans les divers services qui appartiennent au même corps d'état. Il est clair que si les ouvriers dont l'ouvrage est plus demandé peuvent à bon droit et avec succès réclamer une augmentation de salaire, ceux dont le travail est moins demandé ne le peuvent pas également. Or, il est bien rare, s'il n'est pas inouï, que tous les corps d'état se trouvent en même temps en égale prospérité : il existe au contraire des inégalités plus ou moins mobiles, mais toujours très-nombreuses, qu'on ne saurait méconnaître dans les mouvements de ce genre sans échouer complétement. Les ouvriers n'en ont pas toujours tenu compte suffisamment et c'est là ce qui explique quelques insuccès partiels, mais ils en ont tenu compte beaucoup plus que dans les anciens mouvements de ce genre, ce qui explique le succès qu'ils ont obtenu dans un grand nombre de cas, par l'élévation du salaire ou par une réduction du nombre des heures de travail.

Il ne nous appartient pas d'entrer dans l'exposé détaillé des réclamations qui se sont élevées et des solutions qu'elles ont obtenues : ce serait un travail difficile, toujours incomplet et peut-être plus dangereux qu'utile. Nous croyons préférable de rappeler les principes de la matière, qui ont été souvent méconnus dans les discussions, par les patrons, par les ouvriers et surtout par les journaux qui, en même temps qu'ils négligeaient des expositions de doctrine très-opportunes, ont prétendu intervenir là où ils n'avaient que faire. Ensuite nous examinerons et nous discuterons quelques-unes des aspirations des ouvriers, telles que nous les trouvons exposées dans le rapport des délégués à l'exposition de Londres.

I

Tous les rapports des patrons et des ouvriers, tout l'arrangement de l'industrie moderne, sont fondés sur la liberté du travail et sur celle des échanges qui en est la conséquence. On a prétendu flétrir cet arrangement que l'on comprenait peu, en le qualifiant d'abord de « concurrence anarchique, » ensuite « d'organisation anglaise du travail. » Il est évident cependant que rien n'est moins anarchique qu'un arrangement qui constitue un pouvoir coactif plus fort que tous les pouvoirs politiques connus. Lorsqu'on a qualifié la liberté du travail « d'organisation anglaise, » on a fait à l'Angleterre plus d'honneur qu'elle n'en méritait. En effet, cet arrangement est sorti du développement spontané de la civilisation chez toutes les nations chrétiennes. L'Angleterre a eu seulement la gloire de le reconnaître et de le respecter mieux que d'autres pays. Mais laissons de côté ces vieux cris de guerre d'un temps d'ignorance et de préjugés qui tendent chaque jour à s'effacer.

Le travail étant libre et la propriété reconnue, chaque chef de famille est responsable de la satisfaction de ses besoins et de ceux des siens, satisfaction qu'il ne peut obtenir que par la vente de son travail musculaire, ou intellectuel, ou d'épargne. Naturellement, il cherche à vendre ce travail le plus cher possible et doit s'occuper sans cesse de lui trouver les emplois les plus avantageux.

Sous l'empire de ce principe, l'industrie a pris un arrangement assez général et uniforme. Certains individus se

sont chargés de prévoir les objets dont les consommateurs avaient besoin, de se procurer les capitaux et le travail nécessaires pour la fabrication de ces objets. Ces individus, que nous appelons *entrepreneurs* et auxquels les ouvriers ont conservé le nom de *patrons*, traitent, d'une part, avec les capitalistes, d'autre part, avec les ouvriers dont ils ont besoin, aux meilleures conditions qu'ils peuvent. Eux seuls, entrepreneurs, courent les risques de plus-value ou de moins-value des objets qu'ils offrent sur le marché et s'engagent à payer, aux capitalistes, un intérêt, aux ouvriers, un salaire fixe, quels que soient les résultats de l'entreprise.

Dans cette situation, il est évident que le bénéfice de l'entrepreneur, l'intérêt du capitaliste et le salaire de l'ouvrier dépendent, en définitive, de la demande des produits. Les variations de cette demande portent d'abord sur l'entrepreneur, ensuite et inévitablement sur le capitaliste et l'ouvrier.

Laissons là le capitaliste dont il n'est pas question en ce moment. L'ouvrier se trouve, en définitive, associé à l'entrepreneur, sous la direction de celui-ci; mais l'un et l'autre dépendent en définitive du consommateur, de celui qui demande les produits de l'entreprise sur le marché et leur donne une valeur plus ou moins élevée. L'entrepreneur, comme l'ouvrier, n'a d'autre rémunération que celle qui résulte de la vente des produits.

Si ces produits baissent de prix et sont peu demandés, les bénéfices de l'entrepreneur baissent ou disparaissent et il ne peut plus employer le même nombre d'ouvriers au même prix. Dans le cas contraire, ses bénéfices aug-

mentent ; il peut employer un nombre plus grand d'ouvriers ou payer plus cher ceux qu'il emploie.

Dans la baisse, il est impossible que les ouvriers obtiennent une augmentation de salaire. Dans la hausse, il leur est facile de l'obtenir et ils ont droit de l'obtenir. Sur ces points, il n'y a nul doute.

Reste à examiner le cas le plus ordinaire, celui dans lequel le prix et la demande des objets fabriqués n'augmentent ni ne diminuent ou n'éprouvent que des oscillations insignifiantes. L'ouvrier peut-il et doit-il exiger une augmentation de salaire ?

Disons tout d'abord qu'il doit l'exiger, s'il le peut, et que son devoir, en ce cas, se mesure exactement sur sa puissance. Il suffit donc d'examiner ce qu'il peut, puisque c'est en même temps ce qu'il doit.

Pour que l'entrepreneur puisse consentir une hausse des salaires, il faut que ses bénéfices le lui permettent. Si ses bénéfices ne sont pas suffisants, il ne le peut. Lors même que ses bénéfices seraient suffisants, on ne peut lui imposer une hausse de salaires qu'autant qu'il ne pourrait se procurer à meilleur marché les ouvriers dont il a besoin.

Or, dans l'état ordinaire de l'industrie, *tous* les entrepreneurs d'un corps d'état font-ils des bénéfices suffisants pour pouvoir consentir une augmentation de salaire ? Non. Il y en a qui le peuvent et d'autres qui ne le peuvent pas. Supposons que les premiers consentent et que les seconds ne puissent se soustraire au nouveau tarif des salaires. Ceux-ci devront succomber nécessairement et les ouvriers qui travaillaient chez eux resteront sans emploi. Les entre-

preneurs qui ont pu résister emploieront-ils ces ouvriers? Rien ne les y oblige et ils n'y ont pas intérêt. Ils préféreront augmenter le prix du produit qui se trouve offert sur le marché en quantité moindre et reporter sur le consommateur les frais de l'augmentation de main-d'œuvre qu'ils auront acceptée. Les ouvriers sans emploi devront, ou se contenter de l'ancien salaire, ou passer à un autre état, ou tomber à la charge de la charité. Mais, si tous les corps d'état élevaient la même prétention et si partout les entrepreneurs voulaient céder, l'alternative de changer d'emploi n'existerait plus et il faudrait de toute nécessité accepter l'ancien salaire ou tomber à la charge de la charité.

Aussi nous semble-t-il que les ouvriers n'ont de chance d'augmentation durable de salaires que dans les branches d'industrie qui sont en voie de prospérité, et pour le temps où ces branches d'industrie restent en cet état. Pour pouvoir obtenir une augmentation durable dans toutes les branches d'industrie à la fois, il faudrait, tant que le prix du produit reste le même qu'auparavant, qu'ils obtinssent une réduction de la part que prélèvent les entrepreneurs et les capitalistes, ce qui ne saurait jamais être obtenu par des grèves.

En effet, les grèves rendent l'emploi des capitaux dans l'industrie plus dangereux et le travail de l'entrepreneur plus pénible, d'où résulte la nécessité de payer davantage l'intérêt des uns et le travail des autres, à la suite de la réduction de la somme des uns et du nombre des autres.

Ces conclusions semblent dures et le sont en effet,

comme la loi qui régit les prix de toutes choses; mais elles ne sont que l'expression rigoureuse des faits. Il est évident que toute augmentation de salaire consentie dans un moment de stagnation dans un corps d'état doit avoir pour effet nécessaire de rejeter hors de ce corps d'état un certain nombre de patrons et d'ouvriers, et de provoquer à la suite, dans les autres corps d'état, une baisse des salaires, qui ne saurait manquer de réagir promptement sur la branche d'industrie qui aurait consenti la hausse. Il est de même évident qu'une hausse générale des salaires, toujours dans la supposition de l'état stationnaire, ne pourrait se soutenir que par la suppression ou la mise à la charge de la charité d'un certain nombre d'ouvriers. Qu'on fasse grève, qu'on réclame, qu'on proteste au besoin, on ne saurait jamais se soustraire à ces conséquences inévitables de la loi de l'offre et de la demande.

Est-ce à dire que, sous l'empire de la liberté, les ouvriers n'aient aucun espoir de voir leur condition s'améliorer? Non sans doute. Leur condition générale doit s'améliorer nécessairement chaque fois que l'abondance des capitaux épargnés amène une baisse de l'intérêt, qui multiplie les entrepreneurs et les entreprises, comme aussi, chaque fois qu'on introduit dans l'industrie des perfectionnements qui, sans abaisser le prix du travail, abaissent les frais de production.

Sans entrer dans des discussions théoriques qui pourraient sembler subtiles, on peut dire que les ouvriers ont droit à une augmentation de salaire chaque fois que la branche d'industrie à laquelle ils sont attachés est en voie de prospérité; ils doivent s'attendre à une diminutio

chaque fois que les affaires souffrent dans cette branche d'industrie, et se contenter de leurs salaires chaque fois que leur branche d'industrie reste stationnaire. Il faut toujours en revenir à la fameuse formule de Cobden : « Quand deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent; quand deux patrons courent après un ouvrier, les salaires haussent. »

« Tout cela est bel et bon, nous dira-t-on peut-être; mais les ouvriers souffrent et sont menacés de souffrir encore davantage. Ne voyez-vous à cela nul remède? Si vous n'en découvrez aucun, à quoi vous sert d'avoir étudié la science? Ne vous a-t-elle donc enseigné qu'un optimisme impuissant? »

A ces plaintes, que nous lisons et entendons fréquemment, il nous est bien facile de répondre. Nous ne nions ni les souffrances actuelles des ouvriers, ni leurs appréhensions pour un avenir prochain, et nos appréciations à cet égard ne ressemblent à rien moins qu'à l'optimisme. Mais ce n'est pas, ce nous semble, par nos conseils que d'immenses capitaux ont été détournés de la destination que la liberté des particuliers leur aurait donnée pour être employés en travaux improductifs; ce n'est pas nous qui avons conseillé de donner à l'industrie une impulsion et une direction artificielles, de faire d'immenses sacrifices à l'ostentation. Ce n'est pas davantage, il faut le dire, la généralité des patrons. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons absolument pas empêcher que les actes accomplis produisent leurs conséquences naturelles. La science peut les prévoir, les constater; elle ne peut les empêcher, ni porter remède aux souffrances qui en résultent. L'hygiène peut

donner des conseils pour éviter les maladies ; mais si on ne veut pas les suivre, si on en fait fi, si on commet les excès qui appellent les maladies, il ne faut accuser l'hygiène ni du mal qu'on éprouve, ni des difficultés et des lenteurs de la guérison. Il en est de même de l'économie politique ; on ne saurait exiger d'elle une panacée qui couvrît tous les excès de régime économique auxquels on pourrait se livrer.

D'immenses dépenses improductives à la suite d'un mouvement qui a transféré aux classes étrangères à l'industrie une grande partie de l'accroissement de richesses dû aux progrès récents de la production, telles sont, à notre avis, les causes de la crise dont on souffre actuellement, et nous ne croyons pas qu'aucune délibération, aucune résolution collective tendant à élever ou à abaisser les salaires puisse soustraire les ouvriers et les patrons aux effets de cette crise. Nous sommes même persuadé que les délibérations et résolutions de ce genre auraient pour effet de l'aggraver.

Toutefois nous voyons dans le mouvement relatif aux salaires une grande cause d'instruction pratique, en ce sens que les résultats différents des mêmes résolutions montreront qu'il y a encore quelque chose à examiner. Lorsqu'on verra les réclamations relatives aux salaires aboutir à une hausse dans un corps d'état et au *statu quo* dans l'autre, on comprendra que la hausse ou le maintien des salaires ne dépendent pas seulement des résolutions adoptées et des réclamations présentées, ni même du bon vouloir plus ou moins grand des patrons, mais de causes plus hautes qu'il serait utile de bien connaître. Ce n'est pas de

nos conseils toujours suspects et mal écoutés qu'on pourrait espérer un tel résultat.

II

Cependant la science n'existe que pour donner des conseils, et quelque habituée qu'elle soit au triste rôle de Cassandre, elle ne doit jamais se lasser. Les ouvriers ont prouvé par le mouvement qui s'accomplit en ce moment, qu'ils étaient susceptibles de beaucoup apprendre. Peut-être quelques indications à leur adresse et aussi à l'adresse des patrons ne seront pas inutiles; les uns et les autres y trouveraient, ce nous semble, un moyen d'accroissement des profits et des salaires qui, loin de coûter cher à quelqu'un, profiterait à tout le monde.

On vient de publier deux documents très-importants sur la situation de l'atelier parisien : ce sont l'enquête de la Chambre de commerce et le rapport des ouvriers délégués à l'exposition de Londres. Ces deux documents, rédigés à des points de vue très-différents, s'accordent à présenter les relations entre ouvriers et patrons comme plutôt hostiles qu'amicales, et en cela ils n'ont fait que constater la vérité. Ces relations sont-elles bien ce qu'elles doivent être? Ne sont-elles pas pour les patrons et les ouvriers une cause de faiblesse et d'appauvrissement? Voilà une question que nous recommandons volontiers à l'examen attentif et impartial des uns et des autres, en essayant, pour notre part, d'en dire quelques mots.

Le rapport des ouvriers délégués à l'exposition de Londres constate un fait très-grave, savoir : l'extrême inégalité

des salaires que reçoivent, dans les mêmes professions, les ouvriers anglais et les ouvriers français. Comme les chiffres de ces salairès ont été déjà relevés dans ce journal, nous nous abstiendrons de les rapporter; il suffira de rappeler que la différence qui existe entre le salaire que reçoit l'ouvrier anglais et celui que reçoit l'ouvrier français s'élève quelquefois à 100 0/0, et rarement à moins de 20 0/0. Voilà le fait dont il importe beaucoup de rechercher les causes.

Entre ces causes, on ne saurait compter la cherté des loyers et des subsistances, car les loyers sont plus chers à Paris qu'à Londres, et les aliments n'y sont pas à meilleur marché. Il n'y a pas non plus de différence sensible entre le fini de l'ouvrage ou, s'il y en a, elle est souvent en faveur de l'ouvrier français. Enfin, il n'y a guère de différence dans les prix de vente du produit, puisque l'industrie des deux villes lutte à des conditions à peu près égales sur les marchés étrangers. Toutefois, nous croyons que les produits de l'industrie parisienne se vendent, pour la plupart, à meilleur marché que les produits similaires de l'industrie de Londres : ce qui le prouve, c'est que l'atelier parisien exporte beaucoup et que l'atelier de Londres exporte très-peu : mais cette différence est médiocre.

Nous trouvons une explication partielle de la différence des salaires pour les deux villes dans celle du taux de l'intérêt; mais cette dernière, si on l'examinait de loin, en général, abstraitement en quelque sorte, ne serait pas suffisante pour rendre compte du phénomène qui nous occupe. Notons cependant qu'à conditions égales, c'est-à-dire en considérant dans l'un et l'autre pays le cours de la rente

3 0/0, on trouve que le rapport du taux de l'intérêt est de 3 à 5 0/0, ce qui constitue au préjudice de Paris une différence de 40 0/0. Lorsqu'on entre dans l'examen des moyens et des formes qu'emploie l'industrie de l'une et de l'autre ville pour obtenir des crédits, on voit cette différence augmenter dans des proportions incalculables, au préjudice de Paris.

En effet, le fabricant de Paris possède généralement un capital propre très-inférieur à celui du fabricant de Londres; il demande, par conséquent, davantage au crédit, et comme le service de banque est infiniment moins bien fait à Paris qu'à Londres; comme le fabricant de Paris, étant moins riche, fait courir plus de risques à son escompteur, et se trouve souvent réduit à employer des intermédiaires de troisième et quatrième classe, il paie les capitaux beaucoup plus cher.

Il ne serait pas vrai d'ailleurs de dire que le fabricant français gagne plus que le fabricant anglais. Nous croyons, au contraire, qu'en général, il gagne moins, et ce qui nous le fait croire, c'est que tous les chiffres de la statistique nous attestent que la classe à laquelle appartiennent les fabricants fait, en Angleterre, des progrès en nombre et en richesse très-supérieurs à ceux qui ont lieu en France.

La conclusion à tirer de tout ceci n'est pas flatteuse : mais nous ne devons pas reculer devant elle; c'est que, à considérer dans son ensemble l'atelier industriel, nous nous donnons plus de peine en France pour produire moins que nos voisins, ce qui ne peut dépendre que d'une infériorité de force ou d'une infériorité d'arrangement.

Il est regrettable que les délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres n'aient pas examiné attentivement le premier point. « L'ouvrier anglais, disent-ils, n'est pas surmené, il travaille à la journée le plus souvent, au lieu de travailler aux pièces, chôme la moitié du samedi et tout le dimanche, et gagne cependant plus que l'ouvrier français, qui travaille le samedi et souvent le dimanche. »

Oui, dirons-nous; mais l'ouvrier parisien ne travaille presque jamais le lundi et ne travaille guère le mardi, de telle sorte que, quant au temps, les conditions sont à peu près égales. Mais le problème de la force effective n'est pas là; il consiste à savoir quelle quantité d'ouvrage donne l'ouvrier anglais en échange du salaire qu'il reçoit. Donne-t-il plus ou moins que l'ouvrier parisien? Voilà la question.

Expliquons-nous plus clairement. Chacun sait que, dans le même corps d'état et le même atelier, il y a des différences considérables entre la quantité d'ouvrage que donne chacun de deux ouvriers employés de la même manière. C'est sur cette différence qu'est fondée celle des salaires, et toutes les personnes un peu familières avec l'industrie savent que ce sont en général les ouvriers les mieux rétribués qui fournissent l'ouvrage à meilleur marché. Les ouvriers de Londres ne se trouveraient-ils pas dans une situation analogue à l'égard de ceux de Paris? Si l'ouvrier à la journée, de Londres, produisait plus d'ouvrage que l'ouvrier aux pièces de Paris, il serait naturel que, même employé dans le même atelier, il fut payé plus cher. Voilà la grande question : nous regrettons que les délégués des ouvriers parisiens ne l'aient pas examinée, d'autant plus que nous

n'avons pas pour la résoudre des informations suffisantes. On peut constater seulement que les opinions sont partagées à cet égard et que les uns résolvent affirmativement cette question, tandis que les autres lui donnent une solution négative.

Reste la question d'arrangement et de relations qui nous paraît infiniment moins douteuse. Sur ce point, nous sommes décidément inférieurs à nos voisins, et la faute est partagée entre les patrons et les ouvriers, excusables les uns et les autres en considération de nos immenses et longues erreurs politiques.

Il serait facile de faire remonter toutes nos erreurs dans l'arrangement de l'atelier à une seule idée, aussi fausse et déplorable que généralement répandue. Cette idée consiste à croire « que les fonctions industrielles sont des fonctions subalternes, humiliantes et dégradantes, que le bonheur se trouve dans une vie noblement occupée à ne rien faire.» De cette idée découle la conséquence qu'il faut gagner vite et par tous les moyens pour se retirer des affaires, lorsqu'on est patron; gagner vite pour s'établir et se retirer, lorsqu'on est ouvrier, ou, si l'on est condamné par la fortune à ne pas sortir de cette fonction, on s'y déplaît, on porte envie à ceux qui se sont élevés plus haut et on cherche à leur nuire autant qu'on le peut. De là la guerre sourde et déplorable qui existe entre les patrons et les ouvriers et qui impose aux uns et aux autres des souffrances et des privations aussi considérables qu'inutiles.

De là l'impatience qu'éprouvent les patrons de se retirer des affaires, même pour aller mourir d'ennui dans l'oisiveté. Par suite de ces retraites incessantes, les capitaux

sortent constamment des branches d'industrie dans lesquelles ils pourraient être le plus productivement employés, en même temps que les entrepreneurs s'en vont au moment où ils ont acquis le plus d'expérience et de capacité. Ils s'en vont, sous l'impression de la fausse idée que nous avons indiquée et aussi sous l'impression des souffrances que leur font éprouver leurs relations avec leurs employés.

L'entrepreneur anglais, une fois parvenu à la fortune, prend un peu de repos en abandonnant une partie de son travail à un commis ou à un chef d'atelier qu'il intéresse. L'entrepreneur français peut-il en faire autant? Non. Sous la réserve de quelques exceptions très-honorables, il trouvera dans son premier commis ou dans son contre-maître un ennemi, en lequel il ne peut avoir aucune confiance. Il faut donc ou qu'il se retire ou qu'il continue de travailler avec la même vigilance que dans sa jeunesse et apporte la même âpreté dans la défense de ses intérêts. S'il prend le parti de la retraite, et il est amené à le prendre trop tôt, il cherche, non pas à élever un de ses collaborateurs au rang d'associé, mais à rencontrer un acquéreur qui lui donne ou lui promette le plus haut prix possible de son fonds d'industrie ou de commerce. Cet acquéreur, qui s'est presque toujours endetté pour devenir entrepreneur, qui se figure que, sans application, sans intelligence et sans capitaux, on peut devenir chef d'industrie, se ruine vite, à moins qu'il n'apporte dans les affaires une âpreté de corsaire.

Les employés et les ouvriers cependant auxquels l'avancement est fermé, s'irritent et s'aigrissent : ils cherchent à

soustraire au patron le plus de travail qu'ils peuvent. Le patron obtient-il un succès, ils s'en affligent; éprouve-t-il une perte, ils s'en réjouissent. Non contents de se réjouir des pertes accidentelles, ils tâchent le plus qu'ils peuvent de lui en causer par des gaspillages d'outils et de matières; ils s'efforcent de le *couler*, selon l'expression consacrée. Comment pourraient-ils s'attendre à rencontrer chez lui des dispositions bienveillantes? Doivent-ils s'étonner de le voir préférer le travail aux pièces au travail à la journée, augmenter le plus qu'il peut les heures de travail, éviter, autant que possible, les fournitures, rechercher les machines et les préférer à prix égal; en un mot, faire tous les efforts imaginables pour employer aussi peu d'ouvriers qu'il le peut?

Il serait facile, nous le savons, d'indiquer les causes historiques de ces aberrations de jugement et de sentiment; il serait injuste de se hâter de porter, soit contre les patrons, soit contre les ouvriers, des accusations violentes. Mais il importe de ne pas dissimuler les erreurs des uns et des autres; il importe, quelque pénible que cela puisse être pour notre amour-propre national, de les mettre en lumière, afin que chacun de son côté, et dans la mesure de ses forces, y porte remède et fasse prévaloir des relations meilleures.

Nous avons signalé la grande erreur commune, celle dont les patrons sont le plus spécialement affectés; nous devons indiquer aussi celle des ouvriers. La principale consiste à méconnaître le travail du patron et la nécessité des fonctions qu'il remplit, et à s'exagérer la rémunération de ce travail. Comme il ne faut aucun effort musculaire pour

acheter, vendre et compter, les ouvriers ne voient aucun travail dans ces fonctions : comment comprendraient-ils l'effort, tout intellectuel, qu'il faut faire pour obtenir les matières premières à temps et au meilleur marché possible, pour vendre les produits à tout leur prix, s'assurer qu'ils seront payés exactement, de manière que toutes les obligations de l'entreprise soient exactement remplies? comment tiendraient-ils compte des nuits sans sommeil occupées tout entières à ce travail de direction?

En même temps ils s'exagèrent sans mesure les gains de l'entrepreneur. Leur manière de compter est généralement celle-ci : « Tel objet est vendu tant : il y entre tant de travail et tant de matière : la différence constitue le bénéfice de l'entrepreneur. » Quant au loyer des capitaux employés sous toutes les formes, quant aux frais généraux de toute sorte, ils n'en tiennent le plus souvent aucun compte, non plus que des malfaçons et des faillites possibles ou effectives. Il n'est donc pas étonnant qu'ils se fassent une opinion très-exagérée des bénéfices des patrons et les croient riches, même lorsque ceux-ci sont en perte positive.

Est-il besoin de montrer l'erreur cachée sous le mauvais sentiment qui porte trop souvent les ouvriers à dérober leur travail ou à gaspiller les matières premières, de manière à couler le patron, comme ils disent? Oui, sans doute, puisque cette erreur, toute grossière qu'elle soit, est très-répandue. Il est évident que le fabricant, exposé à ces coulages, doit en tenir compte à peine de ruine. Dès lors, il ne voudra payer que le travail effectif, et devra imputer aux frais généraux de son entreprise les pertes de matières auxquelles il sera exposé. Si, d'autre part, il ne

peut se maintenir qu'à force de vigilance, il ne peut être capable de remplir utilement des fonctions que pendant les années de sa vie où il possède toutes ses forces ; il exigera naturellement une rémunération plus forte que s'il n'était pas exposé à tous ces inconvénients. Quant à ceux qui entreront dans les entreprises avec des dispositions plus débonnaires ou moins éclairées, ils se ruineront et seront l'un après l'autre chassés de l'industrie.

Quel sera le résultat de tout cela? Justement que l'industrie française obtiendra d'un effort donné une rémunération moindre que l'industrie étrangère qui se trouvera placée dans de meilleures conditions morales, ce qui revient à dire qu'avec un effort égal les entrepreneurs et ouvriers français auront des profits et des salaires moindres. Si la totalité du produit à partager est moindre, il est évident que les parts, fussent-elles proportionnelles, seront plus petites.

Voilà, ce nous semble, une explication de ce phénomène qui a frappé à si juste titre les ouvriers parisiens envoyés à l'exposition de Londres. « En résumé, disent les ivoiriers (et leur témoignage est amplement confirmé par d'autres), par une anomalie presque inexplicable, le patron anglais vend ses produits meilleur marché, paie ses ouvriers plus cher, et a surtout pour eux infiniment plus d'égards et de considération que n'en ont les patrons français pour leurs ouvriers. » Il nous semble que l'anomalie n'est que trop explicable, soit quant aux salaires, soit quant aux égards et à la considération. L'explication ressort amplement des sentiments exprimés par les délégués eux-mêmes dans presque tous leurs rapports. Citons celui

des cordonniers, dans lequel ces sentiments ont pris la forme la plus bienveillante : « Nous dirons aux ouvriers : Travaillez consciencieusement et avec goût; rappelez-vous qu'il faut peu de temps pour obtenir de bons résultats en coutures et en montages; et, en les négligeant, vous portez préjudice à un client que vous ne connaissez point et à un patron *qui ne le mérite pas toujours.* » Ainsi, ce n'est que par exception que le patron ne mérite pas qu'on lui fasse de mauvais ouvrage ! On ne saurait plus naïvement et plus franchement indiquer l'état de guerre dans lequel se trouve en France l'atelier industriel.

III

Nous ne voulons pas insister sur les considérations profondément affligeantes que suggèrent ces témoignages. Nous préférons examiner les moyens imaginés et proposés par les ouvriers pour remédier à la situation dont ils souffrent. Le principal de ces moyens, celui qui, évidemment, leur tient le plus à cœur, serait la faculté de se coaliser et de constituer même des sociétés dans ce but, afin de pouvoir discuter avec plus d'avantage et en quelque sorte de puissance à puissance leur salaire avec leurs patrons. Ils voudraient constituer une espèce de pouvoir qui, disciplinant et faisant agir ensemble les ouvriers de chaque corps d'état, pût leur obtenir des conditions meilleures.

Dans l'état déplorable où se trouvent actuellement les relations d'ateliers, nous croyons qu'il importerait de donner aux ouvriers la faculté de satisfaire ce désir. Il est

évident, en effet, que tant qu'ils n'auront pas obtenu cette liberté, tant qu'ils n'auront pas expérimenté le moyen qu'ils proposent, ils conserveront leurs sentiments actuels et, se considérant comme opprimés injustement, n'écouteront aucun des raisonnements par lesquels on pourra les engager à se servir de moyens meilleurs et plus directs. Si les délégués avaient pris des informations en Angleterre, ils auraient appris quelle avait été la valeur des coalitions les plus intelligentes et les plus vaillamment soutenues. Ils auraient appris qu'elles n'ont jamais obtenu que ce qu'il était facile d'obtenir sans elles, l'augmentation de salaire dans les industries qui prennent de l'accroissement, mais jamais dans les industries stationnaires ou en souffrance.

Il est vrai que si ces associations pour la défense des salaires n'ont pas atteint le but de leur fondation par les moyens coercitifs que l'on avait d'abord imaginés, elles ont eu une utilité à laquelle n'avaient pas songé leurs fondateurs : elles ont fourni aux ouvriers des informations et des renseignements dignes de toute leur confiance ; elles les ont habitués à délibérer en commun sur leurs intérêts collectifs, et les ont, par cela même, habitués à considérer ces intérêts de haut et au point de vue de l'intérêt général.

Dès lors, les sociétés fondées originairement pour la coalition, la grève et la guerre, se sont transformées d'elles-mêmes en sociétés pour l'instruction commune ; elles ont exercé sur la conduite de leurs membres dans leurs relations d'atelier et même dans leurs relations privées une véritable et salutaire censure : elles ont contribué à acquérir aux ouvriers anglais cette considération et ces égards

qu'imposent toujours une tenue virile et une honorable conduite. Enfin ces sociétés en sont venues à délibérer et s'entendre avec les patrons sur les moyens de conserver et d'augmenter leur commune industrie. En délibérant et en agissant avec indépendance, les ouvriers sont parvenus à comprendre jusqu'à quel point leurs intérêts et ceux des patrons étaient liés les uns aux autres, et ont fini par trouver des associés là où ils avaient cru à l'origine rencontrer des ennemis.

On obtiendrait sans doute les mêmes résultats en France, à condition de les acheter, comme en Angleterre, par des expériences douloureuses et très-coûteuses, par de longues grèves, de rudes et pénibles discussions ; à condition encore d'apporter et de maintenir dans ces grèves un respect inaltérable de la liberté individuelle et de la liberté du travail ; de ne permettre aucune violence, aucune menace même contre ceux qui désobéiraient aux injonctions des comités et surtout contre ceux qui entreraient dans un corps d'état dont ils ne faisaient pas partie auparavant. A ces conditions, nous verrions avec plaisir se développer librement les coalitions et les grèves, parce qu'elles mettraient fin aux rapports actuels, les pires qui puissent exister dans l'atelier industriel.

On peut du reste, sans se flatter beaucoup, espérer que, sous l'empire de la liberté de se réunir et de se coaliser, les idées des ouvriers français feraient des progrès rapides vers le bien. Déjà les délégués d'un grand nombre de corps d'état demandent la formation de chambres syndicales mi-parties d'ouvriers et de patrons ; d'autres demandent la faculté d'élever des écoles et des bibliothèques spé-

ciales, ce qui indique une direction excellente dans leurs aspirations. Un grand nombre réclament pour que la formation des conseils de prud'hommes soit moins exclusive; que tous les corps d'état, s'il est possible, et un grand nombre tout au moins y soient représentés. Tous ces vœux sont parfaitement justes et sensés. Nous ne savons si nous en devons dire autant sur ceux, un peu obscurs, qui se rapportent à l'apprentissage. Il y a certainement beaucoup à faire en cette matière; mais il est dangereux d'être exclusif, et il ne faut, en aucun cas et sous aucun prétexte, attenter à la liberté du travail.

Les inconvénients du système actuel d'apprentissage tiennent autant et plus peut-être à des idées et des sentiments de famille défectueux qu'à d'autres causes. Ils ne pourront disparaître qu'à la suite de changements considérables dans les idées et dans les mœurs.

IV

Nous voulions seulement dire quelques mots sur le mouvement des salaires, et nous nous sommes laissés aller à des considérations sur l'état général de l'atelier français. C'est que la pente est irrésistible. Considérée en elle-même et isolément, la question des salaires est d'une extrême simplicité. Mais, lorsqu'on l'étudie dans ses rapports avec les causes du mouvement actuel, avec les aspirations qui le font naître et le soutiennent, on est obligé de s'élever plus haut et de considérer l'industrie dans son ensemble. Alors il faut sonder ses plaies, quelque douloureuses

qu'elles puissent être, et chercher les chances de remède qui peuvent se présenter; seulement on court un danger, c'est d'être incomplet et de ne considérer que quelques côtés d'un immense problème. Ce danger, nous ne nous flattons pas d'y avoir échappé; mais il nous semble qu'il vaut mieux dire la vérité, même incomplétement, que de se taire sur des questions aussi vitales.

Le mouvement actuel des salaires n'a pas, ce nous semble, en lui-même et isolément, une grande importance. Il aboutira, dans quelques corps d'état, à une augmentation de salaire, tandis qu'il échouera dans d'autres corps d'état, sans apporter en somme un changement considérable à la situation matérielle ou morale des ouvriers et des patrons, sans qu'il altère sérieusement les rapports d'atelier qui existent.

Mais ce mouvement atteste des lumières nouvelles de la part des ouvriers et une tendance plus marquée qu'autrefois à chercher l'amélioration de leur sort dans des moyens moraux et la discussion. On doit espérer que ces dispositions deviendront plus fortes; mais on est encore loin du jour où l'ouvrier et le patron se considéreront comme des associés, au lieu de se considérer et de se traiter en ennemis.

Cependant une réconciliation est nécessaire et urgente; c'est le moyen le plus court et le plus efficace d'obtenir à la fois l'amélioration du sort de l'ouvrier et de celui du patron; c'est un moyen dont l'emploi est absolument indispensable pour empêcher l'industrie française de déchoir et de se faire battre par une industrie dans laquelle ouvriers et patrons, tout en étant égaux ou inférieurs

comme praticiens, seraient supérieurs comme hommes. Il y a là un danger très-grand, très-imminent, parfaitement senti par les ouvriers délégués à l'exposition de Londres. Les patrons, eux aussi, l'auront senti, et les uns et les autres travailleront sans doute à le conjurer.

Mais les difficultés sont grandes et ceux qui croiraient les vaincre par des moyens matériels, mécaniques en quelque sorte, par des *organisations*, se feraient une illusion étrange. Le mal tient à de fausses idées et aux sentiments qu'elles inspirent : on ne le guérira qu'en arrachant des cœurs ces idées et ces sentiments, ce qui exige des efforts soutenus et du temps.

La première et la plus dangereuse de ces idées est celle qui fait considérer les fonctions industrielles comme subalternes et ne permet à ceux qu'elle anime d'accepter ces fonctions que comme un pis-aller, un purgatoire pénible d'où on s'efforce de sortir au plus vite. On comprend, en effet, que celui qui est établi, et en quelque sorte domicilié dans les affaires, s'y comporte autrement que celui qui y est de passage et ne songe pas à y laisser ses enfants. Mais on comprend en même temps combien la vie des affaires est pénible, combien le métier d'entrepreneur est rebutant, lorsque, aux difficultés naturelles de sa profession, il voit se joindre celles qui résultent d'un mauvais vouloir systématique et constamment soutenu de la part des ouvriers, d'un mauvais vouloir qui ne tient compte ni de justice, ni de bienveillance, ni de bonnes œuvres, et qui le repousse absolument.

Le premier pas à faire, de la part des ouvriers et des patrons, c'est de s'apprécier et de se juger individuelle-

ment, homme par homme, d'après les notions de la morale commune. Cela semble simple, vulgaire, facile, et l'est en effet ; mais on est encore bien loin de s'apprécier et de se juger ainsi. On aime mieux apprécier et juger par masses, d'après la profession seule, sous la dictée d'un aveugle esprit de corps, comme on se jugeait autrefois et comme on se juge trop souvent encore d'une nation à une autre, comme des ennemis.

Le jour où ce pas sera fait, le problème sera bien près d'être résolu, parce que les ouvriers sauront apprécier la valeur d'un patron et les patrons la valeur d'un ouvrier. Dès lors chaque effort et chaque progrès auront leur prix, et l'élite des deux classes, associant l'action de l'une à celle de l'autre, entraînera promptement les retardataires, quelque nombreux que ceux-ci puissent être. Que l'opinion s'éclaire de part et d'autre, et le pouvoir spirituel chargé de discipliner l'atelier ne tardera pas à s'établir : le bien deviendra facile.

Alors les fonctions industrielles auront plus d'attrait et jouiront d'une considération plus grande : les parasites, si triomphants et si fiers aujourd'hui, seront contraints de reconnaître, dans l'armée industrielle, la supériorité d'intelligence, de sens et de valeur morale qu'on lui conteste actuellement. Alors la situation d'entrepreneur sera pleine d'attrait; celle de commis ou d'ouvrier sera supportable et digne ; elle présentera des chances nombreuses et honorables d'avancement.

Nous ne parlons pas des moyens matériels, tels que bibliothèques, écoles, banques, associations de secours mutuels, d'instruction mutuelle, etc. Ce n'est pas que

nous dédaignions ces moyens; mais il nous semble que tous ces instruments de progrès naîtront sans peine et spontanément en quelque sorte de l'intelligence et de la volonté libre des patrons et des ouvriers. Il nous semble aussi que, tant que les mauvaises relations qui existent aujourd'hui subsisteront, ces instruments serviront peu. Toute la solution du problème, qui doit rendre aux agents de l'industrie la place qui leur appartient, dépend du changement des idées générales et des sentiments. Le jour où patrons et ouvriers auront appris à compter les uns sur les autres, et surtout sur eux-mêmes, au lieu d'aller chercher hors de l'atelier un faux et coûteux point d'appui, toutes les difficultés s'applaniront, parce que la plupart ne tiennent qu'à l'erreur des hommes et nullement à la nature des choses.

Ce temps de progrès rapide est encore éloigné, nous le savons, et l'atelier industriel, l'atelier parisien surtout, est destiné à passer par plus d'une crise avant d'y arriver. Il est évident que l'impulsion factice donnée aux travaux grossiers tend à y introduire une classe d'ouvriers très-nombreux, assez peu habiles, et qui ne sont, sous aucun rapport, à la hauteur des anciens : il paraît certain que, si les idées et les sentiments de l'élite s'améliorent, il n'en est pas de même des masses : on va jusqu'à parler d'abaissement. Nous n'y croyons pas, pour notre part; mais, lors même qu'il serait certain, nous ne désespérerions pas pour cela. Nous savons trop l'influence et la force que doit exercer nécessairement une élite résolue, appuyée de toute l'autorité que donne la raison. Les causes perturbatrices que nous avons indiquées peuvent ajourner le

triomphe de la vérité et le rendre plus difficile ; mais elles ne sauraient l'empêcher.

Plus on approfondira les difficultés relatives aux salaires qui se débattent en France, plus on se convaincra qu'elles tiennent à l'imperfection de nos idées générales, à des préjugés qui règnent, non-seulement chez les ouvriers, mais chez les patrons et même parmi les lettrés; plus on se convaincra de la nécessité de voir répandre les vérités que démontre la science économique et qui sont destinées à détruire ces préjugés. Les délégués des ouvriers parisiens ont cru quelquefois devoir céder à l'habitude française de faire des épigrammes contre l'économie politique : ils auraient mieux fait d'observer qu'elle était enseignée dans plusieurs milliers d'écoles primaires anglaises et que c'était surtout à cet enseignement que les ouvriers anglais devaient les progrès considérables qu'ils ont faits depuis vingt-cinq ans. Nous terminerons par cette observation, qui n'est pas un reproche, car on ne peut exiger sans injustice que les ouvriers soient plus éclairés que la plupart des hommes d'État, les orateurs et les lettrés de leur pays : si l'instruction économique des ouvriers français est médiocre, ils sont, *relativement* aux classes lettrées de la société, tout aussi instruits ou plus instruits que ceux d'outre-Manche.

IV

EXTRAITS DU JOURNAL *LE TEMPS*.

N° 1. — Une Demande d'augmentation de salaires.

Nous venons de recevoir, d'un certain nombre d'ouvriers menuisiers en chaises et fauteuils, une lettre, accompagnée de pièces justificatives, dans laquelle ils rendent compte d'une demande d'augmentation de salaire adressée par eux à leurs patrons, et de l'état des négociations relatives à cette demande, à la date du 14 octobre. Voici les faits :

Le 25 septembre dernier, les ouvriers, par l'organe de onze d'entre eux, demandèrent aux patrons une augmentation de 10 pour 100 sur leurs salaires. Leur demande, conçue en termes très-convenables, était motivée sur l'augmentation des loyers et objets de première nécessité, en même temps que sur la prospérité des affaires. « Il est bien entendu, ajoutait la lettre, que les travaux en cours d'exécution seront terminés aux prix actuels, et pour qu'aucun intérêt ne soit lésé, nous avons jugé que ces travaux seraient présumés achevés pour le 15 octobre. »

Le 5 octobre, une lettre signée de trente patrons répondait : « Nous avons décidé que, sans accepter ni refuser votre demande, nous ne pourrions l'examiner que faite sur un tarif de base et de détails, étudié sur l'ensemble de vingt maisons, par un délégué de chacune d'elles, avec lesquels nous pourrons nous mettre en rapport quand ce travail sera élaboré. Ce tarif sera applicable à toutes les maisons, avec un écart consenti entre patrons et ouvriers pour les maisons de deuxième et troisième ordres..»

A cette lettre, les ouvriers répondent : « Nous admettons en principe la création d'un tarif qui pourrait se généraliser en établissant des classes entre les patrons. Mais nous avons reconnu qu'il ne nous appartenait pas de désigner nous-mêmes à quelle classe chacun de vous devait ou pouvait appartenir. D'un autre côté, vous possédez entre vous les éléments nécessaires à la création d'un tarif.. Il est bien entendu que, pour nous, ce tarif ne pourra avoir d'autres bases que l'augmentation de 10 pour 100..., consentie déjà par un grand nombre de vos confrères, et que nous espérons voir se généraliser pour le 15 courant. »

Les choses en étaient là au 14 octobre, date de la lettre qui nous prie de porter les faits à la connaissance du public. Nous avons cru devoir satisfaire au désir de cette lettre, car bien qu'il s'agisse d'une affaire purement privée, et de famille en quelque sorte, le public et les intéressés eux-mêmes sont assez disposés à la regarder d'un autre œil. D'ailleurs, les relations entre ouvriers et patrons sont devenues si délicates et si difficiles en France, depuis vingt-cinq ans environ, qu'il est intéressant de voir ce qu'elles deviennent, car l'état auquel elles étaient arrivées avait

pris le caractère d'une véritable calamité publique, et il n'y avait pas de plus grand obstacle à l'avénement de la liberté.

La correspondance que les ouvriers en chaises et fauteuils ont mise sous nos yeux, atteste que le mal diminue, ce dont on ne saurait trop se féliciter. Sans doute, les relations sont encore bien loin d'être aussi bonnes que nous les désirerions; mais, au moins, on discute, on délibère, sans voies de fait ni intervention des tribunaux : il faudra bien qu'on finisse par s'entendre.

On ne peut d'ailleurs juger de ce que sont, au fond, les relations, lorsque ouvriers et patrons se réunissent séparément, comme deux armées en présence, pour délibérer sur les points où leurs intérêts se trouvent opposés. Les relations d'atelier peuvent être meilleures ou plus mauvaises. Puissent-elles être et devenir meilleures! En tout cas, nous trouvons dans la lettre que les ouvriers nous adressent une phrase qui atteste un grand progrès dans leurs idées générales. L'augmentation que nous demandons, disent-ils, « ne peut, surtout dans l'état actuel du marché, apporter aucun trouble dans les rapports commerciaux; elle n'entrave en rien cette concurrence légitime et féconde que nous regardons à la fois, comme une nécessité de l'industrie, et comme une consécration de la liberté humaine. »

Quant au fond de la discussion, savoir : si la demande de 10 pour 100 d'augmentation de salaire demandée par les ouvriers doit être accordée, nous ne pouvons pas l'aborder. En premier lieu, nous ne sommes pas compétent pour en juger, parce que nous ne possédons pas les con-

naissances de fait et de détail qui sont indispensables pour avoir à ce sujet une opinion fondée. D'ailleurs, ce n'est ni une question de droit, ni une question de sentiment, comme les ouvriers semblent le croire. Ils disent, et nous sommes persuadé qu'ils disent vrai, qu'à l'époque de la guerre d'Italie ils ont subi une réduction de salaires, et qu'aujourd'hui la moyenne de leurs salaires ne dépasse pas 1,200 fr. par an. Ces considérations sont étrangères à la question, qui est celle-ci : Veulent-ils, oui ou non, travailler aux prix actuels? Les fabricants veulent-ils, oui ou non, les employer avec un salaire plus élevé de 10 pour 100 que le salaire actuel?—Il y a là une question de force, pacifique, il est vrai, et surtout morale, mais une question de force, et les données générales qui détermineront sa solution sont très-connues.

En effet, si les fabricants ont d'abondantes commandes, s'ils peuvent consentir l'augmentation sans cesser d'obtenir des bénéfices dont ils se contentent, ils l'accorderont. Sinon, ils préféreront fabriquer moins, et, n'ayant besoin que d'un moindre nombre d'ouvriers, maintenir les salaires actuels. La question est là. Mais elle n'y est pas tout entière; car si les ouvriers trouvaient leur salaire par trop insuffisant, au point qu'une autre branche d'industrie les rémunérât mieux, ils aimeraient mieux réduire leur nombre, par la suspension temporaire de leur recrutement ou même en passant à une autre industrie. Au fond, il n'y a dans cette question que des volontés en discussion et en lutte pour savoir à quel point et dans quels termes elles doivent s'accorder.

Mais justement parce qu'il s'agit de volontés, c'est-à-dire

de ce qu'il y a de plus intime dans la personnalité humaine, nous croyons qu'il ne convient guère plus de faire intervenir dans ces débats l'opinion et ses organes que l'autorité publique elle-même. Nous croyons même que les résolutions collectives, loin de faciliter une solution, la rendent plus difficile. Que l'on délibère en commun, que l'on s'éclaire les uns les autres sur des intérêts qui sont communs : c'est fort bien et fort utile pour les particuliers et le public; mais nous nous défions étrangement, en cette matière, des résolutions collectives qui ne peuvent pas tenir compte des situations particulières. Sur ce point, nous ne nous trouvons d'accord ni avec les ouvriers en chaises et fauteuils, ni surtout avec les patrons; car ceux-là réclament une augmentation de salaire uniforme, et ceux-ci proposent un tarif.

Cependant il peut arriver fort bien que, dans une branche d'industrie qui a plusieurs spécialités, une de ces spécialités comporte une augmentation de plus de 10 pour 100, tandis qu'une autre ne la comporte pas. Comment ajuster la demande de 10 pour 100 d'augmentation de salaire avec l'une et l'autre situation?

Un tarif uniforme présente encore bien plus d'inconvénients et de difficultés. Il faut, en premier lieu, classer les divers travaux dans une industrie où les variations de la mode introduisent sans cesse des innovations et des changements. Il faut ensuite classer les maisons, selon le plus ou moins de *fini* que chacune d'elles exige. Que d'appréciations difficiles et d'une extrême délicatesse! Mais, quand on aura classé tout le monde, on ne sera guère plus avancé; car chacun aura conservé la liberté de se déclasser lui-même,

de *finir* plus ou moins qu'à l'époque du tarif, ou tous ses produits, ou seulement quelques-uns d'entre eux. Il faudra alors réformer le tarif, c'est-à-dire le remanier chaque jour, et se consumer en discussions aussi longues qu'inutiles.

En somme, il nous semble que les tarifs, — admissibles dans les industries qu'un règlement rend immobiles, tolérables, à condition de remaniements fréquents, dans les industries où les machines jouent un grand rôle, et imposent au travail humain leur uniformité, — sont tout à fait déplacés dans les industries où le goût, la mode, les procédés manuels et les outils même introduisent de perpétuels changements. La typographie parisienne, dont le travail est infiniment plus uniforme que celui de la menuiserie en chaises et fauteuils, a adopté un tarif : nous ne savons jusqu'à quel point elle s'en trouve bien. Ce qu'elle y a gagné de plus clair, c'est de fixer, dans des conditions plus stables, et partant un peu meilleures, les relations de patron à ouvrier. D'ailleurs, il est indubitable que l'industrie elle-même y a perdu, et que les commandes sont sorties du territoire régi par le tarif, toutes les fois qu'il s'est agi d'ouvrage inférieur. La loi de l'offre et de la demande, à laquelle on avait voulu se soustraire, a revendiqué ses droits : elle n'a laissé à Paris que les ouvrages qui, en tout cas, auraient été payés au prix du tarif.

Si nous ne pouvons discuter la question débattue entre les ouvriers en chaises et leurs patrons, nous pouvons et nous devons rendre hommage aux excellents sentiments exprimés par les ouvriers dans les lettres que nous avons sous les yeux. Ces sentiments sont l'amour de la justice et de la

paix. Nous ne pouvons qu'y applaudir, mais en rappelant, dussions-nous sembler dur, qu'il y a là une question de volonté plutôt que de justice, et que, dans ce cas, la volonté elle-même est dominée et réglée par l'état du marché. Nous croyons que ce point de vue, qui est le plus vrai, est en même temps le plus favorable aux bonnes relations de patron à ouvrier, parce qu'il écarte de part et d'autre toute idée de caprice et de mauvais vouloir.

N° 2. — Ouvriers et Patrons.

Il convient de revenir et d'insister sur les réflexions que suscitent les demandes d'augmentation de salaire. Quand on voit réclamer pour la fixation des salaires l'intervention du préfet de la Seine, il est clair que ceux qui élèvent cette réclamation ont besoin de beaucoup apprendre, pour connaître leur position véritable. Nous insistons d'ailleurs volontiers sur cette question des relations entre ouvriers et patrons, parce que nous croyons que, de toutes celles qui s'agitent en France de notre temps, il n'en est aucune qui ait une importance plus vitale, ni qui soit digne de plus d'intérêt.

Nous avons dit que la fixation des salaires n'était point une affaire de sentiment ou de justice, mais de puissance et de volonté, puissance et volonté soumises à certaines conditions. Ajoutons qu'il est d'intérêt public que les ouvriers portent leur salaire aussi haut que possible, et que les patrons paient le moindre salaire possible, et tâchons

d'expliquer cette proposition, qui semble au premier abord un peu paradoxale.

Prenons pour exemple l'industrie des siéges dont nous avons déjà parlé. Quelle est, dans la société, la position, ou, pour parler plus exactement, la *fonction* des fabricants de siéges, tant patrons qu'ouvriers? Cette fonction est de fournir au public les siéges dont il a besoin, exactement comme la fonction des médecins est de guérir, et celle des militaires de tuer, à un moment donné, le plus grand nombre d'hommes dans le moindre temps possible.

Toutes ces fonctions ont cela de commun, que chacune d'elles est destinée à satisfaire, aux meilleures conditions possibles, un besoin social. Mais la hiérarchie des hommes qu'elles emploient n'est pas régie par les mêmes règles. Dans l'état militaire, le grade et l'avancement sont déterminés par l'appréciation et la volonté des supérieurs, sans discussion; tandis que dans l'industrie, le grade et l'avancement sont déterminés par des contrats librement discutés et consentis. D'un côté règne l'autorité; de l'autre, la liberté.

Dans l'industrie et sous l'empire de la liberté, la loi souveraine est celle de l'offre et de la demande. Ainsi le nombre des hommes employés dans l'industrie des siéges est déterminé par le nombre de siéges que demandent les consommateurs; et la rémunération de tous ces hommes, tant ouvriers que patrons, par le prix auquel les consommateurs consentent à payer les siéges.

Cette quantité et ce prix étant donnés, il s'est formé, par une suite de contrats, un certain nombre de groupes appelés *entreprises*, dirigés chacun par un chef appelé *pa-*

tron, sous sa responsabilité et dans les conditions que chacun connaît. L'entreprise étant formée, la rémunération de la totalité de ceux qui y concourent dépend de la vente de la totalité de leurs produits.

Maintenant, il est clair que si le public demande plus de siéges qu'auparavant, cette rémunération doit augmenter, et que si le public demande moins de siéges, cette rémunération doit diminuer, et c'est ce qui arrive, en effet, par la force des choses.

Reste à partager la rémunération totale, toujours plus ou moins variable, entre patrons et ouvriers. Il est tacitement convenu que les petites variations en plus et en moins sont au compte du patron. Celles qui sont plus considérables, ou qui ont un caractère plus durable donnent lieu ordinairement à un nouveau partage, à une nouvelle fixation des salaires. Cette fixation nouvelle a lieu par le jeu des mêmes forces que le partage primitif, dans les conditions suivantes :

Le patron ne consent à être et à rester patron qu'autant qu'il retire de ses capitaux et de son travail personnel un revenu équivalent ou supérieur à celui que lui donnerait l'emploi de ces capitaux et de ce travail dans une autre branche d'industrie. De même, l'ouvrier n'est et ne reste ouvrier en siéges qu'autant que son travail lui donne un salaire égal ou supérieur à celui qu'il obtiendrait dans une autre branche d'industrie. Si les prétentions de l'ouvrier rendaient la condition du patron si mauvaise qu'il eût avantage à changer d'industrie, elles ne pourraient évidemment être satisfaites, pas plus que celles du patron, si elles arrivaient à une exagération du même genre. Chacun

sent cette limite, lors même qu'on ne comprend pas bien comment et pourquoi elle existe.

Prenons la question telle qu'elle est posée actuellement. Le public demande-t-il plus de siéges qu'auparavant? Les commandes abondent dans tous les ateliers : le nombre des ouvriers employés cesse d'être suffisant pour satisfaire cette demande croissante. Que faut-il faire? Il faut bien de toute nécessité que le nombre des ouvriers augmente, ou que les commandes diminuent, ou que l'un et l'autre faits se produisent à la fois. On commencera ordinairement par contenir les commandes au moyen d'une augmentation de prix, qui ajoute à la rémunération totale de ceux qui font les siéges au profit du patron.

En ce cas, évidemment, les ouvriers peuvent demander avec convenance et succès une augmentation de salaires, c'est-à-dire une part dans l'accroissement permanent de rémunération survenu dans l'atelier. Voyons comment les choses se passent s'ils ne demandent pas cette augmentation, et comment les choses se passent s'ils la demandent et l'obtiennent.

Dans le premier cas, les patrons faisant des bénéfices supérieurs à ceux des autres industries, il s'en établit de nouveaux, ou ceux qui existent veulent étendre leurs affaires. Soit que l'une ou l'autre chose arrive, on demandera des ouvriers en plus grand nombre, et pour les obtenir il n'y a qu'une voie, l'augmentation de salaires. Si les ouvriers la demandent et l'obtiennent dès les premiers temps, leur nombre augmente plus vite, de manière à satisfaire plus promptement les demandes du public. Voilà pourquoi il est utile au public que les ouvriers obtiennent,

en ce cas, le plus tôt possible, l'augmentation de salaire qui leur revient.

Il va sans dire que les mêmes faits se passent, mais en ordre inverse, lorsque le public demande une moindre quantité de siéges.

On comprend par là qu'il y ait dans toute demande d'augmentation ou de réduction de salaires une appréciation de fait très-délicate, dans laquelle il est très-facile de se tromper, et dans laquelle il n'y a d'autres juges compétents que les intéressés, parce qu'ils sont mieux placés que personne pour savoir la vérité, et que, s'ils se trompent, ils portent la peine de leurs erreurs.

Il y aurait un autre cas où la demande d'augmentation de salaires serait légitime, ce serait celui où, la valeur de la monnaie ayant baissé relativement à celle des objets de première nécessité, le salaire en argent se trouverait inférieur à ce qu'il était auparavant. Une variation semblable affecterait les ouvriers de toutes les industries, appellerait une rectification de tous les salaires et du prix de tous les produits. Mais il est clair qu'une rectification de ce genre commencerait par les industries qui prospèrent.

Ce qu'il importe d'établir dans les discussions de ce genre, c'est que la fixation des salaires n'est pas du tout une question de caprice et de bon vouloir : elle se fait par l'application d'une loi bien autrement inviolable que celles des législateurs les plus absolus. Il ne servirait de rien de lutter et de se débattre contre elle, parce que ni ouvriers, ni patrons ne peuvent s'y soustraire. Ni les uns ni les autres ne doivent s'irriter ou éprouver des scrupules, lorsque se pose la question d'une augmentation ou d'une

réduction de salaires. Ce que les uns et les autres ont de mieux à faire, dans leur intérêt comme dans l'intérêt public, c'est d'étudier les faits et les circonstances avec beaucoup de soin, et d'apprécier froidement l'état du marché, pour agir ensuite selon leurs convictions. Mieux vaut cent fois s'entendre dès le premier jour, sans lutte ni perte de temps, ni suspension de travail; mais, si on ne le peut, si les appréciations sont contraires, il n'y a d'autre arbitre que la force, c'est-à-dire la suspension de travail ou le retrait d'emploi. C'est une vérité évidente qu'ouvriers et patrons doivent s'empresser de reconnaître. Le jour où il la comprendront parfaitement, ils comprendront mieux aussi ce qu'il y a de commun dans leurs intérêts, et tout le mal que causent aux uns et aux autres les dissensions d'atelier; ils discuteront plus froidement ce qu'il y a d'opposé dans les mêmes intérêts, et leurs relations en général deviendront meilleures.

N° 3. — Situation de l'industrie parisienne.

L'industrie parisienne traverse à petit bruit, mais péniblement, une crise fort grave qui, dit-on, commence à préoccuper l'administration. Cette crise a eu pour point de départ l'agitation relative aux salaires, coïncidant, pour un grand nombre de métiers, avec un ralentissement de la demande. Les souffrances s'étendent à mesure que, le mouvement des salaires se généralisant, de nouveaux corps d'états se mettent en grève, et obtiennent généralement,

en même temps qu'une hausse de salaire, une réduction d'emploi.

Cette situation est le résultat de causes complexes que nous avons plusieurs fois essayé de signaler et de toucher, sans conclure d'ailleurs, puisque c'est l'affaire des principaux intéressés. Nous essaierons de continuer ce travail aussi ingrat que difficile, intéressant à cause du grand nombre de familles qui souffrent de toute erreur commise, et à cause de l'avenir de l'industrie parisienne, mais dans lequel on est exposé à froisser des susceptibilités fort vives.

Cependant il convient de dire autant que possible à tout le monde ce que l'on croit être la vérité, surtout si, comme on nous l'assure, on conseille à l'administration de parer aux difficultés de la situation par un redoublement d'activité dans les travaux publics de la ville de Paris.

Quelle a été la cause première de la crise? Le mouvement des salaires, dit-on, et nous en convenons dans une certaine mesure; mais ce mouvement lui-même n'est pas le résultat d'une pure fantaisie. Sans doute les ouvriers, voyant s'abaisser les barrières légales qui les avaient empêchés de défendre leurs intérêts à leur convenance, se sont empressés d'user de la liberté qui leur était accordée. Il est vrai encore qu'ils ont apporté dans leurs réclamations plus d'ardeur que de réflexion; il est vrai surtout que, le droit de réunion leur manquant, ils n'ont pas pu se livrer à des délibérations et discussions publiques qui auraient pu les éclairer. Mais qui oserait dire qu'ils se sont émus sans motifs très-sérieux?

Est-il vrai, oui ou non, que les conditions de la vie

matérielle ont changé depuis quinze ans pour les habitants de Paris en général, et pour les ouvriers en particulier?

Est-il vrai que la vie matérielle enchérit chaque jour, et que les ouvriers, repoussés hors des quartiers qu'ils habitaient autrefois, sont réduits à se loger chèrement, souvent à de grandes distances de leurs travaux? Oui, sans aucun doute.

Il n'est pas moins évident que ce changement dans la condition des ouvriers est dû surtout à la rapidité avec laquelle ont été poussés les travaux d'embellissement de Paris, puisque ces travaux avaient pour effet de réduire le nombre des anciens logements d'ouvriers, en même temps qu'ils appelaient à Paris un grand nombre d'ouvriers du dehors?

L'ouvrier, ne pouvant plus vivre avec son ancien salaire, a été poussé par ses besoins de chaque jour à demander une augmentation ou à abandonner son métier, et peut-être à quitter Paris. Les patrons peuvent-ils toujours accorder cette augmentation? Quelques-uns, les plus forts, le peuvent, mais non les autres. Cependant ils peuvent tenter l'expérience et élever le prix du produit, essayant ainsi de rejeter l'enchérissement naturel de la main-d'œuvre sur le consommateur.

Mais le consommateur acceptera-t-il? Oui, s'il ne peut faire autrement, s'il ne peut obtenir des produits similaires à meilleur marché, ni en Angleterre, ni en Belgique, ni en Allemagne. Là est la question.

Si le consommateur peut obtenir au dehors les produits à l'ancien prix, ou à meilleur marché que le nouveau, il s'adressera au dehors, et la clientèle de l'atelier de Paris

s'habituera à se passer de lui, et cet atelier entrera dans une voie de décadence. Nous ne disons pas que c'est là ce qui arrive : c'est ce qui peut arriver.

Peut-être proposerait-on, en ce cas, de contraindre le consommateur, par des droits de douane, à prendre les produits de Paris. Mais ces lois n'atteindraient que le consommateur français : elles n'auraient nulle action sur l'étranger, et l'étranger est un grand consommateur des articles de Paris.

Supposons que quelques millions de commandes en meubles, voitures, harnais, chapeaux, etc. soient retirés à Paris et portés ailleurs par les deux Amériques. Ne faudra-t-il pas dans ce cas qu'un certain nombre de patrons et d'ouvriers renoncent à leur état? Y a-t-il une puissance humaine qui puisse l'empêcher? Non, évidemment. C'est à cela qu'il faut bien réfléchir avant de formuler les demandes d'augmentation de salaire. Il n'est pas seulement question de l'intérêt des ouvriers ou de ceux des patrons, il est question de la prospérité ou même de l'existence de l'industrie parisienne.

Ceux qui croient qu'une ville occupera toujours dans l'industrie le rang qu'elle a occupé pendant un certain nombre d'années, sans efforts et par la nature des choses, se trompent beaucoup. L'industrie se déplace assez vite, et plus facilement qu'on ne saurait l'imaginer. Si les commandes faites antérieurement à Paris vont, les unes à Londres, les autres à Bruxelles, les salaires des ouvriers qui peuvent les exécuter s'élèveront dans ces deux villes; quelques ouvriers parisiens, fatigués de chômages prolongés, pourront aller dans ces ateliers et être suivis par

d'autres. L'histoire nous apprend que plus d'une fois l'industrie des Français, repoussée de France, est allée enrichir les industries étrangères. C'est un accident qui n'est arrivé à aucun autre peuple, depuis l'expulsion des Morisques d'Espagne.

Revenons à Paris. On propose comme remède à la crise d'activer les travaux publics. Ce serait justement augmenter la cause du mal. En effet, ces travaux absorbent peu utilement tout au moins des capitaux considérables, ce qui tend à élever le taux de l'intérêt au détriment des salariés. Ces travaux détruisent des logements d'ouvriers et augmentent l'immigration d'ouvriers de bâtiment, qui viennent ajouter à la demande de tous les objets de consommation nécessaires aux ouvriers. Cette immigration est une cause très-active d'enchérissement de tous les objets dont les ouvriers ont besoin, et cet enchérissement équivaut à un abaissement des salaires. Nous ne parlons pas de l'impôt. Il est vrai que les ouvriers d'état de l'industrie parisienne en général pourraient éviter le mal en se jetant dans le bâtiment. Mais est-ce praticable? Nous ne le croyons pas. En tout cas, il vaudrait mieux pour la communauté, comme pour eux, qu'ils continuassent à être occupés dans les professions qu'ils connaissent et où ils peuvent rendre les services les mieux rétribués.

Paris a été jusqu'à ce jour une ville d'industrie et de travail : c'est par l'industrie principalement qu'il a acquis son importance et le haut rang qu'il occupe dans le monde. Des travaux publics, poussés à outrance, auraient pour effet de la transformer en une ville de plaisir, en un paradis de millionnaires, où les services de luxe abonderaient, mais

où l'industrie régulière n'aurait plus de place et se trouverait en quelque sorte étranglée. Une telle transformation ne nous semble nullement désirable, lors même qu'elle serait réalisable, et nous doutons qu'elle pût être effectuée sans les plus graves inconvénients.

Une plus grande activité imprimée aux travaux d'embellissement de la ville de Paris aggraverait le mal au lieu d'y porter remède. L'activité de ces travaux est au moins très-suffisante, et elle a certainement une part d'influence dans la crise dont souffre actuellement l'industrie parisienne. A notre avis, il vaudrait mieux ralentir les travaux que les accélérer. Nous aimons mieux voir les étrangers fournir, par leurs commandes, du travail aux patrons et ouvriers parisiens, que de voir l'administration employer en démolitions et en maçonnerie les produits de l'impôt et ceux du crédit.

N° 4. — Le mouvement des Salaires.

Les efforts dans le but d'obtenir une hausse du salaire des ouvriers continuent et se généralisent de plus en plus. Il est peu de corps d'état dans lesquels on n'ait demandé, avec plus ou moins de succès, une augmentation du salaire ou une diminution des heures de travail, et quelquefois même l'un et l'autre. Bientôt il ne restera plus dans les villes que les hommes de peine qui n'aient fait aucun mouvement général. Quant aux salariés des campagnes, ils n'ont eu besoin ni de se concerter ni de s'agiter : l'aug-

mentation de leurs salaires a eu lieu spontanément par l'accroissement de la demande et le petit nombre de bras qui s'offraient sur le marché, par le jeu naturel de l'offre et de la demande.

Le mouvement rencontre dans les villes plus d'obstacles et de difficultés réelles : il continue avec énergie ; mais il faut se garder de croire que ce soit encore une évolution terminée. Ce qu'on peut affirmer seulement, c'est que les discussions relatives aux salaires ont été conduites avec beaucoup de mesure et de prudence, grâce à la résolution adoptée dès l'origine par le gouvernement de n'y prendre aucune part. Sous ce rapport, on peut dire qu'un grand progrès s'est accompli.

On a pu remarquer aussi que les patrons n'ont généralement opposé aucune résistance au mouvement. Dans plusieurs corps d'état, les demandes des ouvriers ont été bien exorbitantes : cependant on a consenti presque toujours à les accepter, comme si elles ne devaient rien déranger. Au point de vue de l'intérêt collectif, il est utile que les patrons aient pris ce parti : c'a été un moyen d'éviter les grèves, les discussions irritantes et les suspensions de services. Mais ils n'ont pu obtenir ce résultat qu'au prix de grands sacrifices, en partageant avec les ouvriers les chances d'une expérience délicate et pénible.

En effet, une fois les demandes des ouvriers satisfaites, le problème n'est pas encore résolu : il est posé. Il s'agit de chercher quelle en sera la solution, ou, en d'autres termes, quels seront les effets définitifs de l'augmentation des salaires.

Ces effets ne seront probablement pas les mêmes dans

tous les corps d'état. Si, dans quelques-uns, la demande des produits était abondante, si les prix tendaient à s'élever, ces effets pourraient être nuls quant aux entrepreneurs et quant aux ouvriers. Dans ce cas, le problème serait résolu pour le moment.

Mais nous craignons que les corps d'état placés dans cette situation ne soient en petit nombre. D'autres étaient en souffrance, et la plupart se trouvaient simplement en équilibre. Les premiers ont dû réduire leur production; les seconds ont pu tenter d'élever les prix de vente, au risque de voir la demande décroître et d'être forcés, faute d'acheteurs, à produire moins; ils ont pu aussi réduire leur production spontanément, sans faire aucune tentative pour élever les prix.

Dans cette espèce de tassement de l'industrie parisienne et de l'industrie urbaine en général, il est probable qu'un certain nombre d'entreprises, les plus faibles, vont succomber, tandis que les plus fortes souffriront, mais résisteront; quant aux salariés, il nous semble inévitable qu'ils trouvent moins d'emploi qu'avant l'élévation des salaires.

En effet, les patrons devront travailler avec plus de circonspection, en attendant l'accueil que les consommateurs pourront faire à une élévation du prix des produits. Ils augmenteront aussi l'emploi des moyens mécaniques. Telle machine, dont l'emploi n'était pas lucratif avant la hausse des salaires, peut devenir avantageuse après cette hausse, et en ce cas, on l'emploiera; telle localité, en France ou à l'étranger, fournira peut-être les éléments du produit fabriqué à meilleur marché qu'on ne peut l'obtenir à Paris, et en ce cas on s'adressera à cette localité. Il n'y a qu'une

condition qui pourrait permettre d'employer le même nombre d'ouvriers à un prix plus élevé, ce serait dans le cas où l'on aurait remplacé par une invention le supplément accordé aux salaires.

Les salariés doivent s'attendre à tout cela, et accepter avec calme les conséquences inévitables de la hausse des salaires. Ils ne devront pas être étonnés surtout de voir tomber quelques entreprises, étranglées en quelque sorte entre la hausse de l'escompte qu'elles ont subie l'an dernier et la hausse des salaires. Peut-être les souffrances des patrons occasionneront-elles de leur part un redoublement d'intelligence et d'énergie, mais il est clair que ce sont eux qui supportent en ce moment le poids du jour et de la chaleur. Le chômage d'un certain nombre d'ouvriers dans quelques corps d'état ne devra surprendre personne.

Quant au consommateur, il vaut mieux que les difficultés se résolvent ainsi par des élévations de prix et la force des choses, que par des grèves et des suspensions de services. Mieux vaut élever le prix du pain que mettre les boulangers en grève, sauf à admettre, comme ouvriers boulangers à salaires réduits, des hommes de peine.

Il est remarquable, en effet, que les hommes de peine n'ont demandé ni obtenu aucune augmentation de salaire, et qu'ils souffrent comme consommateurs des augmentations de prix que peuvent amener les hausses de salaire des ouvriers d'état.

Telles sont les questions assez nombreuses, on le voit, que soulève le mouvement dont nous sommes témoins depuis huit mois environ. Il ne nous appartient pas de les résoudre; mais nous croyons utile de les indiquer, de les

soumettre aux appréciations de tous, afin de prévenir des erreurs dangereuses et des haines mal fondées, afin qu'on n'attribue pas à la méchanceté des hommes ce qui tient à la force des choses.

Sous l'empire de la liberté du travail et des contrats, l'industrie tout entière est un organisme vivant, dont toutes les parties dépendent étroitement les unes des autres; et la condition d'aucune de ces parties ne peut être altérée sans que les autres souffrent aussi une altération. Il s'écoule un peu de temps avant que le niveau se rétablisse, mais son rétablissement est inévitable.

Dans le cas qui nous occupe, le niveau se rétablira probablement par la chute de quelques entreprises, et le passage d'un certain nombre d'ouvriers d'état dans la classe des hommes de peine, et nous craignons quelque peu que la condition de ceux-ci ne soit abaissée. Ce serait un événement regrettable, mais il nous semble difficile qu'il n'ait pas lieu, si les progrès de l'art industriel ne viennent créer une demande nouvelle de main-d'œuvre, en même temps que l'épargne de capitaux nouveaux viendrait fournir les moyens de l'employer.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de voir qu'une expérience très-importante, très-instructive, si elle est bien observée, peut être faite librement, à petit bruit, par la discussion seule des nombreux intéressés. Nous ne doutons pas que la population industrieuse de Paris n'acquière dans cette grande expérience de vives lumières, n'abandonne quelques préjugés, de manière à incliner vers un rapprochement entre ceux qui emploient et ceux qui sont employés.

N° 5. — Grève des Cochers de la Compagnie des Petites-Voitures.

On pouvait parler des grèves qui ont eu lieu jusqu'à présent; mais la masse du public n'en sentait guère les effets. La grève des cochers se sent et se voit. Un grand service suspendu tout à coup, le changement d'aspect des rues de Paris, des contrariétés et des dommages sans nombre : voilà de quoi faire réfléchir.

Ce que l'on comprend tout d'abord, c'est que le monopole a été impuissant à assurer le service dont il s'était chargé. On ne comprend plus dès lors pourquoi il existe, et à quel titre il abuserait plus longtemps des faveurs de l'administration et de la patience du public.

Depuis que la Compagnie des Petites-Voitures existe, le service des voitures de place est devenu chaque jour plus mauvais, plus cher, plus désagréable. Auparavant, on n'avait ni la liberté ni un service bien recommandable. Il fallait pour établir une voiture de place avoir une autorisation administrative, un numéro, comme on disait alors, et nous ne croyons pas que ce régime fût exempt d'abus. Un procès célèbre intenté à un préfet de police, à propos d'une ligne d'omnibus, fit bien, il y a longtemps, quelque scandale, mais au moins le service était tolérable.

Le nombre des voitures était, mieux qu'aujourd'hui, en rapport avec les besoins du public : les chevaux n'étaient pas excellents, mais il y en avait de passables et même de

bons; ils marchaient en général plus vite que les piétons. Les voitures étaient mieux appropriées par leur variété à la variété des besoins. Enfin les tarifs étaient plus modérés : il y avait des voitures à 1 fr. et à 1 fr. 25 la course; les voitures à 1 fr. 50 étaient de six places : elles n'existent à peu près plus, et n'ont pas été remplacées.

Grâce au monopole de la Compagnie des Petites-Voitures, le public est plus mal servi et paie plus cher. Peut-être les voitures sont-elles plus propres que celles d'autrefois, mais certainement elles ne marchent pas plus vite, et le voyageur est réduit à s'appitoyer sur le sort des pauvres petits chevaux qui le traînent. Ce sentiment seul peut faire supporter la lenteur de la marche. Lorsqu'on y réfléchit, on s'étonne du grand nombre de ces chevaux, si petits et si faibles, que la Compagnie a su découvrir, et qui constituent une race à part dont on ne soupçonnait pas autrefois l'existence.

Il est vrai que nous avons par compensation le bonheur de voir toutes les voitures de place semblables les unes aux autres, tous les cochers vêtus du même uniforme, tous les chevaux aussi chétifs les uns que les autres, ce qui n'existait pas auparavant : l'unité et l'ordre sont sauvés par le monopole. C'est à peine s'il reste un échantillon des anciens cochers de place qui étaient propriétaires de leurs chevaux et de leur voiture.

On nous dit que la Compagnie des Petites-Voitures gagne peu. Nous le croyons sans peine. Elle a voulu exercer en grand une industrie qui, par sa nature, prospère mieux et donne de meilleurs services lorsqu'elle est partagée en un grand nombre d'entreprises. Les pertes et un coulage im-

possible à prévenir sont le résultat de cette erreur. Mais est-ce un motif pour que le public en souffre, pour qu'on lui impose des tarifs toujours changeants et plus onéreux, en même temps qu'on lui rend moins de services? Est-ce un motif pour qu'à certains moments, on lui retire les voitures de place pour lui offrir des voitures de remise qu'il est forcé d'accepter? Nous ne le pensons pas.

La grève qui vient d'avoir lieu prouve que, tout en s'acquittant médiocrement de son service, la Compagnie n'a rien fait pour en assurer la régularité ou la ponctualité. Nul contrat à long terme avec des cochers, nulle précaution prise. Au contraire, il paraît qu'elle leur a imposé des conditions plus dures que celles auxquelles sont soumis les cochers des remises privées, puisque ceux de la Compagnie ont été les premiers, et seront peut-être les seuls à se mettre en grève. A quel titre donc la Compagnie prétendrait-elle rester investie d'un monopole contraire au droit commun et au sens commun, dont le public souffre, sans qu'elle puisse parvenir à profiter de l'exploitation qu'elle impose?

Évidemment, il y a lieu de résilier le contrat en vertu duquel le monopole de la Compagnie existe, et d'établir un régime plus libéral que celui qui existait autrefois, de rendre l'industrie des voitures de place libre comme la boucherie et la boulangerie, de la faire rentrer dans le droit commun. Il n'existe nul motif d'intérêt public pour exiger des voitures de place une autorisation préalable. Il suffirait d'exiger la déclaration et le numéro.

Quant au tarif, on pourrait se dispenser de le faire uniforme. Mieux vaudrait laisser au maître de chaque voi-

ture la faculté de l'établir lui-même, à la condition de l'afficher, de manière à ce qu'il fût bien visible, chaque fois que sa voiture serait disponible, et de ne le changer que huit jours après déclaration préalable. On pourrait même autoriser des voitures qui traiteraient de gré à gré, pourvu que leur caractère fût annoncé par une affiche bien visible au voyageur qui voudrait s'en servir. A défaut de convention préalable, on appliquerait à ces voitures le tarif le plus bas.

Avec la liberté, les voyageurs ne tarderaient pas à avoir de meilleurs chevaux, des tarifs plus équitables, des voitures plus appropriées aux besoins. Le tarif à la distance pour les simples courses et le compteur destiné à en assurer l'application ne tarderaient pas à être introduits, et on imaginerait certainement des combinaisons que le monopole, peu inventif de sa nature, ne trouvera jamais.

Voilà les réflexions qu'inspire tout d'abord la paralysie qui frappe en ce moment la Compagnie des Petites-Voitures. Il y a lieu de dire aussi quelques mots des cochers, dont les prétentions ont été publiées. Qu'ils demandent l'abolition des moyennes, la fixation de leur journée à tel taux qu'ils jugent convenable, c'est leur affaire : le public n'a rien à y voir, et il est de stricte justice que lorsque la Compagnie achète des habits qu'ils doivent payer, leurs délégués interviennent.

Mais quand ils veulent que la Compagnie ne prenne à son service nul cocher qui ne consente à faire partie de la Société de secours mutuels, ils attentent à la liberté de ceux qui, voulant et pouvant être employés, ne voudraient cependant pas se lier à la Société de secours mutuels,

laquelle peut fort bien, pour un motif quelconque, ne pas leur convenir.

Lorsque les cochers veulent que la Compagnie ne puisse, sans motif sérieux, renvoyer aucun des délégués choisis par eux, à moins de leur payer 4 fr. par jour d'indemnité sans travail pendants plusieurs années, ils tendent aussi à sortir du régime de la liberté pour tomber dans celui des règlements.

Il y a évidemment en tout ceci des traces de l'idée de reconstitution partielle des anciennes corporations, que l'on retrouve fréquemment dans les rapports des délégués des ouvriers à l'exposition de Londres. Cette idée est plus excusable chez les employés d'une Compagnie investie d'un monopole que chez les ouvriers de l'industrie libre. On comprend, en effet, qu'une Compagnie qui dispose de presque tous les emplois d'une profession déterminée soit plus redoutable qu'un entrepreneur ordinaire, et qu'il y ait lieu de prendre contre elle de plus grandes précautions. Mais la corporation et le monopole sont deux produits de l'ancien régime : ce sont des anomalies qui doivent disparaître devant la liberté du travail.

Qu'on en finisse d'abord avec le monopole. Après tous les sacrifices qu'il a imposés au public, voici qu'il lui cause un préjudice considérable, la suspension totale du service. Rien de semblable ne peut arriver dans l'industrie libre. Supposons que demain les boulangers élèvent des prétentions, même exagérées, à une augmentation de salaire : on pourra éviter la grève et la suspension du service par une élévation du prix du pain, mal grave, sans doute, mais moins grave que la suspension de service. On

aurait, au moins, le temps et la faculté de faire appel aux ouvriers du dehors, d'établir de nouvelles boulangeries, etc. Avec le monopole, rien de pareil n'est possible : le public ne peut pas établir de voitures de place, et le monopole est impuissant à lui en fournir.

Il ne fait pas et nuit à qui veut faire.

Voilà ce qu'il importe de bien comprendre.

Il importe aussi, et en tous cas, de ne pas laisser établir, sous forme de contrats, des règlements exclusifs, comme ceux que les cochers demandent. La liberté est de droit commun : elle est l'avenir et le salut de la société moderne. Tâchons d'obtenir cette liberté complète, si faire se peut ; mais, lors même que nous ne pourrions y parvenir actuellement, nous devrions résister de toutes nos forces à toute tentative dirigée contre elle, à toute mesure ayant pour but d'assujettir les gens d'un corps d'état à une obligation spéciale, de les enrégimenter et d'exclure de l'emploi ceux qui voudraient y entrer sans subir la réglementation. Il faut que les conventions entre employeur et employé restent libres.

N° 6. — Les Grèves et le Droit de réunion.

Les inconvénients du régime de demi-liberté sous lequel ont lieu les relations d'ouvrier et de patron, apparaissent chaque jour avec plus de clarté. Deux cochers viennent d'être condamnés pour les faits relatifs à la dernière grève. Quelque petit que soit le nombre de ceux que

cette condamnation atteint, nous la regrettons, tout en reconnaissant sa parfaite légalité. Nous désirerions que les coalitions fussent libres à ce point que les tribunaux n'eussent à intervenir que dans les cas de menaces ou violences effectives, lorsque la liberté de l'individu se trouve sérieusement attaquée.

Cette imperfection de la législation actuelle est encore supportable : ce qui l'est moins, ce sont les inconvénients qui naissent de l'absence du droit de réunion. Comment s'est organisée la mise en grève de plus de trois mille cochers? « Quelques jours avant le 15 juin, dit le jugement, des individus, *demeurés inconnus*, ont fait savoir, dans les diverses stations de Paris, que les cochers cesseraient de travailler le 15, si l'administration n'augmentait pas leur salaire. Dans le même temps, une lettre anonyme fut adressée dans chaque dépôt, à un cocher, pour lui apprendre qu'il était choisi comme délégué, à l'effet de faire accepter, par l'administration, un projet de règlement qui était joint à la lettre. Une plainte était, le 10 juin, envoyée par la poste, au directeur de la Compagnie, au nom des cochers, sans signature, mais avec une liste de dix-neuf cochers, qu'on qualifiait de délégués.

» Ces manœuvres mystérieuses ont suffi pour amener la grève de tous les cochers de place et d'une partie des cochers de remise de la Compagnie, sans que les uns et les autres aient délibéré et se soient concertés sur cette mesure, si grave pour leurs intérêts et pour les intérêts du public. »

Voilà l'histoire de la mise en grève telle qu'elle est juridiquement constatée. Comment ces lettres anonymes ont-

elles été écrites? Est-ce par quelques individus prenant la responsabilité des nominations de délégués et du règlement et affirmant avec audace une délégation qui n'existait pas. Cela pourrait être. Est-ce à la suite d'une délégation furtive, sans entente, ni délibération préalable faite par un certain nombre de cochers? Cela est plus probable. Mais il est certain, comme le dit le jugement du tribunal, que les cochers n'ont pas délibéré et ne se sont pas concertés. Ils ont obéi à une consigne, à un pouvoir improvisé et réduit à se cacher, à la fois audacieux et timide.

Si toute cette grève, qui a produit tant de bruit et d'effet, avait été organisée par un petit nombre d'hommes hardis, usurpant eux-mêmes et faisant usurper à d'autres, qui ne se seraient pas doutés de la fraude, le titre de délégués, ce serait un grand exemple des abus auxquels peut conduire le défaut de publicité et de liberté. Là où les hommes peuvent se réunir et délibérer au grand jour, ils n'ont pas besoin que la justice vienne les protéger contre des fraudes de ce genre : ils ne reconnaissent pas des délégués qu'ils n'ont pas élus, un règlement qu'ils n'ont pas délibéré et décidé, une grève qu'ils n'ont pas résolue en assemblée générale. Chacun veut entendre et être entendu, savoir de quoi il s'agit au juste, connaître exactement les griefs formulés, les remèdes proposés, les résultats probables de telle ou telle détermination.

Cette disposition des esprits habitués à la liberté écarte les résolutions violentes et extrêmes ; elle écarte surtout les prétentions personnelles des délégués, qui peuvent suffire à rendre toute conciliation impossible. Au contraire, des délégués nommés furtivement, même par un grand nom-

bre des intéressés, se réunissant avec crainte et disposés à déléguer eux-mêmes leur délégation, remettent par le fait les résolutions à prendre aux mains des plus hardis, lesquels songent, d'une part, à s'assurer des avantages personnels pour s'indemniser du péril qu'ils courent, et, d'autre part, à faire usage du pouvoir immense dont ils se sentent investis, de manière à l'essayer et à voir jusqu'où il va.

Tel est le résultat naturel des délégations furtives. Il sera le même tant que les hommes conserveront leurs passions et leurs mobiles d'action. Peu importe qu'il s'agisse d'un corps d'état ou d'un autre, d'un individu ou d'un autre. Il faudrait des saints, ou du moins des hommes autrement organisés que ceux que nous connaissons pour que les choses se passassent autrement.

Mais comment la masse des ouvriers d'un corps d'état obéit-elle? Parce que chaque individu isolé se trouve en présence d'une résolution collective; il ne peut ni n'ose dire non, quand il croit que tous ses camarades disent oui. Il le peut d'autant moins, que les hommes peu habitués à se réunir et à délibérer, ne savent pas plus contredire que supporter la contradiction; ils obéissent ou commandent, subissent la volonté d'autrui ou lui imposent la leur, le plus souvent sans bien savoir pourquoi. Avec des hommes ainsi préparés, toutes les fraudes, toutes les usurpations de pouvoir sont possibles. Il se passe entre eux, en petit, ce que l'histoire nous montre en grand dans les empires absolus, lorsque deux simples soldats, comme le dit Tacite, se mettent en tête de faire un empereur et le font.

La situation légale où se trouvent les ouvriers, quant aux

coalitions, et les habitudes qu'ils ont, eux et leurs patrons, contractées sous la législation dure et injuste par laquelle ils ont été si longtemps opprimés, donnent lieu de craindre que, dans les discussions relatives aux salaires, les résolutions impérieuses et extrêmes, fatales aux intérêts de tous, soient adoptées de préférence. Quelle qu'ait été jusqu'à présent la modération avec laquelle les difficultés de ce genre ont été discutées, on a eu lieu de regretter plus d'une fois des résolutions qui n'avaient pas été mûries par une délibération publique et libre.

Il est regrettable que l'on persiste à confondre chez nous la réunion et le club ou société politique avec organisation permanente. Il y a certainement de bonnes raisons à invoquer contre le club tel que nous l'avons connu, et ce qu'on peut dire de mieux en sa faveur, c'est qu'il ne tiendrait pas longtemps sous un régime de liberté étendue. Mais la réunion temporaire pour un objet déterminé est chose très-distincte et très-différente du club proprement dit : elle sert et ne peut nuire.

Voici un corps d'état, les cochers, par exemple, qui éprouvent le besoin de se réunir pour délibérer sur des demandes à présenter à qui les emploie. L'objet de la réunion est bien déterminé : on sait de quoi il y sera question exclusivement, d'une affaire spéciale à un corps d'état et très-nettement circonscrite. Quel inconvénient y a-t-il pour la paix publique à ce que les intéressés se réunissent et discutent publiquement et librement leurs intérêts, à ce qu'ils prennent même des résolutions collectives qui n'obligent que ceux qui veulent les accepter? Il n'y a évidemment d'inconvénient d'aucune sorte à une réunion

pareille, et elle présente des avantages considérables.

Nous avons signalé les principaux de ces avantages : on discute, on s'instruit, on se modère. Il y en a un autre qui est très-grand, c'est que chacun prend et porte la responsabilité morale de ses opinions et des propositions qu'il fait. Il y en a un autre, considérable aussi, c'est qu'en prenant des résolutions on se compte : chacun se trouve en face d'une majorité dont il connaît le chiffre et le poids, au lieu de se trouver en face d'une unanimité supposée; il reste, par conséquent, plus libre.

Ces considérations ne s'appliquent pas seulement aux réunions qui auraient pour objet les intérêts d'un corps d'état; elles s'appliquent à une infinité d'autres. Il nous semble indispensable que dans un temps assez prochain, le droit de réunion publique, sans autorisation préalable, soit consacré par une loi. Ce serait un des moyens les plus efficaces d'entretenir la paix et la concorde, en même temps que de répandre les lumières sur toutes les questions.

N° 7. — Les Grèves.

On n'a peut-être pas encore oublié la grève des cochers et celles de quelques corps d'état dont le public s'est occupé un moment. Aujourd'hui, elles sont terminées, et tous les services ont repris comme à l'ordinaire ; on dit volontiers que tout est fini. Nous croyons que ceux qui parlent ainsi se trompent, parce que nous ne voyons pas la fin des sentiments, des idées, des prétentions qui enfantent

les grèves. M. Ducoux, écrivant aux journaux dans l'ivresse de son triomphe, disait hautement que la Compagnie qu'il dirigeait venait de gagner une grande *bataille :* le mot était juste, mais nous doutons qu'il soit de nature à amener la fin de la guerre, et nous craignons que, tant qu'on parlera ce langage, les hostilités continuent.

Quoi qu'il en soit, les esprits sont assez calmes aujourd'hui pour que cette grosse question des grèves puisse être examinée utilement.

Que les ouvriers et employés en général désirent obtenir une augmentation de salaire, c'est un sentiment que nul ne peut blâmer, et il est naturel qu'ils emploient les moyens les plus propres à leur faire atteindre le but; mais il importe qu'ils ne se trompent pas sur la nature et la portée de ces moyens, parce que, s'ils se trompent, ils se nuisent à eux-mêmes et nuisent souvent à autrui.

Les grèves séduisent naturellement l'intelligence de l'ouvrier et de l'employé, parce que, c'est un moyen simple et qui semble aller droit au but. Elles séduisent davantage encore lorsqu'elles ont été longtemps défendues par une législation tyrannique : on n'en a pas fait l'expérience, et on a de la peine à se figurer que les lois anciennes aient décrété des prohibitions et des peines gratuites.

Cependant, nous sommes persuadé que les grèves ne sauraient jamais être utiles aux ouvriers ou employés, ni être la cause d'une augmentation de leurs salaires.

Qu'est-ce que la grève? La cessation d'activité des ouvriers ou employés d'un corps d'état, à la suite d'un concert préalable et de réclamations repoussées par les patrons. En cas de grève, tous les ouvriers ou employés d'un

corps d'état cessent à la fois, du droit incontestable qu'a chacun d'eux de cesser de travailler, s'il n'obtient pas de son travail la rémunération à laquelle il prétend. On a le droit de se mettre en grève, cela est certain : reste à voir si l'on y a profit.

Sous le régime de la liberté du travail, quelles causes peuvent amener une élévation des salaires dans un corps d'état donné? Il y en a deux, ni plus ni moins, savoir : la réduction du nombre des ouvriers qui offrent leur travail dans ce corps d'état, ou un accroissement de la demande de ce même travail. Eh bien! il est clair que les grèves ne diminuent pas d'une façon permanente l'offre du travail qui est provisoirement suspendu; elles n'en augmentent pas non plus la demande, et nous craignons qu'elles n'aient des effets contraires.

Un corps d'état, comme celui des cochers, par exemple, se met en grève. Le service de ce corps d'état est suspendu. Le public, le patron et les employés, tout le monde en souffre. Mais le public s'habitue, dans une certaine mesure, à se passer du service suspendu, et la demande diminue plutôt qu'elle n'augmente. En même temps, il peut arriver que des ouvriers plus malheureux que les anciens se contentent du salaire que ceux-ci dédaignent et viennent offrir leurs services. C'est ainsi que la grève aboutit à un accroissement de l'offre et à une réduction de la demande, c'est-à-dire au résultat le plus éloigné du but de la grève.

Dans l'affaire des cochers, ces effets ont été palpables en quelque sorte, et pouvaient facilement être prévus. Il faut si peu de temps pour former un cocher médiocre! Une grève aurait les mêmes résultats dans tous les services

rapprochés de celui du simple manœuvre. Dans tous ces services, l'ouvrier d'état peut être facilement remplacé.

Dans les corps d'état où l'apprentissage est plus long, l'offre pourrait augmenter autrement s'il s'agissait de fabrication, la marchandise pourrait être importée du dehors; peut-être l'ouvrier du dehors lui-même pourrait-il être importé. Quant à la demande, il est clair qu'elle serait réduite par l'enchérissement de la marchandise, conséquence inévitable d'une grève sérieuse.

Nous avons démontré plusieurs fois que, lors même que les patrons céderaient à la grève et accorderaient les augmentations de salaire demandées, ils ne pourraient se soutenir qu'à la condition d'employer un nombre d'ouvriers moindre qu'auparavant : il n'y a ni bonne volonté ni bienveillance qui puisse prévaloir contre la nécessité qui résulte du jeu libre des intérêts dans le travail et dans les échanges.

Les grèves ont quelquefois un autre objet que l'augmentation de salaire directe et immédiate : elles exigent l'abolition de certains usages ou l'établissement de règlements restrictifs. Dans ces cas mêmes, elles ne sauraient être encouragées ni recommandées. Les règlements tyranniques, ou qualifiés tels, qui auraient été imposés par les patrons, font partie des conditions du travail. Plus le règlement serait tyrannique, plus il rendrait le travail pénible, dur, et cher par conséquent; on peut s'en remettre à l'intérêt des patrons du soin d'abolir des règlements semblables. D'ailleurs, comme nul n'est tenu de les accepter, chacun peut, sans consulter personne, et de son propre mouvement, refuser un travail dont les conditions

lui sembleraient oppressives : pas n'est besoin d'entente et de grève pour cela.

Il en est autrement des règlements restrictifs que les ouvriers de certains corps d'état prétendent établir et établissent quelquefois, tels que ceux qui tendent à bannir le marchandage, à limiter le nombre des apprentis ou des nouveaux ouvriers. Ces règlements constituent des violations formelles du principe de la liberté du travail, des dérogations au droit commun, en un mot, des priviléges.

Que font, en effet, les ouvriers d'un corps d'état qui réclament contre le marchandage? Ils prétendent interdire un contrat qui n'empiète sur les droits de personne, proscrire une combinaison de travail parfaitement licite, dans laquelle un certain nombre de particuliers trouvent leur avantage. Pourquoi? Uniquement pour se protéger contre une concurrence qui leur déplaît, pour se faire payer leur travail plus cher qu'il ne vaut, au préjudice de ceux qui auraient profité du marchandage.

Quand on prétend empêcher ou ralentir le recrutement des ouvriers d'une profession, on n'a pas une volonté moins tyrannique : on prétend interdire l'exercice de la profession à un certain nombre d'individus qui auraient profit à l'exercer. De quel droit s'autorise-t-on pour attenter d'une manière aussi directe à la liberté d'autrui? Du désir de maintenir son propre salaire à un taux exceptionnel, supérieur au prix du marché.

De pareilles tentatives méritent un blâme sévère tout au moins, et, s'il n'y avait pas plus d'inconvénients à réclamer contre elles l'intervention de l'autorité publique qu'à les supporter, on pourrait réclamer avec raison cette inter-

vention. En aucun cas, les contrats qui établissent des règlements semblables ne peuvent être reconnus par les tribunaux.

Si l'on considère les grèves de haut et en général, on voit que ce sont des tentatives pour imposer par la force, au moyen d'une vraie combinaison d'autorité, des conditions autres que celles de la liberté; on voit en même temps que les grèves sont impuissantes à élever les salaires. Leur unique utilité est de faire sentir aux ouvriers qu'ils sont libres, de leur montrer par l'expérience la limite de ce qu'ils peuvent, de leur faire mieux comprendre les conditions générales de la liberté, et de les faire comprendre en même temps aux patrons et au public. Les grèves sont de véritables *coups* (*strikes*), comme les appellent les Anglais, et les coups sont quelquefois nécessaires dans ce monde routinier et endormi.

Mais, dans leurs tentatives pour améliorer leur condition, les ouvriers procéderont plus sûrement par efforts isolés, en discutant leur salaire individuellement, et en s'habituant à changer de métier et de position chaque fois qu'ils y trouvent avantage.

Nous n'ignorons pas qu'il est pénible d'obtenir par cette voie l'augmentation désirée; que cela est difficile dans la plupart des cas et souvent impossible; mais nous savons aussi que, dans les cas où l'on ne peut obtenir une amélioration par des efforts isolés, on ne peut, à plus forte raison, l'obtenir par des grèves. Au contraire, dans tous les cas où l'on a obtenu par les grèves une élévation de salaire, on l'aurait obtenue aussi facilement, et peut-être plus considérable, par des efforts individuels.

L'action collective des ouvriers peut être employée utilement à plusieurs autres moyens d'améliorer leur sort. Dans les grèves, elle est et restera impuissante, souvent nuisible. Mais pour que les ouvriers le comprissent bien, il faudrait qu'ils pussent se réunir et discuter librement, au lieu d'être réduits à nommer, furtivement en quelque sorte, des délégués dont ils suivent ensuite les délibérations comme une consigne. Il n'est pas d'objet pour lequel la liberté de se réunir et de parler soit plus nécessaire que pour la discussion des salaires.

N° 8. — Les Coalitions et la Loi.

Le *Constitutionnel* vient d'intervenir avec un certain bruit dans la discussion relative aux coalitions. Fidèle à ses habitudes d'optimisme, il glorifie la législation existante, blâme ceux qui soutiennent que cette législation appelle comme complément le droit de réunion, et ne voit d'autre amélioration à réaliser que la publication des prix courants du travail.

Nous ne tenons nullement à critiquer la loi du 25 mai 1864, à la suite de laquelle les coalitions ont pu se produire au grand jour ; mais puisqu'on la met en question, nous devons signaler son principal caractère, qui est de ne rien déterminer franchement. D'après cette loi, les ouvriers auront justement la liberté qu'il conviendra à l'administration et aux tribunaux de leur laisser, ni plus ni moins; et ils sont exposés à chaque instant à se voir interdire un jour ce qu'ils étaient libres de faire la veille.

Mais passons. Puisqu'on veut envisager cette loi par le beau côté, nous n'y voyons aucun inconvénient. Nous ajouterons volontiers que l'administration l'a appliquée largement, et que les tribunaux ne l'ont pas interprétée d'une façon trop restrictive. Il n'en est pas moins vrai qu'elle reste très-incomplète, tant que le droit de réunion ne vient pas jeter la lumière sur les délibérations et les résolutions des ouvriers et des patrons.

Le *Constitutionnel* parle des abus du droit de réunion. On pourrait peut-être lui demander la date de ces abus. Quand est-il arrivé que des citoyens, réunis publiquement pour délibérer sur un intérêt déterminé, ait abusé au point de compromettre l'ordre public? Nous l'ignorons. On confond, nous le craignons, le droit de réunion avec la faculté d'établir des clubs.

Eût-on abusé d'ailleurs, il n'y aurait pas là un motif suffisant pour limiter un droit utile. Il n'est pas de liberté dont on n'abuse : la liberté de manger ce qu'on veut, quand et comme on veut, donne lieu journellement à des abus innombrables; la liberté de se promener, d'ouvrir et de fermer les fenêtres en produit aussi de très-grands. Est-ce une raison pour soumettre les gens à la loi de ne manger, de ne se mouvoir et de ne faire quelque chose que sur ordonnance du médecin. Toute liberté laisse à celui qui la possède, la faculté d'abuser; elle n'est même liberté qu'à cette condition.

Dans cette affaire des coalitions, la question est fort simple. Vaut-il mieux que les ouvriers délibèrent et se résolvent publiquement, que de continuer à délibérer et agir par des délégations irrégulières ou même supposées?

Il nous semble que pour toute personne exempte de préjugés, il ne saurait y avoir question. La délibération publique présente l'avantage incontestable d'appeler le concours de toutes les lumières, de fixer les responsabilités, et d'écarter, par conséquent, un grand nombre de résolutions précipitées et violentes, auxquelles donnent lieu les délégations actuelles.

Il nous semble que, s'il y a un système dont les abus soient démontrés, c'est le système actuel, qui permet d'agir collectivement sans réfléchir ni délibérer, et qui impose à un grand nombre la responsabilité des résolutions d'un petit nombre seulement.

Mais les ouvriers sont ignorants des conditions véritables auxquelles le travail est soumis ! — Soit, nous en convenons, et nous ajouterons même qu'un grand nombre de lettrés n'en savent pas à cet égard plus que les ouvriers. Mais c'est justement parce qu'ils sont ignorants qu'il faut leur donner la facilité de s'éclairer par la discussion publique et par l'expérience loyale qui résultera des conséquences de leurs résolutions. S'ils se trompent, ils pourront voir pourquoi et comment ils se sont trompés, et éviter à l'avenir de retomber dans les mêmes erreurs, tandis qu'aujourd'hui ils ne le peuvent.

Les demandes exorbitantes adressées aux patrons, les grèves irréfléchies et à tout propos, sont évidemment un mal : tout le monde en convient. Croit-on qu'il y en aurait plus, ou qu'il y en aurait moins qu'aujourd'hui, si le droit de réunion était assuré ? Nous sommes persuadé qu'il y en aurait moins, et c'est pour cela que nous réclamons le droit de réunion.

Ce complément de liberté peut seul assurer l'établissement solide de la liberté sortie de la loi du 25 mai 1864. On ne réclame guère publiquement contre cette loi; mais elle soulève bien des préventions. Un grand nombre de personnes sont persuadées qu'elle a été un mal, et se préparent à profiter de la première occasion favorable pour pousser le pouvoir à revenir à l'ancien code pénal. Ces dispositions sont mauvaises, et ne laissent pas de présenter un danger, que le droit de réunion et la discussion feraient disparaître.

Le *Constitutionnel* conclut par une proposition qui a souvent été faite, et qui a toujours été négligée, celle de faire coter le prix courant du travail comme on cote celui des fonds publics. La proposition est excellente par elle-même, mais sa réalisation n'est pas tout à fait aussi facile qu'on paraît le croire. Il existe, en effet, autant de marchés du travail dans chaque localité qu'il y a de professions distinctes, et les salaires diffèrent les uns des autres dans chaque profession par les conditions même du travail, qui ne sont pas uniformes, et par l'aptitude des travailleurs eux-mêmes. C'est pourquoi la cote du prix courant du travail nous semble absolument impraticable : ce n'est qu'un mot jeté un peu à la légère dans cette discussion.

Ce qui, tout en étant difficile, peut être réalisé, c'est la cote de l'offre et de la demande du travail dans chaque profession. On pourrait avoir une publication qui fît connaître que, dans telle profession, on demande tel nombre d'ouvriers, ou que tel nombre d'ouvriers de telle profession offrent leurs services, et ce renseignement serait très-utile pour les intéressés et pour le public.

Mais comment établir cette publication, de manière à ce qu'elle fût réellement utile? Par un acte de l'autorité? Non sans doute, car l'autorité n'a aucun moyen d'être renseignée à cet égard. Par l'initiative de l'industrie privée, qui seule peut obtenir le concours indispensable des corps d'état, qui, à Paris seulement, sont au nombre d'environ quatre cents? L'industrie privée pourra-t-elle réussir à rassembler jour par jour des renseignements, non pas complets, mais assez considérables pour intéresser, si elle est obligée de se mettre en contact avec chaque atelier? Nous en doutons Ce qui est certain, c'est qu'elle réussira plus difficilement que si son travail était préparé, dans chaque corps d'état, par un bureau d'intéressés.

Eh bien! pour avoir ces bureaux, pour avoir cette délibération permanente, cette circulation rapide des renseignements qui est la vie de toute transaction commerciale, il est indispensable que les gens puissent se réunir et communiquer entre eux avec une liberté que les lois en vigueur ne leur laissent pas. Ainsi, par quelque côté que l'on aborde cette question des salaires, on aboutit invariablement à la même conclusion : il faut un accroissement de liberté.

N° 9. — Conséquences de la liberté de coalition.

La question des grèves et coalitions occupe encore le public; elle a été, on s'en souvient, traitée dans le Sénat et, récemment, elle faisait l'objet d'un des entretiens de la Société d'économie politique.

Dans cet entretien, un homme distingué sous tous les rapports, M. Dupuit, inspecteur des ponts et chaussées, a critiqué la dernière loi, parce que, pense-t-il comme nous, les coalitions sont impuissantes à modifier les salaires. Mais c'est justement pour cela qu'il nous semble utile de permettre les coalitions, et utile même qu'elles soient essayées. « Il faut, comme le dit Vauvenargues, permettre aux hommes de se nuire à eux-mêmes pour éviter un grand mal, la servitude » et aussi l'ignorance. Si l'école de l'expérience coûte cher, il n'en est pas de meilleure.

M. Dupuit se plaint de l'inconséquence qu'il y a à abroger les dispositions du Code pénal contre les coalitions, tandis qu'on laisse subsister celles qui punissent l'entente des concurrents dans une enchère publique et celles qui punissent les associations d'accaparement. Sans admettre que l'inconséquence soit aussi grande que l'a dit M. Dupuit, nous ne verrions pas grand inconvénient à supprimer les deux articles critiqués de la loi pénale, non comme mauvais ou contraires aux principes, mais surtout comme impuissants et inutiles.

Quant aux coalitions, il nous semble très-utile qu'elles soient permises, d'autant plus que celles des patrons ne peuvent être, en fait, ni prévenues, ni réprimées, et que la nouvelle loi se borne à établir l'égalité en cette matière entre les ouvriers et les patrons.

Mais les derniers mouvements auxquels les salaires ont donné lieu prouvent évidemment que cette loi ne suffit pas, et que la liberté accordée en appelle d'autres comme conséquences.

Ainsi l'on a pu remarquer dans les demandes formulées

par les ouvriers, des articles qui n'intéressaient pas évidemment la majorité d'entre eux, tels par exemple que ceux qui faisaient aux délégués une position privilégiée. Que s'était-il passé? Les ouvriers du corps d'état avaient, sans entente ni discussion préalable, nommé des délégués; ceux-ci avaient formulé des demandes, posé un ultimatum, que leurs commettants ratifiaient, coûte que coûte, par une mise en grève.

Avec ce mode de procéder, il est clair que les ouvriers doivent nommer pour délégués ceux qui se plaignent le plus et le plus haut. Ils votent de sentiment pour la constitution d'une sorte de pouvoir auquel ils se livrent, et dont ils s'obligent d'avance à respecter la consigne. Ils procèdent en ceci à peu près comme les électeurs ont l'habitude de procéder en France. Ensuite on se plaint que les mandataires ont excédé leurs pouvoirs, abusé de leur mandat pour s'occuper de leurs vues particulières ou de leurs intérêts, etc. En somme, on procède mal et on est mal conduit : les minorités, comme on le dit, mènent les majorités, au grand préjudice de tout le monde.

Les choses se passeraient autrement, si les ouvriers pouvaient se réunir et discuter librement leurs affaires. Lorsque, par exemple, un corps d'état voudrait agir collectivement, les plus disposés à l'action convoqueraient une réunion générale et publique des intéressés : peut-être même y appellerait-on des tiers. Là, on proposerait, discuterait et critiquerait les mesures à prendre : toutes les observations et objections qui peuvent se faire jour actuellement seraient entendues, pesées et appréciées avant toute résolution définitive. Ces résolutions seraient prises par

tous les intéressés, et il ne serait pas nécesaire de recourir aux délégations, qui produisent souvent, même en politique, de très-mauvais résultats et qu'il est sage d'éviter toutes les fois qu'on le peut.

Si les choses se passaient ainsi, on peut affirmer que les résolutions qui seraient prises auraient toujours un caractère plus conciliant, plus modéré et, en tout cas, plus pratique. On peut affirmer aussi que les discussions préalables profiteraient à l'instruction de tous, et affaibliraient bien des préjugés déplorables. Il est clair aussi que toutes les résolutions seraient prises sur l'initiative de quelqu'un, et entraîneraient après elles une responsabilité morale, qui manque aux consignes que rédigent dans le secret les délégués actuels.

La pratique des discussions publiques relatives aux salaires ne pourrait manquer d'introduire en peu de temps un certain nombre d'idées justes, et d'éclairer la population en général sur les conditions véritables de la liberté du travail. On a pu remarquer, pendant la dernière grève des cochers, que la diffusion des connaissances de ce genre était très-nécessaire.

En effet, lorsque la Compagnie des Petites-Voitures prit le parti d'improviser un certain nombre de cochers, on se rappelle qu'ils furent l'objet de quelques injures, et de quelques voies de fait, réprimées à juste titre, mais avec une sévérité regrettable. Quels étaient les auteurs de ces injures et de ces voies de fait? Ce n'étaient ni toujours, ni même le plus souvent, les cochers en grève ; c'étaient des ouvriers appartenant à divers corps d'état et très-désintéressés dans la grève. En se livrant à des actes qui très-

certainement étaient répréhensibles, ils croyaient soutenir le droit : il leur semblait que les cochers qui conduisaient les voitures au mépris de la grève, commettaient une mauvaise action, et devaient être blâmés tout au moins.

D'où venait cette erreur si généralement répandue? De l'ancienne organisation de l'industrie en corporations séparées. Dans ce système, l'ouvrier était attaché définitivement à son état : il ne songeait pas à en sortir et, en compensation, il pouvait empêcher les gens du dehors de lui faire concurrence. Sa profession était une sorte de propriété que les gens étrangers à l'état devaient respecter. La tradition des idées et des mœurs qui résultaient de cet état de choses s'est perpétuée chez les ouvriers, et elle y règne encore à tel point, qu'il ne leur répugnerait pas de voir tenter une restauration des corporations de l'ancien régime.

Voilà pourquoi la population ouvrière de Paris voyait d'un mauvais œil les cochers qui venaient du jour au lendemain remplacer ceux qui s'étaient mis en grève. Il leur semblait qu'on voulût attenter à la propriété de ceux-ci, au mépris de tout droit. C'était une erreur sans doute, et une erreur très-grosse, mais en même temps très-répandue, et qui porte très-loin et aggrave singulièrement les crises.

On sait, en effet, que lorsque l'emploi est difficile et rare dans un corps d'état, les ouvriers, au lieu d'obéir à l'indication des prix, souffrent passivement dans le plus grand nombre des cas, sans songer à changer d'état. Changer de profession leur semble un acte de dérogeance et de désespoir : ils préfèrent souffrir et attendre des temps meilleurs, qui ne viennent pas toujours, ou qui viennent tard. De là

des gênes prolongées, des pertes de temps et de travail nuisibles pour tout le monde; de là mille idées erronées, et notamment la fameuse doctrine du droit au travail.

La pratique de la discussion et de la liberté aurait bientôt fait justice de ces idées d'un autre âge. Elle enseignerait que, si tous les hommes sont admis à concourir librement à tous les emplois, l'exercice d'une profession quelconque ne doit être la propriété de personne; que nul, par conséquent, n'a le droit d'exiger un salaire déterminé dans un emploi où ses services ne sont pas demandés, ou sont offerts à un prix inférieur : elle enseignerait en même temps que celui qui n'est pas satisfait de la rémunération qu'il reçoit et ne peut obtenir une augmentation, doit changer d'état et chercher qui ait besoin de lui.

Ces enseignements sont assez sévères. Mais à quoi sert de les adoucir en dissimulant la vérité? A quoi sert d'entretenir des illusions que l'expérience ne peut manquer de dissiper, et qui sont fatales au public en général, mais bien plus encore à ceux qui les éprouvent. Nous vivons sous la loi de liberté. Il importe, pour y vivre régulièrement, d'en bien connaître les conditions et les conséquences.

N° 10. — Des projets d'assurances contre le Chômage.

« Le chômage est la fatalité des ouvriers... L'idée de parer au chômage est devenue populaire; chaque jour, elle prend plus de consistance. » — L'*Opinion nationale*, à

laquelle nous empruntons ces lignes, nous rappelle que l'autorisation ministérielle a généralement été refusée aux sociétés d'assurances projetées contre le chômage.

Nous partageons pleinement, quant aux conclusions, l'opinion de notre confrère : nous irions même plus loin, et demanderions que la législation fût réformée de manière à ce que l'autorisation ne fût plus nécessaire. Mais nous sommes fort loin de partager les espérances que les assurances contre le chômage lui font concevoir, et plus loin encore d'approuver le tableau chargé, jusqu'à l'exagération, qu'il nous fait de la condition des ouvriers. Comme la question est très-importante, il convient de motiver notre opinion sur ces deux points.

Le chômage est assurément un grand fléau, non-seulement pour les ouvriers, mais aussi pour les patrons, et certes si l'on pouvait y parer, comme aux désastres de l'incendie, par le paiement d'une prime d'assurance, l'établissement de cette assurance serait un progrès très-désirable. Mais le progrès est-il possible? oui, peut-être pour un temps, dans des cas particuliers, et sur un marché très-restreint; non, d'une manière permanente et sur le marché général.

Distinguons d'abord entre les chômages. Il y a des chômages périodiques ou mortes saisons, des chômages personnels, par suite de défauts de caractère et de conduite, et des chômages généraux. Il convient, ce nous semble, d'écarter les deux premières classes de chômages : celui-ci, parce qu'il tient à des causes toutes personnelles; celui-là, parce qu'étant prévu, il doit en être tenu compte, et, en fait, il en est tenu compte dans la fixation des salaires.

Ajoutons qu'on peut souvent remédier aux mortes saisons par des combinaisons de travail mieux conçues et plus prévoyantes, comme les maisons de confection, qui ont réduit dans des proportions énormes les longues mortes saisons dont souffraient avant elles les ouvriers tailleurs.

Il ne peut donc être question, quant à l'assurance, que des chômages généraux et accidentels auxquels sont exposées successivement les diverses branches d'industrie. Quelle est la cause de ces chômages? Une réduction dans la demande des produits offerts ou une production excessive. Dans l'un et l'autre cas, il convient que la production soit réduite, qu'un certain nombre d'ouvriers changent d'occupation. Ces ouvriers sont, comme chacun sait, les moins forts et les moins habiles du corps d'état.

Si l'assurance maintient les ouvriers dans l'espérance d'une reprise, ils attendront presque toujours vainement, et consommeront en vain les ressources de l'assurance. Il faudra toujours finir par se soumettre à la loi inflexible de l'offre et de la demande. Tout ce qu'on aura gagné, ce sera une perte de temps et la consommation des primes accumulées au moyen de l'épargne faite sur le salaire des meilleurs ouvriers principalement, par les ouvriers les moins habiles, résultat fort peu désirable par lui-même. Mieux vaut se soumettre tout de suite, et accepter avec résignation, sans perte de temps, l'indication que donne la loi suprême qui régit le marché.

Pourvoir à la réparation des dommages causés par un fléau accidentel, comme l'incendie, un sinistre de mer, la mort d'un chef de famille, est possible et utile, ainsi que le montre la pratique de chaque jour. Mais vouloir résister,

par l'accumulation de primes, à l'action de la loi qui détermine l'emploi et les conditions du travail, nous semble une prétention chimérique, dont on ne doit ni ne peut espérer la réalisation. L'assurance contre le chômage est exactement le pendant des assurances projetées contre les faillites et les crises commerciales. Elles rendraient en apparence quelques petits services dans les petites oscillations du marché; elles seraient inévitablement emportées par les grandes.

Cependant, quelque arrêtées que soient nos convictions à cet égard, nous ne voudrions nullement nous opposer à ce qu'on fît toutes les expériences que les intéressés jugeraient convenables. Les leçons de l'expérience coûtent cher, mais elles sont bien instructives.

Quant au succès apparent qu'on pourrait obtenir sur un petit marché, dans des professions peu exposées aux chômages, il ne devrait causer aucune illusion : les services qu'il pourrait faire présumer seraient encore plus apparents que réels. Nous ne disons rien des immenses difficultés de détail que présenterait la mise en œuvre de l'assurance; parce que, avec du travail, de la patience et de la bonne volonté, elles pourraient être vaincues, si le principe n'était vicieux.

Reste à dire quelques mots de chômages que nous n'avons pas classés plus haut : ce sont ceux des ouvriers quand ils se mettent en grève, soit pour obtenir une augmentation, soit pour éviter une diminution de salaires. Ces chômages peuvent être jugés nécessaires à la défense des intérêts des ouvriers, et peuvent être maintenus au moyen d'une caisse remplie par des retenues faites

sur les salaires pendant les temps de plein exercice.

C'est un moyen qui a souvent été employé en Angleterre, où rien ne gêne à cet égard la liberté des ouvriers. Ce moyen leur a donné plus de force, mais aussi plus d'audace et de prétentions pour la défense de leurs salaires, et a causé plus d'une erreur de leur part sur les conditions du marché. Ils ont pu soutenir sans fléchir de très-longues grèves; mais ils n'ont pu se soustraire aux conditions imposées par l'état du marché, et nous doutons que les caisses communes leur aient été plus avantageuses que préjudiciables. Mais c'est un point sur lequel nulle conviction fondée sur des considérations théoriques ne peut avoir l'autorité de la pratique. Aussi croyons-nous désirable que l'expérience soit faite en France.

Il nous faut bien dire quelques mots du tableau évidemment très-exagéré des misères de l'ouvrier, que nous avons lu dans l'*Opinion nationale*. L'*Opinion* prétend que l'ouvrier est en déficit constant, et elle conclut à des assurances qui lui réclament une prime, c'est-à-dire une économie, sans s'apercevoir qu'elle se contredit et se réfute elle-même. Qu'un individu ou une famille soient en déficit constant, cela peut être et se voit. Alors, cet individu, cette famille tombe à la charge de la charité publique ou meurt. Mais qu'une classe tout entière et la plus nombreuse de toutes soit dans ce cas, voilà ce qui est matériellement impossible, car il n'y aurait pas, dans la société, de ressources suffisantes pour la soutenir.

Ce qu'il y a de pire, c'est que l'*Opinion* prétend que ce déficit constant est le résultat d'une « loi mathématique que l'économie politique n'a pas encore eu le temps de

constater. » Si l'auteur de ces lignes avait lu n'importe quel traité d'économie politique publié depuis soixante ans, il aurait pu y voir qu'aucun économiste n'a méconnu la dureté des épreuves par lesquelles passe l'ouvrier, et que tous, ou presque tous, ont étudié, avec plus ou moins de succès, les moyens de les alléger et de les rendre plus tolérables. Mais tous ont reconnu que le moyen le plus direct et le plus efficace était de dire à l'ouvrier, comme à tous, la vérité sans réticence. S'ils ne se sont pas occupés du *déficit constant*, c'est qu'ils n'ont pas réussi à comprendre qu'on consommât ce qui n'avait pas été produit.

N° 11. — Question du Chômage et des Assurances.

L'*Opinion nationale* répond, non sans quelque aigreur, aux observations que nous avons publiées au sujet des sociétés projetés contre les chômages, et nous trouvons dans sa réponse, à côté de quelques affirmations, beaucoup de sous-entendus, auxquels il est assez difficile de répondre, et que nous regrettons sincèrement. En toute question, et dans celles des salaires surtout, les sous-entendus nous semblent fâcheux, et la discussion ne peut jamais être ni trop franche, ni trop complète.

Nous avons dit et nous répétons, qu'il nous semblait bon que les ouvriers fussent absolument libres de former des sociétés de prévoyance contre le chômage, en ajoutant que nous ne croyions pas, quant à nous, que ces sociétés pussent donner les résultats qu'on en attendait, ni même

être utiles. La réponse qu'on nous fait nous confirmerait, s'il en était besoin, dans notre opinion.

En effet, nous avions cru qu'il s'agissait seulement de chômages extraordinaires, tandis qu'il s'agit aussi de parer aux chômages périodiques ou mortes saisons, comme on les appelle. Il nous semble évident qu'un chômage périodique, prévu et certain, doit être combattu par des moyens autres que ceux qu'on emploie contre les accidents fortuits et imprévus, comme l'assurance : on doit y pourvoir, et on y pourvoit, dans la pratique, par la différence des salaires. A conditions égales, les salaires sont plus élevés dans les professions qui ont des mortes saisons que dans celles qui n'en ont pas, et d'autant plus élevés que les mortes saisons sont plus longues.

Notre contradicteur ne tient pas compte de ce fait, qui est universel cependant, et s'irrite de ce que nous ayons remarqué que les maisons de confection pour habits avaient réduit les mortes saisons; car cette réduction a été achetée aussitôt par une baisse des salaires à la façon et à la journée. L'ouvrier a consenti et pu consentir à travailler pour un salaire moindre, assuré pendant un nombre de jours plus grand par année. Ce changement de situation a été, nous le savons, très-pénible, d'autant plus pénible qu'on n'a pas compris d'abord en quoi il consistait, et qu'il s'est produit de grandes résistances; mais il nous semblait qu'aujourd'hui il devait être compris.

Il est non-seulement convenable, mais indispensable que l'ouvrier économise dans la saison du travail, afin de pourvoir aux besoins de la morte saison. Autrement il ne pourrait pas vivre. Il peut économiser tout seul ou s'asso-

cier pour l'économie; mais, quel que soit le parti qu'il prenne, la somme des salaires et celle des besoins que créera le chômage resteront les mêmes. Si l'on adopte la méthode de « chacun pour soi, » comme dit l'*Opinion*, chacun ne comptera que sur lui-même, et n'aura de compte à démêler avec qui que ce soit, ou de frais d'administration quelconques; il ne sera astreint, en aucun cas, à subir les décisions d'une majorité. Dans le cas où il adoptera la méthode que notre contradicteur lui recommande, il n'aura ni plus ni moins les ressources qu'auparavant, et il rencontrera devant lui les petits inconvénients que nous venons de signaler.

L'*Opinion* nous reproche la distinction que nous avons signalée entre les ouvriers meilleurs ou moins bons de chaque profession. Si cette distinction n'existait pas en fait, nous aurions peut-être eu tort de la faire; mais elle existe très-positivement dans la pratique, et plus spécialement dans la question qui nous occupe. Voici ce qui se passe, non en vertu d'un caprice individuel, mais par la nature même des choses : au commencement de la morte saison, l'ouvrage diminue, et l'entrepreneur réduit le nombre des ouvriers qu'il emploie. Quels sont ceux qu'il remercie les premiers? Ceux qui, par la nature de leur travail ou de leurs habitudes lui produisent moins : les ouvriers inférieurs; et, à mesure que l'ouvrage diminue, il réduit le nombre de ses ouvriers, en suivant la même méthode. Ce n'est qu'à la dernière extrémité et dans le cas assez rare de suspension totale des travaux qu'il remercie les meilleurs ouvriers, ceux dont le caractère et le travail lui inspirent toute confiance. Lorsque les choses se

passent ainsi, n'est-il pas évident que, dans une assurance contre les chômages, les meilleurs ouvriers paieront plus de primes, et que les ouvriers inférieurs recevront plus de secours? Il n'y a, ce nous semble, en tout cela ni rhétorique, ni grammaire, mais question de fait et d'arithmétique.

Notre contradicteur ne voit nulle difficulté pratique dans l'établissements des assurances contre le chômage. Nous pouvons lui en signaler une, entre autres. Les assurances s'appliqueraient ou à un seul corps d'état, ou à plusieurs, ou à tous. Si elles s'appliquaient seulement à quelques-uns, les ouvriers tendraient à s'y porter et augmenteraient en nombre, à moins de règlements exclusifs. Si les assurances s'étendaient aux ouvriers de tout état, établirait-on pour eux tous des conditions uniformes, ou bien créerait-on des catégories? Mais pourquoi insister? Qu'on crée ces assurances : nous n'y mettons nulle opposition. Nous prenons seulement la liberté grande de dire aussi discrètement que possible ce que nous en pensons.

On trouve mauvais que nous relevions la contradiction qu'il y a à soutenir que l'ouvrier est en déficit constant, en même temps qu'on lui propose d'économiser. On nous parle d'abstraction, de logique d'école, que sais-je encore? Il n'en est pas moins vrai que la contradiction est flagrante. Mais laissons les mots et venons aux faits.

Le déficit constant dont on parle n'existe pas. Seulement, il arrive qu'un grand nombre d'ouvriers, ne sachant ou ne pouvant économiser en temps de travail, s'endettent pendant la morte saison, paient leurs dettes lorsque le travail reprend, et s'endettent de nouveau quand la morte saison

revient. En fait donc : l'ouvrier économise en temps de travail de quoi se suffire dans la morte saison. Mais un grand nombre d'ouvriers se trouvent arriérés d'un an.

Quant aux sacrifices que savent faire au besoin, lorsque leur cœur est ému par quelque grand sentiment, ceux qui reçoivent les plus pauvres salaires, nous sommes loin de les méconnaître, et nous en savons le prix. C'est justement parce que nous apprécions tout ce qu'ils coûtent, que nous ne voudrions pas les voir prodigués en vain. Peut-être, en effet, si l'idée des assurances contre le chômage suscitait de grandes espérances entre les ouvriers, susciterait-elle des sacrifices analogues à ceux qu'ils se sont imposés pour servir une idée plus haute et plus pratique, celle de l'association. Mais si ces efforts héroïques ne devaient aboutir qu'à une déception, ne vaudrait-il pas mieux que chacun les fît pour soi, pour acquérir le petit capital qu'il est dans l'usage d'emprunter pendant les mortes saisons. Il n'y aurait, en cela, rien qui ressemblât à un « égoïsme stupide. »

Personne n'apprécie plus que nous les difficultés qui pèsent sur la vie de l'ouvrier ; personne n'est plus désireux de les voir diminuer, de voir la condition de l'ouvrier s'élever sous tous les rapports. Mais le moyen de satisfaire ce désir qui nous semble le plus prompt et le plus sûr, c'est de dire la vérité tout entière ; de signaler les projets et les idées qui nous semblent illusoires; d'engager chacun à bien reconnaître sa vraie situation, à faire pour l'améliorer tous les efforts possibles, en s'associant à ses confrères quand l'association est avantageuse à tous, en agissant seul et isolément lorsque l'association ne peut donner aucune force, et plus encore lorsqu'elle ne peut que lui en ôter.

Nous croyons qu'il convient surtout de les tenir en garde contre les flatteries accompagnées de déclamations *plaignardes*, et de ne les conseiller qu'avec une extrême circonspection sur leurs affaires : en premier lieu, parce qu'ils les connaissent probablement mieux que nous; et, en second lieu, parce qu'ils portent seuls la responsabilité des résolutions qu'ils prennent. C'est pourquoi, nous persisterons à leur parler en toute franchise, comme à des hommes.

N° 12. — Du travail des Femmes.

Il y a longtemps que les ouvriers typographes résistent aux tentatives faites pour introduire dans leur industrie le travail des femmes, et un incident récent vient de remettre la question à l'ordre du jour. Nous ne rapporterons pas les faits, sur lesquels on n'est pas bien d'accord : il suffit de dire que le travail des femmes, introduit dans une imprimerie que M. Paul Dupont possède à Clichy, est attaqué et défendu dans la presse.

En droit, il n'y a pas question. Les femmes peuvent travailler à la casse du compositeur d'imprimerie, et les maîtres imprimeurs peuvent les y employer sans violer aucune loi. Personne même, nous le croyons, ne réclame une loi pour limiter le travail des femmes dans l'industrie.

En fait, ceux qui blâment l'introduction des femmes dans l'imprimerie se plaignent de ce qu'elles viennent augmenter l'offre du travail, et en faire baisser le prix. Ils

ajoutent que la femme doit se contenter des soins de la famille et des travaux de l'intérieur, et ne pas aller chercher un salaire loin du foyer domestique et du berceau de ses enfants.

Certainement, avec l'idéal que nous nous faisons de la famille, il nous semble mauvais que la femme aille, loin de ses enfants, passer la journée dans un atelier; qu'elle et son mari vivent chez le traiteur, chacun de son côté, tandis que ses enfants vont à l'asile. On se demande même, en présence de cet état de choses, ce qui reste de la famille, et on cherche avec anxiété comment on pourrait revenir à une situation plus régulière et plus rassurante pour l'avenir.

Mais quel que soit le sentiment de tristesse qne l'on éprouve, il faut se garder de vouloir trancher à la hâte une aussi formidable question. Il convient d'examiner comment on en est venu au point où nous sommes. Croit-on que les femmes qui vont hors de chez elles travailler à la typographie, ou à toute autre profession, y aillent par goût et pour leur plaisir? Non, sans aucun doute. Si leurs pères, leurs maris, ou leurs frères, leur faisaient à la maison une existence tolérable; si même elles pouvaient vivre chez elles en travaillant, elles y resteraient sans aucun doute. Si elles vont demander du travail au dehors, c'est parce qu'elles ne trouvent pas chez elles secours ou protection, soit qu'elles n'aient pas de protecteurs légitimes, soit que ces protecteurs soient impuissants ou manquent à leur devoir.

En réalité, ce n'est pas le travail de l'atelier qui ruine la famille : ce travail est plutôt demandé par les femmes

comme un remède à la ruine de la famille. Il est de notoriété que celle-ci a souffert des dommages considérables, et par la faute des hommes principalement. Mais aussi, nous ne pouvons admettre qu'on discute à la légère et à la hâte un problème formidable, comme si les faits dont on se plaint n'avaient pas de cause, et une cause beaucoup plus grave que les faits eux-mêmes.

Convenons-en d'abord : la famille appelle une réforme. Faut-il l'attendre des lois? Personne probablement ne le proposera. Quelques légères modifications de la législation civile pourraient faciliter la réforme, mais ne sauraient la déterminer. La réforme doit être l'œuvre de l'action libre et volontaire de chacun; elle dépend de la volonté des ouvriers eux-mêmes, et de personne autre. Que leur opinion soit sévère pour quiconque cherche à vivre aux dépens d'autrui, pour qui ne remplit pas ses devoirs de famille, pour qui décline la responsabilité de ses actes : qu'ils sachent dépenser en famille, et les femmes ne se hâteront pas d'aller demander de l'ouvrage au dehors.

Mais en attendant que la réforme se fasse, il faut que les femmes vivent : aucune autorité divine ou humaine ne peut exiger qu'elles meurent de faim. Si les hommes ne les protégent pas, peuvent-ils se plaindre qu'elles veuillent conquérir leur indépendance, et la conquérir noblement par le travail? Si l'on ne veut pas qu'elles travaillent, qu'on dise ce qu'on veut qu'elles deviennent.

Évidemment l'entrée des femmes dans l'atelier est un fait nécessaire, auquel il est impossible de s'opposer avec la moindre apparence de justice. — Mais il peut arriver que les femmes viennent envahir spécialement un corps

d'état, tandis que la responsabilité de leur situation revient aux hommes d'autres corps d'état. Eh! sans doute; c'est là une des conséquences de la solidarité qui lie entre eux les gens de tous les états.

Soit! dit-on; que les femmes deviennent typographes, mais qu'elles reçoivent le même salaire que les hommes. — Cette égalité de salaire serait juste; mais qui peut l'imposer? Si les habitudes, si les besoins, si la difficulté de trouver du travail font accepter à la femme un salaire moindre, comment et de quel droit empêcherait-on le patron d'en profiter? Si l'on veut que les femmes soient plus exigeantes, il y a un moyen d'y parvenir, c'est de leur ouvrir l'accès de toutes les industries où elles pourraient travailler, ou bien de restreindre leur emploi. Peut-être aussi que si l'atelier les rendait indépendantes de la famille, on sentirait mieux à quel point elles y sont nécessaires, et on tâcherait de les y rappeler.

Maintenant, quant à la typographie en particulier, il faut remarquer que c'est une des industries qui s'éloignent le plus du droit commun et de la liberté. Il y a d'abord la législation des brevets et les règlements sans fin qui s'y sont entés; il y a ensuite, à Paris, un tarif réglé à l'amiable entre ouvriers et patrons, il y a plus de vingt ans, au moyen duquel le salaire des typographes a été établi et maintenu à un taux supérieur à la moyenne.

L'effet de ce tarif a été d'envoyer hors de Paris tout le travail d'impression qui pouvait être fait dehors, d'encourager en province l'emploi de tous les moyens économiques, et notamment le travail des femmes. A Paris même, le tarif n'a pas atteint son but avoué, qui était de

maintenir l'instruction et la position de l'ouvrier typographe à une certaine hauteur que la tradition indiquait. Malgré la stabilité de son salaire, et peut-être à cause de cette stabilité, l'ouvrier typographe n'est ni plus instruit, ni plus rangé, ni plus digne que ses prédécesseurs. Peut-être même pourrait-on signaler dans ce corps d'état quelque décadence, soit dans l'instruction, soit dans la tenue, soit dans l'amour-propre et le goût apportés au travail.

Dans cette situation, il est difficile que le travail des femmes ne tende pas à s'introduire dans la typographie. Elles y apportent autant de capacité que les hommes et peuvent, même sous l'empire d'un tarif réduit, gagner un salaire triple et quadruple de celui que leur offre le travail d'aiguille. Comment ne feraient-elles pas effort pour y pénétrer, et comment les patrons ne les accueilleraient-ils pas avec empressement?

Il y a là un mal. Mais ce mal tient à des causes nombreuses et complexes, à des causes sur lesquelles les lois et règlements n'ont nul empire, et que les mœurs et le temps peuvent seuls faire disparaître. En attendant, la liberté fait son œuvre : elle tire les conséquences de la situation, laissant à chacun le soin de se défendre de son mieux contre celles de ces conséquences qui lui portent préjudice. Le tarif de la typographie avait été un premier essai de ces organisations corporatives que l'on recommande aux ouvriers ; il avait fait des typographes de Paris une profession plus spécialement favorisée que les autres. Maintenant ce tarif et les situations auxquelles il servait de base se trouvent menacés par le travail des femmes. Il

faut délibérer, remanier, rectifier, modifier, en attendant qu'on abolisse.

On ne peut pas soutenir la prétention d'interdire aux femmes de se livrer au travail d'imprimerie, et d'y accepter des conditions qu'elles jugent convenables : on ne pourrait le leur interdire que par un abus pur et simple de la force. Il faudra donc que l'on subisse leur entrée dans cette industrie, et il convient dès à présent de se préparer à en supporter les conséquences. La liberté de cette branche d'industrie serait un des meilleurs moyens de faciliter la transition. Mais qui y songe? Qui sait s'il n'y a pas des gens qui trouvent encore la presse trop libre? Nous n'en serions pas surpris, et nous nous rappelons encore les vociférations réactionnaires de 1849 et 1850.

N° 13. — Les Femmes typographes.

La campagne ouverte contre l'introduction des femmes dans la typographie continue, et il est probable qu'elle sera poussée plus loin qu'elle ne l'a jamais été. Jusqu'à présent, la Société typographique s'était bornée à exiger l'exclusion des femmes dans les maisons qui acceptaient son tarif, et dans l'enceinte de Paris seulement. Il restait aux femmes quelques maisons qui, dans Paris même, n'avaient pas accepté le tarif, et dans les environs, quelques maisons, outre deux succursales importantes d'imprimeries de Paris.

Aujourd'hui, il s'agit de l'exclusion absolue des femmes

de la typographie. Le mot d'ordre est, pour les ouvriers typographes : « N'accepter aucun travail de la part des maisons où les femmes travailleront. » Le moyen employé est légal, et nous croyons qu'il n'y aura sur ce point nulle discussion. Mais on peut discuter, et il convient de discuter la moralité du but poursuivi, et l'efficacité éventuelle des moyens employés, ou plus exactement, d'étudier la portée et les conséquences possibles de ce qui se passe.

Écartons, d'abord, quelques grandes phrases jetées dans cette discussion, et qui ne pourraient servir qu'à l'embrouiller. On a dit au nom des patrons qu'ils tenaient à employer les femmes par philanthropie. Nous n'en croyons rien : leur but, en employant les femmes, est de réduire les prix de main-d'œuvre. On a dit, au nom des ouvriers, qu'ils tenaient à ce que les femmes restassent dans leur ménage, et n'allassent pas se corrompre dans le travail d'atelier. Nous ne croyons pas plus à ce sentiment qu'à celui attribué aux patrons; le but des ouvriers est d'empêcher l'abaissement des prix de salaires.

Mettons de côté, une bonne fois, les petits artifices de discussion et posons la question dans sa vérité. Les patrons agissent pour abaisser, et les ouvriers pour maintenir les salaires : on poursuit des deux côtés une fin licite et avouable, mais essentiellement intéressée. Il n'y a, quant à l'intention et quant au droit, nulle différence à établir entre l'action des ouvriers et celle des patrons.

Mais quoi! dit-on, ne voyez-vous pas une différence considérable? Les patrons sont riches pour la plupart, et veulent s'enrichir davantage; tandis que les ouvriers, bien qu'aisés en général, se trouvent dans une situation

plus voisine de la pauvreté. Il y a, par conséquent, plus de cupidité d'un côté que de l'autre. D'ailleurs, les ouvriers ne cherchent qu'à défendre une position qu'ils occupent depuis un certain temps, et qu'ils sentent menacée. Donc, les ouvriers ont droit à votre sympathie et les patrons à votre réprobation. — Voilà comme on pose, et comme on voit très-souvent la question.

Ces considérations paraissent faibles, dès qu'on songe que la société est constituée sur le libre développement, par discussion et contrat, des intérêts personnels; qu'il est constamment permis, non comme tolérance, mais comme condition d'ordre, au patron de chercher l'abaissement, à l'ouvrier de chercher l'élévation du prix de main-d'œuvre. Ces considérations deviennent nulles, dès qu'on voit qu'il y a dans le débat d'autres intérêts, notamment ceux des femmes et des consommateurs. Ouvriers et patrons usent d'un droit égal, agissent sous l'impulsion d'un même intérêt. Reste à voir les résultats du triomphe des prétentions des uns ou des autres.

Voilà des femmes qui ont besoin de travailler, car il ne peut venir à l'esprit de personne qu'elles quittent leur foyer pour l'atelier sans y être réduites par le besoin; voilà des femmes qui veulent honnêtement gagner leur vie par un travail dont un certain nombre d'entre elles s'acquittent depuis des années. Les patrons ne demandent pas mieux que de les employer à des conditions sur lesquelles on est d'accord, déjà éprouvées de part et d'autre, lorsque survient un veto. Les ouvriers disent : « Excluez les femmes de l'atelier ou nous en sortons. » Ils pensent : « Les patrons ne pourront faire fonctionner leurs impri-

meries avec des femmes exclusivement, et ils seront forcés de les congédier. » Tels sont les faits dans toute leur simplicité.

Supposons que le veto des ouvriers triomphe. Que deviendront les femmes expulsées des imprimeries? On leur dit d'aller vaquer aux soins du ménage, comme si elles le pouvaient! C'est parler comme cette grande dame qui, dans une année de famine, disait naïvement : « Les pauvres n'ont pas de pain : pourquoi ne mangent-ils pas des brioches? » Les femmes chassées des ateliers n'auraient qu'une alternative : mourir de faim, ou chercher à vivre par des moyens autres que le travail. Et, en les réduisant à cette extrémité, on invoquerait l'intérêt des mœurs et du bon ordre de la société! Croyons que ceux qui parlent ainsi ne comprennent pas toute l'énormité de la contradiction qui existe entre leurs actes et leurs paroles.

Qu'on dise : « J'ai mon droit de veto, j'en use; j'ai le pouvoir et la force d'imposer ma volonté, j'en use. Les femmes deviendront ce qu'elles pourront; cela ne me regarde pas. » Les paroles et les actes seront d'accord. Mais au moins, qu'on nous fasse grâce de la morale.

Qu'on nous fasse grâce également des accusations portées contre la concurrence, c'est-à-dire, au fond, contre la liberté du travail. Que l'on veuille bien, avant de parler légèrement du principe sur lequel la société repose, non par l'effet d'un règlement arbitraire, mais par la force des choses, examiner dans l'ensemble l'action de ce principe, au lieu de se limiter au point de vue étroit d'un intérêt particulier.

Certes il est désagréable, et même souvent cruel, pour les ouvriers d'état, typographes ou autres, de voir leurs salaires réduits par la concurrence de personnes qui, pressées par le besoin, offrent du travail à meilleur marché, et il est naturel qu'ils cherchent un remède à ce mal. Le remède naturel, légitime et louable, parce qu'il est strictement conforme aux principes qui régissent la société, parce qu'il tend au bien et jamais au mal, consiste à élever, par tous les moyens dont on dispose, les plus abaissés et les plus pauvres, afin qu'ils ne viennent plus offrir leur travail à vil prix. Malheureusement les moyens sont difficiles, un peu incertains, et les résultats lents : on ne peut espérer d'arriver au but par cette voie qu'au bout d'un temps trop long pour la patience de la plupart des hommes.

L'action naturelle de la liberté du travail, de la concurrence, comme on l'appelle, introduit les femmes dans la typographie et tend à y abaisser les salaires. C'est un mal peut-être, si l'on se place au point de vue de l'ouvrier typographe; mais cette même concurrence élève le salaire des femmes employées dans la typographie, ce qui est certainement un bien. Entre deux classes de personnes dignes l'une et l'autre d'intérêt, la concurrence favorise laquelle ? La plus pauvre, la plus dénuée de ressources, la femme. Est-ce par des sentiments de charité ? Pas du tout; mais il est évident, en ce cas comme en mille autres, que la charité ne ferait pas autrement.

On n'a donc pas le droit d'accuser la concurrence au nom de ceux auxquels elle nuit, sans la glorifier au nom de celles qu'elle sert. Le plus sage serait de l'accepter et de

chercher les améliorations qu'elle comporte, quelques lentes qu'elles puissent être.

Un autre moyen se présente, qui satisfait mieux les intérêts actuels des ouvriers d'état : c'est ce qu'on appelle l'organisation corporative. Il consiste à organiser dans chaque corps d'état une sorte de pouvoir dictatorial, chargé spécialement de défendre le salaire, et de l'élever au besoin par l'exclusion des classes que la liberté conseille d'élever. Cette exclusion exige quelquefois de grands sacrifices, des efforts soutenus, sans que le succès d'ailleurs soit jamais certain. Mais comme il peut être obtenu quelquefois et que le résultat est clair et sensible, on s'y résigne. Les ouvriers du corps d'état s'enferment alors dans leur métier comme dans un château fort d'où les gens du dehors, surtout les femmes et les enfants, sont impitoyablement exclus : « Chaque métier pour soi! que le reste du genre humain s'arrange comme il pourra. » Voilà la devise des corporations. Nous ne croyons pas que ce soit celle de la liberté et du progrès.

Par la corporation, les ouvriers d'un corps d'état peuvent quelquefois se faire un sort meilleur et plus tranquille que celui dont ils jouiraient sous le régime de la liberté simple. Ils se constituent comme une sorte d'aristocratie pesant d'un poids très-lourd sur les classes inférieures, dont ils abaissent la situation. C'est ce qu'on voit à Londres par exemple. L'ouvrier des *trades'unions* est quelquefois dans une meilleure situation que son concurrent de Paris; mais le journalier, la femme, le plus pauvre en général, se trouve dans une situation bien pire à Londres qu'à Paris.

Revenons aux femmes typographes : seront-elles exclues des ateliers, oui ou non ? Question de vie ou de mort pour elles, question d'ordre public et de sympathie douloureuse pour tous les hommes éclairés, qui n'ont dans cette affaire nul intérêt personnel. Cette question si grave va être résolue par la force, et nous ne saurions dire qui triomphera dans le conflit actuel.

Toutefois, la cause des femmes peut l'emporter par une combinaison qui s'offre d'elle-même : celle des maisons travaillant avec les femmes exclusivement, et des maisons employant des hommes exclusivement. Il est vrai que certains travaux de la typographie, la mise en pages et l'imposition particulièrement, exigent une force musculaire que la plupart des femmes ne possèdent pas. Mais rien ne s'oppose à ce que des hommes de peine viennent à leur secours. On voit dans l'imprimerie des ouvriers habiles, mais que l'âge a privés de leurs forces, se faire aider dans ces travaux par des manœuvres qu'ils dirigent. Les femmes pourront en faire autant : il n'y aurait qu'une petite difficulté d'apprentissage et de transition assez facile à surmonter. C'est encore un point que nous recommandons aux réflexions de ceux qui veulent exclure les femmes de la typographie.

Mais nous leur recommandons avec plus d'instance encore de bien considérer dans quelle voie ils s'engagent, et de réfléchir sur la portée de leurs exigences. La plupart d'entre eux, très-probablement, sont animés d'excellents sentiments ; ils ne songent qu'à repousser ce qu'ils considèrent comme une tentative tyrannique contre leurs intérêts, et n'ont peut-être pas beaucoup songé à la terrible

portée de leurs actes. C'est pour eux surtout que nous tenons à dégager et à mettre en lumière la question de principe sur laquelle ils sont appelés à se prononcer.

Dans la discussion qui précède, nous n'avons rien dit de l'intérêt du consommateur, qui est l'intérêt général, et qui veut évidemment que les femmes typographes soient maintenues dans leurs ateliers. Nous n'avons rien dit non plus des règlements sans nombre qui grèvent l'industrie typographique, ni du monopole qui résulte du régime des brevets, et qui est peut-être la cause première des difficultés actuelles. Ces questions exigent des réserves et une étude séparée. Aujourd'hui, nous n'avons voulu nous occuper que de la question de principe posée par la Société typographique.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE. v

INTRODUCTION. 1

I. — Point de départ 1

II. — Phases de la réaction 8

III. — La situation 15

IV. — Moyens d'y remédier 19

CHAPITRE I. — Quelques définitions. 23

§ 1. — Position de la question. 23

§ 2. — Tendance générale de nos opinions. 26

§ 3 — Idéal libéral 29

§ 4. — Classification des services. 31

CHAPITRE II. — Organisation du travail industriel dans la liberté. 33

§ 1. — Fonctions industrielles. — Entreprises. 34

§ 2. — Fonction de l'entrepreneur 35

§ 3. — Fonction du capitaliste 38

§ 4. — Fonction de l'ouvrier 43

§ 5. — Mécanisme général de l'industrie libre. 44

§ 6. — Suite du même sujet. — Les trois fonctions. 47

§ 7. — Observations générales. 50

CHAPITRE III. — De l'héritage et de l'inégalité des conditions. . 53

§ 1. — L'héritage 53

§ 2. — D'une liquidation préalable 59

§ 3. — Dans quelle voie la réforme doit être cherchée. 62

Pages.

CHAPITRE IV. — Des projets de réforme commerciale et d'organisation du crédit 66

§ 1. — Qu'est-ce que le crédit ? 66

§ 2. — Crédit gratuit. — Crédit mutuel. — Crédit solidaire. . . 70

§ 3. — Du crédit par économie de monnaie. — Principes 74

§ 4. — Mécanisme du crédit commercial 80

§ 5. — Du papier-monnaie. 97

§ 6. — La Banque d'échange 100

1° Assignats. 101

2° Banque d'échange de marchandises. 102

3° Échange de travail. 110

§ 7. — Deux projets de banque par autorité. 111

1° Banque de M. Langlois 112

2° Banque du Congrès de Lausanne 113

§ 8. — Conclusion 117

CHAPITRE V. — Des règlements de travail. 123

§ 1. — Des salaires dans la liberté 124

§ 2. — Ateliers sociaux avec égalité de salaire 128

§ 3. — Fixation d'un minimum des salaires 129

§ 4. — Du droit au travail. 131

§ 5. — La corporation 136

1° Règles d'apprentissage et opposition à l'emploi des machines. 138

2° Exclusion des femmes. 141

3° Tarifs. 143

4° Règlements divers 147

5° Des combinaisons d'autorité appliquées aux salaires . . 151

§ 6. — Des moyens de contrainte. — Grèves et mises-hors . . . 159

§ 7. — Caisses de secours et de résistance. 164

§ 8. — Conclusion. 174

CHAPITRE VI. — Institutions libres 176

§ 1. — Caisses d'épargne. — Caisses de secours. — Caisses de retraite 177

§ 2. — Association de consommation 180

§ 3. — Association de crédit 185

§ 4. — Association de production. 187

§ 5. — Chambre syndicale. 196

§ 6. — Libertés politiques nécessaires 200

Pages.

CHAPITRE VII. — Réforme d'idées et de moeurs 204
§ 1. — Idées générales relatives à l'industrie. 206
§ 2. — Idées sociales. 231
§ 3. — De la famille. 244

CHAPITRE VIII. — Conclusions générales 254
§ 1. — De la question sociale dans les pays étrangers 255
§ 2. — La transition. 261
§ 3. — Le trésor 271
§ 4 — Les deux voies 276

APPENDICE.

I. — Documents relatifs aux unions de métiers 283
Grève de Genève 293

II. — Étude sur la valeur économique des associations ouvrières. 304

III. — De l'agitation pour la hausse des salaires 348

IV. — Extrait du journal *le Temps* 376
N° 1. — Une demande d'augmentation de salaire. 376
N° 2. — Ouvriers et patrons 382
N° 3. — Situation de l'industrie parisienne 387
N° 4. — Le mouvement des salaires. 392
N° 5. — Grève des cochers de la Compagnie des petites-voitures. . 397
N° 6. — Les grèves et le droit de réunion 402
N° 7. — Les grèves 407
N° 8. — Les coalitions et la loi 413
N° 9. — Conséquences de la liberté de coalition. 417
N° 10. — Des projets d'assurances contre le chômage 422
N° 11. — Question du chômage et des assurances. 427
N° 12. — Du travail des femmes. 432
N° 13. — Les femmes typographes 437

FIN DE LA TABLE.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.